This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
B 3 414 391

Digitized by Google

KELEY
RARY
ERSITY OF
LIFORNIA

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES COLONIALES

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES COLONIALES

Bruxelles, HOTEL RAVENSTEIN, Rue Ravenstein, 11.

★

Secrétaire de la Rédaction :

J. BEUCKERS

TROISIÈME ANNÉE. — 1896.

BRUXELLES
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE A. LESIGNE
23, Rue de la Charité, 23

1896

Digitized by Google

Digitized by Google

3e Année N° 1. Janvier-Février 1896.

BULLETIN

DE LA

Société d'Études coloniales

Secrétaire de la Rédaction :

J. BEUCKERS.

SOMMAIRE :

1. Réception des capitaines Paul et Georges Le Marinel.
2. L'évolution de la politique coloniale de la Hollande au XIXe siècle, par Ch. Delannoy.
3. Le climat et l'hygiène au Congo, par le Dr Devepondt.
4. Nouveaux membres.

Siége de la Société :
Hôtel Ravenstein, 11, Rue Ravenstein,
BRUXELLES.

LIBRARY

BRUXELLES
IMPRIMERIE A. LESIGNE
Rue de la Charité, 23.

1896

Digitized by Google

AVIS.

—

Le faux-titre joint au présent fascicule est destiné à la reliure de la seconde année du Bulletin.

Digitized by Google

JV19.
S4
v.3

RÉCEPTION

DES

CAPITAINES PAUL ET GEORGES LE MARINEL

La Société d'études coloniales, réunie le 20 mars dernier, à 8 1/2 heures du soir, en assemblée générale, dans la grande salle gothique de l'Hôtel Ravenstein, a reçu solennellement, en qualité de membres d'honneur, les capitaines Paul et Georges Le Marinel, tous deux anciens inspecteurs d'Etat au Congo.

S. A. R. Mgr le prince Albert de Belgique honorait l'assemblée de sa présence.

M. A. Beernaert, président général de la Société, préside la séance et invite MM. Le Marinel à prendre place à ses côtés. Il prononce ensuite le discours suivant :

ALTESSE ROYALE, MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai l'honneur et le plaisir d'introduire au sein de la Société d'études coloniales, solennellement assemblée, MM. les capitaines Paul et Georges Le Marinel, les héros du Katanga et de l'Oubangi; et je suis certain d'être votre interprête à tous, en leur offrant le titre de membres d'honneur de notre Société. *(Chaleureux applaudissements.)*

Digitized by Google

Il était si évident que tel serait votre sentiment unanime que les diplômes ont éte préparés d'avance, et j'ai l'honneur de les remettre à nos chers hôtes.

Parmi les hommes d'élite et de cœur que les expéditions africaines ont mis en relief, MM. Le Marinel sont au premier rang; ils ont servi une grande cause d'une manière toujours digne d'elle, et vous savez que ces services remontent aux premiers jours de sa colonie, alors que tout était à faire et que l'on manquait pour ainsi dire de tout, alors que beaucoup estimaient que les moyens étaient peu en proportion avec la grandeur du but et les innombrables difficultés qu'il fallait surmonter.

M. Paul Le Marinel a séjourné au Congo pendant neuf ans.

Dès 1885, il aidait à fonder l'importante station de Luluaburg; il fut de la difficile expédition de M. Wissman à Nyangwé; il pénétra le premier dans le royaume de M'Siri, au Katanga, et y fit reconnaître la souveraineté de l'Etat en l'assurant par la fondation du poste de Lufoï.

En 1892 et comme inspecteur d'Etat, il avait le commandement des vastes districts du Centre, du Stanley-Pool à Lualaba, et après la mort si regrettable du capitaine Baert, il reprit sans hésitation le commandement de la grande expédition que celui-ci avait organisé vers les riches régions jusque là inconnues du haut Ouellé.

M. Georges Le Marinel était parti pour le Congo un peu avant son frère, le 5 août 1884, et comme lui, il a été presque toujours aux avant postes; son séjour en Afrique a duré huit années.

Pendant trois ans, il exerça divers commandements au Kwilu et sur le Lukunga et y rendit de signalés services. Mais ce fut surtout au cours de son second et de son troisième voyage, de 1889 à 1892 et de 1893 à 1895, que les circonstances le mirent en évidence, en lui permettant de montrer tout ce qu'on peut attendre de lui.

Dès 1889, il avait l'honneur de succéder dans le commandement de l'expédition du M'Bomu, à l'un des premiers explorateurs de notre époque, M. le capitaine Van Gele, — dont je ne veux pas prononcer le nom sans saluer en passant les exploits, qui demeureront inscrits en lettres d'or aux annales de l'Afrique; — M. le capitaine Van Gele qui eût été le premier de nos membres d'honneur, s'il n'avait été l'un des fondateurs de la Société, ce qui nous vaut l'inappréciable avantage de le compter parmi les membres de notre comité. *(Applaudissements répétés.)*

Digitized by Google

C'était un honneur pour M. Georges Le Marinel de succéder à M. Van Gele. Il en était digne, autant pendant son second que pendant son premier commandement, il montra, au milieu de circonstances parfois très difficiles, les plus hautes qualités du soldat, de l'organisateur et du négociateur.

Tel est, Messieurs, rapidement esquissée, la carrière de nos deux nouveaux collègues, frères dans la carrière des armes, frères par l'illustration des services, — frères par le dévouement le plus désintéressé et par la dignité de la vie, — comme ils le sont par le sang.

Naguère, nous suivions de loin avec une patriotique anxiété, leurs campagnes contre les Arabes, leurs marches à travers des contrées inconnues et difficiles. Nous applaudissions à des combats toujours heureux, à la décision avec laquelle ces succès étaient poursuivis et mis à fruit, et au rare savoir-faire que démontraient les bonnes relations établies avec les chefs indigènes, au lac Benguéolo, comme sur les bords de l'Ouellé et du M'Bomu.

Félicitons-nous aujourd'hui de revoir MM. Le Marinel parmi nous et des nôtres. Et félicitons aussi l'armée que de tels exemples relèvent et anoblissent. Puisse-t-elle demeurer toujours la grande école du dévouement aux nobles causes et de l'accomplissement du devoir pour lui-même ! *(Longs applaudissements.)*

Le capitaine Paul Le Marinel remercie l'Assemblée en son nom et au nom de son frère, par quelques paroles émues, qui soulèvent de nouveaux applaudissements.

La parole est donnée ensuite au capitaine commandant Roget, qui, dans une conférence remarquable, expose le rôle de la force armée au Congo, les conditions spéciales de la guerre dans l'Afrique centrale et les règles de conduite à suivre dans les circonstances, souvent délicates, où l'emploi de la force est rendu inévitable. — Cette étude, très développée, fera l'objet d'une publication séparée. — Le commandant Roget a, en terminant, rappelé en termes heureux la part considérable qui revient aux héros de la réunion dans l'œuvre accomplie par nos officiers sous les auspices de leur Roi.

Les assistants se sont unanimement associés par leurs acclamations à la péroraison de l'orateur.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ÉVOLUTION

DE LA

POLITIQUE COLONIALE

DE LA HOLLANDE

AU XIXe SIÈCLE

L'histoire de la Néerlande au XIXe siècle commence en 1813. — Quand en 1795 la vieille république fédérale des Provinces-Unies fut transformée par les généraux français en une république batave, l'indépendance du pays n'exista plus que de nom. La nouvelle république se montra en tout la fidèle suivante de la république française. Sa constitution en royaume sous un prince de la maison Bonaparte en 1806, accentua encore la dépendance où elle se trouvait à l'égard de la France. En 1810 enfin, elle fut annexée à l'empire français et perdit l'unité politique qu'elle avait conservée jusque-là.

Trois ans plus tard, les armées françaises battues à Leipzig durent se replier au-delà du Rhin. Les garnisons qui occupaient la Hollande furent rappelées pour renforcer l'armée impériale et les fonctionnaires français quittèrent le pays avec elles.

La Néerlande n'avait plus de gouvernement. Elle n'eut cependant pas longtemps à attendre pour en retrouver un. Le prince d'Orange-Nassau, réfugié en Angleterre depuis l'entrée des troupes françaises en Néerlande, revint dans sa patrie après leur départ et fut proclamé par ses partisans prince souverain des Pays-Bas.

Le peuple, épris du grand nom d'Orange, acclama le nouveau

Digitized by Google

maître qui s'offrait à lui, de sorte que l'ancienne république fédérale des Provinces-Unies fut transformée définitivement en une monarchie.

A cette époque, la Néerlande était une puissance purement continentale. Son alliance plus ou moins forcée avec la France l'avait exposée depuis 1795 aux coups de l'Angleterre et tout l'immense empire colonial qu'elle avait fondé au XVIIe et au XVIIIe siècle était aux mains de la Grande-Bretagne. Le drapeau néerlandais ne flottait plus dans tout l'extrême Orient que sur le petit comptoir de Décima, au Japon.

La Néerlande était évidemment incapable de reprendre seule à l'Angleterre les colonies que cette dernière puissance lui avait enlevées et elle ne pouvait compter pour soutenir ses prétentions sur aucun des Etats qui avaient pris part à la coalition. Heureusement pour elle, elle n'eut pas à réclamer : l'Angleterre, de sa propre initiative, lui rendit à titre gratuit presque toutes les riches colonies qu'elle lui avait prises.

Évidemment, ce n'était pas par générosité pure que l'Angleterre agissait ainsi : son but était d'empêcher à jamais la France d'occuper les belles côtes maritimes des Pays-Bas, en donnant à la Néerlande la force de se défendre elle-même. La réunion des Pays-Bas et de la Belgique sous un même sceptre était un premier pas dans cette voie, mais l'Angleterre comprenait que le nouvel Etat ne serait vraiment fort que s'il possédait des éléments de prospérité. Elle savait que, sans colonies, la Hollande était condamnée à une perpétuelle médiocrité. Elle sacrifia donc ses intérêts immédiats au but nouveau qu'elle poursuivait et par le traité du 13 août 1814, elle restitua au prince d'Orange toutes les colonies hollandaises prises par les amiraux anglais depuis 1795, à l'exception du Cap de Bonne-Espérance et de l'île de Ceylan.

Par un trait de plume, le royaume des Pays-Bas, que la politique française avait réduit à ne plus posséder que son petit territoire continental, se voyait de nouveau le maître d'un splendide empire colonial, le plus beau après celui de la Grande-Bretagne. — L'Angleterre regretta dans la suite sa conduite généreuse, inspirée par l'enthousiasme que suscita chez elle la défaite des armées françaises en Allemagne; mais ses regrets furent tardifs, car les clauses du traité de 1814 étaient formelles et définitives.

La façon dont la Hollande redevint puissance coloniale est très importante à constater, car elle nous explique la disproportion qui

Digitized by Google

exista dès l'origine entre l'étendue de l'empire colonial et la force de la métropole, force bien réduite, comme nous le verrons un peu plus loin. Si la Hollande avait acquis elle-même ses colonies au XIXe siècle, elle n'en aurait probablement pris qu'autant que ses forces le lui permettaient. Au lieu de cela, elle se vit maîtresse de vastes terres, riches pour la plupart, mais qui demandaient de grands capitaux pour être exploitées avec profit. Sa politique coloniale en notre siècle, a été presque constamment dominée par cette disproportion entre les ressources de l'exploitant et l'étendue des terres à exploiter.

Pour éviter autant que possible les exposés historiques et géographiques toujours ennuyeux, nous ne traiterons dans cet article que de la colonie de Java. C'est chez elle que les systèmes coloniaux de la Néerlande ont été le mieux et le plus complètement appliqués. Dans les autres colonies, il a fallu les modifier selon des nécessités locales, très intéressantes à étudier à coup sûr, mais beaucoup trop longues à exposer.

Java est une île de 134,000 kilomètres carrés, soit environ le quart de la France. C'est une des terres les plus riches et les plus fertiles qui soient au monde. Son sol bien arrosé se prête à toutes les cultures et fournit presque sans travail des fruits abondants. Une chaîne de montagnes qui la traverse d'une extrémité à l'autre renferme de précieuses essences forestières et permet sur ses pentes la culture de plantes des climats tempérés. Malgré la situation de l'île dans la zone torride, son climat est en général sain, sauf dans quelques régions marécageuses.

La température est très fixe et ne varie dans les régions basses les plus chaudes, à Batavia par exemple, que de 19 à 33° c. Dans les montagnes la température est naturellement moins élevée et l'on y trouve des endroits très salubres qui forment d'excellentes stations estivales.

Grâce à ces avantages, les Européens peuvent vivre à Java en prenant certaines précautions. A Batavia, capitale de l'île et située pourtant dans une région basse, la mortalité ne dépasse pas 33.5 pour mille en moyenne, par an, ce qui n'est pas excessif. C'est à peu près la moyenne des villes manufacturières comme Manchester, Gand, etc.

Néanmoins, Java n'est pas pour la Hollande une colonie de peuplement, car la race hollandaise ne peut y vivre et s'y reproduire d'une façon normale. C'est simplement une colonie d'exploitation,

Digitized by Google

c'est-à-dire que les Européens ne peuvent y venir comme travailleurs, mais seulement comme entrepreneurs ou directeurs du travail.

Java possède une nombreuse population indigène d'origine malaise, de mœurs douces et paisibles et façonnée depuis longtemps à la servitude par le régime féodal auquel elle est soumise depuis un temps extrêmement éloigné. Cette population est adonnée à l'agriculture. Adonnée est peut-être un terme exagéré, car le Javanais comme tous les peuples des pays chauds, et plus encore les peuples à demi civilisés, est extrêmement paresseux et ne cultive avec courage que le riz, qui est pour lui la culture vivrière par excellence. Les Javanais sont mahométans.

Java fut visitée pour la première fois par les Hollandais en 1596. Séduits par sa richesse, ils s'y établirent et y étendirent durant cent cinquante ans leur domination. Au milieu du XVIIIe siècle toute l'île obéissait soit à eux-mêmes, soit à des princes indigènes leurs vassaux. Cette extension avait été l'œuvre de la grande *compagnie des Indes Orientales* à qui était dévolu le monopole du commerce et de la colonisation dans les riches pays de l'Orient.

Comme toutes les compagnies, la Compagnie hollandaise s'était surtout préoccupée d'obtenir de Java des bénéfices immédiats. Elle n'aimait pas à administrer et préférait laisser le pays sous le gouvernement des princes indigènes auprès desquels elle plaçait des employés comme surveillants. Ces princes payaient tribut à la Compagnie, lui accordaient le monopole du commerce dans leurs États, mais ils étaient libres de traiter leurs sujets comme ils le voulaient.

La Compagnie professait les mêmes principes de non-intervention en matière économique qu'en matière politique. Jouissant d'un monopole absolu, elle se préoccupait peu de développer la culture dans ses colonies. En général, elle se contentait de rassembler les produits que les indigènes étaient accoutumés de cultiver ou que l'île produisait naturellement. La seule œuvre utile qu'elle fit à ce point de vue fut d'introduire à Java le café d'Arabie.

On peut donc affirmer que la grande Compagnie des Indes avait, durant ses deux siècles d'existence, exploité mais non colonisé Java.

En 1795, les colonies furent reprises par l'État, mais les gouverneurs qui se succédèrent à Java depuis cette année jusqu'en 1811 ne

Digitized by Google

modifièrent pas cet état de choses et quand les Anglais s'emparèrent de l'île en cette dernière année, ils n'y trouvèrent guère de traces matérielles ou morales du long séjour qu'y avaient fait les Européens, sauf naturellement à Batavia, ville fondée par les Hollandais eux-mêmes.

∴

Nous avons vu jusqu'ici ce qu'était Java au commencement du siècle : une colonie d'exploitation, habitée par une population nombreuse, soumise, mais peu assidue au travail et absolument étrangère à la civilisation européenne. Nous avons vu aussi que cette riche colonie avait été rendue gratuitement à la Hollande par les Anglais qui s'en étaient emparés.

Pénétrons maintenant au cœur même de la question. Examinons ce que les Hollandais depuis 1814 jusqu'à nos jours ont fait de cette colonie et quelle a été la raison d'être de leurs agissements.

Nous diviserons cette longue série d'années en deux périodes. La première qui va de 1814 à 1848 se caractérise par le fait que le Gouvernement des colonies est monarchique et absolu. La seconde qui va de 1848 jusqu'à nos jours se distingue en ce que le Gouvernement des colonies est complètement soumis à l'influence du Parlement.

A peine monté sur le trône, le roi de Hollande Guillaume Ier, s'occupa de ce qu'il appelait la « grande œuvre hollandaise », c'est-à-dire des colonies d'outre-mer. Il n'avait à leur égard à prendre conseil que de lui-même, car la loi fondamentale de 1814 et celle de 1815 attribuaient au roi seul l'administration des colonies. Cette attribution n'était pas un vain mot à cette époque ; en effet, la Constitution limitait strictement les droits des Etats généraux ou Parlement à l'intérieur, et ne leur laissait pas assez d'autonomie pour qu'ils pussent agir indirectement sur la volonté royale et la forcer à suivre leurs avis.

Peu de temps donc après son inauguration, le roi nomma trois commissaires : MM. Elout, Vander Cappelen et Buyskes, pour recevoir les colonies des mains des agents anglais qui les occupaient. Mais le retour de Napoléon de l'île d'Elbe empêcha le départ des commissaires et les Anglais n'abandonnèrent Java qu'en 1816.

Un proverbe populaire dit : « A quelque chose malheur est bon » ; on ne pourrait en trouver meilleure application qu'à Java. Si

Digitized by Google

l'orgueil néerlandais dut souffrir de voir l'antique conquête des ancêtres prise par une rivale détestée, ce fut un bonheur pour le développement ultérieur de l'île qu'elle ait été soumise pendant quelques années à un peuple d'une habileté hors de pair en matière coloniale.

Le grand mérite de l'occupation anglaise pour la Hollande, c'est d'avoir rompu violemment avec les principes administratifs et commerciaux de la grande Compagnie des Indes. Bien que supprimée définitivement en 1798, cette compagnie avait laissé derrière elle tout un ensemble de traditions, fruit de deux siècles d'expérience, mais expression d'idées mercantiles et étroites impossibles à appliquer encore au XIXe siècle.

Le roi Guillaume en reprenant possession de Java aurait peut-être eu grand'peine à s'affranchir de ces traditions que le peuple considérait presque comme des traditions nationales, et dans lesquelles il voyait le remède aux embarras financiers que la chute de la Compagnie, puis les années de guerre maritime, avaient accumulés à Java.

Les Anglais ne purent, on le conçoit, pendant leur courte occupation de six ans, réparer complètement les erreurs commises par la Compagnie et guérir les maux dont Java avait souffert, mais au moins préparèrent-ils admirablement le terrain pour la domination hollandaise qui devait leur succéder.

L'homme qui réalisa cette tâche immense, le lieutenant-gouverneur de Java, Sir Thomas Stamford Raffles, est une des plus belles figures de l'histoire coloniale de la Grande-Bretagne. Le seul reproche qu'on puisse lui faire c'est d'avoir été parfois trop dévoué aux intérêts de sa patrie.

Rompant en visière avec les principes mercantiles de la Compagnie des Indes, Raffles voulut que les fonctionnaires fussent uniquement des administrateurs et non plus des marchands; il proclama le devoir pour les Européens de protéger les indigènes contre les exactions de leurs chefs et la nécessité dans ce but de mettre les chefs sous la surveillance de fonctionnaires européens; il voulait moraliser l'indigène, non pas seulement en l'éduquant, mais en l'empêchant de s'abrutir dans la fumée de l'opium et de se ruiner dans les jeux de hasard. Il introduisit encore d'autres réformes pour améliorer la justice, pour développer la connaissance géographique de l'île. Ses vues économiques étaient empreintes de la même largeur d'idées. Il unifia le système monétaire et réduisit de

Digitized by Google

beaucoup la masse de papier-monnaie en circulation. Il supprima le monopole que se réservait autrefois la Compagnie sur la plupart des produits et ouvrit l'île entière au commerce des particuliers Il loua aux indigènes, dans la plus grande partie du territoire, les cultures de café et de sucre entreprises autrefois par la Compagnie et reprises depuis par le gouvernement. Il réforma enfin le système fiscal, fit disparaître certains impôts autrefois pris à ferme par des Chinois et pesant fort sur la population, pour les remplacer par d'autres mieux assis, spécialement par un impôt foncier sur lequel nous aurons à revenir.

Telle fut, en peu de mots, l'œuvre vraiment extraordinaire de Raffles. On ne saurait aujourd'hui même concevoir la colonisation d'une façon plus haute.

Les membres de la commission chargée de rétablir l'autorité hollandaise à Java étaient très capables de comprendre tout ce que les idées de Raffles avaient de large et de généreux. Le succès semblait du reste être assuré à ces idées car, de 1812 à 1815, le rendement des impôts avait augmenté d'un quart. Le mouvement maritime donnait également les plus belles espérances.

La commission hollandaise, et surtout Elout qui en était l'âme, s'enthousiasma donc pour les idées de Raffles et résolut d'en poursuivre l'exécution. Elle laissa le commerce de Java ouvert aux particuliers et, qui plus est, n'établit que de très faibles droits protecteurs en faveur des marchands et du pavillon néerlandais. C'était une conduite passablement audacieuse à une époque où le protectionnisme était partout en faveur.

Une question plus difficile à résoudre était celle de l'exploitation agricole et industrielle de l'île Convenait-il de revenir au système de la Compagnie, c'est-à-dire de se faire livrer par les indigènes une partie des produits du sol à titre d'impôt et de leur faire cultiver, sous la surveillance des fonctionnaires, certaines plantes comme le caféier qui ne poussent pas naturellement à Java? Ce système aurait eu sans doute les mêmes avantages au XIXe qu'au XVIIIe siècle et aurait donné de grands bénéfices à la Néerlande.

Les commissaires cependant, dans leur passion de la liberté, ne voulurent plus de cette coaction imposée autrefois à l'indigène. Sauf dans quelques districts, où la culture resta forcée, partout ailleurs les champs de café furent loués aux natifs qui les cultivèrent à leur guise et en vendirent les produits à qui leur plaisait. Cependant, comme il leur eût été difficile de trouver des amateurs pour

Digitized by Google

leur production par suite du manque de voies de communication, le Gouvernement s'engagea à leur acheter le café à un prix déterminé. Sans cette garantie il eut été impossible de louer les champs d'une manière avantageuse.

En somme, d'après l'organisation que lui donnèrent les commissaires hollandais, Java cessait d'être, comme autrefois, pour la Hollande, suivant l'expression de M. Leroy-Beaulieu, une vache à lait dont on n'avait qu'à épuiser les mamelles. Elle devenait un marché où, faiblement aidés par le Gouvernement, les Néerlandais pouvaient aller échanger les produits de leur industrie contre ceux du travail indigène. Les Javanais étaient laissés sous la direction de leurs chefs natifs et traités en peuple libre, puisque, dans l'île presque entière, leurs obligations envers le Gouvernement hollandais consistaient uniquement dans le paiement de l'impôt.

Cette façon de procéder des commissaires généraux partait certainement d'esprits généreux, mais il lui manquait une qualité des plus importante : la prudence. La liberté est une fort belle chose, mais il faut savoir en user; or il fut bientôt évident que ni la métropole, ni la colonie n'étaient aptes à tirer bon parti du régime économique très libéral qu'on leur avait octroyé : le commerce prospéra, mais au profit de l'Angleterre et la part que les Néerlandais y prirent fut très faible.

Certains auteurs, pour expliquer ce fait, en donnent pour cause l'ignorance où l'on était en Hollande des conditions du commerce colonial, ignorance qui provenait du mystère dont l'ancienne compagnie entourait toutes ses opérations et de la rupture presque complète des relations entre la Néerlande et Java de 1795 à 1815. Il serait plus juste de dire que la Hollande, au moment où elle recouvra son indépendance en 1813, était mal préparée à coloniser. Ce n'était pas seulement la connaissance du commerce colonial qui manquait aux armateurs hollandais, c'était aussi la force de l'exercer. Pendant la guerre maritime et le blocus continental, la flotte commerciale avait été réduite à l'inaction et s'était peu à peu désagrégée. Cette flotte il fallait la reconstituer; or le capital était rare ou plutôt timide. Les grandes maisons, seules capables d'entreprendre le commerce d'outre-mer, étaient disparues ou désorganisées, les relations commerciales anciennes étaient rompues ou avaient passé aux Anglais. Il fallait un certain temps pour rétablir le commerce dans sa situation ancienne, temps d'autant plus long que pour complaire aux Provinces Belges, la Hollande, autrefois

Digitized by Google

libre-échangiste, avait adopté en 1816 un système protectionniste très rigoureux en matière de douanes. Par suite de l'élévation des droits, les navires étrangers s'écartaient de la Néerlande dont le marché restait très pauvre.

Le Gouvernement de son côté était incapable de prêter une aide efficace à l'initiative privée car il était lui-même dans une situation financière très difficile. Les guerres de la République et de l'Empire, Waterloo, lui avaient coûté des sommes énormes, si bien qu'en 1820 la dette publique s'élevait à 3 milliards 600 millions de francs et demandait chaque année 42 millions de francs pour le paiement des intérêts et pour l'amortissement (1). La marine de guerre n'était plus représentée que par quelques bâtiments et en 1818, quand les autres marines mettaient en ligne des vaisseaux de 120 canons, la Hollande n'en avait que deux de 80 canons. En outre, la marine marchande, principal élément du commerce d'outre-mer, était en Hollande dans un trop piètre état pour pouvoir supporter la concurrence anglaise.

D'un autre côté, le commerce colonial, pour être fructueux, ne pouvait simplement consister dans l'achat des produits des Indes et dans leur transport sur les marchés européens. Au XVIIe et au XVIIIe siècle il pouvait en être ainsi, grâce aux bénéfices énormes que rapportait la vente des produits coloniaux. Les Portugais et la Compagnie hollandaise des Indes se contentaient généralement d'aller acheter contre argent monnayé les produits des Indes et de les apporter en Europe, mais au XIXe siècle, le commerce colonial ne pouvait plus se faire de cette façon. Il fallait, pour en tirer un bénéfice suffisant, échanger en outre des marchandises européennes contre des produits coloniaux. Or les Pays-Bas n'avaient guère d'objets d'échange. La Hollande proprement dite n'avait pour ainsi dire pas d'industrie et la Belgique, qui avait profité du blocus continental pour développer la sienne, n'était pas de force à lutter contre l'Angleterre.

Les principaux articles d'importation à Java, alors comme aujourd'hui, étaient les tissus de coton; or, les cotons anglais se vendaient à Batavia avec 30 p. c. de bénéfice, tandis qu'on ne trouvait pas d'acheteurs pour les cotons de Leyde et de Gand.

(1) Cette somme représentait les intérêts à 2 1/2 p. c. sur le tiers du capital et en outre un certain amortissement.

Digitized by Google

On haussa dans de fortes proportions les droits différentiels de pavillon, mais ce fut en vain. On essaya de relever la marine hollandaise au moyen de primes mais on dépensa 2 millions 70,000 francs sans aucun résultat. Grâce à la vente des cotons, les Anglais pouvaient acheter les produits de Java plus cher que les Hollandais et par suite ne leur laissaient que les qualités inférieures.

En 1823 enfin, le café, principal article d'exportation de Java, baissa beaucoup de prix. Ce fut un dernier coup pour les armateurs néerlandais qui renoncèrent au commerce colonial.

Des mesures énergiques étaient nécessaires. La nation se montrait incapable de supporter la concurrence étrangère sans mesures exceptionnelles, il fallait donc recourir à ces mesures et protéger énergiquement les faibles forces de la métropole pour leur donner le temps de se développer. Le roi étant maître absolu en matière coloniale, un changement de système économique pouvait se faire sans discussions ni lenteurs. En peu de temps des réformes considérables furent introduites. Les tarifs de douane furent établis de façon à assurer à la marine et à l'industrie hollandaises le quasi monopole de l'importation à Java, de façon aussi à forcer l'exportation javanaise de se diriger uniquement vers la métropole.

Un exemple montrera la rigueur du tarif. Les laines et cotons hollandais transportés à Java par navires hollandais entraient en franchise, tandis que les laines et cotons étrangers payaient un droit équivalent à 25 p. c. de leur valeur. Ils payaient 35 p. c. quand ils venaient d'un pays situé à l'Est du Cap de Bonne-Espérance. Cette disposition était dirigée contre les cotons des Indes britanniques. Aussi les Anglais se plaignaient avec colère d'être exclus complètement du commerce de Java.

Mais ce n'était pas assez de protéger le commerce et l'industrie, il fallait encore leur donner la force d'utiliser la protection qu'on leur accordait en soutenant l'initiative privée. Le roi comprit que c'était moins les capitaux qui manquaient à son royaume, qu'un bon groupement de ces capitaux et une audace suffisante pour les mettre en œuvre à l'extérieur. Il décida donc de fonder une compagnie puissante, bien pourvue de privilèges, qui aurait pour mission de favoriser de tout son pouvoir le commerce national.

Les privilèges de cette compagnie dite *Handelmaatschappij* étaient : 1° Le monopole des transports faits pour compte du Gouvernement entre le métropole et les colonies ; 2° Une garantie

Digitized by Google

d'intérêt minimum de 4 1/2 p. c., garantie fournie par la liste civile.

Les événements prouvèrent que le roi avait vu juste, que c'était l'audace et non les ressources qui manquaient aux Pays-Bas. A peine la souscription pour la formation de cette société fut-elle ouverte que les fonds affluèrent. En un jour, Amsterdam souscrivit pour 64 millions de francs et Anvers pour 30 millions. Le total des souscriptions fut de 70 millions de florins ou près de 150 millions de francs. Le capital social fut fixé à 37 millions de florins qui furent réduits à 22 millions après la révolution belge.

Cette transformation de la politique libre échangiste de la Hollande en politique de protection à outrance et de monopole, ne s'était pas seulement produite à l'égard du commerce maritime mais aussi à l'égard du mode d'exploitation intérieur de Java.

Le système de Thomas Raffles, maintenu par les commissaires généraux, ne donnait que d'assez mauvais résulats. La raison en est facile à saisir. Il est d'expérience que les peuples à demi civilisés, Javanais, Indous, Hovas, ne fournissent un travail productif que sous la direction d'Européens et avec l'aide de capitaux européens. En laissant le Javanais libre de travailler à sa guise, sans contrainte de la part du Gouvernement, ou d'une grande compagnie agissant comme un Gouvernement, les commissaires généraux devaient s'attendre à ne voir l'île prospérer que si des Européens venaient s'y établir. Or la Hollande, nous le savons, n'était pas en état au commencement du siècle de fournir aux colonies de riches entrepreneurs. D'ailleurs le Gouvernement se méfiait des Européens et avait remarqué que leur action était déplorable sur les princes indigènes près desquels ils se fixaient. Ils y développaient le goût du luxe inné chez les indigènes et amenaient les princes à accabler leurs sujets d'impôts pour pourvoir aux dépenses de cour.

Le gouvernement de Batavia entravait donc l'entrée des négociants européens et même des marchands chinois. Il en résulta que pour suppléer à l'absence de ces intermédiaires, l'administration se vit forcée d'acheter tout le café qui, faute d'acheteurs, pourrissait sur place. Seulement, comme ces acquisitions se faisaient suivant des contrats fixes, il arrivait qu'elle payait souvent le café plus cher qu'elle ne le vendait.

On conçoit aisément que dans ces conditions, le gouvernement hollandais était assez mal disposé pour le système de culture introduit par les commissaires généraux, d'autant plus que les quelques

Digitized by Google

régions où les indigènes étaient encore forcés de livrer leur café au gouvernement, notamment les régences des Préangers, donnaient sans difficulté de forts bénéfices. C'étaient ces régions qui fournissaient le plus clair des ressources du budget javanais, car la location des terres ne rapportait presque rien.

La plupart de ces contrats de location devaient expirer en 1824 et les renseignements recueillis partout, prouvaient au gouvernement que les Javanais ne renouvelleraient plus leurs baux et se contenteraient de cultiver le peu de riz qu'il leur fallait pour vivre. Si cette éventualité se réalisait, la ruine de la colonie était inévitable, car le café constituait son principal article d'exportation.

Le gouverneur général Van der Cappelen n'hésita pas à rétablir la culture forcée et ordonna à tous ceux qui avaient à bail des plantations de café, de continuer à les entretenir après l'expiration de leur bail. Cet ordre, maladroitement exécuté, amena une révolte terrible qui, pendant cinq ans, désola toute la partie orientale de l'île.

Le roi était dégouté du système libéral. Tout lui prouvait que ce système, inutile à son peuple qui n'en profitait pas, était néfaste pour la colonie et la ruinait. Il repoussa donc les plans de M. du Bus de Ghisignies qui proposait de corriger simplement le système des commissaires généraux, et accorda sa confiance aux projets du général Van den Bosch qui donnaient au gouvernement le quasi-monopole de l'exploitation de Java. Ainsi, par la force des choses, un régime de liberté très avancé pour l'époque était suivi d'un retour à un monopole presque aussi strict que celui que possédait au XVIIe et au XVIIIe siècle l'ancienne compagnie des Indes.

Le fondement du système du général Van den Bosch est un principe de droit javanais formulé d'abord par le gouverneur anglais Raffles. D'après ce principe, le paysan n'est pas propriétaire du sol. La propriété appartient au seigneur suzerain qui autorise la culture moyennant une redevance. Raffles se servit de ce principe pour établir son impôt foncier ou « landrente » sur lequel nous avons dit plus haut que nous aurions à revenir. Raffles estima que de droit traditionnel, les Javanais payaient à leur seigneur une part équivalente aux 2/5 de la récolte, et fixa l'impôt foncier ou landrente d'après cette proportion.

Van den Bosch reprit ce principe et imagina la combinaison suivante. Les Javanais, disait-il, nous doivent 2/5 de leur récolte à titre de vassaux. Amenons-les à nous céder, en place de cette quotité, 1/5 des terres qu'ils occupent traditionnellement et 1/5 de leurs

Digitized by Google

journées de travail. Nous emploirons les journées de travail à cultiver sur le terrain qui nous sera ainsi cédé, des produits agricoles ayant une grande valeur sur le marché européen.

Ce raisonnement de Van den Bosch était irréprochable en droit, car il aboutissait à convertir un impôt en un autre plus favorable à la métropole et moins onéreux pour le contribuable, puisque 1/5 du sol plus 1/5 de travail équivalent assez équitablement à 1/5 de la production.

L'avantage pratique de ce changement était de donner à la métropole, en quantité constante, des produits d'exportation précieux tels que le café, le poivre, le sucre, le thé, l'indigo, le tabac, que les Javanais ne cultivent pas de leur plein gré et qui pouvaient se vendre en Europe avec un grand bénéfice.

Van den Bosch voulait arriver à ce résultat que le gouvernement acquît des produits commerciaux pour une valeur de 5 florins par tête d'habitants. Un gain de 20 millions de florins ou 42 millions de francs par an était selon lui chose facile à réaliser.

L'organisation de la culture fut très simple. Le gouvernement ne modifia presque rien aux rouages existants et continua à s'appuyer comme par le passé sur les chefs indigènes. Java était, comme aujourd'hui encore, divisée en une vingtaine de résidences, de l'étendue d'un département français, ayant chacune à leur tête un fonctionnaire européen appelé résident. Les résidences étaient divisées en un certain nombre de régences, dirigées par des régents choisis par le gouvernement parmi les grandes familles indigènes. En général chaque régent avait près de lui un assistant-résident. Enfin, la dernière division administrative était celle de la commune ou dessa, administrée par un maire ou wedono.

Utilisant à propos l'affection des Javanais pour leurs princes, le gouvernement hollandais avait alors pour principe en matière administrative de ne mettre le peuple et les Européens que le moins souvent possible en contact. Il se bornait donc à faire surveiller par ses agents les princes indigènes auxquels il laissait l'administration et, sauf de rares exceptions, il ne communiquait avec le peuple que par l'intermédiaire de ces princes.

Quand il s'agit d'introduire à Java le système de Van den Bosch, le gouvernement transforma simplement ses fonctionnaires européens ou indigènes en agents de culture. Seulement, comme les indigènes ne connaissaient pas suffisamment la culture du café, de la canne à sucre, de l'indigo, il fallut augmenter le nombre des agents

Digitized by Google

chargés de les guider. Généralement les agents inférieurs furent pris parmi les Chinois, surtout pour la culture de la canne à sucre.

Afin d'encourager les chefs indigènes à fournir le plus possible de produits au Gouvernement, on leur attribua une prime qui consistait généralement en propriétés foncières. Les agents européens de leur côté eurent des tantièmes payés en argent.

On le voit donc, le général Van den Bosch remplaçait simplement à Java l'impôt foncier par la culture méthodique d'une partie des terres autrefois chargées de l'impôt foncier. Et cette culture était faite d'une façon administrative, c'est-à-dire que c'étaient les fonctionnaires mêmes de l'administration qui forçaient la population à travailler aux cultures du Gouvernement. Le système de l'entreprise ne fut employé que pour la fabrication du sucre.

Influence des temps! La même année 1830 où s'établissait en France une royauté qu'on a parfois appelée la royauté des épiciers, en cette année le roi de Hollande devenait marchand de denrées coloniales et s'apprêtait à payer les dépenses de son pays à l'aide de gains réalisés dans les colonies.

Pendant dix-huit ans, c'est-à-dire pendant toutes les années où le roi continua à être le maître absolu des affaires coloniales, le système de Van den Bosch resta debout sans modification aucune, dépassant au point de vue financier toutes les espérances qu'on avait fondées sur lui. En 1835, cinq ans après avoir été établi, il donnait déjà à la métropole un bénéfice net de 15,648,000 florins ou 33 millions de francs.

On peut dire que ce sont les Indes qui permirent au roi Guillaume de résister pendant neuf ans à la volonté des grandes puissances et de maintenir ses prétentions à l'égard de la Belgique. Quand la paix entre la Belgique et la Hollande fut signée définitivement en 1839, les Indes avaient fourni à la métropole 60 millions de florins en secours ordinaires et 72 millions en secours extraordinaires, soit en tout 150,877,560 florins ou 316,842,876 francs. C'était un subside annuel de 33 millions de francs dont la métropole avait besoin dans ces années de crise.

Qu'on ne croie pas cependant que ces sommes extraordinaires obtenues par le gouvernement, fussent le seul bénéfice que la Hollande retirât de ses colonies. On se rappelle que le gouvernement royal avait été amené à s'occuper lui-même de l'exploitation des Indes en voyant l'incapacité de l'initiative privée à s'acquitter de cette tâche qui lui revenait normalement. On se rappelle aussi que

Digitized by Google

les premiers tarifs douaniers appliqués aux Indes avaient permis aux Anglais de faire aux Hollandais une concurrence victorieuse. Or, le roi ne s'était pas borné à demander aux Indes des ressources pour le trésor de l'État, il avait aussi réglementé le commerce de façon à permettre à ses sujets de soutenir la concurrence étrangère. Un premier moyen, et le plus efficace de tous, avait été de ne plus vendre à Java aucun des produits qui pouvaient donner un fret à une marine européenne. Tout le café, le sucre, le tabac cultivé à Java était transporté et vendu en Hollande, de sorte que le marché d'Amsterdam était un des mieux fournis du monde en denrées coloniales. Le transport des produits de Java se faisait par l'intermédiaire de la Handelmaatschappij, et cette société était assez riche pour faire au gouvernement des avances de plusieurs millions. En 1844 elle avait prêté au gouvernement 32 millions de florins ou 66 millions de francs. Un autre moyen d'écarter la concurrence avait été d'établir des droits différentiels très élevés en faveur des marchandises et du pavillon néerlandais.

Ces mesures eurent le plus heureux effet et leur résultat prouve à toute évidence ce que peut un système protectionniste appliqué d'une façon opportune. Tandis qu'en 1824 les armateurs et négociants hollandais étaient presque dégoutés du commerce colonial, qu'il ne venait chaque année de Java en Hollande que 46 navires, jaugeant 31,000 tonneaux, en 1848 le commerce colonial avait un développement magnifique et il arrivait chaque année de Java 205 navires jaugeant 132,000 tonnes. C'était en moins de vingt ans une augmentation de trafic de 400 p. c.

Ce système combiné de protectionnisme et de monopole que la royauté avait établi en 1824 et 1830, présentait à toute évidence de très grands avantages pour la Néerlande; on peut même dire qu'au moment où il fut établi, il était indispensable, parce qu'à l'époque où la Néerlande fut remise en possession de ses colonies, elle était incapable de supporter la concurrence des autres nations.

Cependant, peu à peu, ce système devint moins opportun et certains défauts qu'il présentait demandaient à être corrigés du moment qu'une haute nécessité n'était plus là pour les excuser.

Ces modifications et ces corrections commencèrent en 1848. Elles ne furent pas l'œuvre du pouvoir royal, absolu en matière coloniale depuis 1815, mais du gouvernement parlementaire que fit naître la revision constitutionnelle de 1848. A partir de cette dernière année, le gouvernement de la Hollande prit la forme qu'avait celui de la

Digitized by Google

Belgique depuis 1830, c'est-à-dire qu'il fut entre les mains de ministres dépendant entièrement des États généraux ou Chambres législatives. Tandis que de 1815 à 1848 les affaires coloniales étaient exclusivement débattues au sein du conseil d'État et dans les bureaux du ministère, de 1848 jusqu'à nos jours elles le furent surtout dans l'enceinte législative.

Cette transformation dans l'élément directeur de la colonisation devait avoir par elle-même une influence énorme sur la colonisation. Ajoutons-y que les idées se renouvelaient à cette époque en Hollande sous l'action des théories audacieuses que 1848 faisait naître dans toute l'Europe. Ajoutons-y encore que la situation du pays s'était modifiée d'une façon très heureuse depuis 1815 et nous serons immédiatement convaincus que la colonisation hollandaise devait avoir un tout autre caractère après 1848 qu'avant cette année.

L'attention du Parlement se porta d'abord sur ce que nous appellerons le régime économique externe de Java, c'est-à-dire sur les règlements douaniers qui protégeaient la marine et le commerce hollandais.

Le Parlement estima que la marine hollandaise était assez forte pour supporter sans protection la concurrence des autres nations et, malgré une résistance acharnée de la part d'un groupe de conservateurs, la loi sur la navigation du 8 août 1850 supprima les droits différentiels de pavillon, ne laissant en vigueur que les droits différentiels sur les marchandises.

L'expérience prouva que les prévisions des auteurs de la loi étaient justes. La marine hollandaise qui, en 1824, eût complètement disparu si on ne l'avait soutenue, supporta fort bien, en 1850, le régime nouveau auquel on la soumettait. Durant les deux ou trois premières années elle perdit un peu de terrain aux Indes, mais bientôt le commerce, grâce à la liberté, prit un nouvel essor et les navires hollandais trouvèrent à s'employer dans les colonies en plus grand nombre qu'autrefois, quoique le pavillon étranger se montrât souvent à côté du leur. C'est ainsi que de 1851 à 1853 déjà, la moyenne des exportations de la Hollande vers ses colonies fut supérieure de 2 millions de florins à la moyenne des années précédentes et le chiffre des importations augmenta d'une même somme.

Encouragé par ce résultat, le Parlement, dans les années suivantes, diminua peu à peu les droits différentiels qui protégaient encore les produits d'origine hollandaise et favorisaient le transport en Hollande des produits javanais, jusqu'à ce qu'en 1872, les der-

Digitized by Google

nières barrières fiscales disparurent complètement. Nous reviendrons plus loin sur l'année 1872

La question des droits protecteurs ne représente qu'une faible partie des discussions que les affaires coloniales amenèrent au parlement néerlandais. L'organisation économique interne de l'île, son mode d'exploitation présentaient des difficultés autrement graves à résoudre. Dans la recherche de cette solution, les décisions du Parlement furent presque toujours empreintes d'un caractère très généreux, mais malheureusement un plan d'ensemble leur fit souvent défaut. Cette lacune se comprend aisément. Les réformes opérées par des majorités d'opinions différentes, exécutées par une succession de ministres qui étaient souvent des hommes d'attaque parlementaire plutôt que des gens experts en matières coloniales, inspirées souvent enfin par des considérations d'intérêt politique plutôt que par des vues raisonnables sur les intérêts coloniaux, ces réformes, disons-nous, devaient très fréquemment manquer d'unité, de cohésion, d'esprit de suite : nous en verrons plus d'une preuve.

Il y avait deux choses à distinguer dans les procédés économiques suivis à Java par le gouvernement hollandais jusqu'en 1848. Il y avait en premier lieu le système pur du général Van den Bosch, c'est-à dire le principe de faire cultiver administrativement par les habitants une partie du sol à titre d'impôt.

Il y avait, en second lieu, une foule de mesures prises pour appliquer ce système ou dérivant d'abus auxquels il avait donné naissance.

Le principe de la culture administrative destinée à suppléer à l'incapacité de l'initiative privée ne fut pas ébranlé en 1848 et il est encore debout aujourd'hui. Seulement on en a diminué l'amplitude à mesure que l'exploitation de l'île par les particuliers s'est perfectionnée. Pendant près de vingt ans le parlement hollandais laissa presque intacte, à ce point de vue, l'œuvre édifiée par le gouvernement royal, quelle que fut l'envie des novateurs de revenir aux principes émis par Raffles au commencement du siècle, et de voir Java devenir un vaste champ d'exploitation, ouvert à toutes les activités, et non plus seulement à celle de l'État. Ce qui arrêtait les plus ardents novateurs, c'était l'impossibilité de trouver un système qui put donner à la métropole les avantages de celui de Van den Bosch. De 1850 à 1860, les bénéfices annuels retirés par le gouvernement de ses possessions orientales ont varié de 14,500,000 florins en 1851, année la plus faible, à 44,924,252 florins

Digitized by Google

en 1857, année la plus forte, avec une moyenne de 28 millions de florins ou 58,500,000 francs. Grâce à ces apports, la Hollande, tout en développant ses voies de communication, en refaisant son outillage militaire, amortissait tous les ans 20 millions de francs de sa dette publique.

Les plus hardis même, avant 1860, n'osaient proposer au pays d'abandonner tous ces bénéfices et le Parlement se contenta, pendant une longue série d'années, de corriger certains abus que le gouvernement avait laissé s'introduire dans l'organisation des cultures coloniales.

Ces abus provenaient tous de l'exagération que le gouvernement avait mise à exploiter lui-même Java L'État n'avait pas plus résisté qu'une compagnie de commerce au désir immodéré d'accroître les bénéfices que le système Van den Bosch lui donnait les moyens de réaliser. Deux ans après les premiers essais de ce système, il accaparait pour lui-même le monopole absolu de l'exploitation de Java et défendait à tout Européen, même Néerlandais, de s'établir dans l'île sans une autorisation spéciale. Cette autorisation était si difficile à obtenir que de 1839 à 1851 on n'en délivra en moyenne que douze par an. En fait il n'y avait à Java que des fonctionnaires.

Le Parlement, dans les premières années, ne modifia que peu cette situation. Il facilita simplement l'obtention de l'autorisation de séjour et, en 1855, permit aux puissances étrangères d'avoir des consuls à Java.

Le motif de cette indifférence de sa part nous paraît résider en partie dans l'idée devenue traditionnelle que l'admission des Européens était contraire au bon ordre dans les Indes, mais surtout dans l'absence en Hollande d'un mouvement d'émigration, soit des habitants, soit des capitaux Le Parlement, organe des électeurs, n'attachait qu'une importance médiocre à l'exclusion des Européens de Java, puisque personne ou presque personne en Hollande ne demandait à s'y établir.

L'activité législative se porta surtout vers les abus commis à l'égard des indigènes; entendons-nous toutefois sur ce mot. — Comme le dit très bien Frédérich von Hellwald, le système n'était oppressif pour les indigènes que si on le juge d'après les principes du droit public européen. Il était si peu funeste à la population que celle-ci s'était élevée de dix millions à treize millions d'âmes, et l'augmentation de la ferme de l'opium prouvait que les ressources

Digitized by Google

de cette population avaient crû dans une proportion notable. Il faut donc prendre le mot abus dans un sens relatif et dire que le gouvernement n'avait pas pris des indigènes le soin qu'il aurait dû prendre, vu les ressources financières dont il disposait.

Une des principales négligences avait été de laisser trop de latitude aux chefs indigènes. Comme le rendement des cultures dépendait pour une grande part de leur bon vouloir, le gouvernement n'avait songé qu'à stimuler leur zèle et les laissait maîtres d'agir à leur guise.

Une autre faute avait été de perdre de vue le principe d'impôt qui formait la base du système de Van den Bosch. De dérogations en dérogations, on en était arrivé souvent à ne plus voir dans ce système qu'un moyen d'acquérir des produits coloniaux à bon marché. Beaucoup de villages fournissaient au gouvernement plus qu'un cinquième de leurs terres et de leur travail, et la rémunération qu'on leur accordait pour cet excédent était parfois dérisoire. En outre, on avait groupé les cultures gouvernementales dans les districts les plus fertiles, sans y ménager la place suffisante aux nouvelles cultures de riz que l'accroissement de la population rendait nécessaires. Assurément, Java en son ensemble produisait plus de riz qu'il n'en fallait pour nourrir ses habitants, mais le manque de moyens de communication empêchait de répartir les provisions dans les différents districts où elles étaient nécessaires, si bien que ceux de ces derniers qui ne produisaient pas eux-même leur approvisionnement de riz, souffraient parfois de terribles famines.

Pour remédier à ces défauts du système Van den Bosch, le Parlement, après beaucoup de discussions, vota en 1854 le Regeerings-reglement ou constitution des Indes, qui ordonne aux fonctionnaires de protéger les indigènes contre leurs chefs. Un peu plus tard, on permit aux Javanais de nommer eux-mêmes le surveillant des travaux et on augmenta dans certaines régions le nombre des fonctionnaires européens.

Toutes ces excellentes mesures furent prises de 1848 à 1860, et si elles ne furent pas plus nombreuses, il ne faut en accuser que les travaux énormes qui s'imposèrent au Parlement dans une foule de directions.

L'année 1860, au contraire, marqua le début d'une période où les affaires coloniales occupèrent puissamment l'opinion. En 1859 parut un livre d'un esprit excessif, plein d'un sentimentalisme dangereux en matière coloniale, mais écrit avec passion et dans un style

Digitized by Google

magnifique. Chacun connaît ce livre, le « Max Havelaar » de Multatuli. Il remua profondément toutes les classes de la société et renforça notablement l'opposition coloniale qui voulait voir cesser tous les abus dont souffraient les indigènes. En même temps, le puissant mouvement industriel qui se produisait dans l'Europe entière, activait en Hollande l'esprit d'initiative et une partie de l'opinion voulait voir ouvrir les Indes aux entreprises privées.

Il fallut dix ans pour aboutir à une solution, dix ans pendant lesquels d'utiles réformes furent opérées, mais pendant lesquels aussi se prouva l'inaptitude d un Parlement à s'occuper directement des affaires coloniales.

Il ne suffisait plus, comme en 1824 et 1830, d'un arrêté royal pour modifier de fond en comble le système colonial en vigueur, non, chaque réforme devait être achetée par de longs et pénibles débats. Déjà alors, le parti radical développant ses motions extravagantes, voulait voir la Hollande administrer les Indes sans aucune vue d'intérêt personnel. Autant valait abandonner les colonies.

Les conservateurs, appuyés sur la puissante Handelmaatschappij et faisant état des sommes énormes que les Indes versaient au trésor de la métropole, ne voulaient rien changer à l ordre existant de peur d'amoindrir du même coup les bénéfices du gouvernement. Entre ces partis contraires, les colonisateurs modérés et sages avaient la plus grande peine à réaliser les réformes nécessaires. On peut se figurer les difficultés qu'ils eurent à vaincre, quand on sait que de 1860 à 1868, il y eut huit ministres des colonies, alternativement conservateurs et opposants.

Heureusement pour les Indes l'administration possédait encore une grande force de résistance et la direction immédiate des colonies ne souffrit pas trop de ces changements continuels dans le gouvernement.

Pendant ces années de discussions, des réformes très utiles améliorèrent le recrutement des fonctionnaires coloniaux, abolirent l'esclavage, supprimèrent les primes de culture accordées autrefois aux fonctionnaires européens et indigènes, diminuèrent les droits protecteurs, etc. Naturellement, au milieu des changements de ministère, il était impossible que ces réformes se fissent suivant un plan régulier. Ainsi en 1865, le gouvernement abandonna certaines cultures sans qu'on eût encore ouvert aux Européens le libre accès des Indes. C'était évidemment illogique, puisque l'initiative privée ne put profiter que très imparfaitement de l'abandon effectué par le gouvernement.

Digitized by Google

Les années 1870 et 1872 virent enfin se décider, dans un sens libéral, les batailles parlementaires que les questions coloniales faisaient naître entre conservateurs et membres de l'opposition. La fameuse loi agraire ou « agrarischewet » et la loi sur la culture du sucre, ne laissèrent subsister le système de Van den Bosch que pour la culture du café, tandis que la loi de 1872 effaçait toute trace de protectionnisme dans la législation douanière des Indes.

Avant de voir l'effet de ces lois qui forment la base du système colonial à l'heure actuelle, avant même d'examiner les dispositions de la loi agraire, disons un mot des motifs qui les ont inspirées.

On ne sera nullement étonné si nous disons que ces lois furent adoptées à une très faible majorité. Le déplacement d'une voix aurait fait rejeter la loi de 1872.

Il était évidemment très pénible pour le Parlement de se lancer dans l'inconnu et de renoncer aux énormes bénéfices que le système de Van den Bosch, appuyé de quelques droits protecteurs, rapportait au pays. Il se demandait comment on ferait pour équilibrer le budget néerlandais quand on ne recevrait plus des Indes une cinquantaine de millions de francs chaque année.

Les libres échangistes répondaient que les colonies ne sont pas faites pour fournir éternellement des subsides à titre gratuit aux métropoles, que ces subsides, mauvais pour celui qui les reçoit, sont également mauvais pour celui qui les donne; que c'est d'eux que sont toujours nées les rébellions des colonies contre leurs métropoles. Ils affirmaient qu'avec la liberté, le commerce et la production de Java augmenteraient dans des proportions énormes et que le pays recevrait sous une forme moins apparente, par les mille petits canaux du commerce particulier, des bénéfices supérieurs aux apports effectués chaque année par les Indes au budget métropolitain.

Ces arguments étaient assurément très sérieux; il est probable, cependant, qu'ils n'auraient pas suffi à réunir une majorité pour les projets de loi si le très éminent ministre d'alors, M. de Waal, n'avait fait envisager la question à un point de vue plus haut et plus large que celui d'un simple mercantilisme. Il montra au Parlement les avantages et même la nécessité de ces lois au point de vue international. « Une politique libérale à l'égard des autres nations commerçantes, disait-il, nous apportera une aide précieuse pour la défense de nos colonies contre un ennemi extérieur. En agissant ainsi, nous nous procurerons une chaude sympathie de l'étranger pour notre

Digitized by Google

domination d'outre-mer et en même temps pour notre indépendance en Europe » — « On sera moins tenté de nous envier nos belles colonies, disait-il encore, quand l'étranger qui y apporte les produits de son industrie sera mis sur le même pied que les Néerlandais. » C'était l'expérience qui parlait par la bouche de M. de Waal, car la Hollande en 1830, en 1850 et en 1871 avait éprouvé ce qu'il en coûte à un petit pays de vouloir entamer une guerre douanière avec une grande puissance. L'Angleterre libre échangiste envers tous voulait forcer la Hollande à agir de même à son égard et, sur son refus, lui suscitait une foule de difficultés dans toutes les directions possibles. En 1871 même, la Hollande n'avait évité une intervention anglaise à Sumatra qu'en cédant à la Grande-Bretagne ses possessions de la Côte-d'Or.

Cet exemple d'un pays dont la situation a beaucoup d'analogie avec la nôtre nous a semblé utile à rappeler dans un moment où les adversaires de la colonisation congolaise considèrent l'acte de Berlin comme une entrave au développement d'une colonie belge en Afrique. Il nous semble, au contraire, que ces dispositions peuvent nous être très utiles en nous empêchant de recourir à des moyens de protectionnisme et de monopole qui seraient très dangereux pour notre faiblesse.

Mais revenons aux transformations opérées à Java de 1870 à 1872 et tâchons d'en exposer les conséquences.

La nouvelle loi agraire reconnaît à Java deux sortes de fonds : ceux qui sont occupés par les indigènes à titre de propriété individuelle ou communale, puis les « woeste gronden » ou terrains incultes dont l'Etat est seul propriétaire. Les premiers fonds sont à la libre disposition des indigènes qui peuvent les louer à leur gré, pour des périodes d'une durée variable, mais qui ne peut excéder vingt ans. La vente de ces biens n'est libre qu'entre indigènes. Quand l'acheteur est un étranger, Chinois, Arabe ou Européen, le marché n'est valable qu'après homologation par le gouvernement. Cette mesure a été prise uniquement en vue du bon ordre à maintenir et pour empêcher l'indigène d'être dupé par des étrangers. L'indigène ou ses ayants-droit est libre de cultiver ses terres comme il lui convient. L'autorité se borne à intervenir quand il lui semble que dans un district la culture industrielle prend trop d'extension au détriment des plantes alimentaires.

Les terres de l'Etat ne sont jamais vendues, mais simplement louées et ce, parce qu'un principe de droit javanais donne au pro-

Digitized by Google

priétaire certains droits spéciaux sur ceux qui habitent ses terres. Le gouvernement voulant éviter les abus autrefois commis par certains propriétaires a renoncé à aliéner désormais ses domaines. Du reste, le système des baux, souvent à long terme, lui permet de surveiller plus facilement les cultures. Ainsi une clause très générale dans les baux de moins de soixante-quinze ans oblige le locataire à cultiver lui-même sa terre Sauf cette restriction, prise également pour des motifs de police, les locataires du gouvernement sont entièrement libres de leurs allures.

L'accès des Indes est aujourd'hui permis à quiconque a des ressources suffisantes pour pourvoir à ses besoins, qu'il soit étranger ou Néerlandais, la loi ne distingue pas. Tout naturellement les Indes ne sont pas ouvertes comme nos contrées aux allants et venants. La plus simple prudence oblige le gouvernement à surveiller la conduite des Européens au milieu de populations indigènes dont la fidélité est souvent sujette à caution. Ainsi un Européen ne peut voyager à Java sans autorisation, mais cette mesure, nullement vexatoire du reste dans son application, n'empêche que l'établissement aux Indes des vagabonds et des aventuriers.

Tout en faisant de Java un champ d'exploitation ouvert à toutes les activités, la loi ne négligea pas les intérêts du budget et une mesure pleine de prévoyance maintint la culture forcée du café pour compte du gouvernement. Sans cet appoint, en effet, le budget de Java aurait été en déficit constant, car il était impossible de trouver alors dans les impôts un équivalent aux 50 millions de francs que la culture du café rapportait annuellement au Trésor.

Cette culture du café, qui doit être considérée comme un mode spécial de perception de l'impôt, est la dernière trace de culture gouvernementale qui subsiste encore. Java est complètement ouverte à l'activité commerciale et industrielle des Européens et le gouvernement n'accorde pas plus de protection à ses nationaux que le gouvernement belge n'en accorderait aux siens dans sa colonie du Congo.

Malgré cette liberté si grande, la Hollande n'a nullement à regretter les réformes qu'elle a introduites dans son système colonial en 1870 et 1872. Comme les libre-échangistes l'affirmaient, elle gagne aujourd'hui plus par le développement du commerce et de l'industrie à Java que par les versements effectués autrefois par les Indes au Trésor métropolitain. En 1860, année où le système Van den Bosch était à son apogée, les importations aux Indes avaient

Digitized by Google

une valeur de 69 millions de florins et les exportations une valeur de 104 millions. En 1877, c'est-à-dire cinq ans après l'introduction des nouvelles lois, les importations atteignaient 153 millions et les exportations 220 millions de florins, soit 318 et 431 millions de notre monnaie. En dix-sept ans les chiffres avaient donc doublé. — Depuis 1877 les importations et les exportations des Indes n'ont guère progressé et les chiffres de cette année sont presque identiques à ceux de 1891. Il n'y a cependant pas stagnation des affaires comme on pourrait le croire à première vue, car depuis 1878, le gouvernement a réduit d'année en année l'étendue de ses plantations de sucre. Il a donc fallu une augmentation des entreprises particulières pour empêcher les exportations de Java de diminuer.

D'ailleurs, les Hollandais ne considèrent plus Java comme une simple terre fertile destinée uniquement à produire des denrées d'une vente lucrative en Europe. Ils ont profité de la liberté d'entreprise qui leur était accordée, pour y consacrer leurs capitaux à différentes industries. En 1870, on inaugura le premier chemin de fer construit dans l'île et en 1891 il y avait déjà 1,393 kilomètres en exploitation et 408 en construction. En outre, on avait adressé au gouvernement vingt demandes de nouvelles concessions. De 1892 à 1894 on a accordé douze concessions pour l'éclairage électrique de différentes villes javanaises.

Toutes ces cultures, toutes ces exploitations de voies ferrées, d'usines, sont aux mains de Hollandais. Lors du vote de la loi de 1870, beaucoup de députés avaient prétendu que, ouvrir les Indes à toutes les nations, c'était les faire participer toutes au bénéfice de la colonisation sans leur en faire supporter les charges. Si les Indes sont ouvertes, disait-on, elles appartiendront aux Anglais autant qu'à nous-mêmes. Or, il n'en a rien été : les Indes sont ouvertes et cependant les Hollandais y sont encore aujourd'hui les seuls maîtres de l'exploitation agricole, industrielle et commerciale, tant est grande l'influence des lois, de la langue, des mœurs. Sur un total de 57,000 individus de race blanche qui habitent les Indes néerlandaises, il y a à peine 2,000 étrangers et la plupart sont des soldats.

La liberté, on le voit, a été favorable à l'accroissement de la fortune hollandaise à Java; elle n'a pas eu non plus de mauvaise influence sur le commerce entre les Indes et la Hollande. Bien qu'il n'y ait plus aucune faveur attachée au transport direct en Néerlande des produits coloniaux, la plus grande partie de la production de Java continue à être vendue sur les marchés de la métropole.

Digitized by Google

Le commerce spécial à l'importation (invoer tot verbruik) entre la Hollande et les Indes a été en 1890 de 159 millions de florins, en 1891 de 225 millions, en 1892 de 177 millions, en 1893 de 193 millions et en 1894 de 235 millions, valeur énorme, puisque l'exportation totale des Indes a été en 1891 de 224 millions, en 1892 de 214 millions et en 1893 de 192 millions de florins (1).

Sa part dans les importations des Indes est moins forte. Elle est d'une centaine de millions de francs annuellement, soit environ 30 p. c. de la valeur totale des importations. Cette infériorité provient évidemment de la faiblesse industrielle de la Hollande qui ne peut fournir au même prix que l'Angleterre, les cotons, les laines et les machines, aussi la part de l'Angleterre ou de sa colonie de Singapore dans les importations de Java est-elle supérieure à celle de la Hollande.

Nous n'insisterons pas plus longtemps sur les avantages que la Hollande retire de ses colonies des Indes, ils sont trop connus pour qu'il faille les développer encore et nous indiquerons simplement en terminant cet aperçu de la politique coloniale hollandaise une des principales difficultés qu'elle a à surmonter pour le moment. Cette difficulté c'est celle des rapports gouvernementanx qu'il convient d'établir entre les colonies et la métropole.

Les Hollandais, ceux de la métropole comme ceux de Java, ne sont pas satisfaits de la marche de leurs colonies. Ceux-ci voudraient être plus indépendants, ceux-là voient avec terreur que les budgets des Indes commencent à solder en déficit et pourraient bien un jour réclamer des forts subsides de la part de la Néerlande. Il n'y a pas actuellement péril en la demeure, car depuis la fin de la guerre d'Atjeh (1884) jusqu'à la fin de 1893, les excédents budgétaires ont atteint 49 millions de florins tandis que les trois années défavorables n'ont donné qu'un déficit de 30 millions de florins; il reste donc un solde favorable de 19 millions. Les esprits prévoyants ne se contentent cependant pas d'un calcul aussi sommaire, et dans ces variations des recettes de Java (et des Indes en

(1) Il ne faudrait pas conclure de ces chiffres que la Hollande reçoit tout ce que les Indes exportent; il est même impossible d'établir à cet égard une proportion exacte. Les statistiques coloniales n'indiquent pas la valeur des produits exportés vers la métropole, et quant aux statistiques métropolitaines, elles évaluent naturellement les produits reçus des colonies d'après d'autres bases que celles des statistiques coloniales.

Digitized by Google

général car les données statistiques se rapportent souvent à l'ensemble des colonies) ils distinguent un danger réel : c'est que l'équilibre des finances indiennes dépend du revenu que l'État tire de ses plantations de café. Les recettes générales ont été de 137 millions de florins en 1890, le café ayant rapporté 40 millions de florins, elles n'ont plus été que de 116 millions en 1891, parce que la récolte de café a manqué et a été inférieure de 22 millions de florins à celle de l'année précédente. On est donc en droit de se demander à l'aide de quelles ressources on pourrait remplacer le revenu donné par ces cultures si l'État les abandonnait comme il a dessein de le faire, cédant en cela à des théories coloniales, très libérales et très en vogue à l'heure actuelle mais, selon nous, assez inexactes. Faute de ce revenu d'une nature spéciale, les finances indiennes ne pourraient donc plus compter que sur le rendement ordinaire des impôts. Or ce rendement n'augmente en aucune façon. On a construit à Java de 1878 à 1891, 1,000 kilomètres de voies ferrées, la population a passé de 1880 à 1891 de 19,540,000 habitants à 23,559,000, et cependant la valeur moyenne des importations comme des exportations ne varie pas. D'un autre côté, le chiffre des dépenses pour travaux publics ne pourra être diminué avant longtemps car il reste encore beaucoup à faire pour outiller la colonie à la moderne. En résumé, si la Hollande veut abandonner les derniers restes du système Van den Bosch, elle est menacée de voir le budget de Java se clôturer en déficit, et, point très important, de devoir, d'après la législation actuelle, combler ce déficit à moins que, prenant un essor économique nouveau, Java ne fournisse des ressources nouvelles au Trésor. Cette éventualité est-elle probable?

Cette question nous amène à examiner très brièvement quelles sont les causes de la nonchalance économique actuelle de Java?

Ces causes sont multiples :

Il en est une d'abord dont les Hollandais ne conviennent pas volontiers et qui pourtant nous semble des plus sérieuses, c'est leur défaut de dispositions pour une colonisation soit de peuplement, soit d'exploitation. On a appelé les Hollandais des maîtres colonisateurs. C'est vrai tant qu'il s'agit de colonies de commerce. Dans leur grande extension ultra marine du XVIIe et du XVIIIe siècle, ils ont admirablement réussi tant qu'ils n'ont eu qu'à commercer : dans les Indes Orientales, sur les côtes de l'Hindoustan, dans les Antilles,

Digitized by Google

sur la Côte d'or en Guinée ; mais partout où il s'agissait de colonies ayant besoin de bras, de population industrieuse, ils ont échoué. Ils ont eu pendant cinquante ans la belle côte de l'Amérique du Nord où se trouve aujourd'hui New-York, et ils n'ont su qu'en faire. Ils ont tiré un très piètre parti du Cap de Bonne-Espérance où ils sont restés cent cinquante ans (1). Ils ont abandonné dédaigneusement la belle île Maurice. Aujourd'hui ils ne sont pas plus aptes qu'autrefois à aller se fixer dans des pays d'outre-mer. Ce fait n'a rien d'étonnant. La Hollande a peu de grande industrie et par suite peu de population ouvrière. Sa population rurale très dense est riche, il n'y a donc pas dans le pays d'éléments d'émigration. Quatre à cinq mille personnes seulement quittent le pays chaque année, nombre insignifiant pour une population de près de 5 millions d'habitants.

Sur 55,000 personnes dites Néerlandaises, habitant les Indes, il n'y avait pas en 1890, fonctionnaires compris, plus de 10.000 Néerlandais nés dans la métropole et leur nombre va en décroissant depuis 1885. Les autres sont des créoles, le plus souvent des métis nés d'un père hollandais et d'une mère malaise et qu'on appelle lip lap. Or comme la population indigène est incapable de travailler sans l'aide de capitaux et surtout sans direction européenne, il est à craindre que les cultures de rapport ne s'accroissent plus guère à Java.

Mais nous l'avons dit, les Hollandais n'avouent pas cette cause d'arrêt dans leur colonisation et ils attribuent la situation actuelle à la façon dont la colonisation a été conduite depuis vingt-cinq ans. On est las de voir les colonies soumises à un Parlement qui, avec les meilleures intentions du monde, ne sait pas les diriger avec fermeté et dans des voies bien déterminées. Les ministres des colonies tombent pour des motifs souvent fort étrangers aux colonies et chaque avènement de ministère entraîne tout naturellement quelques modifications à la politique coloniale. Et qu'on ne croie pas que nous exagérions l'importance de ce mal, car de 1848 à 1893 le portefeuille des colonies a changé trente-quatre fois de mains, ce qui donne une durée moyenne de un an et trois mois pour chaque ministre.

(1) Les Boers n'ont commencé à prospérer qu'après la chute de la Compagnie des Indes (1795).

Digitized by Google

D'un autre côté, les lois coloniales votées par le parlement ne sont pas toujours faites avec une connaissance suffisante des besoins des colonies. Comme le dit très bien M. Chailley-Bert, les Gouvernements sont obsédés d'une idée peu exacte dans ses prémisses et fausse dans ses conclusions. Cette idée, c'est qu'ils possèdent toute sagesse et toute raison ; que c'est là ce qui leur vaut d'être Gouvernement; qu'étant Gouvernement ils sauront mieux gouverner que personne et qu'ils doivent gouverner même ce qui est non gouvernable. Cette idée a été poussée en France à son maximum d'erreur, mais elle est vivace également dans les Pays-Bas.

Voyant toujours les colonies à travers leurs préjugés européens, souvent esclaves plutôt que guides de l'opinion, poussés par la nature même de leur mandat législatif à désirer le succès le plus rapide plutôt que le plus durable, les législateurs hollandais ont combiné une foule de régles qui entravent le développement des Indes ou grèvent leur budget. C'est ainsi que partant de l'idée que la propriété individuelle est nécessaire au développement moral de l'homme, on travaille depuis une vingtaine d'années à transformer le régime de la propriété communale, qui est le seul connu des Javanais, en régime de propriété individuelle. Or, qu'est-il arrivé? C'est que le Javanais se trouve très heureux de sa propriété communale et malgré les offres alléchantes du gouvernement, les enquêtes et les primes, il refuse de réclamer le partage des biens communaux.

Dans un autre ordre d'idées, voulant encourager l'agriculture de Java, on y a institué, en 1886, le crédit agricole, qui n'a pu fonctionner, mais en même temps on laisse l'industrie et les entreprises minières soumises à une législation tracassière qui en arrête complètement l'essor.

Pour obtenir une meilleure conduite des affaires coloniales, en même temps que pour établir nettement les rapports qui doivent exister entre les finances métropolitaines et les finances coloniales, les hommes les plus compétents de Hollande désirent un changement à l'organisation actuelle.

Aucun projet n'est encore bien arrêté, on parle cependant d'essayer du système dont les Anglais se sont si bien trouvés, c'est-à-dire d'émanciper le plus possible la colonie, de lui laisser voix au chapitre de ses intérêts, mais de lui laisser aussi une part de responsabilité dans ses pertes. Si ce projet se réalise, Java, comme les Indes

Digitized by Google

anglaises, se gouvernerait en partie elle-même par l'organe de conseils, composés, soit de colons, soit de fonctionnaires, établirait son budget et serait laissée libre d'agir à sa guise tant que sa conduite ne présenterait pas d'imprudence ou ne serait pas contraire aux intérêts hollandais.

Il est vraisemblable que ce système très libéral donnerait à Java les mêmes bons résultats que dans les Indes anglaises. Le nombre de Hollandais qui vivent à Java est, il est vrai, très restreint, mais il n'est pas, proportionnellement, plus faible que celui des Anglais dans leurs colonies de l'Extrême-Orient. Il n'y a donc aucun motif particulier qui doive engager les Hollandais à ne pas adopter un système dont un autre peuple, placé dans des conditions identiques, a tiré un excellent parti.

CH. DELANNOY.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE CLIMAT ET L'HYGIÈNE

DU CONGO

L'étude du climat du Congo, celle des maladies qui s'y rencontrent le plus fréquemment et des causes qui les produisent, est si intimement liée à l'étude même de la colonisation de ce pays, qu'il est utile d'initier le public à ces questions, si arides qu'elles paraissent. Il est indispensable, en effet, de le mettre en garde contre les racontars absurdes et dépourvus de toute base sérieuse qu'on cherche à répandre, avec une opiniâtreté qui n'a d'égale que l'imperturbable aplomb avec lequel on les débite.

Tel adversaire s'écrie tragiquement que les plus sanglantes batailles n'atteignent pas la proportion de mortalité des Européens au Congo!

Il ignore sans doute ce fait qui ressort à l'évidence de l'étude des guerres de ce siècle, que le feu de l'ennemi n'est aucunement la cause la plus importante de mort dans les armées belligérantes, car si d'une part certaines batailles très meurtrières (Leipzig en 1813 et Reischoffen en 1870, par exemple) ont donné une mortalité de 36 p. c. des effectifs engagés, la perte totale, durant toute la campagne, due au feu de l'ennemi, a presque toujours été très inférieure à celle causée par la fatigue et la maladie, sauf en deux cas, pour l'armée française durant la campagne d'Italie et pour l'armée allemande durant la campagne de France.

Voici du reste quelques chiffres qui démontreront, à toute évidence, que le nécrologe de la plupart des guerres récentes, peut difficilement être comparé à celui du Congo et, cependant, le feu de

Digitized by Google

l'ennemi n'y entre que pour une proportion d'une importance très relative. Les chiffres qui suivent sont extraits, en grande partie, du *Traité d'hygiène militaire* de Morache.

Dans la *guerre de Crimée*, l'armée française a perdu au total 95,000 hommes sur 310,000 hommes engagés.

Soit une mortalité de 30 p. c. ; et sur ces 30 p. c. le feu de l'ennemi ne compte que pour 7 p. c. environ.

Dans la même guerre, l'armée anglaise, sur 100,000 hommes, en a perdu 22,000.

Soit 22 p. c., dont 5 p. c. par le feu de l'ennemi.

Dans les seuls mois de septembre et octobre 1855, sur 320,000 soldats, l'armée russe en perdait 75,000, dont 22,500 seulement tués ou morts à la suite de blessures; et ses pertes totales, pendant toute la campagne, en Asie, en Crimée et en Turquie, sont évaluées à 600,000 morts.

La *guerre d'Italie*, qui fut une courte et brillante campagne, entreprise dans un admirable pays, allié de l'armée française, lui a cependant coûté, pour une durée de deux mois à peine, pendant lesquels elle a marché de succès en succès, 6 p. c. de son effectif.

Pendant la *guerre de Chine*, il est mort 841 soldats sur 8,000 partis de France, soit plus de 1/10 de l'effectif.

La *guerre du Mexique* a coûté le 1/5 des troupes engagées.

Pendant la *campagne de France*, l'armée de ce pays a compté environ 140,000 décès, mais on ne connaît pas exactement le nombre total des hommes présents sous les drapeaux.

Quant à l'armée allemande, la proportion est de 45 pour mille seulement; il est vrai qu'elle opérait dans des conditions morales étonnantes, que tous les services accessoires ont marché admirablement et que son champ d'action s'est trouvé être une des régions les plus riches et les plus saines du globe.

Pendant la *guerre turco-russe*, enfin, l'armée russe a perdu, en 1878, 90 pour mille de son effectif, dont 30 pour mille seulement par le feu des Turcs.

Et voilà comment les plus sanglantes guerres n'atteignent pas le taux de mortalité des Belges au Congo! On voit ce qu'il faut en rabattre et ce qui reste de cette affirmation destinée à frapper les masses et à égarer l'opinion publique.

Je me suis attardé un instant à cette question des guerres du siècle, qui semblerait, à première vue, m'avoir entraîné un peu

Digitized by Google

hors de mon sujet ; mais elle se rattache à ce dernier par beaucoup de points.

En effet, il suffit de jeter sur ces chiffres un simple coup d'œil pour se convaincre de la vérité des affirmations que j'ai apportées l'an dernier à la tribune de la Société d'Études coloniales.

Ce serait raisonner bien mal, disais-je, que de juger le climat du Congo en attribuant, à lui seul, les pertes faites par les voyageurs et les explorateurs qui sont exposés journellement à tous les dangers, à toutes les intempéries. Pour apprécier sainement, il faut se baser sur les pertes qu'ont subies les Européens à poste fixe dont les conditions d'existence se modifieront encore à l'avenir par suite des perfectionnements apportés dans l'alimentation, l'habitation et l'assainissement des stations.

Cette opinion, M. le docteur von Schwerin l'avait déjà défendue avant moi : « On commet l'erreur, dit-il, de se placer souvent, à propos du climat du Congo, à un point de vue trop exclusif pour porter un jugement sur cet objet. De nombreux cas de décès se présentent, en effet, en tout temps, mais on perd de vue que les victimes sont, en grande partie, des explorateurs et des missionnaires. Or, cette catégorie de personnes se trouve dans des conditions exceptionnelles et, dans la plupart des cas, ne vit nullement dans les conditions hygiéniques imposées aux Européens par la nature du pays, les travaux auxquels ils se livrent les empêchant de prendre un repos suffisant. »

Or, si en Europe, le fait d'être mal logé et mal nourri (ce qui est presque inévitable pour une armée en campagne), si le changement de vie, de régime et d'habitu les, si les fatigues et les privations peuvent produire les désastreux effets que nous venons de constater, quel doit être, au Congo, le résultat de l'absence de tout confort, dans les expéditions et explorations lointaines où tout fait défaut et où, aux privations physiques, viennent encore se joindre les tracas moraux de toute espèce ?

C'est ce qu'ont bien soin de passer sous silence les adversaires de l'œuvre africaine, qui préfèrent publier des statistiques fantaisistes, soi-disant copiées dans les bureaux de l'état-civil du Congo, telles que celle qui relatait une mortalité annuelle de 18 p. c. dans le district de Matadi.

Au premier abord, ce tableau présentait des apparences de réalité, d'autant plus que le chiffre de décès qu'il relatait concordait à peu

Digitized by Google

de choses près avec les données connues; mais, en y regardant de plus près, la fraude sautait aux yeux.

Pour établir une statistique de mortalité, il faut, en effet, posséder deux éléments : le total des morts et le total des présents. Or, si dans la statistique susdite la mortalité était à peu près exacte, il n'en était pas de même, et de beaucoup, du chiffre des présences et le nécrologe même était forcé car, il comprenait, non pas les décès du district de Matadi tout seul, mais ceux des deux provinces de Matadi et de Lukungu (Cataractes) réunies.

Quant à la somme des présences, elle était inférieure de moitié à peu près au total des agents du seul chemin de fer du Congo. Or, le chemin de fer n'a pas d'agents en dehors des deux districts susmentionnés et, comme, à ces agents, il faut ajouter le personnel de l'État, de la Société anonyme belge pour le commerce du Haut-Congo (S. A. B.), de l'Hôtel de Matadi, de la Compagnie des magasins généraux, des factoreries hollandaises, anglaises, portugaises, belges, etc., des missions catholiques belges, des missions protestantes anglaises, américaines, suédoises, très nombreuses dans ces deux districts, on voit qu'il faut à peu près quadrupler le chiffre de présents avancés dans cette statistique, c'est-à-dire qu'au lieu de 18 p. c. on a 18 : 4 = 4 1/2 p. c., ce qui, en effet, est le taux de mortalité pour les deux districts réunis de Matadi et des Cataractes.

Voici, du reste, à titre de document, la statistique en question comparée au tableau de mortalité des agents du chemin de fer seulement :

I. — Statistique erronée de la mortalité dans les districts de Matadi et des Cataractes.

Année.	Présences.	Décès.
1890	76	2
1891	292	24
1892	151	38
1893	312	34
1894	158	26

Digitized by Google

II. — Tableau de la mortalité des agents de la Compagnie du chemin de fer du Congo.

Année.	Présences.	Décès.	P. c.
—	—	—	—
1890	158	4	2,53
1891	340	15	4,41
1892	318	28	8,80
1893	296	15	5,06
1894	319	10	3,13

Et dire que l'auteur déclare lui-même que *les agents du chemin de fer ont payé à la maladie et à la mort un tribut plus large que les autres Européens!*

C'est toujours, on le voit, le même procédé de discussion qu'emploient les adversaires du Congo : énoncer, en en exagérant la portée, quelques vérités défavorables à ce pays, imaginer quelques spectres à agiter devant la foule, et passer soigneusement sous silence tout ce qui pourrait prêter à une interprétation favorable et qui a trait aux colonies.

∴

C'est ainsi qu'on a écrit : *qu'il y a au Congo deux saisons, la saison sèche qui dure quatre mois et la saison des pluies qui en dure huit.*

Ce serait à peu près exact pour Matadi et Boma, où la saison des pluies commence vers la mi-septembre pour finir vers la fin du mois de mai, s'il ne fallait pas tenir compte de certaine petite saison sèche (fin janvier et février) qui dure un mois et demi environ, ce qui fait en réalité six mois de saison des pluies et six mois de saison sèche.

Mais le passage de l'une saison à l'autre n'a pas lieu brusquement, il se fait au contraire lentement et progressivement, c'est-à-dire que les mois de mai et ceux de septembre et d'octobre, ne sauraient être considérés comme étant de véritables mois pluvieux, mais sont plutôt des mois de transition.

Digitized by Google

Le mot saison des pluies, d'usage courant, rend du reste fort mal la vraie situation; saison des orages serait plus juste, car c'est une erreur de croire que pendant ce temps, qui est l'été congolais, il pleut continuellement; il n'en est rien : il y a, deux ou trois fois la semaine, de formidables orages, appelés là-bas « tornades », accompagnés de pluies diluviennes, il est vrai, mais qui ne durent que deux ou trois heures, après quoi le ciel redevient serein.

Toutefois le régime saisonnier est loin d'être le même pour toute l'étendue de l'État du Congo.

On sait que celui-ci est divisé par l'Équateur en deux parties, une Nord, une Sud, à peu près égales. A l'Équateur même il n'y a pas de saison sèche, ni de saison des pluies distinctes; il n'y a donc pas de saison dépourvue totalement de pluie (ce qui ne laisse pas que d'être très favorable aux travaux de culture), et ce n'est qu'à mesure qu'on s'éloigne de l'Équateur que la division des saisons se produit et s'accentue proportionnellement à la distance.

D'autre part, au nord de la Ligne, l'ordre des saisons est renversé, c'est-à-dire que, lorsque dans la partie de l'État comprise dans l'hémisphère Nord, règne la saison sèche, dans le même temps, au Sud, c'est la saison des pluies et réciproquement.

Quelle est, maintenant, la cause de cette interversion des saisons?

C'est ce qu'en peu de mots, à l'aide des travaux de Feris et du docteur Allard, consul de Belgique à Ténériffe, nous allons tâcher d'expliquer.

Tout autour de l'Équateur existe un anneau épais de nuages, appelé « Cloud Ring » (bague nuageuse) par les Anglais.

Cet anneau est formé, d'une part, par les nuages accumulés par la rencontre, aux environs de l'Équateur, des vents alizés qui soufflent dans l'hémisphère Nord, du nord-est, et dans l'hémisphère Sud, du sud-est, et, d'autre part, par l'évaporation des eaux sous l'influence des rayons solaires.

Cette zone nuageuse suit le soleil et oscille avec lui dans les différentes positions zénithales qu'il occupe successivement dans les régions équatoriales.

Ce mouvement du soleil accompagné du Cloud-Ring a pour effet de déterminer, en réalité, quatre saisons. Deux saisons sèches et deux saisons des pluies.

Les saisons des pluies correspondent au passage de l'anneau nuageux au zénith du lieu et les saisons sèches commencent après que ce passage a eu lieu

Digitized by Google

Comment expliquer, maintenant, qu'il y a une grande et une petite saison sèche, une grande et une petite saison des pluies?

La grande saison des pluies correspond au passage du soleil venant du tropique du Capricorne (tropique sud) pour se rendre au tropique du Cancer (tropique nord); la petite saison des pluies se montre, au contraire, quand le soleil descend de l'hémisphère nord vers l'hémisphère sud.

La raison en est facile à comprendre.

Dans l'hémisphère sud, la surface de notre planète soumise à l'action solaire, est presque entièrement formée par les océans, tandis que l'hémisphère nord, au contraire, est caractérisé par la prédominance des continents.

L'évaporation étant, par suite, bien plus considérable dans l'hémisphère sud, le Cloud-Ring sera naturellement le plus épais au moment où le soleil revient du tropique austral pour se rendre au tropique boréal et, dès lors, la saison des pluies la plus longue et la plus pluvieuse sera celle qui correspondra à la marche du soleil du sud vers le nord.

Pourquoi n'y a-t-il pas de saison tranchée à l'Equateur? C'est parce que le soleil, soit dans sa marche au sud, soit dans celle vers le nord, n'en est jamais suffisamment éloigné pour que les effets du Cloud-Ring ne s'y fassent point sentir; la conséquence de ce fait, c'est qu'en cet endroit du globe il n'y a pas de mois véritablement sans pluie et que, à mesure qu'on s'en éloigne, la délimitation entre les saisons devient de plus en plus nette.

Ces lois peuvent, cependant, subir des modifications diverses et importantes dues à l'altitude, au voisinage des forêts, des montagnes, des surfaces liquides étendues, etc.

D'autre part, la présence de cet anneau nuageux, formant un véritable écran contre les rayons solaires, explique fort bien pourquoi, sous l'Equateur, il fait moins chaud que sous les tropiques.

C'est dans le voisinage du tropique du Cancer, où, par suite de la prédominance des continents sur les mers, la protection nuageuse est la moins efficace, puisque l'évaporation est la moindre, que se trouve la ligne isotherme de plus grande chaleur.

Cette ligne ne correspond, en effet, nullement à l'Equateur, mais est située sensiblement plus au Nord et par conséquent l'Etat Indépendant du Congo, se trouvant précisément sous l'Equateur, n'est nullement de par ce fait, la partie de l'Afrique ou du monde où la température est la plus élevée, ce qu'insinuent cependant ses adversaires.

Digitized by Google

Voici, du reste, quelques chiffres extraits d'une conférence que j'ai donnée l'an dernier au Cercle africain de Bruxelles, et qui montreront à l'évidence qu'au Congo, la chaleur n'est pas si exagérée qu'on veut bien le dire et saurait difficilement être comparée à celle de la Mer Rouge, du Sahara ou du Sénégal. Tous les chiffres qui suivent ont été pris à l'ombre. Ce sont des maxima, c'est-à-dire qu'ils représentent, non la température moyenne, mais la température la plus élevée qui ait jamais été constatée.

Les écarts entre les maxima du jour et les minima nocturnes, quoique sensibles, sont loin d'être aussi considérables au Congo que dans certaines autres régions tropicales.

A Boma,	le maximum observé est de	41°,	le minimum	13°
A Lukungu et Matadi	»	39°,	»	18°
A Léopoldville	»	37°		
A Luluabourg	»	36°,		17°
Au Katanga	»	34°		

On remarque que les maxima s'abaissent à mesure que l'on pénètre plus avant dans l'intérieur des terres, alors qu'à Alger le maximum est de 40° et qu'on trouve au Sahara des maxima de 45°, 47°, 50° et jusqu'à 56° toujours à l'ombre et dans les oasis, cependant.

A Alexandrie, on relève un maximum de 42°8 et un minimum de 6°9.

Au Caire, M. J. Wauters a lui-même observé 47°.

A Massuah, sur la mer Rouge, on rencontre 50°.

Voilà, je crois, suffisamment de chiffres à l'appui de mon dire.

Certes, il fait chaud, très chaud même au Congo, mais il y a toujours de la brise et il n'y fait jamais étouffant, comme cela arrive parfois en été, en Europe, et en somme la chaleur y est très supportable.

Il y a lieu, du reste, de remarquer que c'est une erreur profonde que de parler de la riche et luxuriante végétation *tropicale*. Sous les tropiques il n'y a rien de semblable; au contraire, c'est là qu'on rencontre les déserts et les savanes arides, c'est là que quelques arbrisseaux rabougris, chétifs et malades, quelques rares îlots de verdure disséminés sous le soleil brûlant représentent seuls le règne végétal; mais sous l'Equateur, où l'écran du Cloud Ring tempère l'ardeur solaire, où l'humidité atmosphérique crée un milieu exceptionnellement favorable, la végétation s'épanouit dans toute sa splendeur et les plantes atteignent cette expansion, ces dimensions

Digitized by Google

colossales qui ont frappé tous les voyageurs qui ont traversé les pays équatoriaux.

Il ne faut donc pas confondre la *flore tropicale* et la *flore équatoriale,* qui sont deux choses essentiellement distinctes.

∴

La chaleur, sous l'Equateur, joue néanmoins, au point de vue de l'hygiène, un rôle important et qui ne saurait être négligé.

Sans nous appesantir sur la nécessité classique de ne pas s'exposer au soleil inutilement ou sans coiffure suffisamment protectrice, examinons quels sont les autres effets qu'exerce sur l'organisme humain et sur l'Européen en particulier, la chaleur, soit seule, soit combinée à d'autres éléments qui se rencontrent sous l'Equateur et par conséquent au Congo, tels l'humidité, la tension de la vapeur d'eau atmosphérique, le paludisme, etc.

a) Un premier effet de la chaleur ambiante est de s'opposer à la perte par rayonnement de la chaleur du corps, dont la température moyenne dans les pays chauds est toujours plus élevée d'un demi degré à 0°7 que dans les climats tempérés.

b) L'action, déjà sensible dans nos pays, de la chaleur sur l'appétit qu'elle diminue, est, par ce fait, une cause d'affaiblissement qui concourt, pour sa part, à produire l'anémie tropicale.

Cette paresse stomachale est due, nous dit M. le docteur Treille, à la diminution d'acide chlorhydrique dans le suc gastrique, diminution causée par les pertes sudorales ; cependant, ajoute-t-il, après le premier malaise, causé par la perturbation des fonctions digestives, l'équilibre se rétablit le plus souvent, c'est-à-dire que l'organisme se met à fabriquer un surplus de chlorures destiné à équilibrer la perte de ceux entraînés au dehors par la sueur.

Cet équilibre n'est obtenu que chez des individus à estomac solide et bien normal, et c'est là une des premières conditions à remplir pour bien résister au Congo.

Cependant, médicalement, on peut suppléer à l'insuffisance d'acide chlorhydrique dans le suc gastrique.

c) Chacun sait que la chaleur dilate les corps, et que les corps les plus dilatables sont les gaz. Une température élevée a donc pour premier effet de dilater et, par conséquent, de raréfier l'air ambiant

Digitized by Google

et son oxygène, puisque un même volume en renferme évidemment moins.

D'autre part, à cause de la présence du Cloud Ring, les pays équatoriaux sont à climat humide. L'humidité de l'air subit, elle aussi, l'action de la chaleur, d'où augmentation de la tension de la vapeur d'eau atmosphérique.

Cette vapeur d'eau occupe dans l'atmosphère la place d'une certaine quantité d'oxygène.

Plus elle est élevée et moins, proportionnellement, un volume donné d'air renferme de ce gaz nécessaire à la vie.

Enfin l'air humide étant plus léger que l'air sec, il s'ensuit que plus l'air est humide et plus la pression barométrique diminue.

Or, les expériences de Paul Bert et de Jourdanet ont démontré, ainsi que le rappelle M. le docteur Allart, que pour que les échanges respiratoires entre l'oxygène de l'air respiré et le sang se fassent bien, il faut que l'oxygène de l'air soit à une certaine tension.

Plus la pression atmosphérique baisse et moindre devient la tension de l'oxygène.

D'où il résulte que, dans les régions équatoriales, l'oxygène est raréfié par suite de la chaleur qui dilate les gaz atmosphériques; raréfié par suite de la vapeur d'eau à haute tension qui prend sa place; rendu moins absorbable, c'est-à-dire moins soluble dans le sang, par la diminution de la pression atmosphérique.

Ce sont là les trois principales causes de la production de l'anémie tropicale et consécutivement des fièvres, car l'anémie diminue la résistance du sang et de l'organisme à l'envahissement du poison malarial. Ce sont les mêmes causes qui produisent le coup de chaleur, phénomène asphyxique tout différent du coup de soleil.

d) La tension de la vapeur d'eau atmosphérique a encore pour effets :

1° De diminuer la valeur de l'exhalation de la vapeur d'eau pulmonaire ;

2° De diminuer l'évaporation cutanée.

Le résultat de cette situation est la rétention dans le système circulatoire de la vapeur d'eau non exhalée; par suite, augmentation de la partie séreuse du sang, augmentation de la pression dans le sang, répercussion sur le réseau cutané déjà dilaté par la chaleur; d'où suractivité de la secrétion sudorale; mais l'évaporation de cette sueur se faisant mal, il s'ensuit que le refroidissement qu'elle devrait

Digitized by Google

produire ne saurait compenser l'hyperthermie du corps que nous avons signalée plus haut.

Cependant l'excès de sueur a pour effet d'exagérer la soif et les liquides ingérés pour la satisfaire vont encore augmenter notablement la pression sanguine.

Cette pression sera la plus élevée dans le système Porte ; d'où turgescence du foie et tendance à l'augmentation de la secrétion biliaire.

De là, très probablement, provient la forme généralement bilieuse des fièvres tropicales.

Indépendamment de la transmissibilité, connue par tous, des germes morbides par l'eau potable, danger sur lequel je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister après tout ce qui en a été dit, la question des boissons a donc une importance sérieuse dans l'hygiène tropicale.

Il importe que l'on s'efforce de résister à la soif, suite naturelle des pertes sudorales, car, plus on boit, plus on transpire, et, plus on transpire, plus la soif s'exagère.

Lorsque le besoin se fait trop vivement sentir, on peut imiter le procédé des noirs qui se contentent de se rincer la bouche avec de l'eau fraîche qu'ils n'avalent pas ; par ce moyen ils parviennent parfaitement à se rafraîchir sans s'introduire dans l'économie une quantité de liquide inutile, car la soif a plutôt son siége dans la bouche et la sensation de fraîcheur et d'humidité ainsi obtenue suffit à tromper le faux besoin que l'on ressent.

« Le meilleur moyen d'étancher la soif, dit Fonsagrives, c'est de ne pas boire entre les repas. »

C'est une habitude à prendre ; au début on éprouve quelques difficultés, mais on réussit facilement à les vaincre.

Les effets anémiants de la chaleur et de l'humidité peuvent être combattus, eux aussi, d'une manière suffisante :

En n'exposant pas l'individu dans un milieu trop surchauffé, c'est-à-dire à l'action directe du soleil ;

En lui évitant les trop grands efforts musculaires, producteurs de chaleur ;

« En lui créant en quelque sorte un climat artificiel, conforme aux conditions que demandent les diverses fonctions de son organisme, c'est-à-dire en faisant pour l'Européen, sous les tropiques, ce que l'on fait en Europe pour les plantes tropicales, et l'on y arrive d'une manière satisfaisante par des habitations confortables, bien

Digitized by Google

comprises, spacieuses, élevées, bien ventilées, entourées de larges vérandahs, opposant une barrière aux ardeurs du soleil, et procurant ainsi une bonne fraîcheur réparatrice; car, dans une large surface couverte, la condensation de l'air est plus grande et la différence de densité de l'air de l'intérieur d'avec celui de l'extérieur raréfié établit un léger courant d'air rafraîchissant (Dr ALLARD). »

C'est pourquoi comme types de construction congolaise, nous donnons la préférence aux maisons en briques ou pierres construites sur voûtes de 1m50 à 2 mètres et dallées, qui réalisent le mieux les desiderata de fraîcheur exprimés ci-dessus et soustraient en outre l'Européen aux émanations malariennes du sol.

Enfin des vêtements appropriés achèveront de mettre le colon dans des conditions hygiéniques satisfaisantes.

Dans ce but, ils seront confectionnés au moyen d'étoffes :

a) Absorbant facilement la transpiration et la laissant s'évaporer lentement et d'une façon permanente;

b) Tissées avec des substances mauvaises conductrices de la chaleur, car se sont les substances mauvaises conductrices qui s'échauffent le moins vite quand la température s'élève, et se refroidissent le moins vite quand elle vient à s'abaisser;

c) D'une coloration n'absorbant pas trop facilement la chaleur solaire.

On sait que le blanc est la couleur qui réalise le mieux ce dernier desideratum et que, par suite, on recommande, pour les pays équatoriaux, le porter de vêtements de teinte claire.

∴

On pourrait, cependant, se demander pourquoi la nature qui généralement fait bien ce qu'elle fait et adapte toujours tous les êtres vivants au milieu dans lequel ils sont appelés à vivre, a donné aux aborigènes des contrées tropicales une coloration de la peau, noire en Afrique, cuivrée en Asie et en Amérique, ce qui semble en contradiction avec la doctrine évolutionniste.

On s'explique fort bien la dominante de la couleur blanche dans la faune polaire, où elle permet aux animaux de se confondre avec la masse uniformément blanche de la neige, circonstance grâce à laquelle les faibles peuvent se dissimuler et qui permet aux forts de pourvoir à leur nourriture sans que leur présence soit trop facile-

Digitized by Google

ment dénoncée à leurs victimes; mais la couleur de la peau des indigènes des régions équatoriales ne saurait être expliquée par des motifs analogues.

La nature se trouverait-elle donc en faute? On devrait l'admettre si l'effet des rayons solaires se bornait à être seulement calorique; mais n'oublions pas que la lumière que nous envoie le soleil renferme encore un autre élément, presque aussi important que le premier : c'est l'élément chimique.

Chacun sait que le spectre solaire est composé de sept couleurs qui sont : Violet, indigo, bleu, vert, jaune, orangé, rouge. C'est dans le spectre violet que se trouvent les rayons chimiques tandis que c'est dans le rouge que l'on rencontre les rayons calorifiques.

Il semble prouvé actuellement, quoique bien des choses soient encore très obscures dans cette question, soulevée récemment par M. le docteur Just Navarre dans son Précis d'hygiène coloniale, il semble prouvé que la pigmentation de la peau des nègres serait leur moyen de défense contre l'agression des rayons chimiques.

Car, l'effet des rayons chimiques sur la peau, c'est de l'impressionner à l'égal d'une plaque photographique et d'y développer les éruptions et les erythèmes que l'exposition de la peau nue à un soleil un peu vif produit déjà dans nos climats et que l'on appelle vulgairement coup de soleil. Tant que celui-ci ne siège qu'aux membres ou à la face (aux mollets, par exemple, chez les vélocipédistes, aux bras chez les canotiers, au nez et à la face chez les militaires aux manœuvres), les conséquences de ces coups de soleil, pour être désagréables, ne sont cependant, généralement, pas très sérieuses; mais si l'insolation frappe le cuir chevelu, la congestion des vaisseaux sanguins de cette partie provoque par voisinage celle des vaisseaux du cerveau et l'on se trouve alors en présence du coup de soleil grave et même mortel qui est en somme une attaque d'apoplexie.

Or, la coloration de leur peau soustrait les noirs à cette action de la lumière chimique; la lumière rouge, c'est un fait comme de tous ceux qui se sont occupés de photographie, n'impressionne pas les plaques sensibles parce qu'elle ne renferme pas de rayons chimiques et le pigment noir des nègres est en réalité rouge orangé par transparence; la couche pigmentaire se trouvant interposée entre les rayons solaires et la couche vasculaire du derme, il s'en suit que la lumière reçue par celui-ci est la lumière rouge, laquelle ne l'impressionne pas.

Digitized by Google

Rappelons, en passant, que c'est sur l'exclusion des rayons chimiques qu'est basé le traitement des varioleux, d'après la méthode de Niels Finsen. Ce traitement consiste à placer les malades dans des chambres ou tout est rouge, vitres, rideaux, tentures, papier, literies, tapisseries, etc., de manière à annihiler complètement l'action chimique de la lumière.

S'en suit-il qu'il faille conseiller de se revêtir dans les pays équatoriaux, d'étoffes rouges ou orangées?

Le docteur Dubreuilh, de Bordeaux, a récemment rapporté le fait d'un ingénieur de l'Inde qui, pour se préserver des éruptions tropicales (bourbouille, eczéma, sarnes, etc.), avait adopté ces couleurs pour ses vêtements et pour son casque. (Dr Just Navarre.)

Jusqu'à quel point pareille pratique est-elle logique? et peut-on la recommander?

Je ne le pense pas ; car certainement l'action thermique du soleil, nous venons de le voir, est loin d'être quantité négligeable (anémie, coup de chaleur, etc.), et son importance ne laisse pas que d'être considérable.

Or l'ingénieur en question, s'il s'abritait contre l'action chimique, s'exposait à augmenter dans une large mesure l'action thermique et tombait en somme de Charybde en Scylla.

C'est pourquoi j'estime que le casque blanc et les vêtements de couleur claire, restent les vêtements types des Européens habitant sous l'Équateur et sont une protection suffisante contre l'influence malfaisante des rayons solaires.

C'est ce qu'ont parfaitement compris les Arabes qui, se couvrant de turbans et de grands burnous blancs, ont, en quelque sorte, complété la nature, leurs vêtements les mettant à l'abri de l'action calorique et la pigmentation de leur peau les garantissant contre l'action chimique de la lumière.

*
* *

Ni la chaleur, ni le soleil, ne sont donc un obstacle insurmontable, pouvant interdire aux Européens le séjour des pays intertropicaux.

Restent les fièvres, qui sont un sérieux ennemi de l'Européen au Congo; mais j'ai déjà traité longuement cette question, l'an dernier, dans une autre conférence, où j'ai montré que dans tous les pays

Digitized by Google

les travaux d'assainissement, de culture, de drainage, d'approvisionnement d'eau potable joints au confort de l'alimentation et de l'habitation, ont triomphé de cet adversaire bien moins terrible, en somme, que sa réputation.

J'ai rappelé que dans toutes les colonies les débuts furent pénibles, meurtriers; mais, chiffres à l'appui, j'ai démontré que partout les progrès de l'hygiène et du confort avaient réduit la mortalité dans des proportions colossales.

J'ai cité l'exemple des Indes anglaises, hollandaises, des Antilles, de l'Algérie, du Texas, de la Louisiane, de la Tunisie, du Transvaal, de Hong-Kong, cette perle des possessions anglaises, qui fut, jadis, abandonnée par la France, à cause de l'insalubrité du climat, de la Floride, etc., etc., tous pays aujourd'hui exploités, habités et dont l'occupation a cependant coûté des milliers de vies humaines. Que l'on lise dans Bancroft le tableau terrifiant des souffrances éprouvées par les premiers colons de la Virginie, cette province dont la population, pour 1500 kilomètres carrés, est aujourd'hui de 1,600,000 habitants et les déboires des colons qui fondèrent le Massachusetts, dont le chef-lieu, Boston, a aujourd'hui 500,000 habitants.

Et sans aller aussi loin, n'avons-nous pas à côté de nous l'exemple tangible et frappant de ce qui s'est passé à nos portes, en Hollande, en Belgique dans nos polders et en France, dans la Sologne, où il n'y a pas cinquante ans les fièvres régnaient d'une manière constante et faisaient de nombreuses victimes. (On se souvient de l'expédition de Walcheren en 1809, où l'armée anglaise, assiégeant Flessingue, perdit la moitié de son effectif, enlevé par la fièvre des Polders.) Aujourd'hui les travaux d'assainissement, de drainage, d'endiguement et les progrès de la culture ont rendu ces contrées presque aussi saines que n'importe quelles autres.

Qui plus est, n'a-t-on pas pu constater que l'abandon d'un pays, la dévastation des terres peuvent produire la malaria, comme dans la campagne romaine, dont l'insalubrité est aujourd'hui proverbiale, alors qu'au temps de la République romaine, lorsque le Latium était une des contrées les plus fertiles du monde, cette même région était réputée pour sa salubrité et la vigueur physique de ses habitants?

En Égypte, en Asie mineure, en Arabie, en Assyrie, en Mésopotamie, pays aujourd'hui incultes et malsains, où cependant s'est épanouie jadis la florissante civilisation des Pharaons et des

Digitized by Google

Assyriens, ne rencontre-t-on pas à chaque pas des traces des travaux immenses de drainage et d'adduction d'eau potable qui prouvent la connaissance qu'avaient les anciens, dont les nations modernes feraient bien d'imiter l'exemple, de la nécessité de ces travaux d'hygiène, et la civilisation n'a-t-elle pas quitté ces pays le jour où l'abandon de ces ouvrages d'art et des cultures par suite des invasions barbares, a rendu ces contrées à leur insalubrité première?

Il est indiscutable que le climat d'un pays s'améliore par l'occupation, par l'augmentation de confort qu'elle entraîne et par les travaux d'hygiène qu'elle exige.

Le Congo même nous en fournit la preuve. Bien qu'à l'heure actuelle, il y ait au Congo peu d'agents qui puissent être considérés comme étant réellement à poste fixe, appelés qu'ils sont, pour la plupart, à se déplacer fréquemment, tout au moins dans la région qui avoisine leur résidence, on constate néanmoins une diminution notable de la mortalité dans les stations.

A Boma, par exemple, la mortalité annuelle de 1890 à 1894 a été de 32 par mille.

A Léopoldville, pour la même période, elle est de 36 par mille, et ces deux postes étant en quelque sorte des centres, il faut comprendre dans le chiffre des décès, ceux des agents rentrant malades de l'intérieur et qui n'ont pu poursuivre leur route. De plus, à Léopoldville, un certain nombre d'ouvriers occupés au montage des steamers du haut-fleuve, se livrent à un travail des plus durs, auquel cependant la plupart résistent; car, parmi ces riveurs, monteurs, chaudronniers, mécaniciens, ajusteurs, charpentiers, etc., nombreux sont ceux qui ont déjà deux et même trois termes de service (de trois années) à leur actif, ce qui tendrait à prouver que le travail manuel, au Congo, n'est pas incompatible avec le maintien d'une bonne santé.

Je ne suis du reste pas le seul à avoir constaté ce fait. Voici ce que dit mon savant prédécesseur à cette même station de Léopoldville, un allemand, M. le docteur Mense :

« On ne saurait assez insister sur ce fait que l'état sanitaire des individus exécutant à proximité du fleuve de lourds travaux manuels est généralement satisfaisant. J'ajoute que, le plus souvent, ces ouvriers ne prennent aucune précaution pour se garantir des rayons solaires. Il s'en dégage cette conclusion que les travaux manuels n'exercent pas en Afrique, sur la santé des blancs, cette

Digitized by Google

influence pernicieuse qu'on s'est plu à signaler dans quelques publications. »

Je serais vraiment curieux de voir comment les adversaires du Congo s'y prendraient pour démontrer que le Congo se trouve dans des conditions essentiellement différentes des pays équatoriaux que j'ai cités tout-à-l'heure et que ce qu'ont fait dans leurs colonies les Anglais, les Hollandais, les Français, les Américains, les Portugais, etc., nous Belges, nous serions incapables de le réaliser.

Est-il nécessaire qu'à l'appui de mon opinion j'apporte celle de médecins et de savants tels que Treille, Pogge, Ludwig Wolf, von Schwerin, von Dankelman, etc., pour ne citer que les étrangers, qui se sont occupés du climat du Congo et qui tous en parlent en termes essentiellement favorables.

Tous ces auteurs s'accordent à dire que les Européens peuvent parfaitement vivre au Congo, à la condition, bien entendu, d'y suivre les règles de l'hygiène, règles que j'ai déjà, en partie, énoncées dans cette étude.

Mais il reste deux points sur lesquels, je crois devoir attirer instamment l'attention : le froid et le mode de nourriture.

*
* *

LE FROID.

Sous les tropiques, le corps est extrêmement sensible aux variations de la température. Le refroidissement brusque après l'exposition à une forte chaleur est presqu'immanquablement suivi, je l'ai fréquemment observé, d'un accès fébrile et presque tous les accidents graves (fièvres, hémoglobinuries, dysenteries) ont le plus souvent, si pas toujours, pour point de départ la même cause.

Il n'existe pas, au Congo, un résident un peu ancien qui n'en ait fait à ses dépens l'expérience et tous sont unanimes à déclarer qu'ils craignent peut-être moins le soleil et la chaleur que le froid.

Si les premiers sont de dangereux ennemis, le second ne le leur cède en rien, au contraire. En effet, on peut en somme, nous l'avons vu, assez facilement se garer de ceux-là, qui sont des adversaires mieux visibles, tandis qu'on se refroidit facilement, soit en conservant des habits trempés de sueur ou trempés par la pluie, soit en

Digitized by Google

ne se couvrant pas suffisamment pendant les soirées, alors que l'on n'est que trop tenté de « prendre le frais ».

Ce qu'on prend le plus souvent alors, c'est une bonne fièvre.

Il faudra donc, dans ces pays, lutter contre notre propre instinct qui nous pousse à rechercher la trop grande fraîcheur.

C'est pour le même motif qu'il est d'une extrême imprudence de coucher à la belle étoile, ou bien sans couvertures, les fenêtres de son habitation ou les portes de sa tente ouvertes.

Cette néfaste influence du froid nous donne l'explication de ce fait, assez surprenant au premier abord, que les plus grandes proportions de mortalité, au Congo, ont été constatées dans des stations situées sur des hauteurs, telles Manyanga Nord, perché au sommet d'un haut plateau et l'ancien Léopoldville qui était placé sur le mont Léopold, au lieu d'être à mi-côte comme aujourd'hui. Ce fait a été relevé par M. le docteur Mense, que j'ai déjà eu l'occasion de citer, et qui dut, devant les ravages de la maladie, faire abandonner l'ancien emplacement.

Les plateaux voisins du fleuve, trop peu élevés pour que leurs habitants soient à l'abri des émanations malariennes, sont balayés continuellement, surtout pendant la saison sèche, par un vent très frais augmentant d'intensité le soir et auquel peut être attribué, pour une large part l'insalubrité de ces emplacements, car, si le froid n'a pas, au Congo, d'influence sur l'impaludation elle-même, il est fréquemment la cause, chez les sujets anémiés et impaludés, des manifestations graves de cet état d'empoisonnement malarial.

*
* *

C'est pourquoi, il est nécessaire, par un régime tonique et rationnel, de conserver à l'organisme toute sa vitalité, pour le mettre dans les meilleures conditions de résistance possible, pour le mieux armer pour la lutte qu'il doit entreprendre contre l'influence dépressive de la chaleur humide et contre l'empoisonnement microbien.

L'organisme humain, envahi par les microbes, lutte souvent avec avantage contre eux, même sans l'intervention d'aucun médicament spécifique, à la condition qu'il se trouve placé dans de bonnes conditions générales; aussi les malades anémiés, surmenés, mal nourris, ont-ils des rechutes incessantes de fièvre; tandis que sous

Digitized by Google

l'influence d'un bon régime, d'un travail modéré, du confortable, les rechutes s'espacent et la guérison peut être obtenue.

« On doit donc abandonner cette théorie qui, voyant en l'anémie le premier pas vers l'acclimation, cherche à favoriser la genèse de cet état et, pour arriver à ce but, déclare utile dans les pays chauds, de soumettre l'individu à une nourriture légère, végétale. Mettre une pareille loi en pratique, c'est oublier que dans ces contrées on rencontre assez de causes spontanées d'affaiblissement sans devoir encore les provoquer. » (Dr Dupont, camp de l'Aruwimi.)

Cette théorie de l'anémie favorable à l'acclimatation a pour point de départ une observation trop superficielle des maladies tropicales. On a remarqué, en effet, que certains agents, visiblement anémiques, étaient moins que d'autres, qui paraissaient cependant plus vigoureux, sujets à des accès fébriles; on a remarqué également que les accès chez les nouveaux arrivés, au Congo, étaient plus violents et plus fréquents que chez ceux qui avaient un temps de séjour plus prolongé, et, de là, on avait conclu que l'acclimation marchait de pair avec l'anémisation.

C'est verser dans une complète erreur.

Au début de l'empoisonnement paludique, l'organisme se révolte contre le virus qui le pénètre et ce travail se traduit par une élévation de la température du corps, autrement dit par une fièvre.

Plus il s'anémie et plus ces révoltes deviennent rares et vont s'affaiblissant en énergie jusqu'à disparaître même complètement; mais que l'on se garde de croire à l'acclimatement : le poison continue son œuvre et il vient un moment où le corps en est saturé; alors il suffit d'un rien pour provoquer un accès grave, parfois mortel; un léger excès, un refroidissement ou toute autre cause, en apparence futile, sont la goutte d'eau qui fait déborder le vase.

Il faudra, au contraire, lutter contre la langueur d'appétit et la paresse stomacale et intestinale, résultats du climat torride, car bien se nourrir est indispensable au Congo.

Et dès lors, une question s'impose. Quels sont les aliments à recommander?

La graisse et les sucres, générateurs de chaleur, sont naturellement contre-indiqués

Le régime purement végétal est trop pauvre en azote pour compenser les pertes organiques, ou bien, les quelques végétaux assez riches en azote sont alors aussi trop riches en carbone. Il exige aussi un volume d'aliments trop considérable et, par conséquent,

Digitized by Google

un trop grand effort du tube digestif et de ses annexes pour les assimiler.

Le régime purement animal est trop échauffant, et amènerait la production de furoncles, eczémas et autres affections cutanées et l'on sait si celles-ci sont longues et difficiles à guérir dans les pays chauds.

Le meilleur régime, comme le dit Arnould, est celui qui compense les inconvénients des végétaux par les avantages du régime à la viande et réciproquement, c'est-à-dire qu'il faut mêler sagement les végétaux, surtout les légumes, à la viande qui renferme le plus d'éléments azotés et, par suite, est l'aliment sanguifiant par excellence.

Les partisans du régime végétal dans les pays intertropicaux ont voulu, pour défendre leurs théories, se baser sur l'alimentation des indigènes. Or, c'est là un point de départ bien peu solide pour quiconque a voyagé au Congo et a pu juger de l'amour immodéré des indigènes pour la viande.

Lequel d'entre ces voyageurs n'a entendu résonner à ses oreilles le cri de « Niama! Niama! », ou « Pocho! Pocho! » (de la viande! de la viande!) et les cris d'allégresse de toute la population noire, quand, à la suite d'une chasse heureuse, on rapportait à la station un buffle, un éléphant ou un hippopotame. Les tam-tams faisaient rage, les danses s'organisaient, les chants joyeux remplaçaient les mélopées habituellement tristes et monotones des indigènes ; et quelles pantagruéliques ripailles !

Combien ont entendu le même cri, sonnant sinistre et menaçant, cette fois, lorsqu'ils pénétrèrent pour la première fois dans des contrées inconnues! Combien ont frissonné, malgré leur énergie, en entendant cet effroyable et sardonique souhait de bienvenue des anthropophages !

Au reste si les nègres, laissés à eux-mêmes, vivant de leur vie de paresse, passant la journée couchés sur des nattes à la porte de leurs tchimbèques, croupissant dans l'oisiveté absolue, peuvent, jusqu'à un certain point se passer de viande, il n'en est plus de même quand ils sont sur le sentier de la guerre et que les rudes fatigues des combats, des marches, des alertes, ont remplacé les douceurs du farniente d'antan ; alors, il leur faut de la viande, à tout prix, et s'ils n'en trouvent point d'autres, c'est aux cadavres de leurs ennemis qu'ils s'adressent pour s'en procurer.

De même, dans les stations et établissements européens, les noirs

Digitized by Google

qui, engagés au service des blancs, exécutent des travaux pénibles tels que culture, montage de steamers, travaux de forge et de charpente, ont besoin pour se soutenir d'une nourriture plus substantielle que celle à laquelle ils étaient habitués chez eux, sans celà ils ne résistent pas à la tâche, deviennent malades et meurent parfois.

Et à quoi pourrait-on attribuer, sinon à la différence de régime, l'écart énorme entre les races anthropophages et guerrières du Haut-Fleuve et les races plus végétariennes du Bas-Congo; les premiers, grands, beaux, vigoureux, intelligents, aux formes souvent sculpturales, et les autres, petits, malingres et chétifs, qu'ils appartiennent ou non à la région de l'alcool?

Même à l'embouchure du fleuve, quelle différence n'y a-t-il pas entre les chasseurs de la forêt du Mayombe et les paisibles habitants du bord de la rivière, tant au point de vue de la force et de l'intelligence qu'à celui de la résistance au travail?

Invoquer les habitudes des indigènes pour défendre les théories végétariennes, c'est certainement errer, car chaque fois qu'ils le peuvent, c'est-à-dire que les ressources du pays le permettent, le régime animal vient remplacer le végétarisme, qui n'est pratiqué que par nécessité, quand la viande est rare dans la région. Il ne faut pas oublier, non plus, que tout le long du Congo et de ses affluents se fait une consommation énorme de poisson.

Et quant aux Européens, j'ai pu fréquemment observer, personnellement, que quand le malheur voulait qu'il y eût disette de viande dans la station, le nombre des malades augmentait d'une manière des plus sensibles et, cependant, jamais on ne manquait de végétaux (patates douces, ignames, bananes, manioc, riz, fèves, etc.).

Je suis du reste d'accord, à ce point de vue, avec tous mes confrères de l'État du Congo : MM. Reytter, Dupont, Etienne, Bourguignon, Van Campenhout, Carré, Mense, etc.

N'est-ce pas Mense qui a énoncé cet axiôme : « le beefsteack est plus bienfaisant que la quinine elle-même ! »

*
* *

En somme, presque tous les auteurs qui se sont occupés du climat du Congo sont d'accord pour déclarer :

1° Que la mortalité actuelle, assez élevée dans ce pays, doit être attribuée aux mauvaises conditions d'hygiène et de confort dans les-

Digitized by Google

quelles doivent immanquablement se trouver les agents qui sont en expédition, exposés au soleil et à la pluie, logeant sous la tente, souvent dans des endroits malsains, n'ayant fréquemment à boire qu'une eau impure et pour se sustenter et réparer leurs forces perdues par suite de fatigues ou de maladie, qu'une nourriture insuffisante et le plus souvent mauvaise, soumis à des privations et à des préoccupations morales qui viennent aggraver leur situation déjà si difficile;

2° Que cette mortalité diminuera par conséquent quand prendront fin les expéditions et qu'il n'est pas possible de juger le climat du pays d'après les mortalités produites par celles-ci;

3° Que la malaria peut être combattue par le désséchement des marais, l'irrigation, le drainage des terres, l'endiguement, le défrichement, les cultures, les plantations, l'aménagement de l'eau potable, le choix de l'emplacement des stations et le mode de construction des habitations.

Parmi ces procédés, plusieurs demandent encore un certain nombre d'années (tout ne peut pas se faire en un jour), d'autres sont d'application immédiate et dépendent du colon (Dr Dupont);

4° Que grâce à une bonne hygiène, au confort des habitations et surtout à une nourriture réconfortante et saine, il est possible de se mettre, vis-à-vis de la chaleur, de l'humidité, du soleil et de la malaria, dans des conditions de résistance telles que ceux-ci perdent presque toute leur novicité;

5° Que le choléra, la fièvre jaune, le typhus, ces fléaux de la plupart des régions équatoriales, sont complètement inconnus au Congo.

La conclusion de tout cela, c'est, on le voit, que le climat du Congo a été considérablement calomnié et que, pour les besoins de la cause, le danger de ce climat, danger qui existe, a été considérablement exagéré et amplifié.

Et qui sait si bientôt, de même que l'on a découvert le serum antirabique, le vaccin contre le croup, le serum contre l'érésipèle, on ne découvrira pas le serum antimalarial?

Cette découverte est peut-être encore éloignée; elle peut se faire aussi demain; mais ce qui est certain, c'est qu'elle doit se faire et que tôt ou tard elle se fera : c'est dans la logique des choses, toutes les maladies infectieuses trouveront leur vaccin, et les fièvres congolaises sont, cela est admis par tous, des maladies infectieuses, des maladies à microbes.

Digitized by Google

Et alors, les portes des vastes, riches et fertiles contrées tropicales seront ouvertes à deux battants à la civilisation européenne, sans qu'un seul obstacle puisse encore s'opposer à ses progrès.

Est-ce à dire, cependant, que je veuille conseiller l'émigration au Congo?

Cela dépend de ce qu'on entend par émigration ; car telle qu'elle se pratique de nos jours, telle qu'elle s'est pratiquée notamment vers la république Argentine, l'émigration est la négation de toute hygiène et doit être combattue partout et toujours, quel que soit le pays vers lequel elle se dirige.

Elle ne peut avoir que des résultats déplorables, car comment, dans cette masse ignorante d'individus recrutés au hasard, sans ressources, sans but fixe, sans instruction aucune, sans métier ou profession parfois, le plus souvent trompés par des promesses fallacieuses, parmi lesquels, fréquemment, l'élément vicieux prédomine et où, dans tous les cas, toujours, il existe, comment obtenir l'observance des règles les plus simples et les plus élémentaires de l'hygiène, comment éviter la terrible et meurtrière démoralisation au premier contretemps, au plus mince échec? Mais autre chose est la colonisation raisonnée, sous le contrôle de l'Etat ou d'une compagnie commerciale importante qui pourvoit aux besoins de l'Européen qui, en tant que directeur ou surveillant de travaux, en tant que chef ou employé d'exploitation, en tant que commerçant, commis ou factorien, en tant qu'artisan, c'est-à-dire charpentier, maçon, mécanicien, etc., peut parfaitement trouver à s'occuper et vivre en n'importe quel point du Congo, à la condition d'y suivre les principes d'une hygiène rationnelle.

En certains pays la colonisation directe, agricole, par les blancs est même possible; c'est le cas du Katanga, dont les docteurs Amelrynk et Briart, le missionnaire Arnot, le professeur Cornet, le voyageur Ivens, qui l'ont visité, parlent comme d'une contrée apte à être mise en valeur par la main-d'œuvre européenne.

« Au Congo portugais, sous la même latitude que le Katanga et le Haut-Kassaï et à une altitude sensiblement moindre (conditions donc moins favorables), de nombreuses familles de Boers du Transvaal, après avoir lentement traversé toute l'Afrique et fondé au nord du Damaraland l'éphémère république d'Upingtonia, ont franchi la rivière Cunéné et se sont établis dans l'Angola. Ces établissements sont en pleine prospérité; les émigrants résistent parfaitement au climat, croissent et se multiplient avec la fécondité qui

Digitized by Google

distingue cette race éminemment prolifique. » (A. Prayon-Van Zuylen. *Le Congo, colonie d'exploitation et colonie de peuplement.*)

Tous les faits que nous venons de citer démontrent que le climat du Congo ne constitue pas un obstacle insurmontable à la colonisation de ce pays et que les conditions sanitaires s'y amélioreront sans cesse au contact de notre civilisation.

Dr DRYEPONDT.

Digitized by Google

Nouveaux membres.

—

Fays, Henri, 269, rue des Vennes, Liége.
Braemt, Armand, 409, avenue Louise, Bruxelles.
Denayer, Industriel, Willebroeck, membre protecteur.
Boscheron, Ingénieur de la compagnie du gaz, 13, rue Simonon, Liége.
Béco, Léon, Médecin des hospices civils, 4, rue Laruelle, Liége.
Bouvy, Eugène, Tanneur, 13, boulevard de la Constitution, Liége.
Bultot, Hyac., fils, Pharmacien, 17, rue Gérardrie, Liége.
Begasse, Joseph, Industriel, avenue de l'Observatoire, Liége.
Chantraine, A., Secrétaire de l'administration de l'Université, 21, place Coronmeuse, Liége.
Colleste, Docteur en médecine, 13, rue des Armuriers, Liége.
Devaux-Benoit, Ad., Ingénieur, 15, rue des Anges, Liége.
de Puydt, Directeur du contentieux de la ville de Liége, 108, boulevard de la Sauvenière, Liège.
Delsemme, Joseph, Professeur au Conservatoire royal de musique, 79, rue Hocheporte, Liége.
Fraipont, Julien, Professeur à l'Université, 33, Mont-Saint-Martin, Liége.
Francotte, Xavier, Professeur à l'Université, quai de l'Industrie, Liége.
Firket, Victor, Ingénieur des mines, 28, rue Dartois, Liége.
Gravis, Auguste, Professeur à l'Université, 22, rue Fusch, Liége.
Gohr, Adam, Fabricant d'armes, 45, rue Bassenge, Liége.
François, Nicolas, Chef de service à la Société Cockerill, quai Neuf, Seraing.
Francken, Ingénieur, quai de Fragnée, Liége.
Herpeignies, Jules, Industriel à Jupille.
Horstmans, Albert, 52, rue Fetinne, Liége.
Horstmans, Eugène, Magistrat de l'État Indépendant, au Congo.
Hubar, Marcel, Étudiant, 15, rue des Dominicains, Liége.
Jorissenne, Gustave, Docteur en médecine, rue des Urbanistes, Liége.
Licops, Eugène, Docteur en médecine à Montreu.
Maes, Paul, Bibliothécaire-adjoint à l'Université, 10, rue de Bruxelles, Liége.
Michel, Charles, Professeur à l'Université, 110, avenue d'Avroy, Liége.
Mueseler, G., Ingénieur, 65, rue des Guillemins, Liége.
Masius, J.-B., Professeur à l'Université, 16, rue Beeckman, Liége.
Mullejans, Architecte, 5, avenue Blondeu, Liége.
Nicolaï, Charles, Conseiller à la Cour d'appel, 30, rue Fabry, Liége.
Orban, Paul, industriel, 15, rue Forgeur, Liége.

Digitized by Google

Pety de Thozée, Gouverneur de la province de Liége, Liége.
Pluywers, Léon, Docteur en médecine, assistant à l'Université, rue Saint-Léonard, Liége.
Van Zuylen-Donckier, Fabricant de tabacs, 59, rue Bois-l'Évêque, Liége.
Waleffe, Alberd, Docteur en médecine, Médecin suppléant à l'hôpital militaire de Liége, Tilff.
Baugnies, Gabriel, Industriel, Péruwelz.
Persy, Adjudant-sous-officier au 2e chasseurs à cheval, Mons.
Pastur Paul, Avocat, 3, rue de Montigny, Charleroi.
De Schamphelaere-Goethals, Fabricant de caoutchouc, 9, quai du Strop, Gand.
Willem, Victor, Assistant à l'Université, rue du Marais, Gand.
Leclercq, G., Avocat, 22, rue Crespel.
Hanolet, Commandant, 220, chaussée d'Ixelles.
Christiaens, Commandant, 15, rue Champ-de-Mars.
De Bergh, Lieutenant (au Congo).
Francqui, Lieutenant, 4, place du Trône.

Digitized by Google

PÉRIODIQUES (Échanges)

Mouvement géographique (nos 5, 6, 7 à 14 incl.).
Mouvement antiesclavagiste (nos 2, 3, 4).
Belgique coloniale (nos 6 à 14).
Missions catholiques (Lyon) (nos 1392-1393).
Missions en Chine et au Congo (Scheut) (nos 86-87).
Missions du Bengale et Congo (nos 3, 4).
Missions des Pères blancs (Malines) (nos 115, 116).
Bulletin de l'État Indépendant (no 3bis).
Société libérale pour l'étude des sciences sociales (Gand), no 3.
Société de Géographie commerciale de Bordeaux (nos 2, 3, 4, 5, 6).
Société de Géographie commerciale (Paris), II, III.
Revue de Belgique (Bruxelles) (nos 2, 3).
Revue des Sciences pures et appliquées (Paris) (nos 2, 3, 4, 5, 6).
Sommaire du no 5 (15 mars 1896). — Fulton : L'État actuel de la pisciculture marine. — **Raveau : Les** faits nouvellement acquis sur les rayons de Rœntgen. — Lodge : **Les hypothèses** actuelles sur la nature des rayons de Rœntgen. — Kelvin : **Expériences à tenter** sur les rayons de Rœntgen. — Bergeron : Les récentes études sur **les faunes les plus** anciennes.
Sommaire du no 6 (30 mars 1896). — Bruner : Les faux équilibres chimiques (surfusion et **sursaturation**. — Rocques : L'état actuel et les besoins de l'industrie des eaux-de-vie et **liqueurs** en France. — Pesce : Les torpilleurs sous-marins et le « Goubet ». — **Bouffall : Un** nouveau densimètre.
Indisch Genootschap, III, IV.
Esplorazione commerciale (Milan) (nos 2, 3, 4).
The Geographical Journal (London) (nos 3, 4).
Journal of the Royal colonial Institute (nos 1, 2, 3, 4, 5).
Liberia (**Washington**) (no 8).
Maandelijksch Verslag der Missiën, III, IV.
Deutsche Kolonialzeitung (Berlin) (nos 5 à 15).
Geografia per Tutti (nos 3 à 6).
Bulletin du Comité de l'Afrique Française (nos 2, 3).
Journal of the Manchester Géographical Society (nos 1, 3).
Le Congo Belge (nos 1, 2, 3, 4, 5).

Digitized by Google

Avis et communications.

Le Bulletin parait tous les deux mois; il est envoyé gratuitement aux membres de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES COLONIALES.

Le prix d'abonnement pour les personnes qui n'appartiennent pas à la Société est fixé à 12 fr. par an pour la Belgique; pour l'étranger, le port en sus.

Les travaux publiés dans le recueil doivent être signés par l'auteur. Leur publication n'engage pas l'opinion de la Société (art. 16 des statuts).

Tout ouvrage relatif à l'une des questions se rattachant aux études de la Société dont *deux exemplaires* seront adressés au Secrétariat de la rédaction, fera l'objet d'une mention au Bulletin ou d'un compte-rendu.

La Société offre l'échange du Bulletin avec les publications de toute autre Société poursuivant des études analogues aux siennes. En vue de réunir toutes les publications relatives, *en quelque point que ce soit,* aux études coloniales, la Société serait heureuse de voir ses membres contribuer à l'extension de la bibliothèque; elle les prie de lui adresser les ouvrages, brochures, revues, dont ils n'auraient plus l'usage personnel.

Digitized by Google

3e Année N° 2. Mars-Avril 1896.

BULLETIN

DE LA

belge

Société d'Études coloniales

Secrétaire de la Rédaction :

J. BEUCKERS.

SOMMAIRE :

1. La British South Africa Chartered Company, par P. M. Olivier
2. La Fièvre bilieuse hématurique, par le Dr Dryepondt.
3. Nouveaux membres.

Siège de la société :
Hôtel Ravenstein, 11, Rue Ravenstein,
BRUXELLES.

BRUXELLES
IMPRIMERIE A. LESIGNE
Rue de la Charité, 23.
1896

Digitized by Google

Digitized by Google

LA

BRITISH SOUTH AFRICA

CHARTERED COMPANY

Un mouvement d'opinion considérable s'est produit dans ces dernières années en faveur de la création de grandes compagnies à chartes. Successivement l'Angleterre créait en 1881 la North Bornéo Company; en 1886, la Royal Niger Company; en 1889, la British South Africa Company; la Hollande fondait aux Indes orientales la Compagnie de l'île Billiton; le Portugal, les compagnies d'Inhambane, de Mozambique et de Mossamédes; l'Allemagne et le Zanzibar les compagnies de la Rovuma et de l'Afrique, orientale allemande.

Il n'est pas jusqu'à la France, hostile par tradition historique à toute délégation de l'autorité souveraine, qui ne se soit ralliée à ce mode d'exploitation coloniale, bien que les restrictions qui ont été apportées au principe même de ces créations par le Conseil supérieur des colonies de France, soient de nature à en restreindre considérablement et les droits et les moyens d'actions.

L'idée de confier à des associations commerciales le droit de gouverner et d'administrer des colonies remonte aux premières années du XVIIe siècle; elle était née de nécessités d'ordre politique, des conditions faites au commerce et trop souvent aussi des faveurs de cour accordées libéralement et sans grand souci de l'avenir.

Digitized by Google

Ni l'Angleterre, ni la république des Provinces Unies, ni même l'Espagne n'eussent été en état, à cette époque, d'occuper directement des territoires inconnus situés à d'immenses distances ; l'État médiocrement organisé, toujours besoigneux, ne disposait ni d'une marine suffisante pour assurer la sécurité des mers infestées par les flibustiers et les corsaires, ni d'un personnel de fonctionnaires permettant une organisation permanente et stable, l'absence même de tradition coloniale rendait la tâche des gouvernants plus difficile encore et devait aisément faire admettre l'idée de confier le gouvernement des colonies à de grandes associations de commerce disposant de capitaux suffisants pour permettre une occupation permanente et une exploitation fructueuse dans les conditions faites au commerce par le manque de sécurité sur mer, la rareté des capitaux et la lenteur des transactions.

Il s'en faut cependant de beaucoup que les divers États colonisateurs aient poursuivi un but identique par la création des compagnies privilégiées, et il ne serait pas sans intérêt, avant d'aborder le sujet que nous nous sommes proposé, de comparer ces organismes si divers par les raisons qui ont amené leur création, par le but que l'État entendait réaliser et par les moyens qu'il a mis à la disposition des associations privées pour leur permettre d'y atteindre.

De là étaient nés trois types distincts de compagnies à charte :

La compagnie souveraine réunissant dans ses mains des monopoles commerciaux et des droits d'administration et de gouvernement les plus étendus ;

La compagnie de commerce et de navigation fondée sur un monopole de commerce et de navigation général ou limité à certains produits ;

Enfin la compagnie de colonisation basée sur des concessions de territoires destinés à la colonisation européenne et à la formation d'états nouveaux.

La compagnie anglaise des Indes orientales est sans conteste le type de la compagnie souveraine : non seulement elle disposait à l'origine d'un monopole absolu de commerce avec l'Inde et la Chine, mais la Couronne lui déléguait pleinement, sans aucun contrôle de sa part, l'exercice de ses droits de souveraineté, le

Digitized by Google

droit d'administrer et de rendre la justice, de conclure des traités, de faire la guerre et la paix, de faire librement la police; comme le portait la charte de 1698, appartenait à la compagnie :

« L'organisation, direction et gouvernement de tous forts, factoreries, plantations qui seront créés dans les Indes orientales par ou sous le contrôle de la compagnie anglaise, ainsi que dans les territoires ci-dessus mentionnés; elle pourra et peut nommer et appointer des gouverneurs et officiers, dans et pour les dits ports, factoreries et plantations et les destituer et déplacer selon sa volonté et son bon plaisir. Et tels gouverneurs et officiers peuvent et pourront, selon les ordres de la même compagnie, lever, exercer et commander telles forces qu'elle juge ou jugera nécessaires pour la défense des dits forts, places et plantations respectivement, les droits souverains, pouvoirs et domination sur tous ces forts, places et plantations nous étant toujours réservés à nous, nos hoirs et successeurs. »

Cette charte fut maintenue intacte jusqu'en 1784, époque où William Pitt l'altéra dans une certaine mesure en réduisant ses pouvoirs politiques et en permettant au gouvernement anglais de contrôler l'administration civile et l'état militaire de la compagnie. Les réformes de lord Ellenborough, consacrées en 1833, maintenaient jusqu'en 1844 les pouvoirs d'administration de la Compagnie, mais le bill de 1839 lui enlevant le monopole du commerce avec la Chine et la plaçant sous le contrôle direct de la Couronne n'était que la préface de l'acte d'abolition que la guerre des cipayes imposa en 1858 au gouvernement anglais.

Les compagnies à charte qui furent organisées au cours du XVIIe siècle par la Hollande, le Portugal, le Danemark et la Suède ne furent jamais que des associations commerciales en possession d'un monopole de commerce très étendu, sans aucun désir d'immixtion dans les affaires des indigènes ni d'établissement d'un gouvernement stable et régulier.

La compagnie hollandaise des Indes orientales est bien le type de la compagnie privilégiée de commerce, créée dans un seul but commercial; en possession du monopole du commerce des épices, l'État lui accordait le droit de conclure des traités, d'organiser des troupes, d'occuper des forteresses, mais sans

Digitized by Google

qu'elle eût jamais aux Indes orientales autre chose qu'une administration rudimentaire subordonnée à des nécessités commerciales et qui ne saurait être comparée à l'organisation donnée à l'Inde anglaise.

En échange des droits que lui accordait la métropole, celle-ci se réservait un droit de contrôle très étendu sur l'administration de la compagnie; elle avait en tout temps le droit de se faire rendre des comptes, de nommer des directeurs, de contrôler la nomination des fonctionnaires coloniaux; l'obligation imposée dans la suite de faire participer en quelque sorte l'État aux bénéfices de la compagnie par voie de subsides périodiques pour le maintien de ses privilèges, avait fait d'elle, dans la dernière période de son existence, une sorte de compagnie d'État, intéressant la métropole au maintien d'abus criants qui furent la cause de sa ruine finale.

L'histoire des compagnies de colonisation pure qui sont devenues dans la suite des états indépendants, se mêle si intimement aux origines des États-Unis et du Canada, qu'elle appartient bien plus à l'histoire nationale de ces États qu'à celle de la colonisation proprement dite.

Aujourd'hui, l'absence de territoires libres, susceptibles de recevoir une population assez nombreuse pour constituer des États de race européenne, ne fait plus relever que de l'histoire un procédé de colonisation qui est sans contredit celui qui dans le domaine politique comme dans l'ordre matériel a produit les plus merveilleux résultats.

Assurément, l'œuvre des compagnies privilégiées, considérée dans son ensemble et accomplie à une époque ou des facilités que nous considérons maintenant comme banales n'étaient pas même soupçonnées, ne saurait être qu'admirée si l'on met en regard les résultats apparents et l'importance des moyens d'action.

La Compagnie anglaise des Indes, qui ne disposait que de 150 millions de francs, la Compagnie hollandaise, dont le capital n'a jamais dépassé 12 1/2 millions de francs, ont su créer dans des pays à peine connus, sans aucun sacrifice de la mère-patrie, avec des moyens qui nous paraissent dérisoires, une organisation gouvernementale, il est vrai rudimentaire et réduite à des fins

Digitized by Google

commerciales, mais qui n'en a pas moins été l'origine de ces merveilleux empires qui sont encore la force et l'orgueil de la mère-patrie : la Compagnie anglaise surtout a rendu à cet égard d'incomparables services, et c'est sans contredit à sa politique, qui reconnaissait déjà, à côté de l'intérêt commercial direct, des nécessités supérieures de gouvernement et de tutelle, qu'elle a dû de survivre aux autres compagnies privilégiées. La Compagnie hollandaise, qui n'eut au contraire d'autres soucis qu'un bénéfice immédiat et palpable, obtenu même au détriment de la colonie, n'a rien laissé derrière elle, au point de vue politique, que le souvenir d'exactions sans nombre, de guerres longues et coûteuses, de mesures onéreuses et préjudiciables à ses propres intérêts, pour la défense de monopoles dont elle fit souvent usage avec autant d'avidité que d'imprévoyance : sa ruine finale, comme les difficultés inextricables dans lesquelles disparut la Compagnie anglaise, ont montré quels funestes résultats produit la confusion permanente du but politique et du but commercial.

Si le principe du monopole de commerce a produit dans les transactions, à une époque où n'existait guère le grand commerce, une régularité et même une honnêteté qu'elles ne connaissaient pas, l'abus qu'en devait amener l'usage prolongé était inhérent à son principe même; après avoir été l'origine d'un accroissement énorme du commerce et de la richesse publique, il n'a plus été, à une époque où l'absence de concurrence ne saurait être considérée que comme un mal, qu'un obstacle, qu'une cause permanente d'oppression. Au reste, quelque conclusion que l'on puisse tirer de l'histoire des anciennes compagnies à charte, il n'en reste pas moins évident que les raisons qui ont amené leur création, non plus que les principes sur lesquels elles étaient basées, ne pourraient être invoqués aujourd'hui pour justifier leur maintien ou leur fondation; ce sont des motifs d'ordre tout différent qui ont été mis en avant lors de la création des compagnies nouvelles.

∴

Le mouvement d'expansion coloniale qui s'est produit dans ces vingt dernières années et dont l'histoire du XVIe siècle pourrait

Digitized by Google

seule nous donner un exemple, a ramené l'attention vers un procédé de colonisation qui semblait ne plus être qu'un souvenir et que des besoins nouveaux ont fait renaître; les États colonisateurs n'ont voulu retenir de l'histoire des anciennes compagnies privilégiées que les avantages que faisaient valoir des économistes et des hommes d'État. Suppléant à leur insuffisance politique, ces États ont cru trouver, dans des conditions nouvelles de contrôle, une organisation leur permettant de trouver dans ce mode de colonisation un moyen peu coûteux d'occupation et de mise en valeur des territoires nouveaux. D'autres raisons militaient encore en leur faveur; la politique coloniale est fréquente en vicissitudes, elle exige beaucoup de prudence et d'esprit de suite, souvent des mesures dont l'effet utile n'apparaît que dans un avenir lointain et qui exigent une ligne de conduite nettement arrêtée; tout cela ne peut guère être exigé des assemblées parlementaires modernes qui ne pêchent pas par excès de connaissances spéciales ; les passions qui les dominent ne sont pas toujours inspirées par l'intérêt supérieur et permanent du pays, leur responsabilité toute morale, dont elles font souvent bon marché, donne libre carrière à des mesures inconsidérées, qui sont parfois irréparables.

C'est au début surtout de l'établissement d'une colonie, pendant la période d'occupation et d'organisation, à l'époque où les dépenses sont lourdes et le profit presque nul, que l'avantage de pouvoir soustraire, dans une certaine mesure, la colonie naissante à un contrôle tracassier et souvent malveillant, constitue un avantage inappréciable.

L'occupation de territoires nouveaux ne se fait plus à notre époque sans froisser bien souvent des intérêts et des convoitises et sans soulever des récriminations de nature à altérer les bons rapports entre nations; les compagnies à charte n'ont pas à faire entrer en ligne de compte une infinité de facteurs moraux qui interviennent dans la politique et qu'une nation européenne ne saurait méconnaître; précédant l'occupation de la mère-patrie, elle sert de bouclier, reçoit les coups et ne court d'autre risque, en fin de compte, qu'un désaveu officiel ou le retrait de la charte si elle passe les bornes de ce qu'on peut lui permettre. Ce rôle de paravent est le plus grand avantage que présente la compagnie à

Digitized by Google

charte et la fondation de la « British South Africa Cr », sous couleur de commerce et d'exploitations minières, n'a été, en fin de compte, qu'une entreprise destinée à faire passer sous la domination de l'Angleterre des territoires qu'elle convoitait, dont les Portugais revendiquaient en partie la propriété et qu'elle ne se souciait guère d'occuper elle-même après la guerre du Zululand et du Transvaal.

Les compagnies à charte modernes n'ont d'ailleurs pas toujours pour but d'occuper de nouveaux territoires, elles sont souvent limitées à une entreprise déterminée, au seul commerce ou à l'exploitation d'un territoire que la métropole leur abandonne à certaines conditions. Aussi pourrait-on diviser en trois espèces les associations privilégiées créées dans ces dernières années : les compagnies de gouvernement, les compagnies d'exploitation et enfin les compagnies formées dans un but déterminé, que nous appelerons des compagnies de travaux publics. Il est intéressant de les comparer entre elles, car elles sont l'indice d'une politique et de préoccupations différentes.

Il y aurait sans doute peu de chose à dire des compagnies de travaux publics : elles ont pour objet la construction de routes, ports, lignes télégraphiques, chemins de fer, et ne diffèrent des associations européennes similaires qu'en ce que la garantie d'intérêt ou toute autre facilité financière se trouve remplacée, soit par des concessions de terres, soit par un monopole octroyé pour un temps déterminé. Les exemples de semblables créations sont trop nombreux en Afrique, en Amérique et en général dans tous les pays nouveaux, pour qu'il soit nécessaire d'en décrire le type ; les compagnies de chemins de fer du Congo, de Beira, de l'Uganda en sont des exemples trop connus.

Les seules compagnies qui soient de nature à forcer l'attention sont les compagnies d'occupation et celles de gouvernement ; à première vue il serait facile de les confondre, mais ces deux types de compagnies privilégiées se différencient nettement par une extension très grande de pouvoir au profit de la compagnie de gouvernement : en d'autres termes, la compagnie de gouvernement jouit de la plénitude des droits de la mère-patrie, elle administre, gère, agit comme État, librement, sans contrôle réel, et

Digitized by Google

cette souveraineté véritable n'a d'autres limites qu'un droit de reprise éventuel par la révocation de la charte, et un droit d'approbation pour des actes déterminés.

La compagnie d'occupation, au contraire, est une compagnie commerciale ordinaire, à qui la métropole a délégué certains pouvoirs d'administration spécialement déterminés et qu'elle exerce sous le contrôle immédiat de l'Etat.

Les compagnies d'occupation qui existent aujourd'hui en Afrique sont des compagnies portugaises, celles de Mozambique, d'Inhambane, du Cap Delgado et de Mossamédès; elles sont toutes établies sur des principes à peu près identiques au point du vue des droits des compagnies et l'intervention de l'Etat. La plus importante est la compagnie du Mozambique.

La compagnie à charte du Mozambique, de même que celle d'Inhambane, a été créée au lendemain du traité du 28 mai 1891 qui mit fin au conflit anglo-portugais au sujet de certains territoires occupés aujourd'hui par la British South Africa Company et en partie directement par l'Angleterre, sous forme de protectorat.

Ce traité, qui garantissait au Portugal une partie de ses possessions, lui imposait d'autre part de lourdes obligations : non seulement les parties contractantes se reconnaissaient un droit de préférence réciproque en cas d'aliénation dans le région au sud du Zambèze, non seulement le Portugal garantissait : 1° la tolérance religieuse et la liberté pour toutes les formes d'enseignement religieux dans ses possessions ; 2° l'établissement pour une période de vingt-cinq ans d'un droit de transit sur les marchandises anglaises qui ne pourrait dépasser trois pour cent *ad valorem* ; 3° la libre navigation sur le Zambèze, le Limpopo et le Poungoué dans les conditions établies par l'acte de Berlin pour la navigation du Congo et du Niger; mais, 4° le gouvernement portugais s'engageait encore à construire, à bref délai, un chemin de fer et une ligne télégraphique entre les territoires anglais au sud du Zambèze jusqu'à Beira.

Recherchant les moyens d'exécuter les clauses du traité de 1891, le ministre de la marine et d'outre mer constatait dans son rapport au Roi, du 30 septembre 1891, que la progression des dépenses pour les colonies, triplées de 1885 à 1890, que la construction

Digitized by Google

des chemins de fer projetés d'une longueur totale de 1,500 kilomètres qui exigeait une première mise de fond de 120 millions, enfin que l'organisation dispendieuse des colonies portugaises demandait de promptes et radicales réformes. Le ministre déclarait au surplus que la situation du Trésor ne permettait pas de pareilles dépenses d'organisation et de premier établissement. Aussi attirait-il l'attention du gouvernement sur la création ou la transformation de compagnies existantes en compagnies privilégiées qui, moyennant certains avantages et privilèges de commerce, seraient chargées de mener à bien l'exécution des travaux publics dont nous avons parlé et l'établissement d'un gouvernement convenable; ce procédé permettait au gouvernement portugais de mettre en valeur des territoires de grande richesse sans dépenses exagérées pour le Trésor, et de bénéficier après un temps relativement court de tout ce que les compagnies auraient créé dans l'étendue de leurs concessions; ces raisons qui sont véritablement les seules qui aient été mises en avant, ont prévalu auprès des conseils du gouvernement et ont amené la création de plusieurs associations privilégiées sur le modèle de la compagnie de Mozambique; les chartes des autres compagnies en diffèrent quelque peu par des points de détail, mais ne s'écartent guère des principes qui y sont établis.

La charte de la compagnie de Mozambique confère l'administration et l'exploitation d'un territoire délimité par décret; la compagnie exerce ces droits à la condition qu'elle soit portugaise par ses administrateurs, le lieu de son siège social, la nationalité de ses agents généraux, de son personnel administratif et fiscal, de ses officiers de terre et de mer (art. 16); elle devra, de plus, faire usage du pavillon portugais avec un signe distinctif (art. 22); elle ne pourra céder à un gouvernement ou à une puissance étrangère aucun des droits qui lui sont conférés; non seulement l'Etat a le droit de modifier toute disposition de la charte au bout de vingt-cinq ans et en plus après chaque période de six ans (art. 28), mais il peut encore intervenir directement et en tout temps dans l'administration, en désapprouvant les systèmes ou procédés d'administration adoptés par la compagnie à l'égard des habitants de ses territoires, et la compagnie est tenue d'avoir égard à cette

Digitized by Google

désapprobation et de se conformer aux instructions données par le gouvernement (art. 12).

Si la compagnie a le droit de faire des traités, contrats ou conventions avec les chefs indigènes, elle ne le peut que pour l'exécution de travaux publics et avec l'approbation du gouvernement qui peut toujours y apporter les modifications qu'il juge cenvenables (art. 2 § 1er et 2), de même, pour ce qui touche à ses relations avec les puissances étrangères, elle devra se conformer aux instructions du gouvernement (art. 5).

La compagnie pourvoira à l'instruction des habitants (art. 8) respectera la liberté des cultes sans pouvoir autoriser l'établissement d'aucune mission étrangère sans l'approbation de l'Etat (art. 9); elle devra réglementer la vente de l'alcool, de la poudre et des armes (art. 10); elle est tenue d'établir dans les cinq premières années de sa création au moins mille familles de colons européens en leur fournissant des terres et le nécessaire (art. 11); elle devra créer des forces de terre et de mer suffisantes avec approbation préalable du gouvernement (art. 6) sans préjudice du droit de défense de l'Etat (art. 14) ou de son droit de garnir de forces militaires les points de la frontière qu'il juge convenable d'occuper (art. 15); enfin, et ceci est l'obligation principale imposée à la compagnie, elle devra construire dans les quatre ans, sans garantie ni subvention, un chemin de fer de Beira à la frontière du Manica par Mossikessé et sans que les tarifs de transport puissent être supérieurs à ceux du chemin de fer de Lourenzo Marquès au Transvaal (art. 20).

Enfin l'Etat recevra, moyennant l'engagement de ne pas percevoir d'impôts, 5 p. c. des bénéfices réalisés par la compagnie sans que cette somme puisse être inférieure aux impôts, nets de tout recouvrement, perçus en 1889-1890 et en portant cette quotité à 10 p. c. lorsque le bénéfice distribué dépassera 10 p. c.

En regard de ces droits restreints, laissant en fait à l'État la haute main sur toute l'administration intérieure de la compagnie, le gouvernement concède certains monopoles énumérés à l'article 21 de la charte : 1° le droit exclusif de construire et d'exploiter dans toute l'étendue du territoire des routes, chemins de fer, canaux, ports, télégraphes et autres travaux d'utilité

Digitized by Google

publique; 2° le monopole de la navigation sur les fleuves, à l'exception du Zambèze, de ses affluents et du Save; 3° le monopole d'exercer et d'autoriser l'industrie minière dans toute l'étendue de la concession; 4° le monopole de la pêche des perles et du corail sur les côtes et de la chasse aux éléphants, directement ou par concession de licences; 5° le droit d'administrer ou de mettre en valeur « les domaines de la Couronne », d'établir des taxes de licence sur l'entrée, la sortie et le transit des marchandises à des conditions spécialement déterminées, de coloniser tous les territoires et d'y installer des centres de population, la faculté d'exercer toute espèce de commerce et d'industrie, d'administrer au moyen de fonctionnaires nommés par la compagnie, sauf pour ce qui concerne les magistrats et officiers de police qui seront nommés et payés par le Roi, enfin le droit d'établir des contributions avec l'assentiment préalable du gouvernement. (Art. 21, §§ 1er et suivants.)

Outre ses droits de contrôle déjà très étroits, le gouvernement est représenté au conseil de la compagnie par un commissaire royal ayant voix consultative et par un personnel nommé par lui dans chaque circonscription et composé d'un intendant, d'un adjoint et d'un secrétaire dont les traitements sont à charge de la compagnie.

Telle est, dans son ensemble, l'organisation de la compagnie de Mozambique; les chartes des autres compagnies d'occupation et d'administration créées dans la suite, celle d'Inhambane, du cap Delgado, fondée le 26 septembre 1891, celle du lac Nyassa constituée en mai 1893, n'en diffèrent guère par l'étendue des droits accordés et le mode de surveillance établi par l'État.

On ne saurait méconnaître que, dans la situation difficile faite au gouvernement portugais, la solution qui a prévalu pour la mise en valeur de ses colonies ne soit bien appropriée au but que l'on poursuivait et ne soit de nature à donner des résultats appréciables, l'État étant assuré de retirer des concessions accordées des avantages qu'il n'aurait certainement pas obtenus de sa propre initiative.

L'intervention constante de l'État dans l'administration intérieure de la compagnie, soit par voie d'autorisation préalable, soit

Digitized by Google

par voie d'approbation, est certes de nature à empêcher des conflits et des abus de pouvoir pouvant compromettre l'avenir; mais cette réglementation presque exagérée altère singulièrement le principe même de la compagnie à charte; une appropriation de ce système dans des conditions qui permettent à la mère-patrie de mettre à charge des compagnies les obligations les plus onéreuses, contre des privilèges commerciaux restreints et de valeur douteuse, tout en se réservant une part dans les bénéfices au moins égale aux impôts perçus dans la colonie jusqu'à l'octroi de la charte, une telle appropriation est sans doute très avantageuse pour la métropole : mais si la liberté d'allure, non seulement dans le domaine commercial, mais encore dans le domaine politique a toujours été considérée comme le principal avantage des compagnies privilégiées, il semble douteux que, réduites à une sphère d'activité aussi étroite, les compagnies portugaises puissent retirer des avantages considérables des faveurs qui leur ont été accordées.

* * *

La liberté d'allure, c'est là ce qui caractérise la compagnie à charte; c'est cette liberté que l'Angleterre a donnée à la compagnie des Indes et aux compagnies modernes, c'est par elle que les anciennes compagnies ont pu faire œuvre organique et durable, c'est encore à elle qu'il a été fait appel dans cette œuvre de conquête entreprise en Afrique, et qui est la vraie mission et la véritable raison d'être de la Compagnie du Niger et surtout de la British South Africa Company.

L'histoire de la colonisation anglaise est remplie de cet appel à l'esprit d'aventure et d'entreprise : les pilleries d'aventuriers comme Drake, Raleigh et Cavendish pendant le cours du XVIe et du XVIIe siècle ont été l'origine de la puissance maritime et coloniale de l'Angleterre, non pas qu'elles aient eu pour résultat la colonisation proprement dite, mais elles ont eu pour effet de débarrasser la reine des mers de ses concurrents les plus redoutables en ruinant la marine marchande et les colonies de l'Espagne et du Portugal ; ils ouvraient ainsi au peuple anglais des

Digitized by Google

océans qui lui auraient été fermés pour longtemps encore. Certes, ce déplacement du commerce ne s'est pas fait sans un déchet énorme, car il est le fruit de la violence, de la ruse et de la piraterie; mais si l'histoire doit jeter un blâme sur des exactions et des pilleries souvent inutiles, la mémoire populaire a conservé le nom de cette poignée d'aventuriers et de corsaires qui ont montré au marchand anglais la route de l'Inde et des Antilles.

Le vieil esprit d'aventure est resté vivace : aujourd'hui encore c'est le marchand, le missionnaire, le coureur d'aventures, l'homme qui s'est mis en dehors de la vie ordinaire et régulière qui précède l'action du gouvernement anglais. Ce sont eux qui explorent, bataillent, établissent les premières bases d'un gouvernement régulier; après eux vient le fonctionnaire qui achève l'œuvre et rattache à la Couronne un territoire nouveau; ils ressemblent à l'écume que la vague apporte et que le flot chasse toujours plus loin devant lui.

Cette avant-garde n'a pas besoin d'être tenue en bride, elle n'a que faire d'une réglementation quelconque : il faut qu'elle soit libre et puisse agir à sa guise; elle n'a d'autre lien, d'autre idée première que cette pensée de tout bon anglais, qu'il fait partie de l' « Empire », que tout anglais a intérêt à son développement, que chacun doit y contribuer dans la mesure de ses forces, et aussi cet autre sentiment, qu'il a derrière lui la puissance anglaise, qu'elle veille sur lui, le soutiendra et le vengera en cas de malheur.

C'est cette union complexe de la politique et des affaires, très propre au génie anglais, fortifiée encore par le « jingoïsme » croissant, qui est l'origine des grandes compagnies à charte anglaises, qui, sous prétexte d'affaires, se sont données pour mission de travailler à l'extension continue de l'influence anglaise dans le monde.

C'est ainsi que l'Angleterre a acquis l'État de Bornéo, l'Uganda, le Niger, et plus récemment encore un nouvel empire colonial dans l'Afrique du Sud.

La fondation de ces nouvelles colonies, qui donneront bientôt à l'Angleterre un nouvel élan commercial et industriel, n'est pas

Digitized by Google

le résultat de l'entente des gouvernants, elle est l'œuvre de quelques hommes ; en accordant une charte à une association particulière, en lui donnant ainsi ce que le marquis de Lornes appelait « le prestige », l'Angleterre n'a pas entendu donner aux territoires nouveaux, comme l'a fait le Portugal, une forme de gouvernement définitive d'après des principes arrêtés à l'avance.

La Couronne s'est contentée de faire usage d'un droit qu'elle possédait de tout temps.

Avant 1844, avant les « Joint Stock Companies Acts », avant l'adoption, en 1862, du bill sur la responsabilité limitée en matière commerciale, l'octroi d'une charte émanant de la Couronne, du Roi, en dehors de tout contrôle parlementaire, tel était le seul moyen d'assurer à une association, quel que fut le but qu'elle poursuivait, même lorsqu'il était purement commercial, le bénéfice de la perpétuité, le droit de posséder comme personne et la permanence du contrat d'association. Certes, en dehors de la concession d'une charte royale, de simples particuliers pouvaient s'engager par contrats ordinaires, mais ces contrats ne procuraient ni la stabilité ni les garanties d'un acte d'association commercial actuel. Telle est l'origine d'un grand nombre d'entreprises commerciales et industrielles anglaises, de banques puissantes, et l'on cite même la Compagnie des eaux de Londres, qui doit son origine à une charte d'Henri II. Ce droit de la Couronne est plus vaste encore : le Roi peut concéder les droits les plus étendus et les plus exclusifs, des monopoles de commerce et d'industrie, à la condition seulement que l'octroi de ces monopoles ne porte pas atteinte à des droits acquis, ni aux lois existantes; c'est, par exemple, pour ce dernier motif que fut annulée la concession du monopole de tous les théâtres de Londres à une compagnie privée.

On pourrait croire que l'établissement d'une législation nouvelle en matière commerciale a réduit à néant ce droit de la Couronne : il n'en est rien.

A plusieurs reprises, des particuliers ont sollicité la faveur d'une charte royale et l'octroi qui en a été fait n'a jamais été contesté comme droit du Roi. Ils en retirent d'inappréciables avantages, en dehors même des droits spéciaux ou des privilèges qui leur seraient concédés.

Digitized by Google

L'octroi d'une charte est aujourd'hui chose rare, n'ayant lieu qu'en faveur d'associations très importantes; elle ne s'effectue qu'à bon escient, après une enquête approfondie et minutieuse : de là pour la compagnie un prestige moral, un relief, une sorte de consécration dont les avantages sont incalculables, non pas par des profits tangibles et immédiats, mais par des facilités incontestables pour la formation du capital social et la période de débuts de l'entreprise.

De là aussi entre la Couronne et la compagnie une sorte de lien moral, en dehors même des droits de contrôle que l'État a pu se réserver. L'État est intéressé à la bonne gestion de l'entreprise; il lui a accordé son patronage; la compagnie sera toujours assurée de sa bienveillance et de son intervention opportune.

Un autre ordre de garanties présenté par les compagnies à charte anglaises réside dans la haute personnalité de leurs fondateurs. Dans la « British South Africa Cy » figurent les plus grands noms et même un nom presque royal, le duc d'Abercorn, le duc de Fife, Cecil Rhodes, les lords Grey et Gifford : voilà les répondants moraux et c'est bien quelque chose. Cette personnalité des fondateurs accentue encore ce caractère dont nous avons parlé précédemment, l'alliance de la politique et des affaires; pour le gros public, pour l'actionnaire qui espère quelque profit, il n'y a qu'une affaire; pour les inspirateurs et les créateurs, il y a surtout un grand intérêt anglais. Cette préoccupation patriotique domine toute l'action de la « British South Africa Cy », elle apparaît à chaque instant : rien de plus curieux à cet égard que le compte rendu d'une assemblée d'actionnaires, on y parle d'affaires, certes, mais les discours qu'on y prononce, jusqu'aux rapports de la compagnie, sont remplis de cet esprit jingoïste.

Les assemblées acclament Cecil Rhodes lorsqu'il prend la parole et, dans des discours farcis de plaisanteries, raconte les exploits de l'administrateur Jameson, la conquête du Matabéléland, l'expansion constante vers le Nord : ce ne sont plus des actionnaires délibérant sur leurs intérêts pécuniaires, c'est un meeting patriotique exalté, surchauffé, votant tout ce qu'on propose, ne semblant pas se soucier de profits que l'entreprise n'a d'ailleurs jamais donnés, mais préoccupé au contraire de pré-

Digitized by Google

parer pour l'Angleterre cette Rhodesia qui apparaît dans les imaginations, sous la parole de Cecil Rhodes et du duc d'Abercorn, comme une sorte de nouvelle Australie.

Pour se rendre compte de l'œuvre accomplie dans l'Afrique du Sud par la Chartered, il est nécessaire de se reporter au lendemain de la guerre du Transvaal, en 1881; le prestige anglais avait été singulièrement compromis à Majuba Hill; le traité de 1884, qui rendait aux boers leur indépendance, sous réserve d'un droit de suzeraineté ne s'étendant qu'à la politique étrangère de la République, les dépenses considérables occasionnées par une guerre meurtrière et qui n'avait pas été très glorieuse, toutes ces causes avaient enlevé, et pour longtemps, à l'Angleterre le désir de mettre la main sur les territoires de la République, non plus que sur ceux situés à l'Ouest et s'étendant jusqu'au Zambèze.

La découverte des champs d'or, en 1885, vint donner au Transvaal et au Matabéléland une valeur qu'on ne leur avait pas accordée jusqu'ici.

C'est alors qu'entre en scène M. Cecil Rhodes, à cette époque membre influent du Parlement du Cap, et que sir Henry Loch, haut commissaire de Sa Majesté dans l'Afrique du Sud, n'appela à la direction des affaires qu'en 1889, à la suite de la défaite du ministère de sir Gordon Sprigg. Cecil Rhodes ne s'était signalé jusque là que par sa rapide et immense fortune, sa réputation de financier et sa situation d'agent général des « Kimberley Consolided Mines » : il allait se révéler bientôt comme un homme d'État accompli.

Tout d'abord il s'agissait pour l'Angleterre d'écarter deux concurrents dangereux : le Transvaal et le gouvernement allemand. A cet effet il entama des négociations avec le puissant chef Lo-Bengula, roi du Matabéléland et du Mashonaland, et obtint de ce chef l'engagement de ne conclure aucune convention avec une puissance quelconque sans la sanction du gouvernement de Sa Majesté : c'était réduire à néant les ambitions des rivaux de l'Angleterre et garder ouverte la voie du Nord.

Peu de temps après il obtenait de Lo-Bengula le monopole de l'exploitation des mines qui seraient découvertes dans l'étendue de ses possessions. Bien que Cecil Rhodes eût soutenu peu de

Digitized by Google

temps avant avec beaucoup d'autorité au parlement du Cap la nullité de pareilles concessions, arguant de l'ignorance des chefs, qui cèdent pour une valeur infime des droits dont ils ne connaissent pas la valeur, le groupe Rhodes ne fit pas moins état des concessions obtenues par le Napoléon du Cap, dans la requête présentée à la Reine aux fins d'obtenir la charte du 29 octobre 1889.

Cette charte n'est pas comme celle des compagnies portugaises, ou celle de la compagnie allemande de l'Afrique orientale, conférée par Saïd Bargash, Sultan de Zanzibar, un document réglant de façon précise les droits et obligations de l'Etat et de la Compagnie; elle ne stipule pas de quelle façon la compagnie sera organisée, comment le capital social sera formé, comment seront faits les statuts, comment seront réglés l'administration et les comptes, la justice, l'impôt : tout cela, dit l'article 25, sera réglé dans l'année de l'octroi de la charte par un acte de constitution; la charte pose seulement certains principes généraux avec des restrictions laissant la porte ouverte à toutes les modifications qu'il plaira au gouvernement d'y apporter.

La délimitation de la sphère d'activité de la compagnie suffisait déjà pour devenir une source de conflits avec le gouvernement portugais dont la sphère d'influence n'avait jamais été nettement déterminée: l'article 1er disait en effet que cette région sera le territoire au Nord du Bechuanaland, au Nord et à l'Ouest de la République sud Africaine et à l'Ouest des possessions portugaises.

« Il est à remarquer, écrivait le 14 novembre 1889, Lord Knutsford à sir H. Loch, que cette disposition ne concerne pas le protectorat de Sa Majesté sur le territoire au Nord du Bechuanaland. »

Dans les limites de ce territoire, la compagnie reçoit en ordre principal, l'entier bénéfice provenant des concessions et arrangements en tant que valables avec les intérêts, droits et pouvoirs compris et mentionnés dans ces arrangements et conventions, sauf pour ce qui a trait au district de Tati; elle pourra de plus, mais avec l'autorisation préalable d'un secrétaire d'Etat, acquérir d'autres concessions ou cessions de droits, intérêts, privilèges,

Digitized by Google

juridictions, pouvoirs quelconques, y compris les pouvoirs nécessaires pour gouverner, administrer, maintenir l'ordre dans les territoires mentionnés; avec cette restriction qu'un exemplaire de ces conventions et arrangements devra au préalable être soumis au secrétaire d'Etat et recevoir son approbation, de plus la compagnie devra remplir toutes les obligations qui y seraient mentionnées. L'article 19 de la charte détermine spécialement les droits de la compagnie en matière commerciale : elle pourra émettre des actions, des obligations et augmenter son capital, acquérir et affrêter des navires, établir des banques et autres entreprises; des routes, chemins de fer, télégraphes, ports; exploiter des mines et des forêts, défricher et cultiver des terres, coloniser et concéder des terres à perpétuité, pour un certain nombre d'années ou par voie d'hypothèques, faire du commerce, des travaux, des affaires, établir des agences, ester en justice.

La compagnie aura de plus le droit de faire usage d'un pavillon spécial, mais indiquant son caractère britannique.

En regard de ces droits assez minces, la compagnie est chargée du maintien de l'ordre, elle peut, dans ce but, créer une force de police et faire des règlements et ordonnances qui doivent être approuvés par le secrétaire d'Etat aux Colonies ou le Gouvernement du Cap. Elle devra encore faire tous ses efforts pour entraver et faire disparaître l'esclavage ou servitude domestique; dans l'administration de la justice, la compagnie devra toujours respecter soigneusement les coutumes et les lois de la classe ou tribu à laquelle les parties appartiennent, mais cela sous observation des lois britanniques qui pourraient être en vigueur dans ses territoires et applicables aux habitants (la principale loi du Cap étendue aux territoires de la Chartered est celle relative à la vente de l'alcool).

Non seulement la Couronne s'est réservé un droit d'approbation dans certains cas, mais l'article 9 de la charte impose aux agents de la compagnie de déférer à l'opposition du secrétaire d'Etat chaque fois qu'il jugera convenable de s'opposer à l'exercice par la compagnie d'un privilège, pouvoir ou droit en se fondant sur l'existence d'un droit contraire; cette disposition excellente permet d'éviter de nombreux conflits.

Digitized by Google

Une disposition très importante est celle de l'article 20 prohibant dans les termes suivants et d'une façon absolue tout espèce de monopole commercial : « Rien dans la teneur de la présente charte ne devra être considéré comme autorisant la compagnie à instituer ou accorder un monopole commercial quelconque, et il est décrété que le fait d'établir ou celui d'accorder des concessions minières, de banques, chemins de fer, tramways, docks, télégraphes, ouvrages hydrauliques et autres entreprises semblables, ou l'établissement de tout système de brevets ou droits d'auteur autorisé par notre secrétaire d'État ne seront pas considérés comme constituant des monopoles aux dits effets. »

Comme garantie générale des obligations et de la façon d'administrer de la Chartered, l'État se réserve par l'article 33 un droit qui paraît exorbitant : « La Reine, ses héritiers et successeurs se réservent expressément le droit et le pouvoir, au moyen d'un instrument portant le grand sceau du Royaume-Uni et cela à vingt-cinq ans de date de la présente charte, et à l'expiration de toute période ultérieure de dix ans, de compléter, modifier, abroger toute disposition de la présente charte, et d'édicter toutes autres dispositions en substitution ou en addition de l'une quelconque de ces dispositions existantes. » Ce droit est encore aggravé par l'article 35, qui autorise la Couronne, en cas de désobéissance ou de non conformité aux dispositions de la charte, et après avis pris en conseil, à révoquer la charte ainsi que tous les privilèges, pouvoirs et droits qui en résultent.

Cette disposition, renouvelée des chartes portugaises, est toutefois singulièrement atténuée par les termes de l'article 31 qui déclare que la présente charte sera considérée et interprétée comme ayant le sens le plus libéral et le plus favorable au point de vue des intérêts de la compagnie, même lorsqu'il paraîtrait y avoir dans la charte des lacunes, des inexactitudes, des incertitudes ou des imperfections.

Telles sont les principales dispositions de la charte de la British South Africa, dont Lord Knutsford disait : « Si une telle compagnie est incorporée par charte royale, sa constitution, son objet, ses opérations seront plus directement soumis au contrôle du gouvernement de Sa Majesté que si elle avait été créée par ces

Digitized by Google

messieurs sous le régime du Joint Stock Companies Act comme ils peuvent le faire. Une telle compagnie que celle proposée pour le protectorat du Bechuanaland, si elle est bien conduite, serait une aide réelle pour le gouvernement de Sa Majesté dans l'Afrique du Sud, car à présent rien ne saurait être moins satisfaisant que la situation des affaires dans ce pays. »

De telles espérances n'étaient cependant pas partagées en Angleterre par toute l'opinion : de graves organes de la presse s'étaient fait l'écho de protestations et d'objections dont le temps n'a pas tardé à montrer toute la valeur. L'*Economist* dans son numéro du 15 septembre 1888, sous le titre « The policy of creating reigning companies », les résumait excellemment et nous ne saurions mieux faire qu'en citant un des meilleurs passages de cet article.

« La compagnie est pour toute entreprise sérieuse, une branche de l'exécutif britanniqne, que le parlement doit en toute circonstance contrôler et assister; si elle déclare la guerre, comme pouvait le faire l'ancienne compagnie des Indes orientales, l'Angleterre sera en guerre; si ses territoires sont envahis par des Européens ou des sauvages et si ses propres ressources sont insuffisantes pour la défense, les ressources de la Nation doivent être dépensées pour y suppléer; si ses agents causent un dommage à quelque étranger, le gouvernement anglais sera tenu pour responsable, et si elle opprime les natifs plus qu'il n'est admissible, le gouvernement sera interpellé, peut-être mis en minorité par la Chambre des Communes.

» La responsabilité est en fait complète et non seulement en réalité, mais en théorie, la charte elle-même prévoyant que, pour ce qui concerne les affaires étrangères, la Compagnie prendra les ordres du secrétaire de l'Etat, et que dans tout cas grave où il juge à propos d'intervenir, les agents de la Compagnie doivent attendre son avis sous peine de voir déchirée la charte qui seule assure la légalité de leur situation. Tels sont les faits indéniés et indéniables que nous apercevons, comme conséquence pour la nation, dans l'usage de ces compagnies comme paravents (screens) et dans le refus d'accepter la tâche directe du gouvernement, que l'office colonial sait fort bien mettre sur pied et mener à bien.

Digitized by Google

» Si le choix existait entre la création de compagnies et le non établissement de nouvelles colonies, il y aurait beaucoup à dire en leur faveur, mais la nation n'est pas réduite à ces deux alternatives. Elle peut annexer de nouveaux territoires quand il est nécessaire pour elle et créer de nouveaux gouvernements comme elle fit récemment pour Fidji, et ces gouvernements sont meilleurs que ceux des compagnies de commerce.

» Les agents de l'office colonial sont formés au gouvernement, ils ne sont pas intéressés à l'obtention de monopoles ou aux bénéfices pécuniaires, et en tous cas ils reconnaissent que l'Angleterre doit maintenir la paix avec des puissances qui peuvent intervenir. Le fait que les agents d'une compagnie, par dévouement à l'égard de leurs employeurs, oublient naturellement ce dernier point, est souvent d'une grande importance.

» Il ne pèse pas sur nous à Bornéo, où nous sommes seuls, ou seulement en présence des Hollandais, une nation à la fois raisonnable et faible, mais sur le Niger la compagnie a déjà eu des difficultés au sujet du traitement de marchands allemands, une matière sur laquelle nous n'avons pas l'intention de préjuger.

» Dans l'Est Africain, la nouvelle dépendance touche sur 400 milles au territoire allemand, qui se trouve sous la dépendance d'un peuple aussi puissant que nous et pour ce qui touche ses colonies singulièrement susceptible par inexpérience. Il est vain d'espérer qu'il n'y aura pas de querelles : il y en aura rien que pour les droits d'entrée et l'extradition, et comme le gouvernement anglais doit apaiser ces querelles, il doit pouvoir nommer et démettre les officiers qui seront responsables. Dans l'état actuel des choses, ils seront nommés par la Compagnie qui les choisira, non pour leur modération et leur prévoyance, mais pour leur énergie à créer le commerce et leur habileté à assurer les dividendes. Le commerce et les dividendes sont d'excellentes choses, mais ils doivent être laissés à des hommes qui n'ont pas le gouvernement et qui bénéficient seulement d'établissements nouveaux créés, directement par la couronne, sous sa responsabilité devant la nation.

» Si nous devons avoir une Inde en Afrique, laissez la couronne la gouverner d'abord et faites honneur à des responsabilités que

Digitized by Google

nul stratagème de compagnies intermédiaires ne vous permettra de rejeter. »

Des événements récents ont prouvé combien les observations de l'*Economist* devaient être prophétiques.

En possession des droits que nous avons énumérés, la Chartered disposait d'un territoire de plus de 500,000 milles carrés, plus grand que la France et l'Allemagne réunies. Avant de mettre à exécution le programme contenu dans la requête aux fins d'obtenir la charte de 1889, la Compagnie devait procéder à la formation de son premier capital qui fut fixé à 25 millions de francs représentés par un million de titres à une livre sterling dont les trois quarts seulement furent souscrits : un quart, libéré par versement intégral, deux quarts libérés à concurrence de 3 shillings. Seulement un arrangement conclu avec les fondateurs de la Compagnie, propriétaires des concessions Rudd, obtenues de Lobengula, leur accordait pour leurs apports la moitié des bénéfices résultant des opérations de la Compagnie en Afrique; lors de la première augmentation du capital de la Chartered à 2 millions de livres sterling, cette convention fut modifiée et les apports des fondateurs rémunérés par une somme de un million de livres sterling.

Le capital primitif était donc consacré *en entier* au rachat des concessions minières : cet arrangement fut d'ailleurs l'objet, tant dans la presse qu'au sein de la Compagnie, des attaques les plus vives.

La Chartered s'assurait de plus les territoires occupés par la Compagnie des lacs, l'African Lakes Company. Cette société, qui possédait des territoires très considérables entre l'Etat du Congo, les lacs Tanganyka et Nyassa, fut incorporée à la Chartered par une combinaison fort simple, chaque titre libéré de 50 liv. sterl. de l'African Lakes Company étant remplacé par 50 coupures d'une livre de la British South Africa Company.

Peu de temps après, le différend Anglo-Portugais se terminait par la convention de juin 1891 qui, délimitant nettement la sphère d'influence respective des deux Etats, ouvrait à la Chartered l'accès libre vers les territoires du Nord. Dégagée de toute concurrence européenne, elle devait occuper effectivement les

Digitized by Google

domaines de Lobengula, le Matabéleland, qui n'avaient été explorés jusqu'ici que par quelques rares voyageurs. La compagnie possédait bien une force de police de 250 hommes portée plus tard à 500 hommes sous le commandement du colonel Pennefaker de l'armée royale, mais elle était insuffisamment préparée pour une telle expédition. Aussi la compagnie eut-elle recours à un procédé ingénieux. MM. F. Johnson, Selous et Cie prirent l'engagement de lever un corps de 200 hommes et 150 natifs, d'occuper le Matabéleland, d'établir une bonne route jusqu'à Mount-Hampden et de construire des forts pour la protection des occupants et des communications. Chaque homme devait recevoir, outre sa solde, à la fin de la campagne, aussitôt que la compagnie le pourrait, une ferme de 3,000 acres sous réserve, en faveur de la compagnie, des mines que l'on y découvrirait, ensuite le droit de choisir 15 reef claims à leur choix. L'expédition commencée le 28 juin 1890 se terminait le 12 septembre sans avoir sacrifié une vie humaine et sans avoir brûlé une cartouche. Une bonne route de 400 milles était construite de Tuli à Fort Salisbury, avec les ponts nécessaires; des forts avec garnison suffisante étaient établis à Tuli, Victoria, Charter et Salisbury.

Une des tribus les plus guerrières du Sud-Africain était soumise, mais la récente révolte des Matabélés prouve bien qu'elle ne l'était qu'en apparence.

Pendant l'occupation du Matabéléland la compagnie s'inquiétait d'établir sa souveraineté sur les territoires avoisinants; des missions furent envoyées auprès du roi des Barotses, au nord du Bechuanaland et auprès du roi du Gazaland, au sud et au sud-est du Mashonaland. Grâce à l'habileté des représentants de la Chartered, les différents chefs reconnaissaient le protectorat britannique et concédaient à la compagnie un droit absolu d'exploiter les mines qui seraient découvertes dans l'étendue de leurs domaines.

A cette même époque, Cecil Rhodes s'entendait avec le commissaire impérial du Nyassaland, M. Johnston, et le gouvernement autorisait son agent à occuper les fonctions d'administrateur de la compagnie au nord du Zambèze, la Chartered supportant à concurrence de 250,000 francs par an les frais d'administration du territoire.

Digitized by Google

Ainsi, moins de trois ans après la fondation de la compagnie, celle-ci se trouvait maîtresse de tout le territoire compris entre l'Etat du Congo, les colonies portugaise et allemande à l'ouest, la colonie du Cap et le protectorat de Tati et du Khamaland au sud, le Transvaal, le lac Nyassa et l'Etat portugais de l'Est-Africain à l'est, le Tanganyka, l'Est-Africain allemand et l'Etat du Congo au nord.

La compagnie devait tout d'abord organiser cet immense territoire, le doter de voies de communications, y former un corps de justice et de police et y créer un régime fiscal, avant de pouvoir commencer à exploiter les ressources minérales et agricoles du pays.

En octobre 1890. à la fin de l'expédition du Matabéléland, l'administrateur provisoire fut obligé de rentrer en Europe et fut remplacé par le docteur Leander Jameson qui devait acquérir dans la suite une si étrange célébrité. L'administrateur se mit aussitôt à l'œuvre et présenta un projet d'organisation qui fit l'objet, avec quelques modifications, de la convention du 23 mai 1894.

D'après cet agrément, l'administration de tous les territoires de la compagnie appartenait dans les limites de la charte à un administrateur et à un conseil de quatre personnes composé du juge et de trois autres membres, le quorum étant de deux membres.

L'administrateur est nommé par la compagnie, avec approbation du secrétaire d'État, et peut être révoqué par lui ou par la compagnie avec son approbation. Nommé pour trois ans, il peut être maintenu pour un nouveau terme; la compagnie peut nommer dans les mêmes conditions un aide administrateur qui remplacera l'administrateur en cas d'absence ou de maladie; en cas d'empêchement de tous deux, c'est le juge de la haute cour du Matabéleland qui les remplace.

Le juge est nommé par la compagnie, avec approbation du secrétaire d'État, qui peut seul le déplacer. Les autres membres du conseil sont nommés sous condition d'approbation par la compagnie, le conseil se renouvelant par quart tous les deux ans.

Digitized by Google

Les traitements des administrateurs et juges sont fixés par la compagnie, supportés par elle et ne peuvent être modifiés que moyennant approbation préalable.

L'administrateur partage l'autorité gouvernementale avec le conseil, qu'il doit consulter dans toutes les questions importantes ; il a le droit, de concert avec la majorité du conseil et sous approbation du haut commissaire, de faire des règlements qui ont force de loi, mais la compagnie et le secrétaire d'État ont, dans les douze mois de la promulgation, un droit de veto ; l'exercice de ce droit n'a pas d'effet rétroactif. L'administrateur et le conseil doivent d'ailleurs toujours se conformer aux ordres de Sa Majesté pris en conseil.

Ce droit de faire des règlements implique le pouvoir d'établir les impôts nécessaires pour le maintien de l'ordre et du bon gouvernement et de percevoir des droits d'entrée ; de même la compagnie, par ordonnance, ou l'administrateur en conseil, peuvent donner pouvoir à tout corps municipal de lever des impôts communaux et d'établir des pénalités légères pour assurer l'observation des règlements locaux.

Parallèlement à cette organisation civile et fiscale, le mémorandum de 1894 créait un corps de justice régulier, par la formation de tribunaux dans chaque district, ayant pleine juridiction civile et répressive, et par l'institution de la haute cour du Matabéleland, composé d'un juge, d'un procureur public (public prosecutor) et d'un greffier. Cette cour itinérante siège de temps à autre dans les endroits prescrits par proclamation du haut commissaire.

La loi et la procédure applicables sont celles de la colonie du Cap.

La haute cour de justice du Cap a, dans certains cas, un droit d'évocation.

La haute cour du Matabéleland et les juges connaissent également des contestations entre natifs, mais, dans ce cas, la loi indigène est seule applicable ; de plus le juge peut appeler, avec voix consultative, deux assesseurs natifs qui donnent leur avis seulement sur le point de savoir si telle est bien la loi indigène dans chaque cas déterminé.

Digitized by Google

Le haut commissaire possède seul le droit de grâce et celui de réduire les peines. Toute condamnation à mort doit être confirmée par lui.

A côté de ces deux organismes était créée une institution très importante, la « Land commission », composée d'un commissaire judiciaire et de deux autres commissaires choisis, l'un par le secrétaire d'État, l'autre par la compagnie, avec approbation du haut commissaire.

Cette commission a pour but de régler toutes les questions relatives aux domaines des indigènes, de leur assurer des terres suffisantes et convenables, des « locations », de réserver dans ces terres tout droit à l'exploitation des mines, de déterminer les indemnités dues aux indigènes en cas d'expropriation pour la construction des routes, chemins de fer, établissement d'industries. La Land commission doit communiquer chacune de ses décisions, que le secrétaire d'État peut reviser dans les douze mois.

En exécution de ces arrangements, les territoires de la compagnie, placés sous la direction de l'administrateur, furent divisés en cinq districts : Tuli, Victoria, Salisbury, Hartley Hill et Umtali ; dans chaque district furent établis un commandant, un juge de paix, un officier de l'état-civil (mariage officer) ; de plus sept veld cornets furent établis dans des localités secondaires.

Pendant que se poursuivait l'établissement d'un gouvernement régulier, la Chartered s'efforçait d'établir des voies de communication rapide vers les nouveaux centres. Outre la Selous Road, conduisant à Fort Salisbury, la compagnie désirait relier directement par chemin de fer Capetown à Buluwayo, en prolongeant la ligne qui s'arrêtait à Kimberley jusqu'à Vryburg : par un arrangement conclu avec le Haut commissaire et le gouvernement du Cap propriétaire de la ligne, celle-ci fut prolongée, sans frais pour la compagnie, de Kimberley à Vryburg. Le gouvernement anglais accordait pour ce travail 6,000 milles carrés avec tous les droits miniers. Le gouvernement du Cap reçut 4,000 milles carrés, la Chartered 2,000, plus un nouveau subside de 6,000 milles carrés pour pousser la ligne jusqu'à Mafeking.

Ne voulant pas entreprendre ce travail elle-même, la Chartered céda sa concession avec tous les avantages y attachés à la

Digitized by Google

Bechuanaland Railway Company. Celle-ci s'engageait à pousser la voie jusqu'à Gabenores puis jusqu'à Palapye, moyennant un subside annuel de 10,000 livres sterling, payé par le gouvernement impérial et une subvention de 5,000 livres sterling par an et pour un terme de dix ans pour chacune des deux sections à construire.

La ligne est de la même largeur que celle du Cap, la « Main trunk line » soit 1m7. Lorsqu'elle sera achevée jusqu'à Buluwayo, il sera possible d'aller de cette dernière ville à Cap Town en moins de 60 heures.

La Selous Road de Buluwayo-Salisbury, en plein Mashonaland, constituait déjà un progrès sensible, mais la compagnie songeant à relier directement le Mashonaland à l'Océan Indien par la construction d'une voie ferrée de Beira à l'embouchure de la Poungoué jusqu'à Salisbury par Massi Kessé, une compagnie fut fondée « la Beira railway Company » pour la construction de la ligne; la tête de ligne, fixée à Fontesvilla à 35 milles de Beira, a nécessité la création d'une nouvelle compagnie, la Beira Junction Railway Company, chargé de construire le raccordement Fontesvilla-Beira. La construction de cette ligne qui atteint presque la frontière portugaise s'est poursuivie au prix de multiples difficultés, par suite du manque de bras et de la présence de la tsétsé. La ligne Beira-Salisbury est à l'écartement de 60 centimètres, mais les ouvrages d'art permettent l'établissement d'une voie d'un mètre.

Pendant que se poursuivait la construction des chemins de fer la compagnie développait le réseau des routes et organisait un service de malle-postes, permettant de se rendre à Salisbury, par la route du Bechuanaland (Palapye Tati-Buluwayo-Charter-Salisbury) en 15 jours du Cap à Salisbury, en 11 jours du Cap Town à Buluwayo.

L'autre route par Pretoria Pietersburg Zuli Buluwayo réduisait la durée du voyage du Cape Town à Buluwayo à huit jours vingt-deux heures, à Salisbury à treize jours.

La construction des lignes télégraphiques était poursuivie en même temps avec une grande énergie. Sir Sivewright ayant sous ses ordres un personnel de télégraphistes mis à sa disposition

Digitized by Google

par le gouvernement du Cap, prolongeait la ligne Cape-Town-Kimberley jusqu'à Victoria, puis jusqu'à Salisbury. En 1892 de nombreux postes télégraphistes étaient établis tant dans le protectorat que dans le Mashonaland et le Bechuanaland, une seconde ligne était posée de Salisbury à Chimoio par Umtali portant à 1,551 milles la longueur totale des lignes, et à 17 le nombre des bureaux télégraphiques.

C'est alors que M. Cecil Rhodes mit en avant l'idée du télégraphe transcontinental destiné à rejoindre le lac Nyassa, à suivre ce lac jusqu'à Karonga, de là la route de Stevenson jusqu'au Tanganyka, à Port Rhodes, le lac Tanganika jusqu'à la pointe Nord; plus tard la ligne devait être prolongée à travers l'Ouganda jusqu'à Khartoum et le Caire, mettant le Cap en communication directe à travers toute l'Afrique avec le réseau de la Méditerranée; la réalisation de ce projet permettrait de plus de réduire à 2 s. 6 d. par mot le prix actuel de 8 s. 11 d. par mot et par câble sous-marin.

L'African transcontinental Company fut fondée en 1892 au capital de 140,000 livres sterling pour réaliser ce projet audacieux.

Cette compagnie se mit aussitôt à l'œuvre, d'abord par la prolongation de la ligne Salisbury vers Tété sur le Zambèze, ensuite par le création d'un poste sur le Chiré à Blantyre pour le développement vers le Zambèze au Sud, et vers Fort Fohuston au Sud du Nyassa.

Parallèlement à ces constructions étaient établies des lignes secondaires, celles du Bechuanaland vers Pitsani, celle du Matabéléland de Tati à Iron Mine Hill, celle du Mashonaland de Tuli par Victoria à Headlands; les lignes de Buluwayo-Charter (211 milles) de Macloutsie-Mangwe (96 milles), de Gwelo-Selukwe (17 1/2 miles), de Salisbury à la frontière portugaise et jusqu'à Beira (170 milles), de Ramaquaban-Tati, de Macloutsie à Victoria river, Nuanetsi et Victoria.

Ainsi se trouvait terminé, en moins de cinq ans, un réseau télégraphique complet mettant Cape town en communication avec les principaux centres des nouveaux territoires.

Digitized by Google

Pendant que la Rhodesia était dotée d'une administration civile et judiciaire suffisante, la Chartered établissait un régime fiscal, destiné en partie à lui permettre de faire face à de telles dépenses.

Les revenus de la Compagnie proviennent de l'impôt indirect, sous la forme de licences d'occupation, d'un droit sur les mines, de droits de transfert sur les claims, de certificats d'inspection, de droits de patente frappant les négociants et prospecteurs, du revenu des postes et des télégraphes, enfin du timbre, de l'enregistrement et d'un impôt sur les ventes publiques et les sucessions.

Ces divers impôts sont en général modérés; les droits de timbre, par exemple, pour une valeur de 10 livres sterling sont de 2 shellings seulement, et n'atteignent que 3 shellings pour un maximum de 700 livres sterling.

La principale objection qui ait été faite et souvent répétée contre le régime fiscal de la Chartered, est la fantaisie qui a souvent présidé à la taxation des Européens : tel colon ou mineur payant 5 livres sterling voit un autre colon ne payer que 3 livres sterling ou même rien, pour peu que la Compagnie ait une raison quelconque de ménager ce dernier.

Mais la véritable source de revenu et de profit pour la Compagnie réside dans les intérêts qu'elle possède dans les différentes exploitations minières et dans la vente des biens ruraux et terrains à bâtir dans les centres urbains.

La Compagnie n'exploite pas directement les champs d'or : chacun a le droit de les rechercher; mais pour les mettre en exploitation, il doit d'abord, moyennant certains droits, faire enregistrer les claims délimités; il en devient alors propriétaire, peut exploiter, mais doit abandonner à la Compagnie concessionnaire 50 p. c. du bénéfice réalisé.

Ce système est incontestablement très favorable à l'exploration rapide et à la prompte mise en valeur des terrains aurifères; aussi un grand nombre de sociétés se sont-elles constituées pour leur exploitation.

Les principaux districts aurifères sont par ordre d'importance ceux de Buluwayo, avec 25,511 claims, Gwelo avec 19,189. Manica 5655, Salisbury 4,358, Umtali 5,602, Mazoe 2882,

Digitized by Google

Lo Mogundi 2527 et Victoria 2,159, soit au total 67,923 claims enregistrés. La production totale de l'or était, en 1895, de 4,398 onces.

Un nombre très considérable de mines d'or ont été abandonnées. Cependant les conditions d'exploitation sont relativement très favorables. Les mineurs trouvent presque partout le bois et l'eau indispensables; la découverte récente des mines de charbon, de même que l'avancement de la construction des chemins de fer, permettront d'améliorer considérablement les conditions actuelles d'exploitation.

Les champs d'or ne paraissent pas devoir être la seule ressource de la Rhodesia; les territoires nouvellement occupés semblent également très propres à l'agriculture. A la suite de la poignée d'aventuriers qui s'étaient répandus au hasard après la conquête du Matabéléland, quelques familles d'agriculteurs s'étaient présentées au nombre de 24 environ, comprenant 130 personnes. La Compagnie leur fit bon accueil, car un grand nombre de terres paraissent convenir à la culture de produits européens, tels que le blé, les pommes de terre, le tabac, les fruits et des produits semi tropicaux, comme le sucre et le café; de même l'élevage du bétail et du mérinos pourrait donner d'excellents résultats, surtout dans le Gazaland, dont l'administrateur pouvait dire : « au point de vue de l'élevage, il n'y a point de doute que ce pays ne soit supérieur à toute autre partie de l'Afrique. »

Pour développer l'agriculture et l'élevage, la Chartered organisa, sur le modèle australien, un système d'occupation excellent. Chaque colon peut obtenir une ferme de 6,000 acres au maximum, aux conditions suivantes :

1° Payement d'une rente annuelle par anticipation de 3 livres sterling par 3,000 acres ou 4 shillings par 200 acres supplémentaires;

2° Réserve en faveur de la compagnie de tous les gisements de pierres précieuses, minéraux, huiles minérales qui pourraient être découverts;

3° Réserve en faveur de la compagnie du droit d'établir des routes, chemins de fer et télégraphes, et d'exproprier les fer-

Digitized by Google

miers moyennant une indemnité de 3 livres sterling par 200 acres et compensation pour les bois, eaux et améliorations apportées ;

4° L'engagement pris par le fermier d'exploiter dans les cinq mois de l'entrée en jouissance.

L'effet de ce règlement ne se fit pas attendre : en 1892 déjà 400 fermes étaient occupées et exploitées.

Le climat ne semble pas être un obstacle considérable à l'occupation européenne ; il est vrai qu'au début, plus de la moitié des décès était imputable à la malaria, mais sa diminution constante, l'installation, à Buluwayo et à Salisbury, d'hôpitaux, ont fait baisser chaque année le chiffre de la mortalité.

Même au nord du Zambèze, dans le Nyassaland, les conditions d'habitabilité sont des plus satisfaisantes, aussi M. Keane, revenant d'un voyage d'inspection, pouvait-il écrire :

« Ce pays entre rapidement dans la voie de la civilisation : de Matope au Lac, le pays n'est qu'un vaste jardin. Le voyageur traverse des champs de céréales de toute espèce, interrompus de temps en temps par des champs de canne à sucre qui sont bien les plus beaux que j'aie vus. Blantyre ressemble à un village anglais prospère. »

La grande question pour la colonisation africaine est toujours de savoir si le blanc peut vivre dans le pays qu'il se propose de coloniser. Cette question a été résolue au Nyassaland : l'Européen peut non seulement y vivre, mais y prospérer et s'y multiplier, et c'est plus qu'il ne peut dans l'Inde.

De si grands progrès dans les domaines les plus divers ont nécessairement produit de grands résultats, par l'introduction dans la Rhodésia des conditions de la vie européenne; certains centres exclusivement européens se sont formés et n'ont pas tardé à prendre une importance considérable. Aussi, dès 1892, Buluwayo, Victoria, Salisbury, Umtali étaient déclarés villes et leur territoire divisé en stands, d'après la méthode américaine. De nombreux bâtiments publics y furent érigés pour l'usage de l'administrateur, du procureur public, de la cour de Justice, des offices des télégraphes, mines, postes, police, etc.

Les terrains à bâtir (stands) étaient mis en vente et rapidement achetés. En 1895, la ville de Buluwayo comptait 1,537 habitants,

Digitized by Google

194 maisons de briques et 112 en fer, non compris les bâtiments publics. Cette population exerce tout espèce de commerces et de professions, étant représentée à cette époque par 12 hôteliers, 10 cabaretiers, 50 négociants, 10 bouchers, 13 marchands à l'encan, 9 avocats, 4 droguistes, 1 brasseur, 20 commissionnaires, 4 notaires, 4 directeurs de journaux, une banque et l'inévitable club; les autres villes de la Rhodésia, avec une population moindre, représentent à peu près les mêmes éléments européens.

La fondation d'agglomérations assez importantes nécessitait l'organisation d'un corps municipal; la Chartered y a pourvu par l'établissement d'un « sanitary board », composé de six membres sous la présidence du magistrat du district; trois membres sont nommés par la compagnie, les trois autres sont élus par les habitants justifiant d'une propriété foncière de 75 livres sterling. Le corps municipal règle, sous le contrôle de la compagnie, tout ce qui est d'intérêt local et notamment ce qui concerne la salubrité publique.

Le revenu des municipalités consiste dans une part (la moitié) de l'impôt foncier, des taxes de marché et d'autres contributions locales.

Les intérêts moraux des nouvelles populations n'ont pas non plus été négligés. Le Mashonaland a été érigé en évêché anglican en 1895 et le premier évêque, le Rév. Gaul, a été consacré le 25 avril de cette année, pareillement plusieurs cures ont été établies à Buluwayo, Umtali, Victoria, Salisbury et occupées par des ministres de l'Église anglicane.

Le nouvel évêque s'est aussitôt inquiété de la création de nombreuses écoles et de la conversion des indigènes; d'autres communautés chrétiennes, notamment des wesleyens et des catholiques, poursuivent un but d'évangélisation qui a déjà produit de notables résultats.

*
* *

Le rapide exposé que nous avons fait de l'œuvre d'exploration et d'organisation de la Chartered Company témoigne à tout

Digitized by Google

prendre d'une puissance qui a amené un essor dont personne ne pourrait nier l'importance.

Dans ces territoires qui, hier encore, n'avaient été explorés que par quelques rares voyageurs, un monde nouveau est né, des villes ont été créées, des chemins de fer, des télégraphes, des routes ont été établis, des exploitations minières et commerciales ont été entreprises et ont déjà produit des résultats appréciables.

Non seulement les Européens qui se sont établis dans le Matabéléland et le Mashonaland ont pu s'y maintenir, mais ils peuvent s'y reproduire et s'y livrer aux travaux manuels : ainsi a été démontré, de manière pratique, que de nouveaux états européens peuvent naître dans les parties encore inoccupées de l'Afrique et offrir à l'émigrant européen, comme l'Amérique et l'Australie, des salaires élevés et des conditions d'existence que l'Europe ne peut plus leur donner.

Malgré toute l'habileté de ses fondateurs et l'importance des résultats déjà obtenus, la Chartered n'est pas parvenue jusqu'aujourd'hui à sortir de la période d'organisation et à obtenir, au point de vue financier, des résultats rémunérateurs. Par deux fois l'épuisement de son capital l'a forcée de recourir au crédit public ; la dernière augmention du capital, sanctionnée le 21 juillet 1895, s'est faite dans des conditions assez remarquables pour pouvoir être rappelées ; le capital social fut porté à 62,500,000 francs par l'émission de 500,000 titres à 25 francs émis à 3 livres sterling 10 shillings, soit avec une prime de 2 livres sterling 10 shillings par titre.

Cette combinaison, étonnante en considération e la situation de la Chartered, a permis à la Compagnie de rembourser toutes ses dettes et de garder par devers soi une somme de 600,000 livres sterling affectée en grande partie à l'achèvement d'importants travaux publics.

D'autres raisons ont encore influé sur les résultats financiers de l'entreprise : la révolte des Matabélés en 1892, pour des raisons qui n'ont jamais été bien connues, a nécessité les frais d'une guerre longue et onéreuse, que des événements récents vont lui imposer à nouveau.

*
* *

Digitized by Google

Si l'on veut porter un jugement sur le résultat obtenu par la Chartered il importe de faire la distinction entre l'œuvre politique et l'entreprise commerciale.

Si l'on ne veut considérer que l'affaire financière, on peut dire, avec M. Harrison M. P. que la fondation de la Compagnie « proved a failure » ; il suffit d'ailleurs de jeter un regard sur une statistique parue dans l' « Investor's Review » pour s'en rendre compte.

			Livres sterling.		Livres sterling.		Livres sterling.
Au 31 mars	1891,	le revenu était de	3,961,	la dépense	475.394,	le déficit	471,432
»	1892,	»	15,812,	»	394.073,	»	378,271
»	1893,	»	38,290,	»	139.840,	»	101,550
»	1894,	»	47,656,	»	293.350,	»	245,694
»	1895,	»	124,175,	»	290.993,	»	175,818

Cette statistique suffit pour établir que les résultats ont été peu brillants jusqu'ici, et que les comptes se sont toujours clos par un déficit souvent très considérable.

Si l'on ne veut apprécier, au contraire, que l'œuvre politique de la Chartered, on ne peut qu'admirer la grandeur des résultats acquis en si peu de temps avec des moyens qui, somme toute, n'ont jamais été que ceux d'une compagnie disposant d'un capital relativement peu considérable.

Quelle que soit l'issue du procès pendant devant l'opinion publique, l'œuvre de la Chartered ne sera point perdue pour l'Angleterre; que la Compagnie disparaisse ou se maintienne, son héritière n'en recueillera pas moins un empire nouveau organisé et doté de tous les éléments nécessaires à la vie d'une grande colonie.

Il est possible que, malgré les assurances données par M. Chamberlain à la Chambre des Communes dans la séance du 13 février dernier, l'épargne publique y perde quelques millions ; mais l' « Empire anglais » s'étendra jusqu'au centre de l'Afrique : c'est ce qui a été voulu et c'est ce qui a été fait.

P.-M. Olivier.

Digitized by Google

LA FIÈVRE BILIEUSE HÉMATURIQUE

Parmi les maladies qui frappent nos compatriotes au Congo, la fièvre bilieuse hémoglobinurique, plus vulgairement connue sous le nom de fièvre hématurique, s'est acquis une triste notoriété par le grand nombre de victimes qu'elle fait.

Bien que le cadre du *Bulletin de la Société d'Études Coloniales* ne comporte guère les dissertations médicales, je crois utile cependant qu'une exception soit faite au sujet de cette maladie, car il n'en existe pas d'aussi peu connue du public européen.

Contrairement à l'opinion générale, opinion que son nom vulgaire même n'a pas peu contribué à répandre, la fièvre bilieuse hémoglobinurique n'est nullement un pissement de sang. Son nom allemand de schwarzwasser feber (fièvre des urines noires) est infiniment plus logique et plus vrai que son nom français d'hématurique, qu'elle ne doit, du reste, qu'à l'erreur des premiers médecins qui la constatèrent et qui, faute de microscope, se laissèrent égarer par la couleur sanguinolente des urines.

Cette coloration rouge noirâtre, qui est le symptôme prédominant de cette redoutable affection, est due à la dissolution de la matière colorante des globules rouges (hémoglobine) dans le plasma ou liquide véhiculaire du sang, lequel, à l'état normal, ne dissout pas cette matière.

Mais ce n'est là, en réalité, qu'un symptôme de la maladie, qui est causée par une infection générale de l'organisme, par un poison microbien.

Dans le numéro du 2 mai de la *Deutsche Kolonialzeitung*, M. le docteur Fisch, qui fit à la Côte-d'Or un séjour de huit années, a publié une étude très intéressante au sujet de *la fièvre des urines noires*.

Nous croyons bien faire en publiant dans le *Bulletin de la Société d'Études Coloniales* ce remarquable travail écrit à un point de vue très pratique et qui, pour beaucoup de points, se trouve conforme

Digitized by Google

à ce que nous avons nous-même publié à ce propos (*Guide du voyageur au Congo*, publication de l'État du Congo n° 9, et *Manuel du voyageur et du résident au Congo*, t. II, de la Société d'Études Coloniales). Sur certains points, il est vrai, nous ne partageons pas toutes les idées de M. le docteur Fisch; mais nous nous en expliquerons plus loin.

Un point important à retenir de ce travail, c'est qu'ainsi que nous l'avons nous-mêmes soutenu, la mortalité par suite de la fièvre bilieuse hémoglobinurique, quoique très élevée, l'est moins cependant que les agents tropicaux eux-mêmes ne le croient. Comme nous, le docteur Fisch redoute surtout les complications du côté des reins et considère que, quand la maladie suit son évolution normale, elle se termine le plus souvent par la guérison.

Un second point à retenir, et il a son importance, par ce temps de critique à outrance du Congo, où on ne recule devant aucune affirmation hasardée et où on exploite sans vergogne la mortalité, naturellement assez élevée, de cette contrée, c'est que la maladie sévit avec bien plus d'intensité à la Côte-d'Or, au Bénin, au Cameroun, qu'au Congo même. Elle n'est, du reste, même pas spéciale à l'Afrique.

Et maintenant, passons la parole à notre éminent confrère allemand.

*
* *

La fièvre hématurique (1).

Fièvre des urines noires (*Schwarzwasserfeber*).

Après que l'auteur de ces lignes eût exercé sur la Côte-d'Or, en qualité de médecin de mission depuis 1885, avec une interruption d'un an, il se crut obligé de publier les observations qu'il avait faites sur la maladie en question. Il le fit dans un petit travail qui a paru dans la *Deutsche Medizinalzeitung*.

(1) Nous nous sommes occupés plus que ce n'était notre habitude de ces questions médicales, et nous désirons clore, en donnant ce travail qui émane d'une autorité reconnue dans le traitement des maladies tropicales, la série des travaux sur la fièvre hématurique tout en recommandant fortement les prescriptions données à nos compatriotes qui sont à l'étranger. (Note du Dr Fisch.)

Digitized by Google

Comme la question, en ce qui concerne le diagnostic et le traitement de la maladie, intéresse un grand nombre de nos compatriotes sous les tropiques, j'en porte brièvement l'essentiel à la connaissance d'un plus grand public.

Nous ne savons pas si la fièvre hématurique est une forme maligne de la malaria. D'après mes observations, ce n'est pas une malaria, mais une maladie particulière, sans aucun doute apparentée avec elle, puisqu'elle peut être contractée comme elle sans être jamais contagieuse ni pouvoir être transmise de personne à personne. Les organismes qui causent la maladie sont très probablement assez différents de ceux qui sont l'origine de la malaria, si toutefois les observations du docteur F. Plehn et les miennes sont exactes.

Des prodromes précèdent la maladie même, c'est-à-dire sa déclaration. Ces avertisseurs, qu'il faut bien observer, ne sont pas, hélas! la plupart du temps, tout au moins jusqu'à présent, écoutés par un grand nombre, parce que leur voix ne sonne pas assez fort et clairement pour frapper l'esprit. Mais si on se met à observer, on les apercevra bientôt et l'on aura toute raison de ne pas regretter la part d'attention qu'on leur aura prêtée.

Les avant-coureurs de la fièvre hématurique se manifestent tous les huit, plus rarement tous les quinze jours, les mêmes jours de la semaine; ce sont habituellement des accès de fièvre insignifiants. On se sent, comme on a l'habitude de dire là-bas, fiévreux, bilieux. La sante générale n'est pas particulièrement troublée; on ne songe pas à se mettre au lit et on vaque à ses affaires; peut-être est-on un peu plus fatigué que de coutume. Deux jours après, tout est oublié et si, la semaine suivante, au même jour, la même impression revient, on y fait peu attention; on se rappelle, si tout va bien, qu'auparavant, on était également un peu faible pendant une couple de jours, mais on ne pourrait plus dire quand cela s'est produit. Mais si l'on s'observe, quand on se sent plus mal à l'aise qu'auparavant, et que l'on annote dans l'agenda cette « faiblesse » et cette « sensation de fièvre », bientôt on verra clair. Ce ne serait pas une mesure inutile que d'obliger tous les fonctionnaires, les marchands et les missionnaires, en un mot, tous les Européens, d'annoter soigneusement ces phénomènes internes; ce serait pour les médecins des tropiques une aide très importante. Une administration coloniale pourrait très facilement la mettre en pratique auprès de ses employés.

Digitized by Google

Depuis 1890, les missionnaires de la mission de Bâle et de celle de Brême, ont commencé à le faire, sur mes instances. Depuis cette époque, à la Côte-d'Or, dix-huit missionnaires de la mission de Bâle, six religieuses et deux enfants furent atteints de fièvre hématurique. Ces vingt-six personnes ensemble, devinrent quarante-six fois malades. Sur ce nombre, on observa vingt et une fois les avant-coureurs; dans deux autres accés, il fut positivement mis hors de doute que les avant-coureurs avaient précédé; dans les autres cas, ils ne furent pas observés, ou plutôt, on ne leur avait pas prêté d'attention. La question de ces avant-coureurs n'a pas seulement une importance théorique ou scientifique, mais il s'y rattache une question très importante, celle de prévenir la fièvre. Si les avant-coureurs sont découverts, on peut s'appliquer au traitement et ainsi étouffer la fièvre dans son germe. Il est donc inutile d'insister davantage pour montrer combien il est important de les observer.

Décrire la fièvre hématurique n'est pas nécessaire. Il suffit d'en donner brièvement les principaux symptômes. Dans à peu près la moitié des cas, la fièvre précède le commencement de la maladie, dont cependant, la déclaration est soudaine. Généralement, le malade est pris de frissons, et immédiatement après, le malade et son entourage sont effrayés par le symptôme propre à la maladie, « l'urine noire », c'est-à-dire l'urine dans laquelle la matière colorante du sang, l'hémoglobine, est dissoute en quantité variable. Ce n'est pas simplement de l'urine brun foncé, comme on en voit souvent après une suée abondante, mais elle a la couleur rouge foncé caractéristique de la matière colorante du sang; à l'inspection superficielle, elle apparaît presque noire, de là le nom de la maladie. Immédiatement après les malades deviennent jaunes. Cette coloration jaune (d'abord aux yeux) ne provient pas de la bile, mais de la matière colorante du sang, qui sort des vaisseaux sanguins situés sous la peau. A côté de cela, il y a la plupart du temps, une fièvre moyenne. Dans beaucoup de cas, six heures après, dans d'autres cas, douze heures plus tard, dans d'autres encore, vingt-quatre heures plus tard, de nouveaux frissons se produisent, qui, après le même temps, peuvent se répéter jusqu'à cinq fois, souvent avec la régularité d une horloge.

Il est extrêmement important de distinguer entre les diverses fièvres hématuriques. Aussi longtemps qu'on n'apprend pas à distinguer on tâtonne dans l'obscurité en ce qui concerne le diagnostic et le traitement.

Digitized by Google

Il y a des fièvres *simples*. Elles se manifestent tout à fait comme il a été décrit ci-dessus, mais il y a *toujours émission abondante d'urine*. Après un temps plus ou moins long, la plupart du temps, après trois jours, souvent aussi déjà deux heures après, dans des cas graves, seulement après cinq jours, l'urine redevient claire et normale, et les malades se remettent vite.

Il y a aussi des fièvres hématuriques *compliquées* et celles-ci se partagent de nouveau en deux groupes.

Ou bien il est émis une faible portion d'urine brun rouge, déposant beaucoup de sédiment et après on ne voit pour ainsi dire plus d'urine. Cela veut dire que la maladie s'est compliquée d'une *complète* obstruction des reins.

Ou bien la première quantité aussi est petite et composée comme dessus, mais l'urine, quoique rare, est la plupart du temps claire et contient de l'albumine. Cela signifie que la maladie ne s'est pas compliquée d'une *obstruction tout à fait complète des reins*.

Ces fièvres compliquées ont un cours tout différent de celui des fièvres simples et on ne peut les détourner ni par d'énergiques vésicatoires, ni par des vomitifs, comme on faisait anciennement; on ne peut non plus obtenir un changement par les colossales doses de quinine de M. le docteur Stendel. Il ne m'est pas permis de critiquer davantage dans une feuille générale comme la *Kolonial Zeitung*. Je l'ai fait dans l'écrit spécial nommé plus haut. Les malades atteints *d'obstruction complète des reins* meurent généralement le troisième jour de la maladie; cependant j'ai été informé de deux cas où la mort survint plus tôt, respectivement après trente et trente-six heures.

Habituellement de tels malades vomissent des matières d'un brun noirâtre et évacuent des selles de même couleur. C'est la matière colorante du sang que la muqueuse de l'estomac et des intestins dépose, après que les reins sont devenus imperméables. Une grande inquiétude tourmente les malades, accompagnée de vomissements fréquents et d'un hoquet qui dure souvent des jours entiers. Généralement la mort n'est précédée d'aucune agonie ou bien celle-ci est très courte. La mort survient par suite d'une paralysie du cœur, inattendue pour les non-initiés.

Les malades avec *obstruction incomplète des reins* sont sauvés généralement dans les premiers jours de la deuxième semaine, ou meurent du septième au douzième jour par suite d'empoisonnement par l'urine, résultant des parties constitutives de l'urine qui ont été

Digitized by Google

retenues dans le sang, l'empoisonnent, et, si elles ne peuvent être évacuées suffisamment, s'entassent dans le corps et conduisent à la mort. Dans de rares cas, les malades guérissent quand suffisamment de parties constitutives empoisonnées de l'urine peuvent être évacuées. Ceci peut être espéré quand le volume d'urine, qui est évacué en vingt-quatre heures, dépasse de 250 à 300 grammes ou centimètres cubes. Chez la plupart ce n'est pas le cas.

On peut encore distinguer parmi les fièvres *simples*, des *légères* quand l'urine contient, pendant moins de trois jours, de la matière couleur de sang, et des *graves*, si l'urine reste « foncée » pendant plus de trois jours, c'est-à-dire, si de la matière colorante du sang continue à s'y montrer.

Des vingt-six personnes, vingt-deux, c'est-à-dire seize hommes, quatre femmes et les deux enfants eurent ensemble trente-neuf accès de fièvre hématurique simple (les seize hommes, trente; les quatre femmes, sept; et les deux enfants, deux) une femme seulement mourut. Elle était affaiblie par toutes sortes de maladies, par une naissance et par l'allaitement fatigant de l'enfant, et elle mourut d'une décomposition du sang envahissante. L'urine devint toujours plus riche en hémoglobine et le deuxième jour la mort survint.

J'affirme en me basant sur ces observations et d'autres antérieures que la fièvre *simple* offre *à peine du danger pour des gens forts et bien portants.*

Deux personnes, un homme et une femme atteints de complète obstruction des reins moururent.

De deux personnes, également un homme et une femme, atteintes d'obstruction *incomplète* des reins, l'homme mourut, la femme guérit, mais chez elle l'obstruction était modérée, de sorte qu'en vingt-quatre heures, 600 centimètres cubes d'urine purent être évacués.

Observations faites d'après le nombre des personnes, j'ai ainsi de 15 à 16 p. c. de mortalité; d'après le nombre des cas de maladie (44 : 3) 9.3 p. c.

Quelle était maintenant mon traitement dans les cas simples? Extrêmement simple aussi.

Les malades reçoivent, quand ils ont soif, de l'eau contenant de l'acide carbonique avec du lait sans sucre de Romanshorn, grâce à quoi le corps est nourri, et ensuite il n'y a rien de particulier à faire si ce n'est que les malades sont lavés et un peu emmaillotés. S'il se

Digitized by Google

produit des vomissements fréquents, alors on donne le lait en lavements avec beaucoup d'eau tiède (quatre à cinq grandes cuillerées à soupe pour un litre d'eau à la chaleur du corps), mais que l'on laisse couler lentement, afin qu'elles restent, et on introduit ainsi suffisamment de liquide dans le corps pour que l'évacuation de l'urine reste abondante. Je donne du lait sans sucre de Romanshorn, parce qu'il agit diurétiquement. Pendant les huit années, je donnai quelquefois de la quinine, mais je dus faire chaque fois la remarque qu'alors, quelques heures après, l'urine devenait tout à coup de nouveau plus foncée. De là, j'abandonnai naturellement l'application de la quinine. On doit se garder de l'emploi de l'antipyrine comme d'autres fébrifuges analogues.

Qu'en est-il maintenant de la controverse relative à l'explication du commencement de la fièvre après la quinine?

Il importe peu comment on explique cette observation faite souvent et aussi par moi, mais on aime à avoir des explications. J'ose supposer que celles des docteurs Plehn et Stendel sont connues. Le docteur Plehn pense que la quinine renchérit sur la décomposition du sang, qui, dans tous les cas, trouve facilement place chez les malades de malaria. Le docteur E. Stendel pense que les causes de la fièvre sont excitées par la quinine à une activité particulièrement vivace.

Je pense que la quinine peut provoquer la déclaration d'une fièvre hématurique, parce qu'elle tue les parasites qui constituent sa cause. La fièvre est causée par l'introduction des produits organiques des parasites dans le sang. Cela se produit généralement quand les parasites tombent en spores : la même chose se fait quand ils meurent par suite de l'effet de la quinine. Le résultat est le même, seulement le processus est tout différent, l'une fois il est actif, l'autre fois passif. Dans chaque cas, il est dangereux chez des personnes qui sont infectées de fièvre hématurique, de donner de plus grandes doses de quinine. M. le docteur E. Stendel doit admettre cela aussi s'il considère son cas II et son cas III comme je l'ai fait pour ce dernier dans mon travail dans la *Deutsche medizinalzeitung*.

Dans les cas de fièvre hématurique compliquée on doit, dans le traitement, distinguer entre malades avec obstruction des reins *complète* et ceux avec obstruction *incomplète*. Ci-dessus déjà, il a été dit que, lorsque la complète obstruction s'est déclarée, quand après la première petite quantité d'urine il n'en est plus émis,

Digitized by Google

les malades sont perdus et qu'on ne doit plus les tourmenter. On s'applique à alléger leurs souffrances aussi bien que possible. Cela ne dure pas longtemps, du reste.

L'obstruction des reins n'est-elle pas complète, alors on doit s'appliquer à remettre les reins en état. Des lavements (lait sans sucre de Romanshorn, de trois cuillerées à bouche à une demi-boîte, avec un litre d'eau à la chaleur du corps, introduit lentement) peuvent et doivent être appliqués quand les vomissements rendent impossible l'introduction du lait et de plus grandes quantités de liquides par la bouche. Dans certains cas, on peut recommander, comme puissant moyen diurétique, le calomel (0gr2 trois fois par jour, laisser tout au plus le malade se rincer la bouche). A côté de cela, on peut provoquer la transpiration par des emmaillotements humides, des bains d'air chaud, etc., parceque, par la transpiration on peut chasser hors du corps beaucoup des parties empoisonnées de l'urine. Malheureusement, dans la plupart des cas, tout cela sera aussi en vain.

Aussi peu il est possible de faire face aux complications de la fièvre hématurique, autant il est important de *prévenir* la maladie. Cela se fait en traitant les avant-coureurs décrits ci-dessus. On emploie pour cela de l'arsenic et de la quinine ; l'arsenic sous forme de pilules arsénicales ou, ce qui est beaucoup plus économique, sous forme de la solution usuelle de 1 p. c. (la solution appelée liqueur de Fowler) et on va de trois gouttes trois fois par jour, jusqu'aux doses considérables de 12 à 15 gouttes, trois fois par jour, aux repas; cependant on ne va pas plus haut, s'il se produit de la perte d'appétit; le mieux, c'est d'être assisté en cela d'un médecin. La quinine sera prise dans l'intervalle des accès en doses de un gramme, trois jours de suite. Il y a cependant des gens qui avec de petites doses d'un demi gramme, contractèrent déjà la fièvre hématurique. On doit donc être prudent. *Mais ce qu'il y a de mieux, c'est de se désinfecter depuis le commencement du séjour dans un foyer de malaria, régulièrement de temps en temps, par exemple, une fois par mois, avec des doses de quinine convenables*; on prend trois jours de suite, par exemple, le matin et le soir, un gramme; à côté de cela, de l'arsenic, comme il a été indiqué ci-dessus; alors l'infection ne peut pas atteindre un degré si élevé. Peut-être qu'alors on ne tombe pas en danger de contracter une fièvre hématurique par la quinine. Nous insistons fortement là-dessus.

Digitized by Google

A côté de cela il faut veiller à ce que L'ACTIVITÉ DES REINS SOIT TOUJOURS AGISSANTE. *On doit s'habituer aussi à boire abondamment de l'eau, même sans éprouver de soif.* De l'eau pure seulement, cela va sans dire; dans certaines circonstances, de l'eau bouillie à laquelle on peut rendre du goût par l'addition d'acide carbonique. L'urine devient-elle rare, alors on ne se repose pas avant qu'elle soit de nouveau abondante. Ceci est particulièrement important aux changements atmosphériques, aux changements dans la manière de vivre au voyage de retour. Il est prudent, en retournant dans son pays, de se munir d'une bonne quantité d'eau minérale que l'on boit quand, avec une température qui devient plus fraîche, la soif devient modérée et la quantité journalière d'urine petite, tandis que çà et là, les provisions des bateaux sont épuisées. L'émission de l'urine est-elle abondante, alors on n'est pas très exposé par une fièvre hématurique qui se déclare, pour peu qu'on soit un peu sain et fort. Le danger principal se produit, quand au moment de la *déclaration* d'une fièvre hématurique, les reins émettent peu d'urine. A côté de cela, on doit éviter naturellement avec soin toute extravagance, particulièrement dans l'usage des spiritueux, et mener une vie chaste. Pour l'homme c'est un honneur quand il devient malade dans son service mais une honte quand une maladie mortelle résulte d'ivrognerie ou d'autres choses de ce genre; meurt-il, celui qui s'est attiré la maladie dans son service, il ne lui échoit que de l'estime, comme au soldat qui tombe au champ d'honneur, tandis que l'on ne peut avoir que de la pitié pour l'autre.

Résumons-nous brièvement :

Des prodromes précèdent la fièvre hématurique; ce sont généralement des faible accès de fièvre se répétant tous les huit ou quinze jours. La *fièvre hématurique*, peut être simple avec une urine *réellement* rouge noir, de la jaunisse, un ou plusieurs frissons, après lesquels l'urine redevient foncée, plus ou moins de vomissements. Ces fièvres simples sont ou *légères*, quand l'urine redevient normale endéans les trois jours, ou *graves*, quand elle contient, pendant trois à cinq jours, de la matière colorante du sang; ou bien la fièvre hématurique suit son cours comme *compliquée :*

I. *Avec une complète obstruction rénale.* — La première urine est très rare et ensuite on n'en voit absolument plus. Les malades deviennent très jaunes. Ils vomissent des masses d'un brun noirâtre — selles de même. Mort dans la première semaine.

Digitized by Google

II. *Avec une obstruction incomplète des reins.* — La première urine également rare, cependant de l'urine est encore émise après, mais toujours en quantités plus ou moins petites. Au bout de quelques jours après, signes d'empoisonnement par l'urine; dans de rares cas, guérison.

Veut-on un bref schema, il serait comme suit :

Prodromes :

FIÈVRE HÉMATURIQUE.

I. Simple. — Urine abondante, contenant de la matière colorante du sang :

a) légère, l'urine est normale dans les trois jours;

b) Grave, l'urine contient, pendant trois à cinq jours, de la matière colorante du sang.

II. Compliquée. — Urine rare, contenant de la matière colorante du sang :

a) *Complète obstruction rénale.* — Après la première petite quantité, plus d'urine n'est évacuée (mort généralement dans les trois jours).

b) *Incomplète obstruction rénale.* — Après la première petite quantité, encore de petites quantités d'urine (mort au commencement de la deuxième semaine, par suite d'empoisonnement par l'urine; guérison rare).

On pourrait m'objecter qu'il n'est pas convenable d'initier aussi durement un grand public à l'issue fatale des fièvres hématuriques compliquées. Je le fais seulement parce qu'il est à espérer que par là les règles pour les prévenir seront mieux observées.

Si je résume ces règles, elles se présentent comme suit :

1° Chaque Européen doit, de temps en temps, se purifier de l'infection qu'il a subie et ne pas attendre jusqu'à ce que la malaria ou la fièvre hématurique se déclare. Pour cela il prendra chaque mois, trois jours de suite, deux fois par jour, un gramme de quinine ; et il commencera bientôt après son arrivée dans le pays;

2° Les prodromes de la fièvre hématurique se présentent-ils, alors, dans l'intervalle des accès, il prendra de la quinine en doses prudentes, trois jours de suite, chaque fois un gramme divisé, si c'est nécessaire, et, en outre, pendant un temps plus long, de l'arsenic, trois gouttes par jour aux repas, augmentant lentement le nombre des gouttes, jusqu'à trois fois par jour de 12 à 15 gouttes;

Digitized by Google

3° Il est très important que l'on veille constamment à ce que l'urine soit toujours abondante. On l'obtient en s'habituant à boire abondamment d'eau, même sans avoir soif, et on observe surtout cette prescription quand un changement dans la manière de vivre et un changement de lieu se produisent.

Dr méd. Fisch.

*
* *

Nous avons dit tantôt que sur quelques points nous différons d'opinion avec M. le docteur Fisch.

Quant à l'origine de la maladie, nous croyons, pour notre part, franchement à son essence malarienne. M. Fisch reconnaît, du reste, sa proche parenté avec la malaria. Si nous ajoutons au fait qu'elle n'est pas contagieuse, la régularité des accès fébriles légers des prodromes, qui se reproduisent d'une manière réellement intermittente, si nous nous souvenons que la bilieuse hémoglobinurique ne frappe jamais d'emblée les nouveaux arrivants et même qu'il est rare de voir un Européen atteint avant d'avoir un an de séjour (huit mois est le laps de temps le plus court à notre connaissance au Congo), nous sommes fondé à croire légitime l'opinion que nous défendons, à savoir que la fièvre bilieuse hématurique est la manifestation ultime de la malaria sur des sujets anémiés.

Si, d'autre part, on se rend compte de la difficulté des recherches bactériologiques avec les éléments nécessairement incomplets et défectueux dont on dispose dans les colonies et du fait que la maladie étant en réalité une décomposition du sang, les recherches dans ce liquide sont, dès lors, notablement plus difficiles, on comprendra aisément et les différences d'opinion qui peuvent exister entre les praticiens, et le peu de renseignements précis que l'on possède.

Un point certain cependant, que les travaux des médecins français de la marine ont mis en lumière, c'est la présence très constante des hématozoaires de Lavesan (microbes du paludisme) dans le sang de presque tous les Européens ayant habité les régions tropicales.

On peut parfaitement admettre que dans un milieu spécial, où les conditions de température, de pression barométrique, de tension

Digitized by Google

de la vapeur d'eau atmosphérique, etc., créent à l'organisme une situation bien différente de celle qu'il rencontre sous nos climats, la maladie, causée par le même agent infectieux, suive une marche quelque peu différente aussi.

D'autre part, le docteur Gersin, et après lui le docteur Breaudat, opérant l'un sur des malades de Madagascar, l'autre sur des malades du Tonkin, ont décélé dans les reins, les urines, les selles et le foie d'hématuriques, un microbe spécial auquel ils croient pouvoir attribuer la maladie.

Le doute plane donc encore sur la genèse précise de la fièvre hématurique.

*
* *

Nous n'avons pas toujours remarqué les prodromes auxquels M. le docteur Fisch attache une importance si capitale; mais nous les avons cependant assez souvent rencontrés et nous nous souvenons d'avoir pu éviter à un agent un accès de bilieuse hématurique en lui faisant suivre le traitement préventif que préconise précisément notre savant confrère.

Comme lui, nous ne saurions donc assez attirer l'attention de nos collègues au Congo et de tous les Européens habitant ces pays sur l'importance de ces signes précurseurs qui cependant, je crois, peuvent manquer dans certaines conditions spéciales, quand par exemple la fièvre se déclare après un excès ou après un refroidissement, et nous ne pourrions assez insister sur le danger de ce dernier accident dont on doit surtout se défier et auquel nous n'hésitons pas à attribuer bon nombre des malheurs que nous avons eus à déplorer au Congo.

Dans la pathologie congolaise, nous n'avons pas eu d'aussi fréquentes complications rénales que le docteur Fisch à la Côte d'Or; mais, comme lui, nous avons noté la gravité des obstructions des reins presque toujours fatales aux patients. Cependant, il nous paraît que dans sa description des symptômes, notre confrère ne parle pas suffisamment de l'énorme production de bile qui accompagne un accès de fièvre hémoglobinurique. Ce symptôme n'a jamais fait défaut dans aucun des cas que nous avons eu à traiter,

Digitized by Google

aussi bien au Congo qu'en Belgique, chez des personnes récemment rapatriées. Bien que la coloration jaune des sclérotiques et de la peau ne doive pas être attribuée à la présence de bile dans le sang, il n'en est pas moins vrai que celle-ci existe dans les voies digestives en quantité telle que son abondance constitue un véritable danger et qu'il y a indication formelle de l'éliminer.

Nous n'hésitons pas, pour notre part, à attribuer les nombreuses guérisons de bilieuses hématuriques que nous avons eu le bonheur d'enregistrer au soin que nous avons toujours pris d'éliminer ce fâcheux élément. Aussi recommandons-nous en toute confiance le traitement que nous suivions et qui consistait essentiellement en l'administration d'une dose de 0gr50 de calomel et 1 gr. de poudre de résine de jalap au début de la maladie, suivie journellement, et même deux fois par jour, d'un grand lavement de deux litres d'eau savonnée tiède (voir les ouvrages cités plus haut).

***

Reste maintenant un point essentiel : l'administration de la quinine ou la suppression de ce médicament.

Nous ne pouvons considérer comme indiquée la suppression de la quinine, bien que, pas plus que M. Fisch, nous n'admettions les doses colossales du docteur Stendel (8 et 10 grammes de quinine par jour). Mais nous nous sommes toujours bien trouvé de l'administration d'une dose modérée de ce médicament *par voie hypodermique* (1 gr. par jour). Par ce moyen nous sommes sûr de la quantité que nous administrons, tandis que par les voies buccale ou rectale, avec le désordre extraordinaire du tube digestif, symptôme fidèle de la maladie, il est impossible de régler l'absorption, ce qui est, sans doute, la cause des accidents signalés. Nous devons, du reste, déclarer que nous n'avons jamais rencontré ces accidents dans notre carrière congolaise, durant laquelle nous avons soigné plus de vingt-cinq hématuriques, sans jamais remarquer que l'urine se fonçait après l'injection épidermique de quinine. Tout au contraire, le soulagement apporté etait prompt et efficace.

Digitized by Google

Nous sommes assez tenté d'admettre la théorie du docteur Fisch, que la fièvre est causée par les produits organiques des parasites introduits en abondance dans le sang quand ils tombent en spores, et, certes, une dose exagérée de quinine pourrait produire le même résultat; mais une dose modérée, nous ne le pensons pas, et son administration aura toujours pour résultat de tuer les germes encore existants et de s'opposer, par suite, aux récidives toujours extrêmement dangereuses.

Les grandes quantités de liquide recommandées par notre éminent confrère nous paraissent devoir être prônées; mais nous croyons qu'il suffira de les employer quand la maladie aura éclaté et qu'il est inutile de fatiguer d'avance l'estomac et les reins par une gymnastique trop fréquemment répétée. En temps ordinaire, il suffira de boire modérément pour produire chaque jour une quantité raisonnable d'urine.

Nous avons tenu à formuler ces quelques critiques, en publiant la très intéressante note de M. le docteur Fisch, mais sans rien enlever cependant au grand mérite de son travail si clair, si plein de renseignements utiles et pratiques autant que savants, et qui sera lu avec fruit par tous ceux qui se rendent au Congo.

Dr Dryepondt.

Membres nouveaux.

Delcommune, rue d'Arlon, 48, Bruxelles.
Errera, S., Membre de l'Académie royale, place Stéphanie, 1, Bruxelles.
Foettinger, Amélie (Mlle), rue du Paradis, 122, Liège.
Van Outryve d'Ydewalle, Stanislas (chevalier), Château de Saint-André-lez-Bruges.
Thiébaut, rue de la Coupe, Mons.

Digitized by Google

PÉRIODIQUES (Échanges)

Mouvement géographique (nos 15, 16, 17 à 23 incl.).
Mouvement antiesclavagiste (nos 5 et 6).
Belgique coloniale (nos 15 à 24).
Missions catholiques (Lyon) (nos 1394-1395).
Missions en Chine et au Congo (Scheut) (nos 88-89).
Missions du Bengale et Congo (nos 5, 6).
Missions des Pères blancs (Malines) (no 117).
Bulletin de l'État Indépendant (no 4).
Société libérale pour l'étude des sciences sociales (Gand), (no 4, 5, 6, 7).
Société de Géographie commerciale de Bordeaux (nos 7 à 11).
Société de Géographie commerciale (Paris), IV.
Revue de Belgique (Bruxelles) (nos 4, 5).
Revue des Sciences pures et appliquées (Paris) (nos 7 à 10).
Sommaire du no 7 (15 mai 1896). — Fabre-Domergue : Le régime de la sardine et la détermination des lois qui la régissent. — V. Dwelshauwers-Dery : Les nouvelles expériences de M. B. Donkin sur la marche économique des machines à vapeur. — E. Fontaine : Recherches sur la variation de la tension superficielle avec la température. — L. Mangin : Revue annuelle de botanique.
Sommaire du no 8 (30 mai 1896). — A. Pourcel : L'état actuel de l'industrie de la fonte en France. 1re *partie* : Constitution et propriétés de la fonte. — L. Cuénot : La détermination du sexe. — M. Fontoynont : Les injections du sérum artificiel. — Janssen : Revue annuelle d'astronomie. — P. Lauriol : Actualités scientifiques et industrielles : Le concours de la ville de Paris pour l'épuration et la stérilisation des eaux de rivière destinées à la boisson.
Esplorazione commerciale (Milan) (no 5).
The Geographical Journal (London) (nos 5, 6).
Journal of the Royal colonial Institute (nos 6, 7).
Maandelijksch Verslag der Missiën, V, VI.
Deutsche Kolonialzeitung (Berlin) (nos 16 à 24).
Geografia per Tutti (nos 7 à 10).
Bulletin du Comité de l'Afrique Française (nos 4, 5).
Le Congo Belge (nos 6 à 9).
Societé de géographie d'Anvers (nos 3, 4).
Bolletino della Societa Africana d'Italia (7 numéros).

Digitized by Google

Avis et communications.

Le Bulletin parait tous les deux mois; il est envoyé gratuitement aux membres de la Société d'Études coloniales.

Le prix d'abonnement pour les personnes qui n'appartiennent pas à la Société est fixé à 12 fr. par an pour la Belgique; pour l'étranger, le port en sus.

Les travaux publiés dans le recueil doivent être signés par l'auteur. Leur publication n'engage pas l'opinion de la Société (art. 16 des statuts).

Tout ouvrage relatif à l'une des questions se rattachant aux études de la Société dont *deux exemplaires* seront adressés au Secrétariat de la rédaction, fera l'objet d'une mention au Bulletin ou d'un compte-rendu.

La Société offre l'échange du Bulletin avec les publications de toute autre Société poursuivant des études analogues aux siennes. En vue de réunir toutes les publications relatives, *en quelque point que ce soit,* aux études coloniales, la Société serait heureuse de voir ses membres contribuer à l'extension de la bibliothèque; elle les prie de lui adresser les ouvrages, brochures, revues, dont ils n'auraient plus l'usage personnel.

Digitized by Google

3e Année N° 3. Mai-Juin 1896.

BULLETIN

DE LA

belge

Société d'Études coloniales

Secrétaire de la Rédaction :

J. BEUCKERS.

SOMMAIRE :

1. *Les Relations avec les Indigènes.* (Extrait du *Manuel du Voyageur et du Résident au Congo.*

2. *Notes sur le chemin de fer du Congo.*

3. Nouveaux membres.

SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ :

Hôtel Ravenstein, 11, Rue Ravenstein,

BRUXELLES.

BRUXELLES

IMPRIMERIE A. LESIGNE

Rue de la Charité, 23.

1896

Digitized by Google

Digitized by Google

La Société d'Études coloniales va faire paraître incessamment un *Manuel du voyageur et du résident au Congo.*

Nous publions ci-dessous un chapitre de ce manuel rédigé, sous la direction du colonel Donny, par le capitaine commandant Avaert, le capitaine commandant Daenen, le docteur Dryepondt, le capitaine commandant Fivé, le lieutenant Hanolet, le lieutenant Lemaire, le lieutenant Masui, le vétérinaire Meuleman, le capitaine commandant Roget, l'ingénieur Rolin, le capitaine commandant Van Gèle, l'avocat Wendelen, secrétaire; avec la collaboration de MM. le capitaine Braconnier, le capitaine Christiaens, l'ingénieur Derscheid, le lieutenant baron Dhanis, M. V. Lacourt, le professeur Laurent, le capitaine G. Lemarinel.

Les noms ci-dessus donnent une haute autorité aux conseils qu'on va lire : ils n'émanent pas d'Africains en chambre : ils sont dictés par des hommes qu'une longue pratique des noirs a mis à même de les juger.

Bien que ces conseils soient spécialement destinés aux agents investis d'une autorité par l'État, le voyageur et le colon pourront aussi en faire leur profit et distingueront aisément ceux qui leur sont applicables.

RELATIONS DES BLANCS AVEC LES INDIGÈNES.

Il est malaisé de faire un chapitre à part de cette matière, qui, étant en étroite connexité avec la plupart des sujets dont nous avons eu à traiter, se trouve éparpillée dans tout l'ouvrage. Il importe

Digitized by Google

cependant de grouper les indications fournies par l'expérience sur la question si importante et si complexe des rapports que doit avoir le blanc explorateur, colonisateur, parfois justicier, avec les populations aborigènes au milieu desquelles il pénètre, parmi lesquelles il s'installe et se maintient.

Appelons tout d'abord l'attention de nos lecteurs sur les prescriptions que contient, à ce point de vue, le « Recueil administratif », notamment dans les instructions générales traitant des devoirs des commissaires de district et de tous les agents de l'État (pp. 103 et suivantes) et des reconnaissances (pp. 149 et suivantes). Ces prescriptions priment évidemment, dans les cas où elles sont applicables, toutes nos indications.

I.

L'explorateur qui parcourt une région dont les habitants ne sont pas habitués à voir des blancs, aura généralement de la peine à entrer en relation avec eux. Les noirs sont soupçonneux, parce que l'état de guerre étant quasi permanent parmi eux, ils ont été fréquemment en butte aux attaques brusques et perfides de leurs voisins, et qu'ils ont eu, en beaucoup d'endroits, fort à souffrir des incursions des hordes arabes. L'étranger doit bien se rendre compte de ce fait que c'est la peur qui les rend tout d'abord hostiles; qu'il ne se laisse donc pas impressionner par les premières manifestations de cette hostilité; s'il se conduit de manière à inspirer confiance aux indigènes, ceux-ci ne tarderont guère à se montrer plus accueillants.

*
* *

Avant de s'engager dans une région non encore explorée, le blanc devra recueillir, dans la localité qu'il quitte, tous les renseignements possibles sur la contrée qu'il veut atteindre : situation et distances des villages, nature et état des voies de communication, ressources qu'offre le pays, en eau potable surtout, état de paix ou de guerre des diverses tribus et dispositions des habitants à l'égard des étrangers. Il obtiendra aisément ces renseignements, car les chefs africains tiennent d'ordinaire en fort médiocre estime leurs voisins, dont ils sont toujours prêts à dévoiler les aspirations et les projets, en en exagérant la noirceur.

Digitized by Google

Il s'efforcera d'engager dans sa caravane des natifs de la région, originaires de différents villages. En s'entretenant fréquemment avec eux, il obtiendra les indications les plus précieuses sur le caractère propre de chaque tribu, ses mœurs, ses croyances et les meilleurs procédés à employer pour gagner sa confiance et se concilier sa bienveillance.

*
* *

Une fois en route, l'explorateur devra se bien garder de pénétrer dans un village sans y avoir fait annoncer son arrivée. Surpris et effrayés par la brusque apparition d'une caravane étrangère, les indigènes seront infiniment plus enclins à se montrer agressifs et il pourrait suffire d'un malentendu, de quelque violence ou de quelque maladresse d'un des noirs de l'escorte pour provoquer des hostilités et déchaîner la guerre.

Le commandant de l'expédition ordonnera donc la halte à quelque distance du village et fera annoncer son arrivée au chef de l'agglomération, en lui députant, soit quelque autre chef indigène déjà en relations avec les blancs et, autant que possible, connu de celui vers lequel on l'envoie, soit quelque auxiliaire de la caravane natif de la contrée, soit enfin, faute de mieux, un noir quelconque capable de s'acquitter du message dont on le charge. Cet envoyé sera porteur d'un petit cadeau, qui sera toujours bien accueilli par le destinataire. L'importance de ce « salam » devra naturellement varier suivant la puissance et l'influence du chef auquel on l'adresse. Il consistera d'ordinaire en échantillons des diverses marchandises d'échange que l'on possède : étoffes, perles, fils de cuivre, cauries, etc. Pour les chefs de haut rang seuls, on pourra y joindre un ou plusieurs fusils et une petite quantité de poudre.

Le messager exposera au chef les intentions et le but du blanc, auquel il l'invitera à rendre visite. Si le cadeau est accepté et rendu sous une autre forme, les négociations peuvent être considérées étant comme en bonne voie.

Les pourparlers sont souvent fort longs et il importe de s'armer de patience. En ne se rebutant point, en conservant l'attitude correcte d'un homme sûr de sa force, mais animé des intentions les plus pacifiques, on finira toujours par obtenir le résultat désiré. Bien entendu, il importe de ne négliger aucune précaution pour assurer la sécurité de l'expédition et de conserver son escorte groupée, tant

Digitized by Google

pour être en mesure de résister à quelque agression perfide que pour prévenir le maraudage, qui indisposerait les indigènes et ferait évanouir tout espoir d'entente amicale. Si le chef indigène ne se rend pas immédiatement en personne à l'invitation qui lui a été faite, il ne tardera pas à envoyer un de ses conseillers pour commencer la palabre et, une fois rassuré sur les intentions du blanc et édifié sur ses moyens de résistance, il se prêtera d'ordinaire à entrer personnellement en relations avec lui.

*
* *

Les négociations une fois entamées, leur succès et l'établissement définitif des bons rapports ne sont plus qu'une question de tact et de patience. C'est de cette dernière qualité surtout, appelée par Mahomet « la fleur de l'homme », que l'explorateur doit faire preuve, tout en maintenant sa dignité de chef blanc. Concéder tout ce qui est juste, mais résister avec une inébranlable fermeté à toute exigence excessive, tel est le système à suivre. C'est celui qui a permis à Livingstone de voyager seul en Afrique pendant un quart de siècle, partout hôte respecté et écouté, et à tant de nos compatriotes de grouper autour d'eux d'importants noyaux de populations sur lesquelles leur autorité incontestée s'était établie par une sorte de fascination. La réputation du blanc qui a su acquérir ce prestige se propage avec une rapidité étonnante, le précède dans ses voyages et dispose les indigènes à subir son légitime ascendant.

*
* *

La conclusion d'une alliance sérieuse se scelle généralement, en Afrique, par la cérémonie de l'échange du sang. Cette coutume, profondément enracinée dans tout le centre africain, disparaît peu à peu sous l'influence du blanc, dans les régions où l'autorité de celui ci est solidement établie; mais, dans les contrées sauvages encore, le nouveau venu devra s'y soumettre. Il y trouvera de sérieux avantages, les noirs se piquant d'ordinaire d'être scrupuleux observateurs des engagements solennels qui ont reçu la consécration de l'échange du sang. Il faut reconnaître cependant que ce respect chevaleresque de la foi jurée se concilie mal avec la cupidité et la fourberie natives du nègre africain et cède presque toujours à la voix de l'intérêt.

La cérémonie de la fraternisation du sang, si souvent décrite par

Digitized by Google

les explorateurs, subit, suivant les tribus, de nombreuses variantes dans ses rites. Le fond en est, cependant, toujours le même. Deux incisions sont pratiquées d'ordinaire au bras ou à la poitrine du noir et du blanc qui vont contracter alliance. Le sang qui s'en échappe doit être mélangé ou souvent, hélas! absorbé par les deux patients avec accompagnement de pratiques variées, presque toujours horriblement répugnantes pour l'infortuné voyageur qui doit, pour pouvoir jouer son rôle jusqu'au bout, faire appel à tout son dévouement à la cause qu'il sert. La cérémonie se termine par une sorte d'incantation au cours de laquelle les féticheurs rappellent et précisent les engagements réciproques pris par les nouveaux frères de sang et énumèrent les diverses calamités qui doivent servir de sanction à ces promesses et ne manqueraient point, assurent ils, de s'abattre sur le parjure qui trahirait sa foi. Le blanc devra, on le comprend, contrôler et rectifier au besoin l'exactitude et la précision de cet exposé du résultat des négociations, véritable texte du traité conclu. Ce texte, en effet, se grave dans la tenace mémoire des nègres, qui en conservent le souvenir avec une imperturbable certitude. Aussi importe-t-il au plus haut point de bien peser les avantages et les inconvénients des engagements que l'on prend comme de ceux que l'on réclame et d'en envisager, autant que possible, toutes les conséquences. Il faut se garder de conclure des conventions qui, en procurant un avantage momentané au contractant, seraient en désaccord avec la politique générale et les principes fondamentaux de l'État, car, après le départ du blanc et la disparition des circonstances qui auraient déterminé celui-ci à traiter, le chef noir continuerait à s'acquitter des obligations et surtout à user des droits stipulés par la convention. Aussi des engagements qui révêtent un tel caractère d'indissolubilité et dont l'abus peut devenir si gênant, ne peuvent-ils être contractés que par des agents qui soient à même d'en calculer la portée et d'en prévoir les conséquences. Les agents subalternes, sans autorité et sans expérience, ne peuvent pratiquer l'échange du sang.

Le blanc ne doit point oublier qu'il compromettrait son prestige aux yeux des populations africaines, très puristes en matière d'étiquette, s'il consentait à faire l'échange du sang avec des personnages d'un rang inférieur au sien. Par ce seul seul fait, il se reconnaîtrait leur égal et s'abaisserait à leur niveau. Les chefs d'expédition rompus aux usages et aux préjugés de la vie africaine ne conférent qu'à de rares privilégiés l'honneur de devenir leurs frères

Digitized by Google

de sang. Lorsqu'ils traitent avec des rois nègres d'importance secondaire, ils désignent, pour procéder avec eux à l'échange du sang, l'un de leurs subordonnés, blanc ou même noir. Il faut, en effet, se montrer tout particulièrement soucieux de sa dignité au milieu de ces peuplades barbares, qui font éclater la plus arrogante insolence dès que l'on cesse de leur imposer le respect.

***

Il arrive fréquemment que, en dépit des précautions prises, les habitants d'un village, effrayés ou irrités par l'approche du blanc, abandonnent leurs habitations et se réfugient dans la brousse, d'où ils épient les arrivants. Le chef de l'expédition devra alors s'abstenir de pénétrer dans le village et s'efforcer de déterminer les indigènes à se montrer, en leur inspirant la conviction qu'il n'a à leur égard que des dispositions pacifiques et bienveillantes.

Pour cela, si le blanc ne connaît pas lui-même la langue de la contrée, il charge son interprète d'engager à haute voix les naturels à rentrer dans leur village, de leur assurer que le blanc ne vient pas chez eux avec de mauvaises intentions et n'a point pour but de les asservir, de leur énumérer les objets qu'il désire leur acheter et de leur montrer ceux qu'il leur offre en échange. Enfin, il épuisera tous les moyens de persuation pour tenter de dissiper leur méfiance. S'il a avec lui un homme du pays, il peut essayer de l'envoyer, seul et sans armes, s'aboucher avec ses compatriotes dont il saura, mieux que personne, modifier les dispositions. Le commandant Van Gele, faisant en bateau à vapeur une reconnaissance dans le Lopori, débarqua près d'un village dont les habitants prirent la fuite, abandonnant, dans leur précipitation, quelques enfants. Ceux-ci furent amenés à bord du vapeur, traités avec la plus grande bienveillance, gratifiés de quelques petits cadeaux, puis renvoyés à leurs parents sous la conduite d'un noir de l'escorte. Ce procédé dissipa sur le champ la méfiance des natifs, qui rentrèrent aussitôt chez eux et entamèrent avec le chef de l'expédition les relations les plus amicales.

***

Si les indigènes repoussent les ouvertures qui leur sont faites et persistent à ne point se montrer, l'on doit renouveler les tentatives

Digitized by Google

et tout faire pour entrer en relations. Rien ne serait plus imprudent que de s'éloigner en laissant derrière soi un foyer d'hostilité et de mécontentement. La première expédition qui traverserait la région par la suite serait certainement attaquée par les indigènes, qui se considéreraient comme étant en guerre avec tous les blancs, convaincus, selon eux, d'avoir violé leur territoire. Cet état d'hostilité se prolongerait indéfiniment.

Si cependant le voyageur est dans l'impérieuse nécessité de se presser, il devra continuer sa route, en ayant bien soin de faire partir en avant tout son personnel. Il doit éviter de camper, à moins de nécessité absolue, dans un village dont les habitants auraient pris la fuite à son approche ou auraient tenté de lui barrer le chemin. Il y courrait de sérieux dangers. Citons un exemple: un officier voyageant par eau, avait débarqué dans un village ainsi déserté et s'y était installé. Ses pagayeurs, qui désiraient piller les plantations, l'y avaient vivement engagé, en lui cachant, bien entendu, leurs projets. A 8 heures du soir, ayant maraudé à leur convenance, ils pressent leur chef de décamper, en lui assurant que les natifs vont venir l'attaquer. L'officier se refuse à ajouter foi à leurs racontars. A 5 heures du matin, il est assailli avec furie par les habitants du village, qui étaient allés chercher des renforts, et il ne leur échappe que par miracle, la cuisse traversée par une lance.

Au cas, cependant, où la caravane aurait absolument besoin de vivres, il faudrait bien se résigner à les prendre dans le village, mais on devrait avoir soin de laisser en évidence les objets offerts en compensation. Bien souvent, ce procédé édifiera les indigènes sur les intentions du voyageur, apaisera leurs craintes, calmera leur courroux et les décidera à entamer des rapports amicaux. Le maraudage devra être sévèrement empêché, car quantité de difficultés ont leur origine dans la maladresse et la rapacité de quelque auxiliaire noir, dont le blanc n'a pu remarquer les déprédations ni en réparer l'effet en désintéressant les propriétaires lésés.

Le chef d'expédition qui se trouvera obligé de s'éloigner définitivement d'une région sans avoir pu entrer en rapports avec ses habitants, devra immédiatement porter ce fait à la connaissance des chefs des postes qu'il a dépassés, afin de mettre en garde les caravanes qui pourraient le suivre et de leur épargner de sérieux dangers.

Digitized by Google

Si l'on est parvenu à rassurer les naturels, l'on doit, pour éviter toute cause de conflit, défendre sévérement au personnel noir de l'expédition de quitter le campement pour entrer directement en relations avec les indigènes; il faut s'efforcer de déterminer ceux-ci, par l'intermédiaire de l'interprète, à apporter au campement des vivres qui leur seront achetés sous la surveillance du blanc.

S'il importe de ne point négliger les précautions que nous avons indiquées, l'on doit, après les avoir prises, bannir les appréhensions irréfléchies. L'Européen qui veut voyager en Afrique doit être plein de confiance en lui et, sans tomber dans la témérité, il doit lutter contre des craintes irraisonnées qui lui feraient voir des ennemis partout, troubleraient son sommeil et l'amèneraient parfois à commettre de regrettables erreurs.

II.

Une fois entré en relations avec les indigènes, établi parmi eux, l'Européen doit se proposer, comme but principal, de les amener peu à peu à modifier ce que leurs mœurs ont de trop barbare, à renoncer à des pratiques inhumaines, à soumettre à l'arbitrage du blanc les différends qui les divisent, à se livrer, contre rémunération, à un travail suivi, à fournir enfin des éléments d'une force publique indispensable pour assurer le maintien de l'ordre.

Ces résultats multiples, le blanc ne pourra les obtenir que par l'influence et l'ascendant qu'il acquerra sur les nègres en se faisant comprendre d'eux, en tolérant ceux de leurs usages et de leurs coutumes qui sont inoffensifs, en s'appuyant sur l'autorité de leurs chefs, en les protégeant contre les exactions ou les mauvais traitements de ses subordonnés, en formant leurs enfants, en respectant leurs femmes, en les convainquant, enfin, de sa bienveillance, de sa loyauté, de sa justice et de sa fermeté.

§ 1er.

BUTS A POURSUIVRE.

Parmi les coutumes barbares des indigènes, celles qui révoltent le plus l'Européen et dont la disparition est le plus indispensable à

Digitized by Google

la paix et à la prospérité de la région, sont l'anthropophagie, les sacrifices humains et l'esclavage.

Le cannibalisme est pratiqué par un grand nombre de tribus du centre africain. Cette odieuse coutume a sa source dans le goût immodéré de la plupart des noirs pour la viande. Elle est née de la difficulté qu'éprouve le nègre à abattre du gibier, faute d'armes suffisantes, de la nonchalance qui l'empêche trop souvent de cultiver la terre, des famines qui s'abattent sur lui à la suite de guerres et de razzias trop fréquentes. Groupez par l'appât du commerce et du bien-être les populations noires autour des stations européennes, élevez du bétail, implantez la petite propriété agricole, source de prospérité, garantissez-la contre les spoliations et l'anthropophagie finira par disparaître complètement. Cette pratique devient infiniment plus rare et ne s'exerce plus qu'en cachette dans les régions où l'autorité des Européens peut se faire sentir.

Beaucoup de cannibales n'osent avouer qu'ils se livrent à l'anthropophagie. Ils sentent donc que cette pratique est blâmable. L'on doit, dans de fréquents entretiens, leur en démontrer toute l'horreur. L'on doit aussi agir sur les chefs et les notables indigènes. Si les exhortations ne suffisent pas, il faut appliquer les lois de l'État sur la matière et le cas est de ceux où l'on ne doit pas hésiter à employer énergiquement la force, au besoin.

La coutume des sacrifices humains est en étroite corrélation avec celle du cannibalisme. Les immolations auxquelles les noirs cherchent à donner le caractère de sacrifices religieux ont d'ordinaire pour but réel de fournir les éléments d'odieux banquets. Parfois, cependant, le culte des fétiches ou le respect des morts est le seul mobile qui pousse les nègres à se livrer aux massacres qui déciment de nombreuses tribus. Il est d'usage, en effet, chez certaines peuplades africaines, comme jadis parmi les Celtes, comme aujourd'hui encore chez maints peuples d'Asie, que les morts de condition élevée entraînent avec eux dans la tombe ceux qui faisaient partie de leur entourage. Un chef ne peut partir pour l'autre monde sans ses armes, ses chiens, ses esclaves, ses femmes.

Les moyens à employer pour déraciner ces pratiques sont ceux que nous avons indiqués pour l'extirpation de l'anthropophagie.

L'esclavage est en Afrique, comme il le fut jadis dans l'ancienne Grèce et à Rome, la base de l'organisation de la propriété et du travail.

Digitized by Google

Il faut se garder de confondre cet esclavage domestique (1) avec la traite, qui alimentait le commerce d'esclaves à l'intérieur au moyen de razzias pratiquées avec une férocité telle que des régions entières étaient dépeuplées. L'emploi énergique de la force était indispensable pour la répression immédiate et complète de tels excès. La traite est anéantie maintenant en fait dans tout le Congo et c'est la force encore qu'il faudrait employer si elle venait à renaître.

Mais l'esclavage domestique ne donne point lieu à de tels abus et c'est à d'autres moyens qu'il faudra recourir pour en avoir raison. La brusque abolition de cette coutume présenterait les plus sérieux inconvénients. C'est là une des questions des plus épineuses qu'on ait à résoudre pour arriver à la civilisation de l'Afrique.

Actuellement, disons-nous, l'esclave est la base de la propriété; c'est, en bien des régions, l'étalon monétaire. La richesse d'un chef s'évalue par le nombre d'esclaves qu'il possède.

Au point de vue humanitaire, il faut reconnaître que l'esclave domestique est, en général, heureux de sa situation matérielle et hors d'état de sentir l'humiliante infériorité de sa condition. Il vit à peu près de la vie des hommes libres, accompagne son maître à la guerre et peut, en se signalant par sa bravoure ou par quelque service éclatant, obtenir l'émancipation complète. Il est plutôt serviteur à vie qu'esclave et sa situation ne doit pas alarmer outre mesure la sensibilité de nos philanthropes. Bien plus, il ne saurait que faire de la liberté qu'on lui donnerait inconsidérément.

Il ne peut donc être question de proclamer l'émancipation subite des esclaves. L'on ruinerait toute une partie de la population pour ne créer que des déclassés qui se rejetteraient dans le brigandage. L'on déchaînerait donc, sans utilité sérieuse, des troubles irréparables.

La suppression de l'esclavage domestique doit être préparée de longue main. Il faut y amener les populations progressivement, en modifiant leurs mœurs. Il s'agit surtout d'enlever à l'institution de l'esclavage, grâce à l'organisation de la propriété et du travail et au développement des communications, les principaux avantages qu'elle peut présenter pour les maîtres. Il est important, à ce point de vue comme à tant d'autres, d'implanter parmi les chefs nègres l'habitude de fournir régulièrement des recrues pour la force publique et des travailleurs pour le service des stations. Lorsque ces chefs

(1) L'esclavage domestique existe en fait: il n'est pas reconnu par la loi de l'Etat.

Digitized by Google

auront pu constater que l'homme envoyé au service de l'État leur rapporte beaucoup plus que l'homme vendu comme esclave, l'esclavage tombera de lui-même à l'intérieur du pays.

D'autre part, il faut faire comprendre aux esclaves les avantages et la noblesse de l'égalité, développer en eux le sentiment de la responsabilité personnelle, le désir de l'indépendance et de la possession, le goût du travail. C'est l'éducation militaire surtout qui pourra former en Afrique des travailleurs et des citoyens vraiment libres.

Bref, il convient d'attendre les modifications sociales que fera naître fatalement, parmi les populations sauvages, un gouvernement sage, prudent et énergique.

*
* *

C'est en se faisant admettre par les indigènes comme arbitre de leurs différends que l'Européen arrivera le mieux à assurer sur eux son influence, à entrer dans leur vie et à remplacer progressivement certaines coutumes barbares par des usages mieux en rapport avec nos mœurs. Aussi, le blanc ne devra-t-il négliger aucune occasion d'exercer les fonctions de médiateur et de juge. Ces occasions ne lui manqueront pas, car les indigènes sont constamment en discussion pour les motifs les plus futiles et d'ordinaire ils viennent d'eux-mêmes soumettre le litige au blanc, supposé omniscient et infaillible.

L'affaire soumise au blanc devra être l'objet d'une enquête sérieuse à laquelle il sera procédé en présence des parties intéressées. L'arbitre devra se méfier de l'extraordinaire duplicité des noirs, qui mentent avec une candeur stupéfiante et ne manquent pas, à l'occasion, de chercher à faire tourner à leur profit la bienveillance que le blanc leur témoigne et la crainte qu'inspire sa puissance. C'est ainsi qu'en voyageant dans le Haut Congo, l'on se voit parfois accoster par un moricaud qui vous offre du poisson, des poules ou d'autres petits cadeaux. Ces vivres tombent souvent comme la manne dans le désert. Aussi éprouvez-vous immédiatement la plus cordiale sympathie pour l'aimable donateur ; mais vous ne tardez pas à vous apercevoir que cette bonté d'âme qui vous a touché est fortement intéressée. Le bon apôtre entame bientôt un exposé de griefs. Les habitants d'un village qui se trouve sur votre route lui ont pris sa femme ou causé quelque autre préjudice, et il voudrait vous voir arranger sa petite affaire. Il est d'ailleurs tout prêt à vous

Digitized by Google

accompagner. En effet, il sait à merveille que ses ennemis, le voyant arriver en compagnie d'un blanc, vont s'empresser de prendre la fuite et d'abandonner leur village, ce qui lui permettra de piller tout à loisir et de s'emparer peut-être de femmes ou d'esclaves. On se gardera donc de tomber dans le piége tendu par le bonhomme. Les blancs qui se laissent prendre à ces histoires, admirablement débitées, du reste, créent, tout en croyant bien faire, une foule d'ennuis à leurs chefs et à leurs successeurs, qui doivent perdre leur temps à aller arranger les difficultés nées de ces interventions intempestives.

Le jugement devra être élaboré avec la plus grande prudence et en tenant compte des usages locaux. Une fois prononcé, il devra recevoir complète exécution, sous peine, pour le juge qui l'aurait rendu, de perdre à jamais tout prestige aux yeux des noirs.

Lorsque la sentence ne porte pas uniquement sur des questions d'intérêt privé, mais a pour objet la répression de quelque faute ne tombant point sous l'application des lois, elle doit être élaborée avec plus de soin encore. Il importe, en effet, dans ce cas, d'examiner avec attention si le délinquant était animé d'intentions mauvaises ou s'il n'a fait qu'obéir à quelque coutume du pays. Au cas où des chefs indigènes seraient en cause, l'on doit rechercher si ce sont des chefs indépendants ou de simples lieutenants d'un potentat plus puissant dont ils n'auraient fait qu'exécuter les ordres. L'on doit, enfin, prévoir les conséquences que pourrait avoir tel ou tel genre de répression et l'effet qu'elle pourrait produire sur l'esprit des populations avoisinantes, proportionner aux ressources du délinquant la réparation qu'on lui impose et n'édicter celle-ci que si l'on dispose de la puissance nécessaire pour en assurer l'exécution.

L'Européen exerçant les fonctions de juge ou d'arbitre agira donc sagement en ayant recours aux conseils de quelque chef indigène ami, qui l'éclairera sur les coutumes et les préjugés locaux.

Il va sans dire que les indications qui précèdent n'auront à recevoir leur application que dans les contrées à peu près neuves, où le blanc commence à peine à établir son influence. Là, le chef d'expédition ou de poste réunit en lui tous les pouvoirs et toutes les attributions; encore ne pourra-t-il exercer sans danger la délicate mission de juge que s'il possède déjà une certaine expérience et s'il procède avec la plus grande prudence. Dans les régions où la justice régulière est organisée et fonctionne, elle a seule à connaître des

Digitized by Google

litiges ou des délits qui peuvent survenir ou se commettre dans le ressort.

*
* *

Il n'est point aussi malaisé qu'on le prétend d'obtenir du travail des indigènes de l'Afrique.

L'on représente souvent les négres comme n'ayant point de besoins, étant, par suite, détachés de toutes convoitises et ayant l'horreur du travail, dont ils ne peuvent attendre aucun bienfait appréciable. Pourquoi peineraient-ils, dit-on, puisque la douceur de leur climat les affranchit à peu près du souci de la vêture et de l'habitation, puisqu'une terre généreuse leur prodigue spontanément la nourriture?

C'est là une erreur profonde. Au contact des Européens, le noir acquiert bientôt le besoin de posséder certains objets dont il les voit se servir et dont il apprécie l'utilité; il lui faut un fusil, de la poudre, du sel, des bouteilles, des ustensiles de cuisine. Il lui reste aussi à satisfaire sa vanité, ce mobile si puissant des actions humaines, bien plus vivace encore chez ces peuplades primitives que chez nous. Le négre barbare ne consacre-t-il pas un temps infini à se fabriquer, au prix de mille peines, des parures ingénieuses et bizarres? Regarde-t-il à secouer sa paresse pour édifier laborieusement les complications minutieuses et savantes de sa coiffure? Plaint-il sa souffrance lorsqu'il déchire et torture sa chair pour y imprimer le tatouage à la mode? Cet homme prêt à tout supporter pour frapper ses congénéres d'étonnement ou d'admiration, est fasciné par les perles que lui montrent les Européens. Leurs cotonnades à ramages éclatants le passionnent. Pour se procurer ces merveilles, il recherche l'ivoire, il recueille le caoutchouc, il porte des fardeaux, il cultive la terre. Offrez-lui donc en échange des produits de son sol, des parures et des oripeaux à son goût. Séduisez-le par la variété des types et des articles nouveaux, des tissus souples et chatoyants, à dessins créés expressément à son intention et fréquemment renouvelés: pour satisfaire sa naïve gloriole, il vous apportera en quantité les produits que vous lui aurez désignés.

Rappelons-nous en outre que l'Africain est commerçant dans l'âme et que faire du négoce, troquer contre les denrées qu'il possède les produits de l'industrie européenne, c'est le plus sûr moyen de nouer avec lui des rapports amicaux. C'est pour pouvoir trafiquer

Digitized by Google

avec les Européens qu'il autorise ceux-ci à fonder dans son pays des stations qu'il considère comme de simples comptoirs d'échange. Que l'on relise Stanley, et l'on verra qu'il n'est pas un de nos établissements au Congo qui n'ait débuté par un marché public.

Il faut éviter soigneusement de tomber, vis-à vis de ces grands enfants, dans la prodigalité. Leur distribuer à pleines mains les objets de leur convoitise, sans exiger en retour services ou produits, c'est en faire des mendiants au lieu de travailleurs. Ils ne vous sauraient même nul gré de votre générosité qui ne fera qu'accroître leur rapacité et leurs exigences. Pour eux le blanc dispose de richesses incalculables et se procure sans peine et sans frais les marchandises qu'il possède. Imbu de cette idée, le nègre demande encore et toujours. Il faut le mettre dans la nécessité de se créer sa propre aisance et d'accroître ses ressources pour alimenter sa gloriole et se procurer les objets de sa convoitise. Dès lors, de fainéant il deviendra actif et laborieux. Si on lui prodigue les gâteries, si on lui accorde ce qu'il demande, il deviendra de plus en plus exigeant et les prix des moindres objets s'exagéreront dans toute la région au point de rendre toute négociation impossible.

Au début, il faut, pour obtenir du travail, avoir recours à l'autorité des chefs indigènes. On profite de la conclusion d'un traité d'alliance avec ceux-ci, en vue de l'établissement d'un poste ou d'une station dans la région, pour leur demander de mettre des travailleurs à sa disposition. Il est bien rare que pareille demande soit repoussée. Il faut, bien entendu, tenir compte, en la faisant, des moyens dont dispose le chef et de l'importance de la population sur laquelle s'étend son autorité ; on doit aussi lui laisser, pour y satisfaire, le temps voulu pour qu'il puisse triompher des difficultés que lui opposent parfois ses hommes.

Le salaire des travailleurs ainsi embauchés doit être débattu et fixé d'avance, pour parer à toute contestation dans l'avenir ; son importance et sa nature varieront suivant la région. Traités avec bienveillance, ces hommes continuent souvent, une fois la station établie, à séjourner dans ses environs et à prêter à son chef le concours de leurs bras, à l'occasion. Ces équipes de travailleurs finissent même parfois par former une sorte de tribu distincte des populations environnantes et ayant son village à elle.

Le genre de travail ou de commerce auquel le noir se livre le plus volontiers varie naturellement suivant les régions, dont les richesses naturelles influent sur les mœurs locales.

Digitized by Google

Les riverains du fleuve et de ses multiples affluents pêchent et vendent leur poisson frais ou fumé. Ils se louent comme pagayeurs L'on recrute à volonté, sur le Haut-Fleuve, les équipages des steamers.

Les habitants des régions riches en minerai sont forgeurs de houes, d'armes et d'outils.

Les nègres qui habitent à proximité des forêts recueillent le caoutchouc et l'huile de palme.

Sur les routes des Caravanes abondent les porteurs qui, après avoir fait quelques rudes étapes largement rémunérées, se reposent en attendant le moment où le nécessité les force à reprendre le ballot ou la dent d'ivoire.

Plusieurs tribus, comme celle des Bangalas, fournissent volontiers des soldats.

Enfin, dans certaines régions, comme le Manyema, les nègres, dressés par les Arabes de Zanzibar, sont devenus franchement agriculteurs. Et ce sont des agriculteurs qu'il importe de former en Afrique.

L'agriculture seule, en effet, peut fournir une subsistance assurée à un peuple nombreux disposant d'un territoire étendu, mais privé de communications aisées. Elle est l'école du travail et de la simplicité des mœurs. Elle forme des populations fortes et saines de corps et d'esprit. Elle doit rester la base de toute colonisation en Afrique

Trois systèmes sont en présence pour l'établissement et le développement de l'agriculture au Congo : la corvée, le travail libre avec rémunération de la main-d'œuvre, l'achat des produits. Tous trois ont été essayés dans différentes colonies et y ont trouvé des partisans et des détracteurs.

La corvée est depuis assez longtemps honnie par la civilisation occidentale moderne, qui l'estime incompatible avec le principe de liberté. Remarquons cependant que si le travail imposé, conspué au nom de la dignité humaine, a disparu de nos mœurs, ou peu s'en faut, c'est parce que nous pouvions nous en passer. En effet, dans nos contrées encombrées d'une population active et énergique, s'acharnant à la lutte pour la vie, en fait de travail, l'offre répond toujours à la demande, sans qu'il soit besoin d'autre sanction que l'intérêt du travailleur à gagner sa vie. Dans les matières où il y avait lieu de craindre que cette réponse ne se fit pas avec une promptitude suffisante et où l'intérêt général était en jeu, la corvée, à peine déguisée, fut parfaitement conservée. Chacun n'est-il pas, en

Digitized by Google

Hollande, tenu de travailler aux digues lorsque l'inondation menace? Et chez nous, en cas d'incendie, d'invasion d'insectes, d'accumulation de neiges, les citoyens ne sont-ils pas requis de faire la chaîne, de s'employer à l'échenillage, de déblayer les trottoirs de leurs maisons?

Si l'on admet que les Européens puissent, dans le souci de l'intérêt général, se voir imposer par l'autorité la prévoyance et l'activité, regardera-t-on comme sacrée, dans des cas analogues, l'apathie des Africains? Et, naturellement, les cas de ce genre se présenteront plus fréquemment dans ces contrées sauvages où les nécessités publiques sont souvent plus pressantes et où les populations, plus clairsemées, font parfois preuve d'une incurie et d'une paresse dépassant toute croyance.

Nous n'hésitons donc pas à déclarer que la corvée peut, selon nous, être imposée en Afrique, bien que toujours à titre d'exception et seulement pour des travaux d'intérêt général. En tout cas, les condamnés de droit commun seront soumis à ces travaux.

Disons d'ailleurs que, étant donnée l'imprévoyance incurable des nègres, il y a parfois lieu de les obliger, dans leur intérêt, à se livrer à telle ou telle culture, lorsqu'une disette semble à être prévoir. C'est, comme toujours, au chef du village qu'il faut adresser des ordres de l'espèce.

La culture moyennant paiement de la main-d'œuvre est à préconiser pour les grandes plantations de café, de cacao, de tabac, de vanille, dont le rendement se fait parfois attendre pendant plusieurs années et dont l'établissement nécessite l'emploi d'un très grand personnel, alors qu'un petit nombre d'ouvriers suffit ensuite pour surveiller et soigner les plantes pendant leur croissance.

La culture moyennant achat de produits nous semble être le système le plus propre à former le véritable producteur propriétaire, à enseigner au nègre la prévoyance, à lui donner le goût du travail. L'indigène manifeste d'ailleurs toutes ses préférences pour ce mode de procéder.

C'est, en outre, le seul système qui permette de généraliser une culture et d'obtenir de grandes plantations. Pour arriver à ce résultat, il faut s'adresser aux chefs de village, leur remettre des plants du végétal que l'on désire multiplier, leur donner, avec soin, les explications nécessaires, leur promettre des primes en cas de commencement de réussite et s'engager à acheter à un prix déterminé, les produits de la plantation. L'entreprise doit être, au début, sur-

Digitized by Google

veillée attentivement. Il faut visiter fréquemment la culture commencée, réprimander le chef s'il montre de la négligence ou de la mauvaise volonté, l'encourager par des gratifications s'il fait preuve de zèle et de soins, enfin, acheter immédiatement et payer comptant les premiers produits obtenus. Le nègre comprendra bien vite les avantages de cette exploitation, développera ses plantations, et n'aura nulle peine à vendre, dans la suite, l'excédent de ses récoltes aux courtiers de commerce, tant pour l'intérieur que pour l'exportation.

*
* *

Le nègre doit-il être seul exonéré des obligations militaires qui pèsent sur toutes les nations civilisées? Évidemment non. De même que tous les États de l'Europe ont décrété, qui le service général et obligatoire, qui la conscription, de même l'État du Congo doit avoir le droit d'enrôlement temporaire de ses sujets, reconnu à tous les chefs indigènes.

Le service militaire, compris à la façon romaine « Ense et aratro », par l'épée et la charrue, constitue d'ailleurs pour les peuplades nègres, indisciplinées et imprévoyantes, la meilleure des écoles et son application donne d'excellents résultats. Les miliciens noirs, employés, en dehors des exercices militaires, à certains travaux d'utilité publique, bien nourris, abrités et payés, en possession, lors de leur libération, d'une partie de leur solde, mis à même d'entretenir une campagne et de fonder une famille, pourvus d'un lopin de terre qu'ils cultivent et où ils s'établissent pour faire souche, formeront le noyau d'une nation régulière, rejettant de son sein les éléments pillards et séditieux dont il est souvent difficile de réfréner les excès.

La force armée de l'État du Congo, composée jadis de nègres engagés à grands frais dans les colonies de la côte, principalement à Zanzibar et à Natal, se recrute aujourd'hui presque exclusivement parmi les indigènes, qui forment d'excellents soldats.

Le nègre du Congo a beaucoup de goût pour le métier des armes et le recrutement de la force publique n'offrirait aucune difficulté si les enrôlés pouvaient être employés sur place et chez eux. Mais il est précisément indispensable de les dépayser, car leur caractère est trop instable pour qu'on puisse compter sur leur fidélité et leur soumission aussi longtemps qu'ils restent sous l'influence de leur

Digitized by Google

milieu habituel. Cette nécessité d'éloigner les engagés de leur village rend seule leur recrutement difficile au début. Dans les régions où il n'est pas encore bien connu, le blanc se heurte à la méfiance invétérée des indigènes, toujours hantés du souvenir des Arabes et travaillés par la crainte de l'esclavage et de la captivité. En outre, les chefs répugnent à se priver des plus jeunes et des plus vigoureux d'entre leurs sujets et, s'ils se résignent à les voir partir pour un temps limité, ils s'opposeront de tout leur pouvoir à la généralisation de cette pratique, qui compromettrait leur puissance et ruinerait leur prestige et leur autorité.

Aussi faut-il, avant de chercher à faire des enrôlements dans des villages qui n'ont point encore fourni de contingent, engager les chefs à envoyer quelques-uns de leurs hommes dans nos stations du Congo et de préférence dans les plus importantes. A leur retour, ces indigènes feront à leurs compatriotes mille récits sur la puissance, la richesse et la bienveillance des blancs et sur l'heureux sort de leurs soldats nègres. La méfiance des populations se dissipera.

Lorsque le village aura fourni quelques volontaires, il sera utile de renvoyer temporairement, à intervalles rapprochés, l'un de ces hommes dans ses foyers. Il rassurera sur le sort de leurs enfants les familles émerveillées de le voir revenir, bien habillé, enrichi et de l'entendre vanter le régime auquel il est soumis. Dès lors, toute méfiance disparaîtra et les volontaires afflueront.

L'État trouvera pour son armée une précieuse pépinière de recrues intelligentes et d'un niveau moral relativement élevé, dans les colonies d'enfants dont nous parlerons plus loin.

Les esclaves soustraits aux boucheries cannibales et libérés pourront aussi être incorporés dans l'armée pour un temps limité. Il ne servirait à rien de leur donner la liberté pour les abandonner ensuite, car ils ne tarderaient pas à retomber dans les mains d'autres bourreaux. Ils recevront, au service, une éducation qui leur permettra, à leur libération, d'entrer dans la vie et de se suffire. La solde gagnée et économisée par eux, le lot de terrain délivré par l'État à ses anciens serviteurs, les mettra à même de se créer une famille, point capital. Les chefs et les hommes libres étant généralement polygames en Afrique, les esclaves sont presque toujours condamnés au célibat. Cet état de chose entraîne, d'une part, la multiplication des fautes extra-conjugales, source de la plupart des querelles et des luttes et ayant généralement pour conséquence la mort des deux coupables, d'autre part, la diminution des naissances et la fréquence des pratiques abortives, élément de dépopulation.

Digitized by Google

§ 2.

MOYENS A EMPLOYER.

Nous avons déjà dit que presque toutes les difficultés que rencontrent les Européens dans leurs rapports avec les populations africaines ont leur origine dans des malentendus. Il est donc de la plus immense importance que tout agent employé en Afrique s'attache avant tout à apprendre la langue des indigènes. Pour y arriver il faut être fréquemment en contact avec les noirs, converser le plus possible, avec son personnel, à qui l'on apprend le français en même temps qu'il vous enseigne l'idiome de la contrée. Dès que l'on commence à connaître les éléments de la langue, il faut profiter de toutes les occasions pour se promener dans les villages, s'installer parmi les indigènes, prendre part à leurs conversations, s'intéresser à leurs travaux et les aider, à l'occasion, de quelques conseils ; c'est ainsi seulement, du reste, que l'on pourra s'initier à leurs coutumes et à leurs mœurs, les convaincre de la monstruosité de certaines pratiques, leur parler de notre pays, de notre civilisation, de notre façon de comprendre la vie.

L'Européen qui ne connaît pas encore la langue indigène s'assurera le concours d'un bon interprête, dans le choix duquel il devra, nous l'avons dit, apporter le soin le plus minutieux. Si ce n'est pas un homme sûr et si l'on n'a pas les moyens de contrôler ses dires, l'interprête cherchera toujours à retirer un profit personnel des affaires où l'on devra l'employer et ne manquera point de dénaturer, en vue de ses intérêts, le sens des entretiens qu'il aura mission de traduire. Il sera d'ailleurs, sans cesse, en butte à des tentations de corruption. Lorsque l'Européen sera juge d'un différend, c'est à qui, des parties en cause, s'efforcera de soudoyer son interprête. Il faut donc tout faire pour pouvoir cesser au plus tôt d'être à la merci de cet intermédiaire si dangereux, dont l'emploi reste cependant toujours une nécessité d'étiquette. Il est, en effet, établi en règle parmi les indigènes que deux personnages importants ne peuvent avoir aucune discussion sans recourir à des porte-paroles. Les chefs nègres, palabrant entre eux, ne manquent point de faire répéter et enjoliver leurs discours par un orateur, spécialement chargé de ces fonctions et tenant plus du héraut et de l'avocat que de l'interprête proprement dit.

*
* *

Digitized by Google

Nous avons dit plus haut que l'Européen doit chercher de tout son pouvoir à extirper certaines coutumes barbares telles surtout que les sacrifices humains, l'anthropophagie, l'application du droit de vie et de mort du maître sur l'esclave. En tolérant ces atrocités, il s'en rendrait complice.

Ces réserves faites, l'explorateur, le résident, l'officier, collaborateurs de la grande œuvre africaine, doivent éviter de choquer le nègre dans ses us intimes et familiaux, dans la célébration de ses fêtes, des cérémonies qui accompagnent le mariage, la fraternisation du sang, les alliances, etc.

C'est la déférence et la soumission à ces coutumes, ces croyances et ces préjugés, auxquels un peuple est d'autant plus attaché qu'il est moins éclairé et plus ignorant, qui assurent à l'étranger la bienveillance des populations et disposent celles-ci à subir peu à peu son influence.

Remarquons, en outre, que le roi nègre est d'ordinaire féticheur autant que chef politique. Il serait donc fort maladroit de s'aliéner, par des moqueries ou des appréciations inconsidérées, le bon vouloir du détenteur de toute autorité.

Il faut donc fermer les yeux sur les côtés souvent absurdes, parfois choquants, des usages indigènes et attendre patiemment que le contact de notre civilisation, le travail des missionnaires aient substitué peu à peu à ces pratiques d'autres coutumes plus en rapport avec nos mœurs.

*
* *

L'autorité des Européens en Afrique s'appuie sur celle des chefs indigènes. Il faut donc ménager avec le plus grand soin l'influence de ceux-ci et se bien garder d'amoindrir leur prestige aux yeux des populations en se passant de leur intermédiaire dans les affaires que l'on est dans le cas de traiter avec leurs sujets. Quelle que soit la convention à conclure, le différend à trancher, il est indispensable que l'on s'adresse aux chefs ou aux notables et qu'on les invite aux délibérations. Leurs conseils sont d'ailleurs presque toujours précieux. Faute de les écouter, l'on s'exposerait souvent, par ignorance des coutumes locales, à heurter de front quelque croyance populaire où à commettre de cruelles injustices.

Nous venons de voir que les chefs unissent presque toujours dans

Digitized by Google

leur personne le pouvoir religieux à l'autorité politique. L'on comprend combien il importe aux blancs de pouvoir s'appuyer sur cette double influence.

*
* *

Le personnel noir employé par l'Européen doit toujours être surveillé de près. Trop souvent les négres composant les escortes des caravanes ou les garnisons des postes isolés abusent du prestige dont les revêt aux yeux des populations leur qualité de serviteurs du blanc pour commettre mille exactions. Les habitants rançonnés et maltraités font naturellement remonter jusqu'au chef la responsabilité de la conduite des inférieurs; la crainte, la méfiance et l'hostilité qu'ils manifestent parfois contre les blancs n'ont trop souvent point d'autre cause. Il importe de les convaincre que l'Européen n'est pas moralement complice de ces méfaits et que, sur une plainte fondée, le coupable recevra châtiment.

Les garnisons placées sous le commandement d'un noir dans les petits postes isolés où ne réside point un blanc doivent surtout être surveillées de près et fréquemment déplacées.

*
* *

L'éducation des enfants noirs est une des œuvres les plus utiles que puissent entreprendre les blancs désireux d'asseoir leur influence en Afrique et de conquérir cette terre à la civilisation européenne.

Tous les voyageurs ont constaté la précocité et l'intelligence surprenante des enfants négres. Le négrillon apprend nos langues en se jouant, s'assimile merveilleusement les métiers qu'on lui enseigne avec méthode, est susceptible d'enthousiasme et de l'attachement le plus dévoué. C'est par l'enfant qu'on pourra régénérer la race, préparer aux blancs des alliés sincéres et reconnaissants, et constituer au centre de l'Afrique un futur corps de nation.

C'est ce qu'ont admirablement compris les péres blancs de la mission du Saint-Esprit, qui ont sous leur protection des centaines d'enfants dont ils font des ouvriers mûrs pour la liberté et la civilisation. C'est là une tâche ardue. Ceux qui s'y consacrent doivent être à la fois apôtres et pionniers, pouvoir exercer eux-mêmes tous les métiers afin d'entraîner par l'exemple les jeunes noirs et d'entretenir parmi eux une émulation adroitement stimulée, employer de douces flatteries, prodiguer les encouragements, user souvent de ruses patientes, joindre la fermeté à l'indulgence.

Digitized by Google

L'État établit et soutient de tout son pouvoir des colonies d'enfants où sont recueillis les jeunes esclaves et les petits abandonnés, qui y reçoivent une instruction primaire et sont initiés aux métiers manuels Il faut s'efforcer de multiplier les établissements de ce genre, qui fourniront une pépinière d'artisans instruits. Ceux-ci, en se dispersant dans le domaine de l'État, y répandront l'influence du blanc et y prépareront l'œuvre de la civilisation.

Par contre, nous ne pouvons approuver la coutume d'amener en Europe, pour quelques mois, de petits nègres qui ne peuvent, en si peu de temps, y modifier leur naturel, y sont l'objet de gâteries et y mènent une existence oisive dont les résultats sont funestes. Rentrés en Afrique et se retrouvant devant l'implacable réalité, ces malheureux, désillusionnés et déclassés, retournent à la barbarie et y apportent des vices nouveaux. Si l'on veut amener en Europe de jeunes nègres, on doit les y laisser un temps suffisant et dans les conditions voulues pour qu'ils y reçoivent une éducation morale complète.

L'enfant nègre traverse, à l'époque de la puberté, une période des plus critiques. Livré alors à ses passions, qui sont ardentes, il tend à retourner à la sauvagerie instinctive de sa race. Il importe de ne pas laisser se relâcher en ce moment la légitime tutelle de ses éducateurs, de ne point laisser s'endormir ce cerveau hâtivement développé, de soumettre l'adolescent à une hygiène soutenue, à un entraînement sans relâche. Il ne faut point cependant vouloir lutter contre la nature. Aussi l'adolescent doit-il être mis à même de se donner une compagne.

*
* *

La violence des passions en Afrique, y fait naître une foule de couflits ayant la femme pour cause et pour origine. Les rapts de femmes sont la source de la plupart des différends et des guerres de village à village. S'il se montre dissolu dans ses mœurs, l'Européen s'attirera d'implacables animosités et ne pourra acquérir sur les noirs aucune influence solide. Il devra surveiller à ce point de vue ses subordonnés, surtout son personnel noir, dont les débordements vaudraient à leur chef l'inimitié des indigènes lésés dans leur amour-propre ou dans leurs affections.

La susceptibilité des nègres sur ce point délicat varie fort, cepen-

Digitized by Google

dant, de tribu à tribu. S'il y a des régions où les maris sont jaloux, il en est d'autres où ils sont simplement... désireux de trafiquer.

∴

L'attitude et l'exemple personnel du blanc sont naturellement un élément capital de l'établissement de son influence et de celle de sa race sur ces populations qui, sous leur barbarie et leur naïveté, cachent une grande finesse d'observation.

Des allures franches et naturelles, dénotant des dispositions cordiales, provoquent immédiatement le nègre à la confiance. Il ne faut pas cependant l'encourager à la familiarité, à laquelle il a une trop grande propension. Les distances doivent être soigneusement maintenues, car l'Africain, comme tout sauvage, ne respecterait plus le blanc qui se laisserait, par excès de bienveillance, traiter par lui en égal.

L'indigène doit être persuadé qu'il trouvera chez le blanc aide et protection chaque fois qu'il y aura droit et qu'il peut toujours s'adresser à lui avec confiance dans toutes les circonstances difficiles. Certes, rien n'exige plus de patience que cette obligation d'écouter les interminables plaintes des noirs au sujet des plus futiles contestations qui s'élèvent entre eux. Heureusement, le nègre, mobile comme l'enfant, prompt comme lui à l'espérance et n'ayant guère plus que lui la notion du temps, accueille-t-il avec joie toute assurance bienveillante et vague et se sent-il déjà soulagé de ses griefs par l'espoir qu'on lui donne d'y voir mettre un jour un terme. « Peut-être », « nous verrons », « s'il plaît à Dieu » (1), sont donc en Afrique des paroles pleines d'une vertu bienfaisante et l'on ne devra pas hésiter à les prononcer dans les cas où les doléances des plaignants ne pourront recevoir de satisfaction plus efficace.

La pratique de la médecine offre les meilleures occasions d'exercer la charité vis-à-vis du nègre et d'alléger ses souffrances, en même temps qu'elle fournit le moyen le plus sûr de gagner sa confiance et d'arriver à exercer sur lui une influence durable. Le noir est rempli, pour la science dont le blanc fait preuve, d'une admiration

(1) *Voir* Wismann.

Digitized by Google

qui se transforme en religieux respect à la vue des prodiges réitérés, tenant pour lui de la sorcellerie, qu'il voit accomplir par cet homme étrange.

La parole du blanc doit être sacrée. Il ne peut manquer, dans aucun cas ni sous aucun prétexte, aux engagements qu'il a pris, sous peine de perdre la majeure partie de son prestige aux yeux des noirs. Ceux-ci savent, en effet, d'autant mieux apprécier la loyauté qu'ils ont eux-mêmes plus de penchant à la fourberie et qu'ils ont davantage à souffrir de leurs perfidies réciproques. L'Européen fera acte de sage politique en affectant dans leur bonne foi plus de confiance qu'il n'en ressent en réalité; cela les engagera souvent à justifier cette marque d'estime.

Nous avons déjà dit combien il est important de bien s'éclairer avant de se former une opinion, d'examiner chaque question avec calme et de ne la trancher qu'avec une équité parfaite. Le nègre, comme l'enfant, a un vif sentiment de la justicé. Or, l'on ne peut être juste que si l'on est calme et patient. Les violents et les emportés, aux prises avec les mœurs particulières à l'Afrique, ses interminables discussions, ses difficultés toujours renaissantes, ses résistances et ses obstacles qu'il faut briser un à un, s'échauffent, tempêtent et prennent quelque mesure brusque, arbitraire et excessive. Ce grand effort brise leur énergie et ils laissent ensuite aller les choses comme elles peuvent, c'est-à-dire de mal en pis. L'on ne triomphe de l'Afrique et des Africains que par le tact, le calme et la patience unis à la fermeté.

Cette dernière qualité est non moins indispensable que les autres. Le noir ne respectera son chef et ne lui obéira aveuglément que s'il le sait susceptible de se montrer, à l'occasion, aussi énergique et aussi sévère qu'il est bienveillant d'habitude.

III.

Nous avons vu que le noir commence en général par chercher à combattre les étrangers qui pénètrent chez lui, parce qu'il les redoute et ne leur prête que de mauvaises intentions. Convaincu de son erreur sur ce point, il permet aux explorateurs de s'établir chez lui et noue avec eux des rapports amicaux. Mais s'il soupçonne ces étrangers de faiblesse, il les exploite et profite de tous les avantages qu'il peut retirer de la supériorité qu'il croit avoir, jusqu'au

Digitized by Google

moment où l'on réprime ses écarts. Lorsqu'on lui a démontré son infériorité, il cherche parfois dans la suite à reprendre l'avantage, mais d'ordinaire il se soumet à la destinée et se laisse conduire, ne demandant à la vie que ce qu'elle lui donne sans lutte et heureux de pouvoir s'épargner la fatigue de toute réflexion d'ordre moral. Telle est généralement l'évolution qui s'opère lors de l'établissement des blancs dans une région entière. L'occupation d'un point isolé est plus délicate, parce que ses habitants sont entretenus par leurs voisins insoumis dans un état constant d'effervescence.

L'on voit donc combien il importe de faire sentir aux indigènes que, si le blanc récompense ceux qui se montrent honnêtes, dévoués et fidèles, il aura l'énergie et la puissance nécessaires pour punir les méchants. Toute hostilité grave de la part des noirs doit être réprimée très sévèrement et le plus rapidement possible. On empêche ainsi le mal de prendre de l'extension. C'est de la marche à suivre pour arriver à cette répression que nous allons traiter.

Répétons que, dans cette matière, l'on devra avant tout s'inspirer des dispositions du *Recueil administratif*, qui traite spécialement de la question dans l'article 33 de l'instruction générale sur les devoirs des commissaires de district et de tous les agents de l'État (p. 144). Il y est dit expressément que « aucun agent ne pourra entreprendre d'hostilités contre les indigènes s'il ne se trouve dans le cas de légitime défense ou s'il n'a été dûment commissionné à cet effet ».

*
* *

Avant de prendre des mesures de rigueur, le blanc est tenu de tout tenter pour arriver à une solution amiable.

S'il est contraint de prendre les armes, qu'il n'entreprenne une expédition que lorsqu'il aura la quasi certitude de pouvoir la mener à bien, car un insuccès a, pour le prestige de l'Européen, les plus fâcheuses conséquences. Qu'il ne prenne avec lui que des hommes exercés et disciplinés, car mieux vaut réduire le nombre de ses soldats qu'admettre parmi eux des irréguliers qui, sans utilité en cas de combat, compromettront l'expédition par leurs pillages. Qu'il évite surtout de confier à de semblables auxiliaires des fusils perfectionnés, car les noirs, repoussés dans une attaque et non rompus à la discipline, ne manquent pas de jeter leurs armes en prenant la fuite.

Digitized by Google

L'expédition organisée, bien armée et munie de mouchoirs-drapeaux (1), marchera directement sur le village indigène qu'il s'agit de châtier. Qu'ils appartiennent ou non à ce village, les naturels que l'on rencontrera devront être arrêtés et interrogés; ils fourniront d'utiles renseignements, dont on devra cependant contrôler avec soin l'exactitude.

*
* *

Lorsqu'on aura atteint le village que l'on veut châtier, si on le trouve abandonné par ses habitants, on s'y installera sur le champ dans quelques maisons groupées, que l'on entourera de palissades, de façon à pouvoir abriter tout le personnel de l'expédition dans un réduit sûr et de peu d'étendue, dont les abords soient faciles à surveiller. Il suffira généralement d'approprier de la sorte le hangar assez vaste qui se trouve au centre de la plupart des villages et sert aux réunions et aux palabres des natifs.

Il importe d'observer la plus grande prudence, car les habitants du village restent embusqués à proximité et toujours aux aguets. Ils surveillent les sentiers qui conduisent aux plantations et à l'abreuvoir. Laissés à leur insouciance native, les noirs qui font partie de l'expédition cesserait bientôt de s'observer, iraient seuls à l'eau ou aux provisions et se ferait massacrer. Aussi, toute corvée qui s'aventure hors de la « zériba » ou enclos fortifié devra-t-elle toujours être accompagnée d'une escorte armée placée sous le commandement d'un gradé.

Il sera utile de faire creuser dans le village une latrine de campagne en forme de silo.

Tout le monde devra toujours être rentré au camp avant la nuit, pour éviter de tomber dans les embuscades que les indigènes ne manqueront pas de tendre à la faveur de l'obscurité.

Avant la tombée du jour, on fera monter un interprète sur un arbre ou sur le toit d'une maison, d'où il engagera à haute voix les naturels à rentrer dans leur village pour terminer pacifiquement la palabre.

*
* *

Faire des prisonniers est, en Afrique, le seul moyen efficace

(1) Pièces de douze mouchoirs dont chacun est un drapeau de l'Etat.

Digitized by Google

d'entrer en rapports avec l'ennemi et d'arriver à conclure la paix. Ce n'est heureusement point chose malaisée, car, si les naturels se cachent, ils ne s'éloignent guère de leur village et doivent venir chercher leur subsistance dans les plantations qui l'entourent. En surveillant bien celles-ci, on sera certain de capturer du monde à bref délai. Si même on a la patience d'empêcher pendant quelques jours les noirs de se ravitailler et d'attandre que la faim les oblige à se montrer, ils viendront d'eux-même solliciter des aliments.

Si l'on se trouve obligé de brusquer les choses, on se met à la poursuite de l'ennemi et l'on s'efforce de découvrir sa retraite, ce qui est un jeu pour les noirs attachés à l'expédition, habiles à relever une piste et à la suivre. L'on recueillera certainement des prisonniers que ces limiers captureront, et, en les emmenant sous bonne garde, on regagnera le camp avant la nuit.

Ces prisonniers devront être entourés de la plus étroite surveillance, car, en cas d'évasion, tout serait à recommencer et la solution de la palabre serait fort compromise.

Les prisonniers, soigneusement interrogés, donneront d'utiles renseignements sur les intentions de leurs chefs, le lieu de leur retraite et les moyens d'entrer en relations avec eux pour terminer pacifiquement la palabre.

*
* *

Lorsqu'on juge avoir fait assez de captifs, on choisit parmi eux un vieillard, de préférence une vieille femme. On lui remet un mouchoir-drapeau et on l'envoie vers son chef pour l'engager à entamer les négociations. Le chef, désireux de voir délivrer son monds, se décide d'ordinaire à envoyer des parlementaires qui se présentent généralement en agitant en signe de paix, des rameaux couverts de feuillage. Ils sont fort craintifs et il faut se garder de les effaroucher. On les traitera avec bienveillance et, quel que soit le résultat de la palabre, jamais on ne les retiendra captifs.

*
* *

C'est en traitant de la paix que l'on devra infliger aux indigènes un châtiment pour la faute qu'ils ont commise et leur en imposer la réparation. Cette réparation consiste d'ordinaire en une amende en nature que l'on doit avoir soin de proportionner aux ressources

Digitized by Google

du village délinquant. Parfois on pourra, comme nous l'avons dit plus haut, profiter de l'occupation pour obliger le chef en faute à fournir un certain nombre de porteurs ou de travailleurs, que l'on traitera bien, qui serviront d'abord d'ôtages et qui, licenciés dans la suite, rassureront les habitants de la région sur les intentions des blancs et propageront l'influence de ceux-ci.

Il importe toujours de faire comparaître les délinquants, de leur parler et de leur faire reconnaître la faute qu'ils ont commise, avant de leur en imposer la réparation.

Le traité devra être réglé dans ses moindres détails avec la dernière précision. Il est essentiel d'en faire répéter toutes les clauses à maintes reprises. On évite ainsi, pour l'avenir, bien des contestations et parfois la reprise des hostilités.

Dans aucun cas, on ne peut se retirer sans avoir traité et conclu une paix en régle, car l'on se trouverait infailliblement obligé de reprendre les hostilités dans des conditions beaucoup plus défavorables; les noirs, en effet, seraient exaltés et enorgueillis par le succès qu'ils croiraient avoir remporté.

En méconnaissant cette régle, on laisse les affaires de ce genre s'éterniser au grand détriment de l'État.

Digitized by Google

NOTES SUR LE CHEMIN DE FER DU CONGO.

A la suite de son dernier voyage au Congo, M. le Major Thys, administrateur, directenr général du chemin de fer du Congo a donné au Conseil d'administration certains renseignements qui permettent de constater la marche très satisfaisante de cette importante entreprise et renferment d'utiles indications sur les conditions spéciales dans lesquelles s'exécutent les grands travaux africains.

Nous croyons donc qu'on lira avec intérêt les passages suivants du rapport du Major Thys :

Conformément aux ordres reçus — j'avais envoyé au Congo le télégramme suivant : *Faites ouverture provisoire à Tumba le plus tôt possible; je ferai ouverture officielle dès mon arrivée. Major Thys.* — La ligne avait été ouverte, depuis le 1er juin, à l'exploitation publique, avec application du tarif provisoire fixé, comme vous le savez, à 70 p. c. du tarif plein : un train de voyageurs faisait la navette entre Matadi et Tumba, des trains de marchandises transportaient par wagons pleins pour le compte du public. D'une manière générale, tout marchait bien, trop bien même, puisque l'État et les commerçants se plaignaient seulement de ne pouvoir disposer d'assez de wagons pour l'envoi des marchandises.

Inutile d'ailleurs d'insister sur ces premières confidences : le lendemain, nous étions à Matadi, et le surlendemain 16, à 5 heures du soir, nous arrivions à Tumba par train spécial, ayant fait le trajet de Matadi en dix heures environ. Nous pouvions ainsi juger la situation d'ensemble. Elle était très satisfaisante : la remise de la

Digitized by Google

direction de M. Goffin à M. Espanet s'était bien faite, les études marchaient à notre satisfaction, le rail était au kilomètre 193, les terrassements fort avancés jusqu'au 212, l'exploitation provisoire fonctionnait aussi régulièrement que la permettait la situation du matériel roulant.

Revenons avec quelques détails sur ces différents points.

Directeurs se remplaçant successivement. Changement de direction. — Nous devons vivement nous féliciter de la décision que nous avons prise d'avoir deux directeurs se remplaçant à la tête de notre direction d'Afrique. J'ai, pour ma part, la conviction que c'est dans une assez grande proportion à cette mesure que la situation heureuse de notre entreprise est due; mais ce système offre évidemment, en principe, certains dangers conjurés dans la pratique lorsque les deux directeurs qui dirigent en Afrique les destinées de la Compagnie sont, comme MM. Espanet et Goffin, des hommes de valeur, sûrs d'eux-mêmes, scrupuleusement intègres. Le changement de direction — j'entends par là, bien entendu, non pas le moment précis de la remise de direction, mais les quelques semaines qui précèdent et celles qui suivent — est néanmoins un point critique dans notre vie sociale, et je crois qu'il est fort désirable que je sois, en ce moment, au Congo. J'éprouve une réelle satisfaction, d'ailleurs, à vous dire que j'ai la certitude que mes séjours, même très courts, au Congo, sont un grand réconfort pour tout le personnel. Je m'excuse de vous parler ainsi de moi, mais je vous dois toute ma pensée. Ma conviction absolue est que des entreprises aussi considérables que celle du chemin de fer du Congo, doivent être vues fréquemment sur place par ceux qui en ont la haute direction et qu'il est donc indispensable que votre directeur général, moi ou un autre, se rende au Congo, autant que possible chaque année et au moment du changement de direction.

. . . . . .

Études. — En vous rendant compte, l'année dernière, de mon voyage au Stanley-Pool, je vous ai dit que trois points restaient à élucider concernant l'achèvement de la ligne : l'entrée dans la vallée de l'Inkissi, c'est-à-dire le passage de la ligne de faîte qui sépare le bassin de l'Inkissi de celui de la Lunzadi et de la Lukunga, le passage de l'Inkissi, et la sortie de la vallée de l'Inkissi, c'est-à-dire le passage de la ligne de faîte qui sépare l'Inkissi du bassin de la Lukaya et des autres affluents secondaires du Congo.

Digitized by Google

Vous vous rappellerez que je vous ai dit alors qu'il était urgent de reprendre immédiatement nos études définitives, mais que ces études devaient être conduites différemment qu'elles ne l'avaient été jusqu'ici, en ce sens qu'elles devraient surtout porter sur l'étude des trois points spécifiés ci-dessus en laissant les détails du report de la ligne sur le terrain à la brigade spéciale qui marche immédiatement en avant de la construction. C'est ainsi que le service a été organisé dès que nos ressources nous ont permis de réengager M. Adan et les agents nécessaires pour le seconder. Pour vous montrer à quel point il y avait urgence, il me suffira de vous dire que lorsque les études définitives ont pu être reprises, les terrassements étaient à 10 kilomètres du dernier point étudié en dehors de l'avant-projet de 1889. Dans ces conditions, comme les études définitives avaient précisément été arrêtées au point ou le tracé commence à s'élever pour franchir la crête occidentale de l'Inkissi, il n'était guère possible de chercher un autre col de passage que celui qui avait été arrêté par les premières études. Vous comprendrez, dès lors, avec quelle satisfaction j'ai constaté que la montée vers ce col — le col de Zona-Congo — et la descente vers l'Inkissi se faisaient dans des conditions avantageuses.

. . . . . .

Situation de la ligne. — D'une manière générale, j'ai constaté, pendant ce voyage rapide à Tumba, que la situation de la ligne était bonne. Il y a lieu d'être très satisfait de la manière dont les remblais et les déblais ont résisté aux grandes pluies. Dans l'impossibilé de disposer de petites locomotives et de wagons de 5 tonnes, on n'avait pas fait la toilette de la ligne après la saison des pluies, et, somme toute, le coffre était en excellent état, la voie convenable. Là où elle est suffisamment ballastée, elle est très bien depuis que les courbes ont été redressées en remplaçant les rails déformés par des rails légèrement plus courts. Malheureusement, non seulement la voie n'est pas encore bien ballastée partout, mais il y a même plus de 30 kilomètres où elle ne l'est pas du tout. D'autres parties doivent absolument être revues; pour cela il faut disposer de beaucoup de matériel roulant.

. . . . . .

Ouvrages d'art. — Tous nos ouvrages d'art définitifs se comportent admirablement. Les estacades en bois sont surveillées avec soin : on travaille aussi rapidement que possible à les remplacer

Digitized by Google

par les ponts en fer. Partout où il passe de l'eau, ce travail sera achevé avant la prochaine saison des pluies.

. . . . . .

Exploitation. Matériel roulant. — L'exploitation provisoire a été commencée le 1er juin, conformément à l'horaire qui comporte trois trains de marchandises par jour et un train de voyageurs partant de Matadi les lundis, mercredis et vendredis, et de Tumba les mardis, jeudis et samedis.

Malheureusement, grosses et petites locomotives étaient surmenées et le matériel absolument insuffisant. Ce n'est que par une activité extraordinaire et un dévouement dont j'ai été profondément touché de la part du personnel, ingénieurs et ouvriers, que l'on est parvenu, pendant ces mois difficiles, à faire face à la situation. Presque chaque dimanche tous les ateliers étaient au complet pour remettre en état les locomotives épuisées. La situation s'améliorera quand les ouvriers supplémentaires, qui ont été demandés par le télégraphe, seront arrivés et je répète qu'elle sera tout à fait bonne, dès que le matériel nouveau sera en fonction.

En attendant, de temps en temps, on était dans l'impossibilité d'organiser les trois trains de marchandises tout le long de la ligne et les wagons s'accumulaient dans l'un ou dans l'autre garage. Puis, une autre fois, on faisait un effort ou l'on profitait d'un dimanche pour se dégager. Cette situation a été d'autant plus pénible à traverser que l'État et les maisons de commerce, désireux de profiter de l'ouverture de l'exploitation jusque Tumba, demandaient des transports considérables. Il y a été satisfait dans la mesure du possible, et, somme toute, à peu près à la satisfaction générale. Cela n'a pas, toutefois, été sans négliger plus ou moins les transports pour l'avancement. Il n'y avait à cela, d'ailleurs, pas grand mal, puisque vous vous rappellerez que nous avions été dans l'impossibilité de commander des traverses en temps utile, faute de ressources financières. J'avais paré, il est vrai, dans la limite du possible, à la difficulté en envoyant quelques milliers de traverses en bois qui ont été utilisées. Il y a trop peu de temps qu'elles sont placées pour se rendre compte de leur résistance. Dès maintenant, toutefois, il est certain que les essais de traverses en bois du pays que l'on a faits il y a un peu plus d'un an, n'ont pas réussi, non pas que ces traverses aient été, comme on le craignait, entamées par les termites, mais elles se desséchent totalement au bout de peu de mois et n'offrent plus de résistance.

Digitized by Google

En vous rendant compte tantôt des travaux de l'avancement, j'aurai l'occasion de revenir sur la question de l'arrêt qui s'est produit dans la pose par suite du manque de traverses. Je me borne à constater, dès maintenant, que le transport des traverses en bois — on charge 325 traverses en fer par plate-forme de 10 tonnes, tandis que l'on ne peut charger que 230 traverses en bois — est venu encore contrarier l'exploitation dans cette période difficile.

Dès le mois de juin, grâce aux transports jusque Tumba, les recettes ont immédiatement progressé et ont monté à 153,519 fr. 95; au mois de juillet, elles ont atteint 195,000 francs. Nous reviendrons tantôt sur la question. En attendant, je donne ci-contre le tableau des recettes depuis le mois de juillet 1895 jusqu'en juillet 1896.

TABLEAU DES RECETTES DU CHEMIN DE FER DU CONGO DE JUILLET 1895 A JUILLET 1896.

		Voyageurs.	Marchandises	Produits divers.	Totaux.
Juillet.	1895	7,463 90	61,459 65	1,590 50	70,514 85
Août	—	6,294 »	63,286 70	1,784 80	71,365 80
Septembre. . .	—	6,027 »	66,731 20	728 25	73,486 45
Octobre	—	6,575 60	86,574 20	713 20	93,863 »
Novembre . . .	—	5,088 50	43,256 20	633 90	48,978 60
Décembre . . .	—	10,786 »	40,636 60	457 50	51,880 10
Janvier	1866	8,610 58	45,127 20	434 75	54,202 45
Février	—	6,564 60	38,792 20	578 »	45,934 80
Mars	—	7,235 »	40,433 20	1,315 85	48,984 95
Avril	—	10,487 »	53,106 18	369 30	63,962 48
Mai.	—	10,700 50	63,231 98	406 55	74,339 03
Juin	—	17,331 51	135,643 35	545 05	153,519 95
Juillet.	—	16,755 »	178,031 53	402 40	195,188 93

LIGNE TÉLÉPHONIQUE. — Installée jusque Tumba, elle fonctionnait assez régulièrement, malgré de fréquents accrocs, heureuse-

Digitized by Google

ment rapidement réparés et dus, en cette saison, à l'incendie des hautes herbes.

Inauguration. — J'étais satisfait de la rapide inspection que je venais de faire; elle avait également produit sur les délégués français et belges qui m'accompagnaient une excellente impression. Je m'empressai donc de me mettre d'accord, par téléphone, avec M. l'inspecteur d'État Wangermée — l'État a établi le téléphone entre Boma et Matadi et il fonctionne parfaitement bien — pour fixer la date de l'ouverture officielle. Il était avantageux de faire cette ouverture le plus tôt possible, ne fût-ce qu'au point de vue des recettes, puisqu'à partir de ce jour, le tarif définitif devait être appliqué.

. . . . . .

Inauguration du chemin de fer de Matadi a Tumba. — L'inauguration de la section de Matadi à Tumba, du chemin de fer du Congo, a eu lieu le 22 juillet.

. . . . . .

Le 22 juillet donc, à 6 1/2 heures du matin, les invités prirent place dans le train inaugural, composé d'une plate-forme de 10 tonnes emportant les bagages personnels et les serviteurs noirs des invités, d'une voiture de voyageurs à panneaux fermés à deux essieux, comprenant neuf places, et d'une voiture à voyageurs sur deux boggies, à panneaux ouverts, comprenant quatorze places. Le train était remorqué par une locomotive de 14 tonnes à deux essieux. Voitures et locomotive étaient pavoisées aux couleurs belges et congolaises; la gare, le pier et les ateliers avaient reçu des décorations de palmes et de drapeaux ; toutes les maisons de commerce avaient arboré leurs couleurs nationales, les habitations de l'État le drapeau bleu à étoile d'or, celles du chemin de fer le drapeau belge.

A l'heure précise, le train amenant les invités faisait son entrée à Tumba, où il était reçu par les autorités de l'Etat, les représentants des maisons de commerce et les fonctionnaires du chemin de fer. Une foule énorme de porteurs noirs, rangés sur le côté de la voie, accueillit le train par de longues acclamations.

L'impression que l'on ressent en arrivant à Tumba est profonde. Sur ce plateau ignoré il y a quelques mois, régne une activité dévorante: dans la gare, quatre ou cinq locomotives sous pression, des wagons chargés de caoutchouc ou d'ivoire qui doivent redescendre

Digitized by Google

le lendemain, d'autres bondés encore de marchandises en destination du haut. A gauche de la gare, les bâtiments de l'État, dont plusieurs sont déjà achevés, d'autres en construction, la maison hollandaise qui s'installe, la mission catholique sous toit, les ateliers, les remises à locomotives, les magasins de l'État dont on prépare les emplacements. A droite, le bâtiment de la gare auquel on met la dernière main, celui de la poste tout prêt, un immense magasin de 50 mètres de longueur qui a servi aux premiers entreposages, puis les Magasins généraux, les Produits végétaux du Kassaï, les Missionnaires protestants anglais, américains, suédois, en pleine installation. Partout l'industrie de la construction battant son plein, toute une ville qui s'élève! A côté de la maison qu'il habitera demain, l'agent loge sous la tente. Le commerçant n'a pas attendu pour commencer ses opérations : à l'abri d'une paillotte, sous la tente, en plein vent, s'étalent les vivres en conserve, les bouteilles de bière, les tissus aimés des indigènes. Dans cette ville qui naît, il y a, le jour de l'inauguration, 100 blancs et 2,000 noirs qui vont et viennent à travers les bâtiments en planches, les matériaux à pied d'œuvre, les tentes vertes, les feux des indigènes. Vers l'inconnu, on voit de longues séries de tentes, quelques maisons danoises échelonnées de distance en distance: c'est le jalonnement de la voie ferrée qui continue. Au delà de Tumba, il y a déjà 8 kilomètres de voie posée, 15 kilomètres de plate forme prête à recevoir le rail. Voici un panache de fumée tout au loin : c'est la machine de l'avancement qui amène à Tumba les chefs de service de la construction. En voilà une autre en arrière : c'est le second train qui arrive. Ces deux locomotives qui viennent croiser à Tumba, l'une venant de Matadi, l'autre des pays du haut, entraînent la pensée au rêve : le passé et l'avenir.

Il a fallu neuf ans d'études et de travail pour amener le rail de Matadi à Tumba; combien en faudra-t-il pour que cette locomotive qui descend puisse venir du Pool? Trois ans? Probablement moins, car il n'y a plus guère que 200 kilomètres de Tumba à Dolo et la construction marche, depuis plusieurs mois, à l'allure de 100 kilomètres par an.

La température est exquise. On se trouve ici à plus de 400 mètres au-dessus du niveau de la mer; des relevés thermométriques montrent des différences habituelles de trois et quatre degrés centigrades entre Tumba et Matadi. D'une manière générale, d'ailleurs, l'état sanitaire est très bon. La seule recommandation que chacun adresses et de se garer du froid.

Digitized by Google

. . . . . .

A 7 heures, dans le grand magasin de la gare décoré spécialement, les invités étant de nouveau réunis, à l'occasion du banquet, l'administrateur-directeur-général, avant de les prier de prendre place à table, prononce le discours suivant :

Monsieur l'inspecteur d'État,

Mon premier devoir, en arrivant à Tumba, est de vous remercier d'avoir bien voulu présider, au nom de l'État indépendant du Congo, à l'inauguration de la première moitié du chemin de fer qui doit relier le bas Congo au Stanley-Pool. Je vous prie d'être auprès du gouvernement central l'interprète de la reconnaissance de la Compagnie du chemin de fer pour l'intérêt qu'il n'a cessé de témoigner à notre entreprise. J'ose espérer qu'il daignera nous continuer sa confiance : comme jusqu'ici, nous appliquerons tous nos efforts à la mériter.

Messieurs les délégués,

Le gouvernement de la République Française et le gouvernement Belge, en vous confiant la mission de les représenter à cette cérémonie, en ont considérablement rehaussé l'éclat. Nous aimons à y voir une preuve de bienveillance dont nous sommes touchés. Lorsque vous rendrez compte de ce que vous avez vu, veuillez exprimer à vos gouvernements respectifs la profonde gratitude de la Compagnie du chemin de fer du Congo.

Messieurs,

Je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à l'invitation que j'ai été heureux de vous adresser au nom du conseil d'administration. Je vous souhaite cordialement à tous la bienvenue à Tumba.

Monsieur l'inspecteur d'État,
Messieurs les délégués,
Messieurs,

Les 188 kilomètres de chemin de fer que nous venons de parcourir ensemble représentent six années d'un labeur persistant.

Il ne m'appartient pas de porter un jugement sur l'œuvre dont j'ai assumé la haute responsabilité : vous apprécierez le travail accompli, les faits se chargeront de prouver si nous avons vu sainement et si l'instrument de transport que nous avons créé répond aux nécessités et a été bien conçu au point de vue financier.

Ce que dans tous les cas j'ai le droit de dire, c'est que dès maintenant il est prouvé que les accusations portées contre le chemin de fer du Congo peuvent être considérées comme erronées. Je parle bien entendu des appréciations de ceux qui représentaient le chemin de fer du Congo comme mal construit et inexploitable.

Digitized by Google

Quant aux attaques ou aux insinuations qui ont été dirigées contre la parfaite correction avec laquelle l'œuvre a été conduite depuis les débuts, elles n'ont même pas été seulement des calomnies, car j'ai la conviction que personne, dans tous les cas pas ceux qui les ont produites, n'y a un instant donné créance; elles ont été des procédés de polémique regrettables, qui prouvent peut-être la tenacité de nos adversaires, mais qui donnent une triste idée de leurs principes et de leur caractère. Ils ont commis là, en réalité, de sang-froid, une mauvaise action.

En définitive, une seule des accusations portées reste debout : l'erreur qui a été commise dans les devis et le temps nécessaire pour conduire la construction à bonne fin.

J'ai le devoir, Messieurs, de déclarer que cette erreur m'incombe entièrement.

Elle provient, en effet, des estimations que j'ai émises concernant le rendement de la main-d'œuvre, la possibilité de se procurer les ouvriers, les influences que les circonstances locales devaient exercer sur la construction, tous renseignements que j'ai fournis, sous ma seule responsabilité, et au sujet desquels je n'ai même pas toujours été d'accord avec ceux qui avaient, comme moi, l'expérience des choses d'Afrique, et que les hommes techniques qui m'ont aidé dans la rédaction des devis ne pouvaient, dans tous les cas, contrôler.

C'est donc bien à tort qu'on a accusé mes collègues d'avoir voulu tromper le gouvernement Belge et le public.

C'est moi qui me suis trompé.

J'ai déjà fait cette déclaration. J'ai l'impérieuse obligation de la renouveler aujourd'hui où seul représentant de la Compagnie du chemin de fer du Congo, je suis libre de parler ainsi que le devoir me le commande.

J'ai cependant beau consulter ma conscience, Messieurs, elle ne me reproche absolument rien. C'est que, si je me suis trompé, j'ai toujours été d'une absolue bonne foi. Il était, il faut bien le reconnaître, très difficile, en l'absence de tous précédents, d'apprécier exactement, et de cela, je dois le déclarer franchement, je me suis toujours rendu compte. La conclusion, pour les gens très prudents, eût été peut-être que, dans ces conditions, il ne fallait rien faire. La réflexion, bien plus que l'audace, m'a amené à une résolution contraire et, dès maintenant, les résultats obtenus prouvent qu'en réalité les gens très prudents auraient eu tort.

L'exploitation qui vient de s'ouvrir à peine montre, en effet, que les recettes du chemin de fer du Congo suffiront largement à rémunérer les capitaux nécessaires à sa construction.

Sans préjuger du jugement que vous porterez sur ce que nous avons fait, Messieurs, je puis avoir confiance que vous direz que de grandes difficultés ont été vaincues. C'est surtout au personnel d'Afrique qu'en revient l'honneur. En lui exprimant toute la reconnaissance du conseil d'administration, je tiens à déclarer que nous avons une absolue confiance dans la persistance de ses efforts.

Digitized by Google

De même, d'ailleurs, que nous comptons sur lui, il sait qu'il peut compter sur nous. Le passé nous répond de l'avenir. Tandis que la méchanceté des hommes et les difficultés de la nature et du climat semblaient s'être coalisées pour nous faire échouer, nous avons toujours modestement, mais énergiquement, fait notre devoir en nous appuyant les uns sur les autres; c'est pourquoi nous avons triomphé. Cette confiance réciproque qui existe entre la direction générale et tous ses agents blancs et noirs est peut-être, Messieurs, laissez-moi la satisfaction de vous le dire, la seule chose dont je suis réellement fier. Je prends ici l'engagement sacré, vis-a-vis du personnel d'Afrique, de continuer à consacrer au chemin de fer qu'il construit toute mon intelligence et toute mon énergie.

J'en ai l'ardente conviction, Messieurs, l'heure de la justice approche, non pas seulement pour le chemin de fer, mais pour l'œuvre tout entière du Congo dont la construction du railway n'est qu'un épisode. Vous tous qui êtes ici à la besogne, vous constatez journellement, comme je le constate à chacun de mes voyages, les résultats obtenus. Ces résultats sont, dans toutes les branches d'activité, dus à votre travail, ils méritent tous les éloges. Le jour est proche où ils seront suffisamment nombreux et éclatants pour élairer le public belge, en dépit de toutes les attaques et de toutes les affirmations mensongères.

Le triomphe final dans les luttes de l'espèce est à la vérité : le succès de nos efforts est donc certain.

Ce jour là, enfin, Messieurs, l'Auguste Souverain de l'État du Congo recevra sa récompense. Il doit en être ainsi, car son œuvre est bien comme le personnifie la devise qu'il lui a donnée, une œuvre de travail et de progrès.

Monsieur l'inspecteur d'État,

Je vous prie de vouloir bien déclarer ouverte à l'exploitation, au nom du Roi-Souverain, la section du chemin de fer de Matadi à Tumba.

. . . . . .

Inspection des chantiers. — Je profitai de la présence à Tumba de M. l'inspecteur d'État Wangermée et de M. le consul d'Angleterre, pour les inviter à venir visiter avec moi les chantiers. Je tenais naturellement beaucoup à montrer au représentant du gouvernement les difficultés d'organisation de notre entreprise et l'activité avec laquelle nous la dirigeons. J'étais également heureux de montrer au représentant du gouvernement anglais la manière dont sont traités nos travailleurs, dont le plus grand nombre sont recrutés dans les colonies anglaises.

Vous vous rappelez les attaques dont, sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, nous avons été l'objet. Je m'empresse de déclarer

Digitized by Google

que jamais le gouvernement anglais ne semble avoir donné créance à ces calomnies. Il savait d'ailleurs à quoi s'en tenir depuis près de quatre ans, quand M. le consul Pickersgiel, de Saint-Paul de Loanda, était venu voir les travaux du chemin de fer. Si nous avons éprouvé quelques difficultés dans nos recrutements à la côte, cela provient donc de circonstances purement locales. C'est M. le consul Pickersgiel qui m'en a donné lui-même l'assurance pendant une visite qu'il a bien voulu me faire à Matadi, la veille de mon départ d'Afrique.

D'autre part, déjà quand j'ai quitté l'Europe, des ordres avaient été donnés par le Colonial Office pour autoriser les recrutements pour le compte de la Compagnie du chemin de fer du Congo dans toutes les colonies anglaises.

. . . . . .

Il est évidemment bon de montrer au représentant, au Congo, du gouvernement anglais, que les sujets britanniques qui se trouvent au service de notre Compagnie en Afrique ne peuvent que se féliciter de la manière dont ils sont traités. Je suis heureux de vous dire qu'en tous points M. l'inspecteur d'État et M. le vice-consul d'Angleterre Arthur se déclarèrent enchantés de leur visite. Et, en effet, il est impossible de ne pas être frappé de l'ordre et de l'entrain qui existent sur les chantiers. Les hommes y sont et s'y montrent parfaitement heureux. Depuis l'organisation du travail à primes, c'est en réalité très rarement que l'autorité des Européens doit intervenir. Chacun s'applique à travailler vite et bien : il n'y a pas de flâneurs, un calme absolu règne partout. L'état sanitaire est excellent. Cela est dû évidemment en partie au climat qui est devenu beaucoup meilleur, mais aussi certainement à l'excellente nourriture que les hommes reçoivent de la Compagnie, nourriture qu'ils augmentent encore de véritables aliments de luxe — sucre, lait, vin, bière, beurre — qu'ils se procurent à l'aide de leurs primes, et aussi aux logements confortables qu'ils ont dans les grandes tentes où ils se logent à seize dans des conditions de confort absolument inconnues en tout autre point de l'Afrique. Aussi le rendement n'a pas cessé d'aller en augmentant. Il a été pendant le mois de juillet, où l'on a fait 37,500 mètres cubes de terrassements, de $1^{m^3}700$ par homme. Ainsi que je vous le disais tantôt, la plupart de nos travailleurs sont des noirs des colonies anglaises de la côte. Il reste à peine quelques Sénégalais des travailleurs recrutés par M. Laplène.

Digitized by Google

Celui-ci est actuellement à Bathurst, où il cherche à faire de nouveaux enrôlements. Au moment de mon départ du Congo, nous avons reçu un télégramme nous annonçant qu'il avait 200 hommes prêts à être embarqués; ils sont sans doute aujourd'hui au Congo (1).

De-ci de-là, dans les groupes, j'ai constaté avec plaisir la présence de quelques indigènes; il y a également quelques petites équipes de terrassiers congolais qui commencent à se former. On les y encourage. Les besoins en porteurs ou en travailleurs sont cependant tellement grands qu'il ne faut pas espérer voir se généraliser l'emploi des terrassiers noirs du Congo pour les travaux de la région des cataractes, et nos travaux vont aujourd'hui, dans tous les cas, trop vite pour y penser; mais si quelque jour, le chemin de fer de Matadi au Pool étant fini, on entreprend ailleurs au Congo quelques grands travaux publics demandant des terrassiers, j'ai la conviction qu'on en trouvera dans la région des cataractes.

Nous avons aussi commencé à employer dans nos ateliers de jeunes Congolais intelligents, et il y en a déjà quelques-uns qui vont bien. Le difficile dans toutes ces choses et de commencer. Il y a alors pendant un certain temps des progrès lents à réaliser, mais on finit par aboutir. C'est ce qui arrivera également pour les travailleurs du Congo. Pour ma part, j'ai dans tous les cas l'absolue conviction — et elle est partagée par M. Espanet et ses chefs de service — qu'il ne s'écoulera pas longtemps, après l'achèvement de la ligne, avant que tous les noirs de l'exploitation et de l'entretien soient des Congolais. Vous éprouverez tous, comme moi-même, une véritable satisfaction en constatant ainsi que notre entreprise sera, en même temps qu'une affaire utile, une œuvre essentiellement morale.

Elle est encore, à un point de vue analogue, extrêmement réconfortante. Elle prouve que l'on peut tout attendre du travailleur noir bien nourri, bien payé, équitablement traité. Nous récoltons enfin les fruits du système de liberté absolue du travail que nous n'avons pas hésité à appliquer. Notre réputation d'ailleurs est, sous ce rapport, à tel point établie sur toute la côte d'Afrique, qu'il n'arrive pas un steamer au Congo qui n'amène un nombre important de noirs venant demander du travail. Beaucoup d'entre eux sont d'anciens

(1) Notre personnel noir est aujourd'hui au grand complet et compte plus de 5,400 travailleurs.

Digitized by Google

travailleurs qui ont profité du « *bon pour un ticket de retour* » qu'ils ont emporté en quittant l'Afrique. Ce système est aujourd'hui général, il n'y a plus guère aucun de nos travailleurs qui ne nous quitte sans demander un bon semblable. Nous n'en donnons plus maintenant qu'aux bons travailleurs : cette seule remarque vous montre le progrès réalisé. Bien d'autres constatations sont intéressantes à faire. Ainsi quand, il y a un an, un nouveau contingent arrivait, on répartissait les travailleurs novices dans les équipes anciennes. Aujourd'hui cela ne serait plus possible. Les travailleurs expérimentés ne consentiraient plus à faire, à leur détriment, l'éducation des nouveaux contingents. Ceux-ci doivent rester sur eux-mêmes, mais on a soin de répartir leurs équipes entre les équipes d'anciens travailleurs. Ils constatent ainsi la différence des primes et sont vivement stimulés. Ils sont bientôt à hauteur des autres. Ainsi encore, quand on doit punir un travailleur, on l'enlève du travail à primes pour le mettre à un travail en régie. La punition la plus forte que l'on applique aujourd'hui sur les chantiers est le renvoi du travail.

Ainsi se trouvent reléguées à l'état de légendes ces affirmations téméraires de tous ceux qui prétendaient que le nègre ne pourrait pas être ou ne pourrait que difficilement être entraîné à un travail régulier.

J'ai pu constater, d'ailleurs, que le travailleur noir s'était perfectionné non seulement au point de vue du rendement, mais encore au point de vue de la qualité. Il met de la coquetterie à parfaire son travail; aussi, la plate-forme, quand elle est livrée à la superstructure, est-elle maintenant non seulement achevée, mais même parfaitement réglée : c'est réellement de la besogne proprement faite.

. . . . . .

Conventions avec les tiers pour la réception des marchandises et leur expédition. — Pendant mon séjour au Congo, j'ai fait trois conventions de l'espèce qui nous donneront, par leur application, des éléments sérieux d'appréciation. J'incline à croire que celle de ces conventions qui doit servir de type est celle que nous avons conclue avec la Société du Haut-Congo : c'est en effet celle qui me paraît appelée à rendre le plus de services à nos clients.

Voici les termes de cette convention :

Article premier. — La Compagnie du chemin de fer du Congo se charge de la réception et de la prise sous palans de toutes les marchandises de la Société,

Digitized by Google

de seconde part, en destination de Matadi, de leur entreposage et des formalités de douane à accomplir à Matadi, du chargement desdites marchandises sur wagons, de leur transport par chemin de fer jusqu'à Tumba et de leur délivraison en ce dernier point à l'agent de l'État ou à tout autre désigné par la Société de seconde part; de la réception à Tumba des produits africains appartenant à la Société du Haut-Congo, de leur entreposage, de leur mise sur wagons et de leur transport par chemin de fer jusqu'à Matadi, de leur entreposage en ce dernier point, des formalités de douane à y remplir pour l'exportation desdits produits en Europe et de leur expédition.

Art. 2. — Outre les prix de transport stipulés au règlement d'exploitation en vigueur, la Société de seconde part, payera à la Compagnie du chemin de fer, de première part, une somme de 12 francs par tonne de marchandises reçue à Matadi et envoyée à Tumba, ou par tonne produit reçue à Tumba et expédiée en Europe.

Art. 3. — Le présent arrangement est conclu pour trois ans. Il prendra cours à partir du 20 août courant. Le prix de 12 francs pourra toutefois être modifié si l'expérience vient à prouver qu'il est trop fort ou trop faible, l'intention des deux parties étant que cette somme doit rémunérer exactement les frais de la Compagnie du chemin de fer.

Art. 4. — Toutes interprétations ou contestations concernant le présent arrangement seront tranchées par commun accord entre les deux conseils d'administration et, au besoin, par un arbitre à nommer par eux. Faute d'accord sur le choix de l'arbitre, celui-ci sera nommé par le président du Conseil supérieur de l'État du Congo, à Bruxelles.

Fait à Matadi, en deux exemplaires, le 13 août 1896.

Conclusions. — Le rapport détaillé que je viens de vous adresser vous permet de constater qu'au point de vue de la construction, si nous avons encore beaucoup à faire, nous sommes néanmoins maîtres de la situation.

A l'occasion du bilan que j'aurai prochainement à vous soumettre, je vous entretiendrai du prix de revient de la construction. Dès maintenant, je crois pouvoir vous dire que vous aurez lieu d'en être satisfait.

Au point de vue des recettes, l'avenir est plus rassurant encore. J'ai résumé dans le tableau ci-dessous les recettes encaissées pendant le mois de juillet.

Digitized by Google

RECETTES DU MOIS DE JUILLET 1896.

	MATADI.	KENGE.	LA LUFU.	TUMBA.	TOTAUX.
Voyageurs . .	9,451 68	148 »	1,131 85	6,023 55	16,755 »
Bagages . . .	5,224 90	18 »	212 20	1,129 50	6,584 60
Marchandises.	104,736 48	2,294 20	2,273 60	62,142 65	171,446 93
Produits divers	387 20	1 »	4 20	10 »	402 40
Totaux.	119,800 18	2,461 20	3,621 85	69,305 70	195,188 93

L'examen de ce tableau est intéressant, surtout si on le compare au tableau des recettes des mois précédents. Le chiffre des recettes des voyageurs reste sensiblement le même : 90 à 100 francs par mois par kilomètre exploité. C'est la moyenne depuis un an. Les recettes du chef des marchandises à la montée n'ont guère progressé que dans la proportion de l'augmentation du nombre de kilomètres exploités, mais en revanche les recettes des marchandises à la descente ont pris une grande importance. Elle ne fera que croître. Nous sommes également loin d'ailleurs d'avoir encore capté tous les transports vers le haut Congo. C'est ainsi que pendant ce même mois de juillet, où il a été encaissé 104,000 francs à Matadi du chef des marchandises montantes, il a été expédié par l'État du Congo, par la voie nord via Isangila, plus de 2,500 charges, c'est-à-dire plus de 80 tonnes. Et il a été aussi transporté des charges de Boma directement vers Isangila. La correspondance avec M. de Brazza vous montre, d'autre part, l'importance des transports que nous pouvons attendre pour Brazzaville. Remarquez d'ailleurs que les recettes de juillet sont, à concurrence de vingt et un jours, calculées sur le taux du tarif provisoire et que l'exploitation a été immobilisée le jour de l inauguration. Si on avait appliqué pendant tout le mois le tarif plein, les recettes eussent été de plus de 240,000 francs. Il est certain qu'elles dépasseront considérablement ce chiffre dès que notre matériel sera bien en ordre.

Je m'occuperai dans un prochain rapport, de la question des frais d'exploitation. Bien que ceux-ci soient élevés, la puissance des

Digitized by Google

recettes est telle que, quels qu'ils soient, il est certain que nos capitaux seront rémunérés.

Ces chiffres d'ailleurs se rapportent au présent ou à l'avenir immédiat. Quant à ce que le mouvement deviendra d'ici à peu de temps, il est facile d'affirmer qu'il sera énorme, tandis que nos dépenses n'augmenteront guère.

Ainsi se trouvera vérifiée la parole d'un de nos collègues, dont un adversaire passionné a cru pouvoir se moquer dans une discussion récente, critique imprudente d'ailleurs, car cette expression est bien le mot juste qui doit être appliqué à notre entreprise :

« LE CHEMIN DE FER DU CONGO EST UN CHEMIN DE FER A DÉPENSES LIMITÉES ET A RECETTES ILLIMITÉES. »

Il ne pouvait pas ne pas en être ainsi : le chemin de fer du Congo n'est pas autre chose qu'un canal qui doit draîner tout un continent.

Nous complétons les renseignements donnés par le Major Thys sur le système de travail à primes par ceux que publie sur le même sujet le *Mouvement Géographique*.

Du 1er mai 1893, au 1er mai 1894, c'est-à-dire en douze mois, on avait fait 32 kilomètres (de 29 à 61) de plate-forme, représentant 100,773 mètres cubes avec 111,735 journées de travail de noir, soit $0^{m3}902$ par journée de travail.

Du 1er mai 1894 au 1er juin 1895, c'est-à-dire en treize mois, on avait fait 42 kilomètres de plate-forme (61-103) en 223,594 journées de travail, soit $0^{m3}841$ en moyenne par journée.

Si donc la production totale a augmenté, cela est dû a une augmentation du personnel noir affecté aux terrassements, la production moyenne par journée de travail ayant plutôt un peu baissé.

Pendant la campagne du 1er juin 1895 au 1er juin 1896, c'est-à dire en douze mois, on a produit 90 kilomètres de plate-forme ou 327,799 mètres cubes, en 237,930 journées de travail, soit une production moyenne de $1^{m3}377$ par journée, c'est-à-dire qu'avec un nombre de travailleurs sensiblement le même qu'en 1894-1895, affecté aux terrassements, on a exécuté 327,799 mètres cubes au lieu de 188,053 mètres cubes.

D'où provient cette différence considérable, étant donné que l'état sanitaire a été le même et que la nature du terrain, comme diffi-

Digitized by Google

culté de travail, est la même?... Au contraire, on a même rencontré, en 1895-1896, plus de roche qu'en 1894-1895.

Cette différence de production est due à l'emploi intensif du système des primes du travail à la tâche.

La direction d'Afrique est partie de ce principe qu'elle pouvait aller au moins jusqu'à doubler la dépense en main-d'œuvre si elle arrivait à doubler la production, puisque, si le prix de revient au mètre cube restait le même, l'avancement annuel devenait double et les frais généraux deux fois moindres. Mais il n'a pas fallu aller jusque-là pour arriver à faire produire au terrassier noir ce que nous considérons comme son maximum moyen. En effet, on n'a donné en primes au service de l'infrastructure, pendant les 12 mois considérés, que 267,386 francs, soit $\frac{267,386}{327,799}$ = 82 centimes par mètre cube; or, si l'on tient compte de ce que la journée de travail coûte à la Compagnie fr. 3.25, en y comprenant, outre le salaire et la nourriture, les frais de recrutement, de voyage et de logement, les dépenses résultant pour la Compagnie des journées de maladie et d'absence, des frais généraux, on trouve que le mètre cube a coûté en :

1893-1894 . . . . fr. $\frac{3\ 25}{0\ 902}$ = fr. 3 60

1894-1895 . . . . fr. $\frac{3\ 25}{0\ 841}$ + fr. $\frac{11,690 \text{ de primes}}{188,053}$ = 3.92

1895-1896 . . . . fr. $\frac{3\ 25}{1\ 377}$ + fr. $\frac{267,386 \text{ de primes}}{327,799}$ = 3.18

Le prix de revient au mètre cube a donc diminué, par rapport à celui de la campagne 1894-1895, de fr. 3.92 — fr. 3 18 = 74 centimes et la production moyenne individuelle a augmenté de près des deux tiers.

Ainsi, dans le courant du mois de mai 1895, la production moyenne par journée de travail était de $0^{m3}654$; en juin, on applique le système des travaux à la tâche et la production monte immédiatement à $1^{m3}232$, c'est-à-dire à près du double, dépassant la production du mois où elle a été un maximum dans la campagne précédente; pour les travailleurs sénégalais pris à part, c'est plus frappant encore : leur production, qui était tombée, après 10 mois de service, à $0^{m3}577$, se relève brusquement et atteint $1^{m3}227$ sans aucune transition.

* * *

Digitized by Google

Ce résultat inespéré, qui a transformé la construction du chemin de fer du Congo, dépassait les prévisions les plus optimistes, puisque la commission d'enquête, après avoir constaté, en septembre et octobre 1895, un avancement mensuel correspondant à 72 kilomètres par an, n'osait baser ses calculs que sur un avancement annuel de 52 kilomètres, alors qu'on en a fait 90.

La transformation n'a fait que s'affirmer davantage et la production moyenne journalière a atteint pour l'ensemble des travailleurs $1^{m3}573$ et, pour les Sénégalais considérés isolément, $1^{m3}744$.

Ces moyennes paraîtront faibles si on les compare à la production d'un terrassier blanc, mais il importe de se rappeler que le terrassier blanc est un homme de métier qui ne travaille guère que pendant les bons mois de l'année, alors que le travailleur noir arrivant à Matadi n'a ordinairement jamais travaillé, n'a jamais manié ni une pelle, ni une pioche, ni une barre à mine; il faut lui apprendre son métier et il travaille deux années au service de la Compagnie, sans interruption, non seulement pendant la bonne saison, mais aussi à l'époque des pluies, alors que la chaleur est accablante, même pour les noirs. La production s'est abaissée pendant les mois de pluie. La production moyenne est abaissée également par l'arrivée de contingents nouveaux venant périodiquement remplacer les contingents que l'on rapatrie après expiration de leur terme de service.

Quant à la production absolue, elle atteint fréquemment, pour les vieilles équipes, $2^{m3}500$ et elle a été jusqu'à 3 mètres cubes cette année; pour ces équipes, d'ailleurs, les tâches et les délais d'exécution sont calculés et les marchés faits sur une base de 2 mètres cubes par jour et par homme.

C'est là certainement un maximum que nous ne croyons pas qu'il soit possible de faire dépasser par des ouvriers noirs travaillant en Afrique. Mais il est maintenant permis d'admettre qu'on doit pouvoir compter dorénavant sur la production moyenne de $1^{m3}500$ à $1^{m3}550$ qui a été celle des mois de février, mars, avril et mai 1895, bien que pendant ces deux derniers mois, il y ait eu des pluies fortes et nombreuses et que ces quatre mois soient précisément ceux où les chaleurs sont le plus fortes.

Digitized by Google

Un autre effet des primes est de réduire au minimum la surveillance nécessaire et, par conséquent, la dépense en personnel blanc; un seul chef de chantier blanc, d'ailleurs intéressé lui-même pécuniairement dans la production, arrive ainsi à conduire jusque cent cinquante et même parfois deux cents noirs. Le chef de chantier blanc, les chefs d'équipe ou « headmen » et travailleurs noirs forment ainsi une véritable association de tâcherons et il est curieux de voir, au moment où une tâche est proposée à une équipe, il est curieux, disons-nous, de voir le « headman », avec quelques-uns de ses hommes, aller compter les piquets d'axes, les profondeurs de tranchée et les hauteurs de remblai, sonder le terrain à la barre à mine et à la pioche, supputer la partie qui pourra être faite au jet de pelle, et la distance de transport pour le reste, et enfin discuter le montant de la prime et le délai d'exécution de la tâche.

Ces pourparlers ont lieu pendant les deux jours qui sont accordés à la brigade pour changer de camp.

Une fois le marché fait, l'équipe attaque avec vigueur, travaille même entre midi et 2 heures s'il le faut pour que le travail soit achevé à temps et insiste auprès du conducteur ou du chef de section pour qu'il ne manque ni outillage, ni matériel Decauville, ni dynamite, le cas échéant.

Il n'y a plus à craindre ni les absences non justifiées, ni les maladies simulées; s'il y a un paresseux dans une brigade, ses camarades ont vite fait de le mettre au point.

Autrefois, il fallait envoyer des soldats dans les camps pour amener aux chantiers les traînards et, une fois là, on ne pouvait que les exhorter au travail, les menacer d'amendes, etc., toutes choses qui ne parvenaient pas à secouer l'indolence naturelle du noir.

Avec le système des primes, on est donc arrivé non seulement à augmenter la production individuelle journalière, mais aussi à réduire à un minimum les absences autrefois si nombreuses, tout en diminuant la surveillance, c'est-à-dire en réduisant le personnel blanc.

Un autre résultat, aussi très important, est que le travailleur se procure, avec ses parts de primes, un supplément de confort, de sorte qu'il est plus content, qu'il se porte mieux; comme il a, de plus, économisé tout son salaire, ne dépensant au Congo que ses

Digitized by Google

parts de primes, il retourne dans son pays natal, aprés l'expiration de son terme de service, avec une somme relativement importante. La réputation de la Compagnie à la côte d'Afrique, déjà bonne, devient meilleure encore et les recrutements sont facilités notablement.

La plupart des travailleurs demandent d'ailleurs, au moment de s'embarquer à Matadi pour retourner chez eux, des tickets de passage pour revenir au Congo aprés un congé de quelques mois.

Le travail à primes a permis de faire 90 kilomètres de plate-forme en ces douze mois de la campagne 1895 1896; avec la production moyenne de la campagne 1894-1895, on aurait fait seulement une cinquantaine de kilomètres comme l'avait prévu la commission de l'Etat belge.

Nouveaux membres.

Bernard, 192, rue de Brabant, Bruxelles.
Peemans, Agent de change, 17, rue de la Chancellerie, Bruxelles.
de Leval, Gaston, Avocat, 88, rue du Bosquet, Bruxelles.

Digitized by Google

PÉRIODIQUES (Échanges)

Mouvement géographique (nos 27 à 40 incl.).
Mouvement antiesclavagiste (nos 6 à 7).
Belgique coloniale (nos 27 à 40).
Le Congo Belge (nos 10 à 16).
Missions en Chine et au Congo (Scheut) (nos 89 à 92).
Missions d'Afrique des Pères blancs (no 118).
Missions Belges, Bengale-Congo (nos 7 à 10).
Maandelijksch Verslag der Afrikaansche Missiën (VII à IX).
Bulletin de l'État Indépendant (nos 6 à 9).
Revue de Belgique (nos 7 à 9).
Société libérale pour l'étude des sciences sociales (Gand), (nos 11 et 12).
Revue Coloniale (nos 7 à 9).
Société Royal Belge de Géographie (Bulletin), (no 3).
Société de Géographie de Paris (Bulletin), (1er et 2e trimestre).
Société de Géographie de Paris (Compte-rendus), (nos 13 et 14).
Société de Géographie commerciale de Paris (nos 6 à 8).
Société de Géographie commerciale de Bordeaux (nos 11 à 18).
Revue générale des Sciences pures et appliquées (nos 11 à 18).
Sommaire du no 18 (30 septembre 1896). — Le Centenaire de la Bibliothèque universelle. — A. Carnot : Les Cartes agronomiques communales. — Dr H. Royer : Les infections non bactériennes. — A. Etard : Revue annuelle de chimie pure. — A. Say et L. Lefebvre : Actualités scientifiques et industrielles.
Bulletin du Comité de l'Afrique Française (nos 6 à 8).
Bulletin van het Koloniaal Museum te Haarlem (juillet 1896).
The Geographical Journal. Tome VIII (nos 1, 2, 3, 4).
Journal of the Royal colonial Institute (no 8).
Journal of the Manchester Geographical Society (nos 7 à 9).
Deutsche Kolonialzeitung (nos 25 à 40).
Esplorazione commerciale (nos 6 à 7).
Universo-Geografia per Tutti (nos 13 à 17).

Digitized by Google

Avis et communications.

Le Bulletin parait tous les deux mois; il est envoyé gratuitement aux membres de la Société d'Études coloniales.

Le prix d'abonnement pour les personnes qui n'appartiennent pas à la Société est fixé à 12 fr. par an pour la Belgique; pour l'étranger, le port en sus.

Les travaux publiés dans le recueil doivent être signés par l'auteur. Leur publication n'engage pas l'opinion de la Société (art. 16 des statuts).

Tout ouvrage relatif à l'une des questions se rattachant aux études de la Société dont *deux exemplaires* seront adressés au Secrétariat de la rédaction, fera l'objet d'une mention au Bulletin ou d'un compte-rendu.

La Société offre l'échange du Bulletin avec les publications de toute autre Société poursuivant des études analogues aux siennes. En vue de réunir toutes les publications relatives, *en quelque point que ce soit,* aux études coloniales, la Société serait heureuse de voir ses membres contribuer à l'extension de la bibliothèque; elle les prie de lui adresser les ouvrages, brochures, revues, dont ils n'auraient plus l'usage personnel.

Digitized by Google

3e Année N° 5. Septembre-Octobre 1896.

BULLETIN

DE LA

belge

Société d'Études coloniales

Secrétaire de la Rédaction :

J. BEUCKERS.

SOMMAIRE :

Le Commerce de l'État indépendant du Congo, par V. Pourbaix.

SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ :

Hôtel Ravenstein, 11, Rue Ravenstein,

BRUXELLES.

BRUXELLES

IMPRIMERIE A. LESIGNE

Rue de la Charité, 23.

1896

Digitized by Google

Digitized by Google

LE COMMERCE

DE

L'ÉTAT INDÉPENDANT

DU CONGO

PREMIÈRE PARTIE.

LES IMPORTATIONS.

CHAPITRE I.

Le commerce belge et le Congo.

Nombreux sont déjà les industriels et les commerçants belges pour qui le Congo est devenu un important débouché.

Une ligne régulière de navigation relie la Belgique au Congo, et chaque mois un steamer quitte Anvers emportant vers notre future colonie une importante cargaison de produits belges; parfois la quantité de marchandises est telle qu'un second navire doit être affrêté.

Il existe également plusieurs lignes étrangères qui ont établi un service régulier vers le Congo:

Une ligne portugaise, *l'Empreza Nacionale*, avec départ le 6 et le 23 de chaque mois en destination Congo (Rive gauche);

Une ligne française, *les Chargeurs réunis*, dont les bateaux quittent le Hâvre le 15 de chaque mois avec escale à Bordeaux.

La Belgique expédie au Congo un grand nombre de produits fabriqués par notre industrie : des armes, des munitions, des bateaux, des pièces de steamer, du charbon, des denrées alimentaires, des habillements et lingeries, des machines, des matériaux de construction, des boissons, des tissus, des verreries, de la quincaillerie, etc., etc.

Digitized by Google

Si nous parcourons les statistiques dressées par les soins de l'État indépendant du Congo, nous constatons deux faits :

1° *La marche ascendante des importations;*

2° *La progression rapide des exportations et surtout des exportations belges.*

I.

L'augmentation des importations a été aussi rapide que considérable et dans aucune colonie de la côte ouest de l'Afrique nous ne trouvons d'exemple d'un pareil développement commercial.

En 1886, l'ensemble des importations représentait à peine 1,800,000 francs; en 1895, il atteignait 11,836,033 francs, c'est-à-dire que le mouvement commercial à l'entrée avait à peu près sextuplé pendant les dix dernières années.

Tableau des importations.

Année.	Commerce spécial.	Commerce général.
1892 (1). . . . . fr.	4,984,455	5,679,195
1893	9,175,103	10.143,418
1894	11,194 722	11,854,021
1895	10,685,847	11,836,033

Ces chiffres sont hautement encourageants pour l'avenir. Dans la situation actuelle, le commerce avec le Haut-Congo présente de sérieuses difficultés à cause du manque de moyens de transport. Le nombre limité de porteurs qui assurent les communications entre Matadi et Léopoldville entrave naturellement les transactions. Mais lorsque le chemin de fer sera achevé, les marchandises pourront atteindre facilement et à bon compte le Pool et de là, seront dirigées vers les différentes stations et factoreries où seul le manque d'articles d'échange empêchait le commerce de prendre son complet essor.

II.

Le Congo reçoit de l'Europe et de quelques autres colonies pour 10,685,847 francs de marchandises en consommation outre 115,000 francs de marchandises en transit pour les possessions portugaises et françaises, formant un total de 11,836,033 au com-

(1) A partir du 9 mai 1892, date à laquelle on a commencé à percevoir les droits d'entrée.

Digitized by Google

merce général (1). La Belgique, dans ce chiffre, figure pour 6,099,958 francs, soit pour 57 p. c. de la totalité des importations.

Les années précédentes, l'importation des produits belges au Congo se chiffrait par :

Année.	Commerce spécial.	Commerce général.
1892 (2). . . . . fr.	1,913,288	1,973,539
1893	4,422,611	4,482,919
1894	6,227,909	6,239,890
1895	6,003,465	6,099,958

L'importance du commerce belge dans le mouvement général des importations de l'État indépendant du Congo a été sans cesse grandissant ainsi que le prouve le tableau suivant :

Part de la Belgique dans les importations :

Année 1892	25 p. c.
» 1893	48 »
» 1894	55 »
» 1895	57 »

Ces résultats sont extrêmement satisfaisants quand on considère qu'à l'époque de la fondation de l'État presque toutes les marchandises expédiées au Congo étaient de provenance étrangère.

Cette expansion du commerce belge constitue pour nos industriels une superbe victoire sur le terrain économique.

Auparavant ils ne luttaient pas sur le marché africain et la fabrication des articles destinés à ces contrées était le monopole des nations colonisatrices, l'Angleterre et la Hollande. Le fabricant belge ignorait les goûts et les besoins des consommateurs indigènes. Ceux ci ont leurs préférences et acceptent difficilement des étoffes de qualité supérieure, mais différentes de celles auxquelles les ont habitués les premiers trafiquants qui sont entrés en relations avec eux.

Les industries belges se trouvaient au Congo, vis-à-vis des concurrents, dans une situation d'infériorité à un triple point de vue : Ils n'y avaient point d'établissements commerciaux, partant point de relations ; ils n'étaient pas renseignés sur les articles demandés par le commerce africain ; ils ne possédaient pas l'outillage spécial nécessaire à cette fabrication.

(1) Année 1895.

(2) A partir du 9 mai au 31 décembre 1892. La perception des droits de sortie a commencé à cette date.

Digitized by Google

L'État du Congo attira leur attention sur l'importance du marché congolais, des échantillons leur furent soumis et pour favoriser l'industrie nationale, des commandes leur furent confiées à des prix supérieurs à ceux demandés à l'étranger. C'était un encouragement qui stimula l'esprit d'entreprise de nos industriels.

On vit éclore en Belgique une série d'industries nouvelles qui y étaient auparavant inconnues et aujourd'hui la plupart des articles qui sont expédiés au Congo et pour lesquels nous étions précédemment tributaires de l'étranger, sont fabriqués dans le pays.

Citons quelques exemples : En 1891, après quatre années de laborieuses recherches, une maison de Saint-Nicolas parvint à produire les « Savedlist » ; ces tissus sont composés de laines très inférieures tissées en écru, puis des lisières y sont cousues, de manière à ce que, mises dans la cuve, elles résistent à la teinture. Après le tissage ces étoffes sont teintes en rouge ou en bleu. La difficulté de la fabrication consiste dans la préservation de la lisière ; ce résultat s'obtient au moyen de machines spéciales qui ne se fabriquent qu'en Angleterre. La lisière en question est absolument nécessaire.

Le « Savedlist » demande beaucoup de main-d'œuvre eu égard à sa valeur, mais le tissage en est facile. On emploie pour le fabriquer les ouvriers vieux ou infirmes, incapables de tisser d'autres étoffes, ou bien les jeunes ouvriers en apprentissage et les ouvriers ordinaires en chômage.

L'industriel qui a introduit cette fabrication n'a pas lieu de le regretter : ses envois au Congo pendant les six dernières années se chiffrent par les valeurs suivantes, pour ce seul article :

Années	1890	1891	1892	1893	1894
Francs	2,569	11,522	85,581	90,429	127,982

Autre exemple intéressant : Chaque année l'Etat du Congo a besoin d'une grande quantité de conserves de beurre pour ravitailler ses agents en Afrique. Il était forcé de s'adresser à des industriels étrangers, Suisses, Danois. Grâce à l'initiative des producteurs belges, cette situation s'est modifiée et maintenant toutes ces commandes sont confiées à nos compatriotes.

La laiterie de Couvin livre des produits de tout premier ordre ; un ingénieux système permet d'établir le vide à l'intérieur des boîtes et le beurre, ainsi mis à l'abri de l'action de l'air, se conserve presque indéfiniment. Les essais faits par l'État ont été absolument concluants.

Digitized by Google

A Verviers, c'est la fabrication des fez qui s'est créée pour satisfaire aux commandes de l'État.

A Bornhem, un industriel a installé une fabrique de couvertures en bourre de soie pour lesquelles il fallait autrefois s'adresser aux fabricants italiens.

L'expérience acquise par nos industriels leur permettra d'écouler leurs produits dans les autres colonies. De sérieux résultats sont déjà acquis, les articles qui se fabriquaient pour le Congo commencent à être demandés dans d'autres colonies africaines. Ainsi la laiterie de Couvin fait déjà plus d'affaires avec ces colonies qu'avec le Congo.

Espérons que nos compatriotes sauront profiter de la voie qui leur est ouverte. Ils peuvent créer en Afrique un débouché important et durable, capable de donner à notre industrie un essor considérable et d'assurer du travail à nos nombreuses populations ouvrières.

Dans le but de donner à nos industriels et à nos commerçants le moyen de se bien renseigner sur les produits demandés au Congo, leur mode d'emballage, etc., l'État a créé un musée, établi place du Trône, 4, à Bruxelles, où l'on peut voir des échantillons de ces produits et de leur emballage. Des explications à ce sujet y sont données à ceux qui en demandent.

CHAPITRE II.

Produits importés.

En 1895, la Belgique exportait au Congo pour fr. 6,003,465.22 commerce spécial, et pour fr. 6,099,958.96 commerce général, soit environ 57 p. c. de l'ensemble des importations.

Ses principaux concurrents sur le marché congolais étaient l'Angleterre, les Pays-Bas et l'Allemagne.

Tableau des importations par pays de provenance.

Pays de provenance.	Commerce spécial.	Commerce général.
Belgique . . . . . fr.	6,003,465.22	6,099,958 96
Angleterre	2,037,107.88	2,312,074.55
Allemagne	908,473.95	919,812.83

Digitized by Google

Pays de provenance.	Commerce spécial.	Commerce général.
Pays-Bas	863,203 85	1,548,401.01
Possessions portugaises (côte maritime)	199,059.70	199,851.70
Portugal	170,340.10	171,144.20
France	152,599.84	159,321.72
Italie	146,107.58	158,676.18
Possessions portugaises (rive gauche	52,598.13	52,598 13
Danemark	40,351.88	40,351.88
Suéde et Norwége	39.440 79	93,982.97
Autriche	24,332.18	30,971.78
Espagne	13,132 19	13,132 19
Espagne (Iles Canaries)	12,944.17	12,944.17
Suisse	8,863.71	8,863.71
Etats-Unis d'Amérique	4,335.74	4,335.74
Possessions anglaises (côte occidentale)	2.969.15	2,969.15
Indes anglaises	2,564.32	2,564.32
Possessions françaises (Haut Congo)	2,253.21	2,253.21
Grand Duché du Luxembourg	1.352 40	1,473.50
Possessions françaises (côte maritime)	330.00	330.00
Egypte	22.00	22 00
Totaux	10,685,847.99	11,836,033.76

On remarquera que le commerce du Congo appartient presque entièrement aux nations coloniales. Ce n'est plus la puissance absolue de production des peuples qui leur permet de dépasser leurs rivaux sur les marchés, nouvellement ouverts, de l'Afrique centrale; c'est plutôt l'aptitude à plier leur trafic aux besoins des populations exotiques. Ce commerce, tout différent des échanges ordinaires entre peuples civilisés, demande une expérience particulière; il en résulte un avantage énorme pour les commerçants qui ont acquis la pratique d'un trafic semblable dans les colonies de leur patrie où ils jouissaient de fait sinon, de droit, d'une situation absolument prépondérante.

De là, l'importance des importations anglaises et hollandaises dans le commerce du Congo.

Digitized by Google

Une part notable du commerce reste à conquérir ; à nos industriels d'avoir assez d'initiative. Qu'ils étudient les articles que réclame le marché colonial et qu'ils tentent d'en introduire la fabrication chez nous, et le moment sera proche où presque tous les produits expédiés au Congo seront de fabrication belge.

Dans ce chapitre nous énumérerons les différents produits importés au Congo en indiquant la valeur des importations des autres pays; là où nous rencontrerons les industriels étrangers presque seuls maîtres du marché, nous rechercherons les causes de leur suprématie, et nous décrirons les types dont jusqu'à ce jour ils semblent avoir conservé le monopole.

I. — ALLUMETTES.

PRODUITS BELGES		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
3,724 66	3,724.66	14,099.49	14,549.19

C'est l'Allemagne qui actuellement fournit la plus grande quantité d'allumettes.

Elle importe pour	fr.	6,548.70
La Belgique »		3,724.66
Les Pays-Bas »		1,673.69
Portugal »		123.80
France »		53.93

Les allumettes belges expédiées au Congo sont pour la plupart fabriquées à Grammont.

II. — ANIMAUX VIVANTS ET FOURRAGES.

	PRODUITS BELGES		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
	Com. spécial.	Com. général.	Com. spécial.	Com. général.
Bêtes à cornes	165	165	32,905.40	32,905.40
Moutons	77	77	347.00	347.00
Anes et mules	825	825	1,050.00	1,050.00
Autres	200	200	233.50	233.50
Fourrages	105	105	105.00	105.00

L'Etat indépendant du Congo importe un certain nombre d'ani-

Digitized by Google

maux vivants. Ce sont des bêtes à cornes originaires en grande partie de la côte occidentale d'Afrique : Saint-Paul de Loanda, Mossamédes, Congo portugais (rive gauche du Congo). Le bétail a été introduit dans le Bas-Congo et y prospère. Une société belge, la Société des Produits du Congo, possède dans l'île de Mateba d'importants troupeaux. Il existait au 1er janvier 1895 dans ses différents établissements 2,817 bêtes à cornes.

Dans la plupart des stations on a introduit le gros bétail, et les troupeaux s'accroissent d'une façon satisfaisante.

Le bœuf, élevé au Congo, fournit une viande de boucherie de bonne qualité. Il peut être dressé également pour l'attelage ou le bât.

L'âne et le mulet s'acclimatent facilement.

D'après une étude publiée par M. Meuleman dans le *Bulletin de la Société d'Etudes coloniales,* il ne serait pas prudent de tenter l'introduction au Congo de chevaux de notre pays, excepté pour la production mulassière ; par contre, nos vaches laitières seraient utiles pour améliorer les races africaines qui donnent très peu de lait.

III. — ARMES, MUNITIONS, BUFFLETERIES.

	PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
	Com. spécial.	Com. général.	Com. spécial.	Com. général.
Fusils à silex. . fr.	40,007 04	40,007.04	63,850.98	64.108.07
» piston . . .	13,377.53	13,377.53	13,377.53	13,377.53
Autres (systèmes perfectionnés)	45,053.99	45,569.44	47,443.49	48,312.94

La totalité des fusils à piston est de provenance belge. En ce qui concerne les fusils à silex, la valeur des importations belges est de 40,007 francs sur un chiffre de 64,108 francs au commerce général.

Il n'y a rien de spécial à dire au sujet de ces armes, qui sont destinées à la vente aux indigènes.

Les colonies portugaises demandent des fusils dont le bois est peint dans un ton rouge vif et qui sont connus sous le nom de « Lazarinos ». Ce genre de fusil est peu demandé par les indigènes du Congo.

Digitized by Google

	PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
	Com. spécial.	Com. général.	Com. spécial.	Com. général.
Pistolets-revolvers .	2,536.81	2,571.01	2,603.91	2,643.17
Pièces de rechange .	8,958.95	8,958.95	9,013.95	9,013.95
Armes blanches. . .	20 57	20.57	20.57	20.57
Cartouches.	90,556.32	90,806.83	92,198.63	92,478.59
Capsules	3,207.91	3,207.91	3,207.91	3,207.91
Poudre { de traite. .	39,975.42	49,436.24	192,679.63	242.280.95
Poudre { ordinaire .	7,718.30	7,718.30	7,781.95	7,781.95
Explosifs.	9,754.00	9,754.00	11,110.52	11,110 52
Divers.	1,962.69	1,959.94	2,766.68	2,875.37
Buffleries	15,783.13	15,783.13	15,783.13	15,783 13

La Belgique est presque seule à exporter les pistolets, les revolvers, les pièces de rechange, les armes blanches, les cartouches, les capsules, la poudre ordinaire, les explosifs, les produits divers et les buffleteries.

En ce qui concerne la poudre de traite, la Belgique n'exporte que pour fr. 39,975 42 alors que l'Allemagne fournit pour fr. 92,930.75 et les Pays-Bas pour fr. 32,666.98. Cependant les Belges ne sont pas inférieurs aux Allemands. Cette fabrication ne constitue pas une spécialité, et si l'Allemagne exporte une si grande quantité au Congo, c'est que très probablement les factoreries anglaises, hollandaises ou portugaises qui s'adressent aux fabricants allemands ne connaissent pas les producteurs belges. Cette fabrication n'exige aucun outillage spécial et il suffirait d'un peu d'initiative de la part des chefs de nos usines pour voir se modifier cette situation.

Le commerce des armes à feu est réglementé au Congo.

L'importation, le transport et le trafic des armes à feu dans les territoires compris entre le 20e parallèle nord et le 22e parallèle sud sont soumis, en vertu de l'acte général de la Conférence de Bruxelles, à une législation spéciale.

Dès 1888 (décret du 11 octobre 1888), l'État du Congo avait prohibé l'importation et le trafic des armes à feu en laissant au gouverneur général le pouvoir de l'autoriser dans certains cas exceptionnels.

Actuellement, l'importation et le trafic d'armes à feu quelconques, ainsi que de la poudre, des balles et des cartouches sont interdites, sauf dans les cas et sous les conditions ci-après déterminés.

Le transport, le trafic et la détention de fusils à silex non rayés et

Digitized by Google

de poudres communes dites de traite sont autorisés dans les districts de Banana, Boma, Matadi, Cataractes, Stanley-Pool et Kwango Oriental.

L'importation, le transport et la détention des armes à feu et de leurs munitions autres que les fusils à silex non rayés et les poudres communes dites de traite peuvent être autorisés exceptionnellement par le gouverneur général. Ces autorisations sont constatées par un permis de port d'armes.

Le porteur d'un permis de port d'armes peut être requis en tout temps de présenter au commissaire de district les armes renseignées sur son permis.

IV. — BATEAUX, MACHINES ET PIÈCES DÉTACHÉES POUR BATEAUX.

	PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
	Com. spécial.	Com. général.	Com. spécial.	Com. général.
Steamers.	21,506.10	21,506.10	76,506.10	76,506,10
Pièces de rechange pour machines et chaudières. . . .	30,370.82	30,370 82	39.824.60	40,567.10
Pièces détachées . .	490.32	490.32	1,948.86	1.948 86
Canots.	5,816.25	5,816.25	12,247.33	12,247,33
Toiles à voile. . . .	1,698 35	1,698.35	3,336.36	3,336.36
Ancres et chaînes. .	1 878.21	2,164,21	2,723.01	3,094.01
Agrés et apparaux .	5,493.42	5,493.42	6,280.14	6,280.14

Les bateaux utilisés au Congo sont de différents modèles; nous ne parlerons pas des barques désignées sous le nom d'alléges, ni des petits vapeurs à hélice qui n'offrent rien de particulier.

Les grands steamers sont plus intéressants par leur valeur et par leur construction. Le Congo et ses affluents, dont le large lit est semé de bancs et d'obstacles de toute nature, ne permettent pas d'employer sur la plus grande partie de ce réseau fluvial des navires d'un fort tirant d'eau. Le tirant est, dans la pratique, limité à trois pieds. Aussi a-t-on été conduit à adopter des types différents de ceux que nous voyons sur nos cours d'eau.

Les steamers du Haut Congo se composent d'une coque construite en tôle d'acier mesurant en moyenne 24 mètres sur 5.50, très peu

Digitized by Google

élevée au dessus de l'eau où elle n'enfonce que de 75 centimètres. Au-dessus du pont s'élève une charpente, également en acier, qui supporte un pont supérieur et des cabines destinées au logement des blancs. Le personnel noir et les marchandises trouvent place dans la cale ou sur le pont inférieur. L'appareil propulseur du steamer consiste en une roue à aubes, de grand diamètre, placée à l'arrière du bateau. Ce moteur donne en moyenne une vitesse de 8 nœuds et demi. Le chauffage des chaudières se fait au bois. Les steamers du Haut-Congo sont montés sur les chantiers de construction établis à Kinchassa près de Léopoldville. La plupart sont construits en Belgique par la Société Cockerill et remontés sur place à Kinchassa. Les pièces qui les composent, arrivées en Afrique, sont expédiées vers le Pool par la route des caravanes sur la tête ou les épaules des porteurs indigènes. Le mode de transport limite forcément le poids des pièces (maximum 35 kilog.) et par suite la dimension des steamers. La capacité de ceux-ci ne dépasse pas actuellement cinquante tonnes.

Cette difficulté disparaîtra comme bien d'autres quand le chemin de fer sera achevé. Les plus grosses pièces parviendront alors aux chantiers sans difficulté et l'on pourra construire des vapeurs établis sur les même principes, mais pouvant atteindre une capacité de 2,000 tonnes.

Une flottille nombreuse existe sur le Haut-Fleuve et compte environ 45 steamers.

L'énorme développement que prendra le commerce congolais après l'achèvement du chemin de fer devra être précédé par la mise en service de très nombreux steamers. Dès à présent, les constructeurs belges peuvent s'attendre à d'importantes commandes de ce chef.

V. — BIJOUTERIE ET HORLOGERIE.

	Produits belges.		Ensemble des importations.	
	Com. spécial.	C. général.	Com. spéc.	Com. gén.
Bijouterie, or, argent .	219.88	219.88	1,708.66	1,708.66
Autres	4,253.78	4,253.78	9,831.07	9,831.07
Montres (fournitures) .	4,368.78	4,368.78	11,920.82	13,429.82
Pendules et réveille-matin	674.20	674.20	5,698.21	6,028.21

Digitized by Google

Bijouterie : Angleterre	fr.	1,081.58
Autres : Allemagne		4,123.74
Angleterre		1,396.35
Pendules : Allemagne		3,156.20
Pays-Bas		1,881.25

VI. — BOIS OUVRÉ ET OBJETS EN BOIS.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Com. spéc.	Com. gén.	Com. spéc.	Com. gén.
60,041.49	60,041.49	149,891.61	157,682.46

Sur un ensemble de 149,891 francs d'importations (commerce spécial), la Belgique figure pour 60,041 francs.

Angleterre	31,741.62
Danemark	22,320.00
Pays-Bas	20,557.37

Les produits compris sous cette rubrique sont les suivants : Machines à coudres, futailles, balances, bascules, presses.

VII. — BOISSONS.

		PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
		Com. spécial.	Com. général.	Com. spécial.	Com. général.
Bières		49,182.23	49,974.23	152,317.97	157,763.05
Eaux-de-vie de traite	à 50 °/o	16,909.04	17,001.50	331,571.41	330,025.53
	à plus de 50 °/o	5,007.25	5,007.25	117,957.25	191,707.58
Eaux-de-vie autres y compris les liqueurs.		23,845.00	25,270.00	—	134,790.79
Vins		100,499.20	100.509.10	—	322,560.10

Bières.

Sur un commerce d'importation de fr. 152,317.97 (commerce spécial) :

L'Allemagne a importé pour	78,290.73
La Belgique pour	49,182.23
La Suède et Norwège pour	10,614.17
L'Angleterre	4,395.33

La Belgique pourrait fort bien exporter ses bières au Congo.

Digitized by Google

Pour l'exportation il faut choisir des bières vieilles et dépouillées. Aussi voit-on la bière bruxelloise dite gueuze lambic être envoyée en grande quantité au Congo.

Eaux-de-vie.

a) Eau-de-vie de traite à 50 p. c. ou moins; sur un total de fr. 331,571.41 (commerce spécial), les importations d'après les pays d'origine se répartissent comme suit :

Allemagne	78,290.73
Belgique	49,182.23
Suède-Norwège	10,614.17
Pays-Bas	9.505.71

b) Eau de-vie de traite à plus de 50 p. c.; sur un total de fr. 181,475.83 (commerce spécial), les importations d'après les pays d'origine se répartissent comme suit :

Allemagne	131,079.84
Pays Bas	42,106.42
Belgique	5,007.25

c) Eaux-de-vie autres que les catégories mentionnées sur les lettres *a* et *b* (y compris les liqueurs).

Sur un total de fr. 117,957.25 au commerce spécial, les importations d'après les pays d'origine se répartissent comme suit :

France	31,294.07
Allemagne	25,966.74
Belgique	23,845.00
Pays-Bas	20,833.07

La vente de l'alcool est réglementée au Congo.

Depuis le xve siècle, les indigènes de la côte sont en rapport avec les Européens. Pendant longtemps, ils trafiquèrent avec les Portugais. Ceux-ci répandirent le goût de l'alcool qui y est depuis plus d'un siècle d'un usage courant. L'État indépendant a toujours pris des mesures rigoureuses pour circonscrire dans la zone maritime l'usage de l'alcool européen. Dès 1887, c'est-à-dire deux ans seulement après la création de l'État indépendant, par un décret du 17 décembre, il fut interdit de vendre ou de livrer à un titre quelconque aux indigènes du Haut-Congo, c'est-à-dire habitant les territoires situés au delà de la rivière Inkissi, des boissons alcooliques distillées sans une licence du gouverneur général ou du fonction-

Digitized by Google

naire désigné par lui. La licence était subordonnée à la condition de ne pas vendre de l'alcool de mauvaise qualité et de ne pas en vendre en quantités excessives aux indigènes. Tout établissement de commerce qui voulait vendre de l'alcool, devait payer une taxe annuelle de 2,000 francs, tout bateau faisant ce trafic en dehors des factoreries permanentes, devait acquitter une taxe de 5,000 francs. Trois ans après, la vente de l'alcool était interdite d'une façon absolue au delà de l'Inkissi, par décret du 16 juillet 1890, et les droits de licence furent imposés pour la vente de l'alcool à l'ouest de l'Inkissi, droits de licence qui, après la Conférence de Bruxelles, furent remplacés par des droits d'entrée de 15 francs par hectolitre d'alcool à 50°. Il s'ensuit que depuis cette époque les 72 septante cinquièmes du territoire de l'Etat indépendant ne peuvent plus recevoir de l'acool : il n'est toléré que là où la consommation existait de temps immémorial, que là où il était impossible d'en extirper l'usage.

Depuis la Conférence de Bruxelles de 1891, la prohibition de l'alcool est devenue une prohibition internationale.

L'acte général de Bruxelles, signé par toutes les puissances civilisées, porte : « Art. 91. — Dans toutes les régions de l'Afrique, limitées par le 20e degré de latitude nord et par le 22e degré de latitude sud, où il sera constaté que soit à raison des croyances religieuses ou pour d'autres motifs l'usage des boissons distillées n'existe pas ou ne s'est pas développé, les puissances en prohiberont l'entrée. La fabrication des boissons distillées sera également interdite.

Il ne pourra être dérogé à la susdite prohibition que pour des quantités limitées, destinées à la consommation des non indigènes et introduites sous le régime et dans des conditions déterminées par chaque gouvernement.

» Art. 94. — Les puissances signataires qui ont en Afrique des possessions en contact avec la zone spécifiée s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction des spiritueux par leurs frontières dans les territoires de ladite zone. »

L'Etat indépendant craignant que le chemin de fer de Matadi à Léopoldville ne serve de moyen de pénétration, vient, par un décret récent, de reculer les limites des territoires où l'alcool est prohibé au deçà de l'Inkissi vers la côte.

L'alcool s'expédie en Afrique sous forme de rhum de traite appelé tafia ou sous forme de geniévre ou gin de traite.

Comme le prouvent les chiffres cités précédemment, l'industrie

Digitized by Google

belge des spiritueux, bien qu'elle soit fort bien outillée, ne peut lutter sur les marchés africains avec l'industrie similaire allemande ou hollandaise. En voici la raison telle que la signalait déjà à l'exposition de 1885, le major Thys :

« Lorsqu'un produit manufacturé, fabriqué en Belgique, et qui y a payé des droits d'accise, est destiné à l'exportation, le gouvernement belge fait au fabricant une certaine ristourne des droits d'accise. Cette ristourne s'appelle « drawback ». Elle est en Belgique trop faible pour que nos fabricants se trouvent sur un pied d'égalité vis-à-vis de leurs concurrents de l'étranger qui ont des droits moins élevés à payer.

» Il y a là, disait le major Thys, un point important à examiner, sur lequel nous nous permettons d'attirer respectueusement l'attention du gouvernement. »

Tel n'est pas, cependant, l'avis d'un fonctionnaire de l'État indépendant du Congo, qui justifie la part prépondérante prise dans cette branche de l'exportation par des industriels allemands, par l'apathie des distillateurs belges. Ceux-ci font de grosses affaires et gagnent beaucoup d'argent. Ils dédaignent de s'occuper d'un article qui n'est pas courant puisqu'il est spécial à l'Afrique et dont ils n'ont pas la vente en Belgique.

Quant à la fabrication des eaux-de-vie de traite, elle ne présente aucune difficulté.

Vins.

Sur un total de fr. 313,793.70 commerce spécial, il a été introduit au Congo, venant de :

Portugal.	Fr.	100,526.14
Belgique.		100,499.20
France		42,930.19

Le vin exporté de Belgique doit être de provenance étrangère. Ici nous n'avons rien à espérer que comme intermédiaires.

VIII. — BOUGIES.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
7,997.34	8,505.81	17,178.45	19,225.09

Digitized by Google

Sur l'ensemble des importations, fr. 17,178.45 (commerce spécial), nous voyons figurer :

La Belgique pour	8,505.81
L'Angleterre pour	5,377.09
Les Pays-Bas pour	1,850.76

IX. — CAFÉ.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
9,872.29	10,770.88	18,829.75	19,525.09

Les possessions portugaises ont introduit au Congo pour 3,365 fr. 6 cent. et l'Angleterre pour 2,871 fr. 4 cent. (commerce spécial).

X. — MATÉRIEL DE CAMPEMENT.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
23,937.47	23,937.47	33,128.05	34,575.15

L'Angleterre fournit pour fr. 7,659.68.

Parmi les spécialités dont la Belgique est tributaire, nous devons citer les cuisines de campagne.

La bonne réputation des produits anglais justifie la part qui revient à l'Angleterre dans ces articles. Il faut dire également que nos compatriotes ne se distinguent pas par leur initiative dans ce genre de fabrication.

XI. — CHARBONS.

	PRODUITS BELGES		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS	
	Com spécial.	Com. général.	Com. spécial.	Com. général.
Houille	10,290.90	10,290.90	30,650.49	30,650.49
Briquettes . . .	115,654.78	115,654.78	115,654.78	115,654.78
Bois.	41.58	41.58	366.63	366.63

Digitized by Google

Les Pays-Bas fournissent pour fr. 10,290.90 de houille et l'Angleterre pour fr. 8,685.84.

La côte d'Afrique présentant peu de ports accostables par les steamers, les ports du Congo, Banana, Boma, ou Matadi, conviennent admirablement pour l'établissement de dépôts de charbon. Les briquettes belges font déjà l'objet d'un trafic important.

XII. — CORDAGES, FILETS, INSTRUMENTS DE PÊCHE.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
9,352.76	9,252.76	12,733.90	12,812.27

Angleterre	1,651
Pays-Bas	1,242

XIII. — COULEURS, VERNIS ET MATÉRIAUX POUR PEINTRES.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
14,439.22	14,439.22	27,503.58	25,302.24

Les principaux pays importateurs sont, outre la Belgique :

Angleterre	6,105.44	6,105.44
Pays-Bas	6,925.37	4,724.03

XIV. — DENRÉES ALIMENTAIRES.

	PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
	Com. spécial.	Com. général.	Com. spécial.	Com. général.
Conserves	412,975.44	416,169.33	814,241.32	864,606.86
Farines	112,643.10	113,288 14	167,547.99	172,735.24
Graines	48,575.64	48,575.64	52,188.95	52,794.50
Poissons secs	169,603.33	169,603.33	334,450.16	335,147.56
Pommes de terre, oignons	20,307.93	20,307.93	46,662.98	46,680.91
Riz	286,617.32	286,645.39	341,738.05	342,852.39
Sel pour le trafic	8,189.77	8,189.77	55,799.84	60,532.10
Divers	15,648.05	15,738.05	35,221.09	37,241.45

Digitized by Google

Conserves.

Les conserves qui sont expédiées au Congo comprennent des produits divers : viande, poisson, légumes, beurre, fromages.

Les principaux pays importateurs sont :

Angleterre	260,282.42
Pays-Bas	43,015.24
Allemagne	27,792.67
France	22,562.98

Les conserves qui ne se fabriquent pas en Belgique sont les suivantes :

Boiled beef.
Roostbeef.
Corned Beef.
Poissons.

Les viandes sont préparées en Amérique au moyen du bétail des immenses troupeaux qui existent dans ce pays. Cette viande est à très bas prix.

En Belgique on fait d'excellentes conserves, mais elles sont d'un prix plus élevé. Le bétail belge coûtant beaucoup plus cher que le bétail américain, il ne serait pas possible de lutter avec la concurrence étrangère pour les conserves à bon marché; mais au point de vue de la qualité, les conserves belges sont supérieures.

Farines.

Sous cette rubrique sont compris également l'amidon, les biscuits, les fécules, etc.

Les principaux importateurs sont :

Angleterre	38,236.32
Pays-Bas	9,159.08

Graines.

Sous cette rubrique sont rangés les fèves, gruau, lentilles, orge.

Les principaux pays importateurs sont :

Angleterre	2,292.46
Pays-Bas	477.48

Digitized by Google

Poissons secs.

Les principaux pays importateurs sont :

Possessions Portugaises (côte maritime)	143,390.50
Portugal	4,916.54

Pommes de terre et oignons.

Les principaux pays importateurs sont :

Angleterre	7,115.42
Portugal	4,916.54

Riz.

Les principaux pays importateurs sont :

Angleterre	23,304.75
Allemagne	10,157.98

Sel pour trafic.

Les principaux pays importateurs sont :

Angleterre	35,100.42
Pays-Bas	5,849.79
Possessions Portugaises	4,158.00

Le sel n'est pas fabriqué en Belgique, mais il y est raffiné ; opération indispensable pour sa livraison au Congo. Le sel non raffiné est, en effet, trop hydroscopique pour ce climat, généralement humide.

Le sel sera, dans l'avenir, un article de grande importation : les indigènes en sont très friands et il n'existe de salines que dans le nord et l'est de l'État.

Divers.

Outre les différents produits de consommation précédemment énumérés, l'État du Congo importe également des épices, levûre, thé, etc., pour lesquels les différents importateurs étrangers sont :

Angleterre	12,537.25
Portugal	3,187.91

Digitized by Google

XV. — DROGUERIES.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
16,675.29	16,675.29	31,607.28	38,611.18

Principaux pays étrangers importateurs :

Angleterre 7,405.46
Pays Bas 5,064.16

XVI. — FAÏENCES ET POTERIES.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
10,764.48	10,765.30	53,263.38	54,834.66

Principaux pays étrangers importateurs :

Pays-Bas 24,450.61
Allemagne 7,085.45

Les genres hollandais sont très communs. Le vil prix de la main-d'œuvre, en Hollande, serait la cause de l'infériorité de l'importation belge.

XVII. — GRAINES ET SEMENCES.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
5,408.79	5,412.09	5,582.04	5,585.34

L'importation des graines est susceptible d'un assez grand développement, beaucoup de légumes dégénérant rapidement quand on fait usage de semences récoltées au Congo.

Le *Bulletin de la Société d'études coloniales* a donné des renseignements à ce sujet dans un article de M. Lacourt : La culture potagère au Congo (1).

(1) Voir 2e année, fascicule n° 4.

Digitized by Google

XVIII. — HABILLEMENTS ET LINGERIES.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
275,094.39	276,543.64	563,620.84	575,203.72

Principaux pays étrangers importateurs :

Angleterre. 191,299.25
Pays Bas 35,723.25

Bien souvent les fournisseurs auxquels s'adressent les agents ou voyageurs qui vont s'embarquer pour le Congo ignorent les objets qui leur sont indispensables. Nous nous bornerons à indiquer le type d'équipement préconisé par l'Etat, en conseillant aux commerçants qui voudraient posséder des renseignements plus complets, de parcourir le *Guide du voyageur et du résident au Congo*, publié sous les auspices de la Société d'études coloniales.

ÉQUIPEMENT RÉGLEMENTAIRE
PRESCRIT PAR L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO.

Agents de 1re classe.

Tenue officielle;
Casque, casquette, épée;
Trois malles en fer;
Trois paires de draps de lit;
Tulle pour moustiquaire (10 mètres);
Une couverture imperméable;
Un imperméable;
Deux chapeaux feutre à larges bords;
Une malle baignoire;
Douze essuie-mains;
Douze mouchoirs de poche;
Six caleçons;
Douze chemises de flanelle, coton ou normal;
Douze paires de chaussettes;
Deux ceintures de flanelle;
Deux paires de bottines de chasse;
Deux paires de bottines ou souliers en toile à voile;
Une trousse complète (ciseaux, aiguilles, fil, miroir, etc.);

Digitized by Google

Objets de toilette (brosses, peignes, éponges, etc.);
Deux ou trois costumes d'été (veston et pantalon);
Un peu de savon de toilette;
Un peu de savon pour le lavage;
Papeterie.
Prendre avec soi tous ses effets d'Europe. (Ne pas oublier de se munir d'un paletot bien chaud.)

Agents de 2me classe.

Tenue officielle;
Casque, casquette;
Deux malles en fer;
Deux paires de bottines de marche;
Deux paires de bottines (toile à voile);
Deux costumes blancs ou gris en coutil, (veston et pantalon);
Deux pantalons en toile blanche ou grise;
Six caleçons;
Douze chemises flanellette;
Neuf essuie-mains;
Six mouchoirs de poche;
Douze paires de chaussettes;
Deux ceintures de flanelle;
Deux chapeaux mous en feutre à larges bords;
Dix mètres de tulle pour moustiquaire;
Deux paires de draps de lit;
Cols, cravates, savon, brosses, peignes et menus objets de toilette;
Un costume civil.
Prendre avec soi tous ses effets d'Europe. (Ne pas oublier de se munir d'un paletot bien chaud.)

XIX. — HARNACHEMENT ET SELLERIE.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
528.75	528.75	906.69	906.69

Digitized by Google

XX. — HUILES, GRAISSES, BITUMES.

Pétrole	5,855.03	5,855.03	16,330.23	16,986.68
Huiles, goudron, graisses, résines, etc. . . .	21,557.13	21,558.80	31,602.75	34,126.03

XXI. — INSTRUMENTS APPAREILS SCIENTIFIQUES ET AUTRES.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
18,041.54	18,182.19	21,428.74	21,798.27

XXII. — MACHINES.

	PRODUITS BELGES		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
	Com. spécial.	Com. général.	Com. spécial.	Com. général.
Locomotives . .	159,804.24	159,804.24	159,804.24	159,804.24
Wagons	121,218.70	121,218.24	121,218.70	121,218.24
Machines et mécaniques diverses	17,065 77	17,065.77	22,246.38	25,399.88
Pièces de rechange, accessoires	92,367.23	92,367.23	92,698.03	93,294.98
Outils divers . .	78,885.68	78,885.68	89,193.02	91,257.72
Matériaux et appareils pour télégraphes et téléphones . .	16,677.73	16,677.73	16,716.23	16,716.23
Constructions métalliques diverses . . .	201,695.57	201,695.57	201,695.57	201,695.57

Dès l'ouverture du chemin de fer, les machines feront l'objet d'une importation considérable : scieries, machines à dépulper les baies de caféier, moteurs agricoles ou d'usines, etc.

Digitized by Google

XXIII. — MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.

	PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
	Com. spécial.	Com général.	Com. spécial.	Com. général.
Briques	823 00	825.00	1,133.00	885.30
Chaux.	50,094 91	50,094.91	53,846.11	53,368.30
Ciment	48,779.58	48,779.58	53,281.23	54,191.23
Autres.	85,184.61	85,184.61	166,399.22	213,952.94

XXIV. — MERCERIE ET PARFUMERIE.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
28,965.04	29,501.06	72,834.11	79,361.06

Principaux pays étrangers importateurs :

Angleterre	22,327.59
Allemagne.	10,770.70
Pays-Bas.	7,362.96

XXV. — MÉTAUX.

Acier.

	PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
	Com. spécial.	Com. général.	Com spécial.	Com. général.
Barres.	5,955.55	5,955.55	5,955 55	5,955.55
Rails	326,401.28	326,401.28	326,401.28	326,401.28
Tôles	361 35	361.35	361 35	361.35
Autres.	55,487.91	55,487.91	55,487.91	55,487.91

Cuivre et laiton.

	PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
	Com. spécial.	Com. général.	Com spécial.	Com. général.
Fils.	265,160.82	271,205.29	306 125.31	368,224.13
Autres.	10,091.87	10,091.87	16,364.86	16,551.86

Digitized by Google

Fer.

	PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
	Com. spécial.	Com. général.	Com. spécial.	Com. général.
Barres.	3,706.92	3,706.92	3,732.62	3,9 0.67
Clous	12 494.11	12,494.11	16,860.99	19,314.38
Fils.	240.98	240.98	1,273.63	686.51
Poutrelles . . .	5,874,04	5,874.04	5.874.04	5,874 04
Rails.	6,620.70	6,620.70	6,648 20	6,648.20
Tôles	7,208.67	7,208 67	15,177.78	16,521 59
Autres.	90,246.92	90.246.92	90,547.92	90,974 92
Plomb.	625.91	625.91	830 51	830 51
Zinc.	6,418 54	6,418.54	8,907.05	9,682.64
Etain	483.47	483.47	483.47	483.47

Le laiton. — Le fil de laiton est un article d'échange de grande consommation dans le Haut-Congo. On le désigne dans le commerce sous le nom de clair dur. Sa composition est la suivante : cuivre, 65 p. c.; zinc, 35 p. c. Pour l'échange, ce fil de laiton de 4 millimètres de diamètre est réduit en morceaux appelés « mitakos », dont la longueur varie d'après les localités.

Ainsi, par exemple, le mitako des Bangalas mesure 0m45; celui de l'Equateur 0m35. Aux Falls on lui donne environ 0m50 de longueur; à l'Aruwimi de 42 à 43 centimètres et à Léopoldville de 23 à 25 centimètres.

Le laiton s'expédie sous les formes suivantes :

1. En paquets oblongs de 35 kilogrammes brut et de 34 kil. 350 net;

2. En paquets oblongs de 19 kilogrammes brut et de 18 kil. 500 net.

3. En rouleaux de 30 kilogrammes brut et de 29 kil. 500 net.

Quand le laiton affecte la forme du paquet oblong le poids brut peut aller jusqu'à 35 kilogrammes.

Les rouleaux de 25 kil. 500 net mesurant 2,773 mètres, les paquets oblongs de 18 kil. 500 net renferment 1,739 mètres.

XXVI. — MEUBLES ET AMEUBLEMENTS.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
28,992.85	28,992 85	61,887.90	66,883.20

Digitized by Google

Pays importateurs étrangers :

Angleterre	fr.	17,147.26
Pays-Bas		2,600.76

Les meubles importés par l'Angleterre sont des articles d'usage courant. Ils ne constituent aucune spécialité et la Belgique peut parfaitement lutter avec elle.

XXVII. — PAPIERS CARTONS, FOURNITURES DE BUREAU ET IMPRESSIONS.

	PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
	Com. spécial.	Com. général.	Com. spécial.	Com. général.
Livres, registres et imprimés . . fr.	19.018.92	19,040.72	24,046.15	24,697.57
Papiers, cartons . .	17,250.66	17,251.21	22,895.37	23,826.99
Fournitures de bureau, impressions, divers	12,171.37	12,171.37	17,579.43	17,970.37

XXVIII. — PRODUITS CHIMIQUES.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
2,085.10	2,085.10	2,721.26	2,873.13

Cette rubrique est appelée à un grand avenir, car les engrais chimiques devront être employés sur une grande échelle pour les cultures spéciales très épuisantes; les phosphates de chaux, que la Belgique produit et surtout qu'elle transforme en phosphates solubles, seront très nécessaires.

Il y aura lieu aussi d'introduire comme engrais du plâtre moulu, vu la pauvreté en chaux de beaucoup de terres au Congo et la rareté du calcaire dans ces régions.

XXIX. — PRODUITS PHARMACEUTIQUES.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
43,721.41	43,726.48	56,101.03	58,399.04

Digitized by Google

Principaux pays importateurs étrangers :

Angleterre	fr.	8,689.21
Pays-Bas		2,637.20

XXX. — QUINCAILLERIE.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
119,452.81	119,452.81	319,110.28	362,711.72

Principaux pays étrangers importateurs :

Angleterre	fr.	128,071.20
Pays-Bas		32,883.03
Allemagne		23,088.80

Les articles qui sont demandés pour l'importation sont des ustensiles de cuisine et objets de ménage, articles divers de traite tels que bracelets en cuivre et en fer, machettes, miroirs, etc., etc.

Les articles qui ne sont pas fabriqués en Belgique sont les suivants :

Anneaux creux, sonnettes, grelots, miroirs en zinc, fourchettes, cuillers, clous dorés.

XXVI. — SAVONS.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
9,365.86	9,366.41	25,484.93	27,762.25

Principaux producteurs étrangers :

Angleterre	10,281.17
Pays-Bas	2,623.94

L'État du Congo prend tous ses savons en Belgique et l'industrie belge n'est pas inférieure à l'industrie étrangère.

XXVII. — TABACS.

	PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
	Com. spécial.	Com. général.	Com. spécial.	Com. général.
Cigares et cigarettes.	24,250 54	24,340.74	36,452.24	42.844.95
Autres	15,861.33	16,107.03	39,054.25	42,154.35

Digitized by Google

Principaux pays producteurs étrangers.

Pays-Bas	7,694.12
Angleterre	1,516.42

XXVIII. — TISSUS.

Tissus de coton.

	PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
	Com. spécial.	Com. général.	Com. spécial.	Com. général.
Ecrus	343,824.41	353,011.18	794,967.99	794,942.58

Principaux pays étrangers importateurs :

Angleterre	71,866.57
Pays-Bas	44,040.49

	PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
	Com. spécial.	Com. général.	Com. spécial.	Com. général.
Blanchis	30,785.07	30,785.07	67,532.64	110,074.74

Principaux pays étrangers importateurs :

Angleterre	24,759.59
Pays-Bas	6,829.29

	PRODUISS BELGES		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
	Com. spécial.	Com général.	Com. spécial.	Com. général.
Imprimés autres que mouchoirs	196,173 55	246,805.89	831,618 72	1,101,511.98

Principaux pays étrangers importateurs :

Angleterre	511,307.91
Pays-Bas	97,515.51

	PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
	Com. spécial.	Com. général.	Com. spécial.	Com. général.
Teints	819,276.74	820,245.24	1,160,722.37	1,232,528.80

Principaux pays étrangers importateurs :

Angleterre	249,144.42
Pays-Bas	64,673.78

Digitized by Google

Tissus de laine.

	PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
	Com. spécial.	Com. général.	Com. spécial.	Com. général.
Blanchis.	82.50	82.50	615.92	1,495.92
Imprimés	7,699.26	7,699.26	29,116,95	29,116.95

Principal pays étranger importateur :
Angleterre 20,097.69

	PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
	Com. spécial.	Com. général.	Com. spécial.	Com. général.
Teints.	10,605.80	10,835.04	49,732.33	56,612.52

Principaux pays étrangers importateurs :
Pays-Bas 31,988.20
Angleterre 5,109,45

	PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
	Com. spécial.	Com. général.	Com. spécial.	Com. général.
Draps	843.53	843 53	843.53	843.53
Autres	143,449.59	145,819 59	181,213.19	183,358.79

Tissus de chanvre et de jute.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
22,086.87	22,086.87	64.767.27	66,808.16

Angleterre 24,054.50

Tissus de soie.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
499.89	499.89	5,667.10	6,083.44

Italie 3,745.30

Velours.

Belgique. . . . . —
Angleterre. 1,728.17

Digitized by Google

Châles.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
1,310,44	1,310.44	1,548.54	1,548.54

Tapis.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
1,195.57	1,195.57	7,450.78	7,195.68
		Angleterre	3,044.25
		Pays-Bas	2,652.56

Bâches, toile cirée et goudronnée.

PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.
7,340.67	7,340.67	8,310.15	8,926.15

Grâce aux efforts de l'Etat qui est un des grands importateurs d'articles manufacturés au Congo, les *grey domestics*, tissu écru de chaîne grosse et trame fine, et les *americanis* (tissu écru, chaîne et trame grosses), ont été rapidement l'objet de la fabrication nationale.

Les *grey domestics* se font d'ordinaire en pièces d'environ $14^{m}62 \times 0^{m}90$, les *americanis* en pièces de $9^{m}14 \times 0^{m}55$.

En ce qui concerne les tissus de coton teints, notre industrie a eu plus de peine à lutter contre les produits étrangers, mais ici encore grâce à l'appui de l'administration congolaise, qui a préféré payer momentanément des prix surélevés aux fabricants belges que de s'adresser au dehors, elle a fini par l'emporter. En 1888 furent fabriqués en Belgique les premiers *Cheeks*, tissus composés suivant la qualité de fils gros ou fins blanchis ou teints en bleu mélangés en chaîne et en trame.

Citons parmi les tissus demandés au Congo :

Les indigos drills qui consistent en un tissu croisé de gros fils de coton écru de belle qualité offrant une bonne résistance; ils sont teints en indigo après le tissage.

Les ginghams, cotonnades se rapprochant des cheeks mais addi-

Digitized by Google

tionnées de fils teints en rouge, jaune, bleu, vert, suivant les dessins demandés

Les Savedlists, tissus composés de laines très inférieures tissées en écru; des lisières sont ensuite cousues de manière que mises dans la cuve elles résistent à la teinture; de là le nom de *Savedlist*. Après le tissage ces étoffes sont teintes en rouge ou en bleu. La difficulté de la fabrication consiste dans la préservation de la lisière; ce résultat s'obtient au moyen de machines spéciales qui ne se fabriquent qu'en Angleterre.

L'Andrinople vient de la Suisse.

L'Indigo drill, qui pourrait certainement s'obtenir en Belgique; mais nos industriels y renoncent pour le moment parce qu'ils ne désirent pas faire les frais d'un outillage spécial.

La Guinée B 8, qui est une guinée excessivement commune; le fabricant belge ne produit pas d'article aussi ordinaire en ce genre; il peut le faire cependant, mais l'écart dn prix avec celui des étrangers est bien grand. Cette guinée tend d'ailleurs a être remplacée par des guinées de qualité meilleure qui se font en Belgique.

Les autres articles dont la consommation est grande en Afrique sont : les couvertures, la siamoise, les stripes, les rayures, les pagnes, les flanellettes et la toile bleue.

Les Couvertures à fleurs. — Cette couverture mesure 76 pouces de longueur. Le dessin représente de larges fleurs vertes, rouges et blanches, très entremêlées et parsemées de petites fleurs violettes et noires.

Tissus imprimés. — Les tissus imprimés sont fabriqués par les pays qui possèdent de colonies et qui en ont un débouché courant.

Les dessins des tissus imprimés varient à l'infini. Les principaux tissus de ce genre sont les suivants :

Le Mouchoir à fond rouge avec dessins noirs et blancs mesurant 27 × 24 centimètres la pièce; celle-ci comprend 12 mouchoirs formant un tout. Dans la même catégorie se classent les mouchoirs supérieurs 30 × 29 pouces; les mouchoirs imitation de soie 30 × 29 et les mouchoirs satinette de la même dimension. Tous ces mouchoirs se fournissent en pièces de douze. Il y a encore le petit mouchoir pour écharpe de 15 pouces × 24 pouces fourni en une pièce de 24 mouchoirs.

Digitized by Google

Les mouchoirs imitation soie, satinette, pour écharpes, s'impriment en toutes couleurs.

Il y a aussi le mouchoir Khanga dont la pièce renferme 12 mouchoirs et mesure 70 pouces × 60 pouces.

Les Indiennes. — Ce tissu n'est pas inconnu en Belgique mais la variété manque. Les indiennes constituent des pièces sur fond blanc à dessins excessivement variés, dessins rouges fort souvent. Il y a les indiennes à pois, à fer à cheval, à fleurs, à grandes dispositions.

Les Indiennes s'expédient en pièces de :

28 pouces × 16 yards.
36 » × 8 »
36 » × 16 »

Les Prints. — Fond bleu foncé avec dessins blancs très variés. Ils s'expédient en pièces de 36 pouces anglais × 16 yards.

Les Pagnes. — Un pagne mesurant 88 pouces de longueur sur 80 pouces de largeur, fond bleu indigo avec une rosace bleu pâle et jaune au centre; la bordure est constituée par un dessin de 20 centim. de largeur, bleu pâle et jaune. Il s'expédie par paire.

2° Un pagne de même espèce avec bordure de 14 cent. Il mesure 76 pouces de longueur sur 39 pouces de largeur ; il s'expédie par paire.

Les Pagnes Khanga. — Ces pagnes sont imprimés sur fond blanc. Ils mesurent 1m70 de longueur sur 1m30 de largeur. Les dessins sont de grandes dimensions et représentant souvent des animaux. La spécialité de ces pagnes consiste en ce qu'ils sont imprimés à la main. La pièce est de 12 pagnes.

Les Reversibles. — Fond blanc, rayures rouges, imprimés des deux côtés. Pièces de 36 pouces anglais 16 yards. Les rayures de dessin uni sont souvent remplacées par des dessins de fantaisie.

XXIX. — VERRERIE ET VERROTERIE.

	PRODUITS BELGES.		ENSEMBLE DES IMPORTATIONS.	
	Com. spécial.	Com. général.	Com. spécial.	Com. général.
Verrerie.	6,658.68	6,683.43	38,626.73	39,634.35
Verroterie.	65,864.22	70,510.77	298,808.74	341,050.08

Principaux pays étrangers importateurs :

Digitized by Google

Verrerie.

Allemagne	19,652.77
Angleterre	4,376.66

Verroterie.

Italie.	133,441.94
Allemagne	31,842.41
Autriche	24,252.98
Pays-Bas	24,823.27

Les perles constituent un des principaux articles d'échange. La variété en est très grande. Cependant on distingue quelques espèces dont l'emploi est plus courant que les autres et qui sont généralement recherchées au Congo.

Parmi ces perles il faut ranger une *perle blanc mat* d'un diamètre tantôt de 2 millimètres, tantôt de 3 millimètres environ; ensuite une *perle rouge* avec intérieur blanc, appelée par nos fabricants carnéole, de même diamètre que la blanche; une *perle bleu sombre* d'un diamètre de 1 à 3 millimètres et une *perle rose* de même dimension. Il existe encore une grosse perle appelée *Madunga Dunga,* elle est rouge avec intérieur jaune et mesure environ 20 millimètres de diamètre.

L'État et les commerçants du Congo sont absolument tributaires de la Bohême et de l'Italie pour ces perles. Il serait facile cependant d'introduire dans notre pays la fabrication de cet article, surtout celle des perles italiennes. Outre le Congo, les pays voisins, le Congo français notamment, constitueraient pour cette industrie nouvelle un débouché important.

La fabrication de la perle est simple, mais au début l'industriel belge agirait sans doute prudemment en employant quelques ouvriers italiens.

Voici comment M. Jules Magny, dans son livre *Histoire d'un morceau de verre,* décrit la fabrication des perles :

« Des tubes de différents calibres, variant avec la grosseur des grains à obtenir, sont coupés par paquets en cylindres, d'une hauteur

Digitized by Google

égale à leur diamètre. Ces tubes sont incolores ou colorés selon qu'il s'agit d'obtenir des grains blancs ou de couleur. Les petits cylindres vitreux ainsi découpés sont introduits avec un mélange, soit de graphite et de plâtre, soit d'argile et de charbon de bois pulvérisé, dans un tambour pyriforme de fer battu traversé par un axe en fer.

» Le tambour étant placé sur un fourneau convenablement disposé, l'ouvrier lui imprime un mouvement de rotation continu. Par l'action de la chaleur, les cylindres se ramollissent et par le frottement incessant ils prennent une forme sphérique, de même que les galets incessamment roulés les uns sur les autres par les eaux des fleuves perdent leurs arêtes et prennent la forme de lentilles ou de boules.

» Il est regrettable que personne parmi les industriels belges et surtout parmi nos maîtres verriers, n'ait eu suffisamment d'initiative pour introduire chez nous cette fabrication : ses installations ne nécessitent pas un capital considérable et elle a l'avantage d'utiliser, comme main-d'œuvre, des enfants et des vieillards. »

CHAPITRE III.

Les emballages.

L'une des plus grandes préoccupations d'un négociant qui veut faire le commerce outre-mer doit être le soin apporté à l'emballage de ses produits. Cependant c'est avec peine que nos compatriotes peuvent se résoudre à payer cher un emballage soigné. C'est là une tendance contre laquelle ils doivent réagir s'il veulent voir leurs produits appréciés à l'étranger. Qu'importe que la marchandise soit de premier choix si à son arrivée elle ne peut être utilisée par suite d'avaries survenues en cours de route.

Si le soin apporté aux emballages est d'une grande importance pour le commerce outre-mer en général, c'est une question capitale pour les envois au Congo. A bord des steamers, les marchandises sont exposées à être endommagées par l'humidité; au Congo, elles

Digitized by Google

devront parcourir des distances énormes à dos d'hommes, exposées à la pluie, ou à des chutes dans l'eau au passage des rivières.

La première condition que doit présenter un emballage est d'être d'une parfaite *étanchéité*. Le transport se faisant par porteur, il faut tenir compte d'une autre considération, le poids.

Le nègre ne porte pas une charge supérieure à 35 kilos. Il faut également que la forme de l'emballage lui permette de transporter facilement la charge.

Les desiderata à atteindre dans la confection des emballages sont donc les suivantes :

1° Parfaite étanchéité;

2° Maximum de résistance avec un minimum de poids;

3° Maximum de facilité pour le transport.

Cette question a été longuement étudiée par l'État indépendant et voici quels sont les modes d'emballage à préconiser.

Caisses. — Le poids total d'un charge ne peut jamais dépasser 35 kilos. Les parois et le fond des caisses d'emballage sont assemblés, comme cela se pratique généralement, à l'aide de pointes ou de clous, il sont assujettis en outre à chaque extrémité par des vis à bois. Le couvercle fixé à l'aide de vis à bois *exclusivement*, l'emploi de pointes ou de clous était souvent une cause d'avarie. Les caisses ainsi fermées sont entourées de deux bandes de fer feuillard de 2 centimètres de largeur et de 1 millimètre d'épaisseur. Ces bandes de fer sont percées d'un trou à chacune de leurs extrémités et celles-ci sont reliées par un fil solide de cuivre rouge dont les bouts sont réunis et plombés. Le plomb de scellement est encastré dans le bois du couvercle. Le bois employé d'ordinaire pour la confection des caisses est le Canada de 18 millimètres d'épaisseur. La plupart du temps les caisses sont doublées de zinc à l'intérieur.

Mode d'emballage des tissus. — C'est en ballots ne dépassant pas 35 kilogrammes que les étoffes sont envoyées au Congo ; elles sont fortement soumises à l'action de la presse hydraulique, puis recouvertes d'une première enveloppe en papier glacé fort, d'une deuxième en toile imperméable et d'une troisième en canevas. Les ballots sont réunis généralement par quatre ou cinq au moyen de bandes de fer feuillard. Ces bandes ont chacune de 28 à 30 millimètres de largeur et sont fixées au moyen de rivets. Le tout est recouvert de toile imperméable.

Digitized by Google

Le laiton. — Le laiton est envoyé au Congo sous forme de paquets oblongs ou en rouleaux.

Les conditions d'emballage sont les suivantes :

a) Une première enveloppe en papier fort;

b) Une seconde enveloppe en toile imperméable;

c) Une troisième enveloppe en canevas solide;

d) Les extrémités du fil de chaque paquet en rouleau doivent être trempées dans du plomb ou de l'etain fondu.

Liquides en bouteilles. — L'emballage doit réunir les conditions ordinaires. Il est prudent de séparer les bouteilles par une cloison de bois.

Liquides corrosifs.— Les matières corrosives tels que les acides sont mises en bouteilles bouchées au caoutchouc; les flacons sont entourés de craie ou de sciure de bois et enfermés dans des caisses solides en bois.

Les huiles et les couleurs sont expédiés dans des barillets en tôle emboutie.

La poudre. — L'envoi de la poudre se fait en barils de fer galvanisé, en barils de bois, ou, aussi, en caisses zinguées. Les barils de bois doivent être cloués au moyen de clous de cuivre.

CHAPITRE IV.

Les transports.

I. — TRANSPORTS MARITIMES.

Les communications entre la Belgique et le Congo sont assurées par une ligne belge de navigation. Le 6 de chaque mois il y a un départ d'Anvers. C'est la Compagnie maritime belge qui fait le service.

Les frêts pratiqués actuellement pour *marchandises* varient de 25 shillings et 10 p. c. à 40 shillings et 10 p.c. par 1,000 kilogrammes ou 40 pieds cubes à l'option de l'armement, selon la nature des mar-

Digitized by Google

chandises. Quant aux prix de *passage*, ils sont en première classe de 800 francs, en seconde de 600 francs.

Pour se garantir contre l'augmentation du frêt, certaines compagnies commerciales ont un contrat de navigation par lequel elles assurent l'entiéreté de leurs transports à l'affrêteur qui, en échange, leur accorde une réduction sur le frêt.

Le représentant de la Compagnie maritime belge à Anvers est M. J. P. Best.

L'affrêteur se charge également de l'assurance des marchandises.

II. — TRANSPORT PAR VOIE DE TERRE.

A. *Par chemin de fer*. — La section du chemin de fer du Congo, Matadi-Tumba (kilom. 193), a été livrée à l'exploitation depuis le 1er juin 1896 et rend déjà de grands services à l'État, aux sociétés commerciales, missions religieuses ou particuliers ayant des transports à effectuer vers le Haut-Congo.

Voici quelques renseignements sur l'exploitation de la ligne et les prix de transport :

Les tickets sont délivrés aux voyageurs aux gares de Matadi, Kenge, Lufu, Kimpesse et Tumba.

La voiture à voyageurs ne comprend que la première classe. Les voyageurs de seconde classe (porteurs indigènes et ouvriers de couleur quelconques, boys, soldats, etc.), prendront place dans un wagon découvert.

La poudre ne pourra jamais être transportée conjointement avec d'autres marchandises. Un train spécial pour le transport de la poudre sera organisé le dimanche de quinze jours en quinze jours. De plus, un wagon vide sera placé entre la locomotive et le premier wagon chargé de poudre.

Tout voyageur de première classe jouit d'une franchise de bagages (1) de 100 kilogrammes; tout voyageur de seconde classe, d'une franchise de bagages de 20 kilogrammes.

(1) On entend par bagages uniquement ce qui appartient à titre personnel au voyageur.

Digitized by Google

Tarif du transport des voyageurs.

DES STATIONS ci-contre AUX STATIONS ci-après.	MATADI.				KENGÉ.				LUFU.				KIMPESSÉ.				TUMBA.			
	BILLETS SIMPLES.		ALLER ET RETOUR.		BILLETS SIMPLES.		ALLER ET RETOUR.		BILLETS SIMPLES.		ALLER ET RETOUR.		BILLETS SIMPLES.		ALLER ET RETOUR.		BILLETS SIMPLES.		ALLER ET RETOUR.	
	1re cl.	2e cl.	1re cl.	2e cl.	1re cl.	2e cl.	1re cl.	2e cl.	1re cl.	2e cl.	1re cl.	2e cl.	1re cl.	2e cl.	1re cl.	2e cl.	1re cl.	2e cl.	1re cl.	2e cl.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Matadi. . . .	—	—	—	—	50 00	5 00	66 50	7 00	100 00	10 00	133 50	13 50	200 00	20 00	300 00	30 00	233 50	23 50	350 00	35 00
Kengé	50 00	5 00	66 50	7 00	—	—	—	—	50 00	5 00	67 00	6 50	150 00	15 00	225 00	22 50	183 50	18 50	275 00	27 50
Lufu.	100 00	10 00	133 50	13 50	50 00	5 00	67 00	6 50	—	—	—	—	100 00	10 00	150 00	15 00	133 50	13 50	200 00	20 00
Kimpessé. . .	200 00	20 00	300 00	30 00	150 00	15 00	225 00	22 50	100 00	10 00	150 00	15 00	—	—	—	—	33 50	3 50	50 00	5 00
Tumba. . .	233 50	23 50	350 00	35 00	183 50	18 50	275 00	27 50	133 50	13 50	200 00	20 00	33 50	3 50	50 00	5 00	—	—	—	—

N. B. — La durée de validité des coupons « aller et retour », est fixée à 4 jours, dimanche et jours de fête inclus.

Digitized by Google

Tarif du transport des marchandises :

Marchandises à la montée :

	De Matadi à Kengé.	De Matadi à Lufu.	De Matadi à Kimpessé.	De Matadi à Tumba.
	Les 10 kilogrammes.			
Pour toutes marchandises fr.	1.00	2.00	4.00	4.68
Marchandises à la descente :				
Amandes de palme . . . fr.	0.10	0.20	0.40	0.47
Arachides	0.10	0.20	0 40	0.47
Bois de construction.	0.10	0.20	0.40	0.47
Café.	0.28	0.56	1.12	1.31
Caoutchouc	0.43	0 86	1.72	1.01
Gommes copales blanches . .	0.18	0.36	0.72	0.84
Gommes copales rouges . . .	0.32	0.64	1.28	1.50
Huile de palme	0.12	0.24	0.48	0.56
Ivoire.	1.00	2.00	4.00	4.68
Orseille	0.17	0.34	0.68	0.79
Sésame	0.10	0.20	0.40	0.47
Tabac.	0.27	0.54	1.08	1.26

Il est fait exception pour le sel, qui jouira d'une réduction de 50 p. c.

La Compagnie du chemin de fer se charge également de la réception et de la prise sous palans à Matadi des marchandises envoyées d'Europe, il en est de même des marchandises d'Afrique à la gare de Tumba.

Voici le texte de la convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer et la Société du Haut-Congo; cette convention peut servir de type à celles que d'autres sociétés pourraient conclure.

« ARTICLE PREMIER — La Compagnie du chemin de fer du Congo se charge de la réception et de la prise sous palans de toutes les marchandises de la Société, de seconde part, en destination de Matadi, de leur entreposage et des formalités de douane à accomplir à Matadi, du chargement desdites marchandises sur wagons, de leur transport par chemin de fer jusqu'à Tumba et de leur délivraison en ce dernier point à l'agent de l'État ou à tout autre désigné par la Société de seconde part; de la réception à Tumba des produits africains appartenant à la Société du Haut-Congo, de leur entreposage, de leur mise sur wagons et de leur transport par chemin de fer

Digitized by Google

jusqu'à Matadi, de leur entreposage en ce dernier point, des formalités de douane à y remplir pour l'exportation desdits produits en Europe et de leur expédition.

» Art. 2. — Outre les prix de transport stipulés au règlement d'exploitation en vigueur, la Société de seconde part, payera à la Compagnie du chemin de fer, de première part, une somme de 12 francs par tonne de marchandises reçue à Matadi et envoyée à Tumba, ou par tonne produit reçue à Tumba et expédiée en Europe.

» Art. 3. — Le présent arrangement est conclu pour trois ans. Il prendra cours à partir du 20 août courant. Le prix de 12 francs pourra toutefois être modifié si l'expérience vient à prouver qu'il est trop fort ou trop faible, l'intention des deux parties étant que cette somme doit rémunérer exactement les frais de la Compagnie du chemin de fer.

» Art. 4. — Toutes interprétations ou contestations concernant le présent arrangement seront tranchées par commun accord entre les deux conseils d'administration et, au besoin, par un arbitre à nommer par eux. Faute d'accord sur le choix de l'arbitre, celui-ci sera nommé par le président du Conseil supérieur de l'État du Congo, à Bruxelles.

» Fait à Matadi, en deux exemplaires, le 13 août 1896.

III. — TRANSPORTS PAR VOIE FLUVIALE.

L'État a créé un service de transport sur le Haut-Fleuve. Les départs ont lieu de Léopoldville tous les onze jours.

Le transport est fait aux taux du tarif suivant :

A. *Transport des marchandises.*

Marchandises expédiées du Pool à destination des stations sur le Congo ainsi que des stations directement accessibles sur les affluents qui se jettent dans le fleuve en aval de Boumba :

	La tonne de 1,000 kil.
A destination des stations en amont de Boumba . . . fr.	300
A destination des stations de l'Oubanghi en aval des chutes de Zongo	350
A destination des stations du Kassaï et de ses affluents . .	300

Digitized by Google

Marchandises expédiées d'une station de l'intérieur directement accessible, à destination du Pool :

Ivoire	fr.	500
Caoutchouc et autres produits indigènes		200
Toutes autres marchandises		150

B. *Passagers (nourriture non comprise).*

Voyages en amont de Léopoldville à

		Blancs.	Noirs.
Kwamouth	fr.	30.00	7.50
Bolobo		50 00	12.50
Lukolela		75.00	20.00
Equateur		100.00	25.00
Nouvelle Anvers		125 00	30.00
Upoto et Boumba		175.00	45.00
Basoko		200.00	50.00
Stanley Falls		225.00	60.00
Luebo (Kassaï)		200.00	50.00
Lusambo (Kassaï)		200.00	50.00
Zongo (Oubanghi)		200.00	50.00

Voyage en aval de Stanley Falls à

Basoko		12.50	3 50
Boumba et Upoto		40.00	10.00
Nouvelle Anvers		50.00	12.50
Equateur		60.00	15.00
Lukolela		75.00	17.50
Bolobo		85.00	22.50
Kwamouth		100.00	25.00
Léopoldville		110.00	30.00
Luebo, Lusambo, Zongo		100.00	25.00

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Les droits d'entrée.

En vertu du protocole signé à Lisbonne le 8 avril 1892 par les gouvernements de l'État indépendant du Congo, de France et de Portugal, les tarifs de douane dans la zone occidentale du bassin conventionnel du Congo ont été établis sur les bases suivantes pour un terme de 10 ans.

—

Droits d'entrée :

10 p. c. *ad valorem* sur les armes, les munitions, la poudre et le sel.

6 p. c. sur les autres marchandises généralement quelconques.

Les navires et bateaux, les machines à vapeur, les appareils mécaniques servant à l'industrie ou à l'agriculture et les outils d'un usage industriel ou agricole sont exempts à l'entrée pendant une période de quatre ans (10 avril 1892-10 avril 1896) et pourront ensuite être imposés à 3 p. c.

Les locomotives, voitures et matériel de chemin de fer sont exempts pendant la période de construction et jusqu'au jour de l'exploitation. Ils pourront ensuite être imposés à 3 p. c.

Sont également exempts : les instruments de science et de précision ainsi que les objets servant au culte, les effets d'habillement et bagages à l'usage personnel des voyageurs ou de ceux qui vont s'établir sur le territoire du bassin occidental du Congo, les animaux vivants de toute espèce, les graines destinées à l'agriculture.

Digitized by Google

SECONDE PARTIE.

LES EXPORTATIONS.

CHAPITRE I.

Statistique des produits exportés de l'État indépendant du Congo pendant l'année 1895.

PRODUITS EXPORTÉS.	COMMERCE SPÉCIAL		COMMERCE GÉNÉRAL	
	QUANTITÉS NETTES.	VALEURS.	QUANTITÉS NETTES.	VALEURS.
	kil.	fr. c.	kil.	fr. c.
Arachides.	49,246	13,296 42	149,850	40,459 50
Café	—	—	88,415	159,147 »
Caoutchouc	576,517	2,882,585 »	639,338	3,196,690 »
Copal rouge.	111	265 29	111	265 29
Copal blanc.	14	23 80	14	23 80
Huile de Palme . . .	1,799,344	935,658 88	1,993,437	1,036,587 24
Ivoire	292,232	5,844,640 »	316,714	6,334,280 »
Noix palmistes. . . .	4,971,594	1,242,898 50	5,325,308	1,331,327 »
Sesame.	1,342	355 63	50,769	13,453 78
Orseille.	121	53 97	121	53 97
Haricots	1,742	418 08	1,742	418 08
Noix de coco	—	—	127	127 »
— de kola	4,536	6,804 »	4,536	6,804 »
Nula Panza	10,040	1,706 80	10,040	1,706 80
Peaux brutes	2,471	2,112 70	2,471	2,112 70
Bois	122 m. 3.	12,200 »	122 m. 3.	12,200 »
TOTAUX. . .		10,943,019 07		12,135,656 16

Digitized by Google

Les exportations de l'Etat indépendant s'élevaient en 1895 au chiffre de 10.943,019 francs, en progression constante depuis la fondation de l'Etat.

	EXPORTATIONS.		PART PROPORTIONNELLE. de la Belgique dans le commerce spécial.
	Commerce spécial.	Commerce général.	
1886 (2e sem.)	886,432.03	3,456.050.41	—
1887	1,980,441.43	7,667.969.41	—
1888	2,609,300.35	7,392,348.17	9.57 p. c.
1889	4,297,543.85	8,572,519.19	12.95 »
1890	8,242,199 43	14,109,781.27	26.90 »
1891	5,353,519.37	10,535,619.25	28.28 »
1892	5,487,632.89	7,529,979.68	53.74 »
1893	6,206,134 68	7,514,791.39	51 32 »
1894	8,761,622.15	11,031,704.48	73.03 »
1895	10,943,019.07	12,135,656.16	82.24 »

Sur un chiffre de fr. 10,943,019.07 commerce spécial, la Belgique a reçu pour 8,999,660 francs de produits coloniaux, soit les 82.24 p. c.

Immédiatement après notre pays, figurent au tableau des exportations les colonies portugaises de la côte d'Afrique (1,180,000 fr.). Les marchandises indiquées sous cette rubrique passent en réalité au transit pour les ports européens, et notre commerce peut en revendiquer une bonne part, par exemple les produits du Mayombe et notamment les bois exportés par le Chiloango.

Les Pays-Bas qui avaient, en 1885, le monopole de fait du commerce du Congo, viennent ensuite avec 885,008 francs (moins du dixième de notre pays), puis c'est l'Angleterre (592,000 francs), le Congo français (251,000 francs de transit) et l'Allemagne (218,000 fr.).

La Belgique reçoit donc du Congo pour neuf millions de produits coloniaux et les autres nations commerçantes réunies pour un million. Le commerce, au Congo, suit donc le pavillon, en dépit des contestations qu'on a élevées à ce sujet.

Quant aux marchandises exportées, le premier rang appartient pour l'année 1895 à l'ivoire (6,334,280 francs), dont la production ne menace nullement de s'épuiser comme on en avait exprimé la crainte.

D'autres produits forment déjà l'objet d'un commerce important : l'huile de palme (1,036,587 francs), les noix palmistes (1,331,327 fr.),

Digitized by Google

les arachides (40,459 francs) et surtout le caoutchouc, dont l'exportation s'est chiffrée par 639,338 kilog. et 3,196,690 francs.

D'autres produits encore plus nombreux, tels le café, le cacao, le tabac, les bois d'ébénisterie, le coton, l'indigo, le copal, etc., etc., existent également au Congo. Tous ces produits, demandés en grande quantité par notre commerce et pour lesquels nous sommes tributaires de l'étranger, pourront devenir l'objet d'une exploitation commerciale le jour où le chemin de fer aura réduit les frais de transport.

CHAPITRE II.

Les produits exportés.

I. — ARACHIDES.

COMMERCE GÉNÉRAL.		COMMERCE SPÉCIAL.	
Quantités nettes.	Valeurs.	Quantités nettes.	Valeurs.
49,246	13,296.42	149,850	40,459.50

L'*arachide* se récolte trois fois par année dans le Haut Congo, et deux fois dans la zone maritime au Bas-Congo.

La plante convient à merveille pour la mise en culture des brousses à sol assez léger.

Ses fruits, appelés parfois pistaches, viennent sous terre et consistent en une gousse allongée renfermant deux ou trois semences rouges, de la grosseur d'une noisette, à l'intérieur desquelles se trouve une amande blanchâtre; cette amande fournit une huile comestible, dont on se sert pour falsifier l'huile d'olive; cette huile est très propre à l'éclairage et on l'utilise pour la fabrication des savons et pour le graissage des machines.

Le tourteau d'arachides, c'est-à-dire le résidu après l'extraction de l'huile, fournit un engrais recherché et un excellent aliment pour le bétail.

Ce produit donne lieu à un mouvement d'affaires important sur la côte occidentale d'Afrique.

Marseille est le plus grand port d'importation des arachides; la tonne y vaut 300 francs en moyenne.

Digitized by Google

II. — CAFÉ.

COMMERCE GÉNÉRAL.		COMMERCE SPÉCIAL.	
Quantités nettes.	Valeurs.	Quantités nettes.	Valeurs.
—	—	88,415	59,147.00

Bien que le café commence à être cultivé sur une vaste échelle, il ne donne pas lieu à un commerce spécial d'exportation à cause de la difficulté et à la cherté du transport, mais l'ouverture partielle du chemin de fer permettra de donner bientôt de l'essor à ce commerce.

Le caféier croît à l'état sauvage dans toutes les parties du Congo, il existe même en différents endroits du Bas-Congo notamment à Vivi et dans le Mayombe; dans le Haut-Congo, il a été découvert Loukolela par M. Glaive; les officiers belges ont signalé son existence dans l'Ubanghi, le Bomu, l'Uellé, et au nord de ces rivières où existent de vastes espaces couverts de cet arbuste. M. Laurant l'a trouvé dans le Kassai et dans le Manyema.

Les premiers essais de culture du caféier ont été tentés à Léopoldville et en 1890 les premiers échantillons ont été envoyés à Anvers pour être soumis à l'appréciation des membres de la section du café de la Chambre commerciale de cette ville. Voici quel était le jugement formulé par ces hommes compétents :

« Les plus fins connaisseurs de la place d'Anvers ont goûté ce café, tous ont été unanimes à reconnaître qu'il est excellent de goût et d'arôme, et supérieur sous ce rapport au café de Santos sans toutefois être aussi fin et aussi fort que le café de Java et de Haïti; mais il l'emporte par sa préparation sur ce dernier qui contient généralement des pierres, des fèves noires et des brisures.

» Le café de Léopoldville peut être d'une qualité un peu supérieure à celle du café Malanghou ordinaire, celui-ci valant en ce moment environ 54 florins, soit 114 francs en entrepôt, conditions d'Anvers, c'est-à-dire par 50 kilogrammes, taxe 2 p. c., escompte 5 p. c., payable à 30 jours.

» Les diverses qualités que présente ce café de Léopoldville, son goût agréable, la grosseur de la fève, sa bonne préparation le rendent particulièrement propre au marché d'Anvers; il entrera facilement dans la consommation du pays, parce qu'il pourra concourir avec les principales sortes consommées en Belgique, telles que Java, Haïti et Santos.

Digitized by Google

» Nous pouvons donc hardiment conseiller à l'État indépendant du Congo, de développer et de favoriser la culture de ce produit qui trouvera un débouché facile en Belgique. »

Les conclusions de ce rapport étaient des plus encourageantes et l'État indépendant du Congo comprit l'importance qu'il y avait à développer sur une vaste échelle ces plantations destinées à devenir une source de revenus pour son trésor.

Les résultats brillants obtenus par les plantations de caféiers créés par l'Etat hollandais dans sa colonie d'Insulinde, et qui rapportent plus de 50 millions de francs, devaient encourager l'Etat du Congo dans cette voie.

Des instructions furent envoyées aux agents en Afrique, leur ordonnant de s'occuper activement de la culture du café et du cacao de façon que chaque station possédât un minimum de 50,000 plantes lors de la mise en exploitation du chemin de fer. Il existe actuellement dans toutes les stations des champs d'expérience. On y utilise la main-d'œuvre des noirs de la station ainsi que celle des indigènes des environs du poste. Des instructions élémentaires et pratiques sur ces cultures ont été données à tous les chefs de poste.

Des graines de différentes espèces de café (Guatémala, Cap Vert, Ile de Fogo, Brésil, San-Thomé, etc.) ont été envoyées au Congo : elles doivent être plantées séparément, de manière à pouvoir fixer l'État sur l'espèce de café qui donne au Congo le meilleur rendement et afin que les différentes espèces puissent recevoir une dénomination commerciale. Deux espèces surtout, le Libéria et l'Arabica sont cultivées sur une vaste échelle.

Le *caféier de Libéria* est un arbre atteignant parfois dix mètres de hauteur. Les feuilles, les fleurs et les fruits sont beaucoup plus grands que ceux du caféier d'Arabie. C'est une espèce très vigoureuse et résistant mieux au climat des plaines tropicales. Ses produits sont plus recherchés que ceux du caféier d'Arabie.

Le caféier d'Arabie est originaire d'Abyssinie, d'Angola et probablement de diverses régions de l'Afrique tropicale. C'est un arbrisseau toujours vert, pouvant atteindre une hauteur de cinq à six mètres et à port pyramidal. Au moment de la floraison, l'arbuste se couvre de fleurs blanches à odeur suave, réunies en petits groupes à l'aisselle des feuilles. Le fruit est une baie de la grosseur d'une cerise, d'abord verte, puis rouge, et enfin noirâtre.

Quoique le caféier d'Arabie soit cutivé dans presque toutes les

Digitized by Google

régions intertropicales, il prospère le mieux entre le 20e et le 23e de latitude sud et sur les montagnes de la zone intertropicale.

Les efforts faits par l'Etat du Congo pour donner l'extension à la culture du caféier ne sont pas restés stériles; M. Laurent, professeur à l'institut agricole de Gembloux, qui vient de passer sept mois au Congo, fournit à ce sujet des renseignements intéressants.

Dans les régions qu'il a parcourues, les plantations occupent actuellement plus de 200 hectares, dont chacun renferme plus de mille plants; chaque plant rapporte de 1 à 2 kilogrammes de grains; on peut compter sur un rendement moyen de 1,500 kilogrammes par hectare, soit 300 tonnes pour 100 hectares actuellement plantés. M. Laurent qui a étudié les moyens de développer la production du café affirme que les ressources dont dispose actuellement l'Etat indépendant lui permettent de planter 300 à 400 hectares par an, de telle façon que, en 1900, les plantations s'étendront sur 1700 à 2,000 hectares, lesquels produiront de 2,500 à 3,000 tonnes de café lorsque les pieds auront atteint leur sixième année.

Dans les chiffres cités par M. Laurent, ne sont pas comprises les plantations créées par les compagnies commerciales ni par les particuliers.

La Belgique consomme chaque année une grande quantité de café et doit s'adresser à l'étranger pour se le procurer : cette consommation augmente rapidement; ainsi notre pays importait du café :

En 1870	pour	frs	31,174,000
» 1880	»		45,423,000
» 1890	»		52,534,000
» 1891	»		54,995,000

III. — CAOUTCHOUC.

COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.	
Quantités nettes.	Valeurs.	Quantités nettes.	Valeurs.
576,517	2,882,585	639,338	3,196,690

On désigne sous le nom de caoutchouc un hydrocarbure solide caractérisé par un ensemble de propriétés spéciales.

C'était de l'Amérique du Sud, de Java et de l'Inde que provenaient

Digitized by Google

les caoutchoucs utilisés par l'industrie. Les caoutchoucs africains étaient peu ou presque pas connus et depuis quelques années seulement les espèces congolaises ont fait leur apparition sur le marché d'Anvers.

Cependant cette précieuse plante existe en abondance dans toutes les régions de l'État et les voyageurs signalent partout sa présence.

Les caoutchoucs congolais présentent au point de vue commercial une grande variété d'espèces. Le plus ou moins de soins apportés par les indigènes dans la récolte fait varier dans de notables proportions la valeur du produit.

M. Dewévre, dans une étude approfondie sur les caoutchoucs africains, donne une description très complète des gommes élastiques recueillies au Congo. — Nous en extrayons les renseignements suivants :

District du Kwango Oriental. — Ce caoutchouc très spécial est obtenu par rouissage des tiges et des racines de la plante à caoutchouc.

Il se présente en *thimbles*, c'est-à-dire en petits morceaux de forme et de volume variés, dont les faces sont des surfaces de section. La face externe présente souvent des poils provenant vraisemblablement de la toile qui a servi à les emballer. Extérieurement, cette sorte n'est pas poisseuse et ne se ramollit pas, sous l'influence de la chaleur, au point d'adhérer aux doigts.

La pâte de ce caoutchouc est tout ce qu'il y a d'hétérogène; c'est une masse renfermant une grande quantité de fragments végétaux rouges qui donnent au produit une coloration rouge-brune.

Par suite des matières étrangères interposées, cette sorte se laisse facilement déchiqueter.

Cette gomme est très élastique. Telle qu'elle est obtenue par les indigènes, c'est-à-dire renfermant environ 50 p. c. d'impuretés, elle se vend fr. 3.80; épurée, elle est estimée à 8 francs le kilogramme; c'est donc l'un des meilleurs caoutchoucs fournis par l'État indépendant du Congo.

District de Kassaï. — Ce district produit plusieurs variétés de caoutchouc :

1° La plus curieuse se présente sous forme de boules ellipsoïdes, de la grosseur d'une prune de forte taille, soudées bout à bout, de façon à former des bâtons moniliformes plus ou moins longs; ces boules proviennent de filaments épaissis en larmes à une de leurs

Digitized by Google

extrémités, juxtaposés les uns au-dessus des autres, de manière à donner aux boules un aspect tressé, ce qui leur a valu la dénomination de *caoutchouc rouge en tresses*. Les larmes et les filaments externes sont d'un jaune-brun, parfois rosé, d'autre fois blancs, transparents, très purs, très élastiques et très fibreux, ne se ramollissant pas et n'adhérant pas aux doigts sous l'influence de la chaleur de la main. L'intérieur des boules est formé des filaments pelotonnés d'un blanc grisâtre, entremêlés de fragments de matières ligneuses rougeâtres. L'analyse a indiqué 6 p. c. de substances étrangères. C'est un caoutchouc de bonne qualité, évalué à fr. 7.20 le kilogramme.

Cette sorte paraît préparée par le procédé d'étirage et provient vraisemblablement d'une plante dont le latex se coagule immédiatement sur les cicatrices.

2° Une autre variété se présente en grands gâteaux de forme irrégulière, à surface externe raboteuse, noire, devenant poisseuse sous l'influence de la chaleur de la main. La masse interne est homogène, non caverneuse, très blanche, transparente en lames minces; humide, sous l'influence de la pression, il en sort du liquide.

Cette variété est très bonne, très nerveuse; sa valeur commerciale est de fr. 4.60 le kilogramme.

L'analyse y a constaté des quantités très variables de matières étrangères, suivant les gâteaux, en moyenne 20 p. c., dont 18 p. c. sont constitués par des matières volatiles.

3° Une troisième sorte de caoutchouc du Kassaï se présente en morceaux irréguliers, soudés de manière à constituer des amas plus ou moins volumineux; leur surface est noire, parfois poisseuse, se ramollissant par la chaleur de la main et devenant alors adhérente, l'intérieur de ces morceaux est noir, luisant, homogène, très élastique, et sentant parfois nettement le moisi.

Cette variété est de bonne qualité; l'analyse n'y a décelé que 5 p. c. de matières étrangères; sa valeur est de fr. 7.20 le kilogramme.

Très particulière est cette sorte, qui affecte la forme de tresses de 3 centimètres de diamètre, à surface noire, non poisseusse, se ramollissant sous l'influence de la chaleur des doigts, mais n'y adhérant pas comme la précédente; ces tresses sont formées de lanières quadrangulaires, réunies longitudinalement par sept ou huit, et formant une masse allongée plus ou moins tordue. La partie

Digitized by Google

interne de ces lanières est noire, luisante, homogène. Ce caoutchouc est très élastique, très pur, très coriace, de très bonne qualité; on n'y a trouvé que 5 p. c. de substances étrangères; on l'évalue à fr. 7.20 le kilogramme. Il renferme parfois un peu de sable.

4° La dernière variété se présente en fragments très irréguliers, inégaux, aplatis, présentant, du côté externe, l'empreinte et souvent les restes de la toile qui a servi à les emballer. Ce sont, je pense, des boules déformées par la pression. Leur surface externe de même que leur masse interne, est noire, homogène, ne montrant ni impuretés, ni cavités ; ce caoutchouc est excessivement élastique; il se ramollit par la chaleur de la main, mais pas au point d'adhérer aux doigts.

L'analyse y a indiqué 10 p. c de matières étrangères, dont 4 p.c. environ de matières minérales; sa valeur commerciale est de fr. 6.75 le kilogramme.

District des Stanley-Falls (Vallée du Lomami). — Le caoutchouc de cette provenance se présente sous forme d'une grosse boule, du volume de la tête d'un petit enfant et pesant 480 grammes; de forme ellipsoïde aplatie, à surface raboteuse, d'un brun rosé, non poisseuse, teintée ça et là de rose, caverneuse, assez humide, car si l'on presse plus ou moins fortement on en fait sortir un liquide à réaction et à odeur acides.

Cette sorte est très pure, très nerveuse et constitue certainement un excellent produit qui, préparé par de bons procédés, donnerait une marchandise de toute première qualité.

District de l'Aruwimi (Vallée de Lulu). — Ce caoutchouc se présente sous forme de longs cylindres, de 5 à 6 centimètres de diamètre, à surface externe brune, teinte qui se propage plus ou moins profondément dans l'intérieur de la masse, qui est relativement lisse et non poisseuse ; intérieurement, la masse est d'un blanc légèrement crêmeux, compacte, homogène, non caverneuse, ou seulement d'une façon tout à fait insignifiante, et peu odorante. C'est le plus nerveux, le plus compact et le plus pur des caoutchoucs congolais qu'il m'a été donné d'examiner ; il paraît valoir le Para, à mon avis.

District de l'Ubanghi-Ouellé (Yambinga). — Ce sont des boules irrégulières, un peu poisseuses; fendues, elles montrent une section noire, luisante, qui, sous l'influence de la chaleur de la main, se

Digitized by Google

ramollit au point d'adhérer aux doigts; sa masse ne présente guère de cavités; on y trouve de nombreuses impuretés (fragments de bois).

Cette sorte est très élastique; elle renferme 15 p. c. de matières étrangères et vaut fr. 5.50 le kilo.

A signaler parmi les caoutchoucs du Haut-Congo :

1° Des grands fuseaux ou boules de grandeur moyenne, parfois poisseuses, extérieurement, présentant des couches concentriques, ce qui me semble dû à ce qu'elles sont probablement formées de larmes; leur surface est raboteuse, noire; la masse interne est blanche, marbrée de rose, d'une consistance ferme, coriace, pas trop élastique; très peu caverneuse, se ramollisant par la chaleur des doigts, mais n'y adhérant pas ou très peu.

L'analyse chimique y indique une moyenne de 12 p. c. de matières étrangères. Sa valeur est de fr. 5.75 le kilo.;

2° Boules de grosseur moyenne soit 4 à 5 centimètres de diamètre, inégales, noires, raboteuses, parfois un peu poisseuses; leur portion interne est blanche avec places rosées ou violettes; on aperçoit çà et là des fragments d'écorce, relativement peu nombreux. Cette sorte se ramollit par la chaleur de la main, mais n'adhère pas aux doigts.

Ce caoutchouc est coriace, élastique et serait excellent s'il renfermait moins d'eau; l'analyse y indique en effet 31 p. c. d'eau et de matières volatiles; néanmoins il vaut fr. 4.95 le kilo.;

3° Sorte très analogue aux caoutchoucs précédents, en boules de grosseur moyenne, ayant le même aspect, mais plus coriaces et moins poisseuses, à masse interne blanche sans impuretés (fragments ligneux), montrant seulement quelques petites cavités. Ce caoutchoux n'adhère pas aux doigts, il est très élastique, mais contient beaucoup d'eau; l'analyse y a signalé 31 p. c. d'eau et de matières volatiles. Valeur au kilo. fr. 4.95.

Récolte du caoutchouc. — La récolte est effectuée par l'indigène, qui s'y prend de diverses façons. Certains naturels font une incision à la plante, et laissent écouler sur le sol le suc laiteux qui en sort, et qui se solidifie en englobant toutes sortes d'impuretés.

D'autres ont un procédé donnant un produit plus propre mais qui détruit la plante; il consiste à couper la liane à sa base et à recueillir le liquide qui s'écoule dans un vase quelconque où il se solidifie.

Souvent aussi les nègres ont recours à une méthode encore plus

Digitized by Google

primitive : mettant à profit leur nudité, ils reçoivent la séve de la liane coupée dans le creux de leurs mains et se l'appliquent sur le corps.

Sous l'influence de la chaleur et de l'air le latex durcit et reste coller à la peau; les noirs, rentrés chez eux, l'enlèvent alors en enduisant leurs mains de sable et en les frottant sur les parties recouvertes de caoutchouc.

Le meilleur mode opératoire consiste à pratiquer des incisions dans la tige de la liane, de manière à entamer l'écorce juste assez pour que le lait s'écoule sans que l'entaille mutile la plante, à recueillir le produit dans des gobelets ou des vases propres et à le faire sécher ou coaguler le plus rapidement possible.

Pour obtenir ce dernier résultat, les nègres emploient des moyens très divers : à l'Equateur, on ajoute au suc quelques gouttes du liquide obtenu en exprimant la plante bossanga ou massissa; le mélange étant remué, la coagulation se fait promptement. Dans le Bas-Congo, le latex est versé dans un pot contenant de l'eau bouillante; l'ébullition dure un quart d'heure environ, laps de temps pendant lequel l'indigène remue constamment la matière jusqu'à ce qu'elle se coagule. L'État du Congo, par l'intermédiaire de ses commissaires de district, fait enseigner aux natifs un procédé de coagulation très simple et excellent, usité au Brésil : la séve ayant été versée dans de grands vases, on y trempe constamment des espèces de spatules de bois ressemblant aux battoirs de nos blanchisseuses, et qu'on expose quelques secondes à la fumée d'un feu de noix de palmiers.

Sous l'influence de la chaleur, le lait se coagule aussitôt; l'eau s'évapore, laissant sur la forme une mince couche de caoutchouc.

On répète les deux opérations un certain nombre de fois; et chaque fois une nouvelle couche de caoutchouc désséchée va s'ajouter à la précédente.

Quand la matière coagulée est assez épaisse, on la fend dans le sens de son axe; les deux plaques de caoutchouc qui se détachent sont mises à sécher sur des branches d'arbres et on obtient ainsi un produit parfaitement pur.

D'un blanc grisâtre quand il s'écoule de la plante, le caoutchouc prend une couleur foncée tirant sur le brun-noir, au fur et à mesure qu'il se séche et se solidifie.

Il suffit de parcourir les statistiques dressées par l'Etat du Congo

Digitized by Google

pour se rendre compte du merveilleux développement pris par l'exploitation de ce produit.

En effet, en 1895, il a été déclaré à la sortie pour 2,882,582 francs de caoutchouc, alors que l'année précédente, les expéditions n'atteignaient pas la moitié de cette somme. Et si l'on compare les deux années extrêmes 1887 et 1895, on constate que le chiffre relevé par la douane en 1895 est de sept fois et demie supérieur à celui-ci constaté en 1887.

Statistique des Exportations (caoutchouc).

ANNÉES.	COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.	
	Quantités nettes.	Valeur.	Quantités nettes.	Valeur.
1886	18,069	79,503 60	214,079	941,947 60
1887	30,050	116,768 80	441,279	1,743,086 70
1888	74,294	206,029 00	593,753	2,078,132 00
1889	131,113	458,895 50	610,444	2,136,554 00
1890	123,666	536,497 00	684,524	3,080,358 00
1891	81,680	326,720 00	579,961	2,319,961 00
1892	156,339	625,356 00	460,399	1,841,596 00
1893	241,153	964,612 00	462,329	1,849,310 00
1894	338,194	1,472,944 00	633,514	2,796,703 00
1895	576,517	2,882,585 00	639,338	3,196,690 00

La plus grande quantité de ce caoutchouc provient du Haut-Congo.

En 1888, on n'en extrayait que 60 kil. ; les quantités exportées ne firent qu'augmenter dans la suite comme le montrent les chiffres suivants :

Digitized by Google

Haut-Congo.

Année	1889	14,277	kilogrammes.
»	1890	28,671	»
»	1891	12,834	»
»	1892	70,103	»
»	1893	176,473	»
»	1894	274,580	»

Ces résultats permettent d'entrevoir le développement que prendra l'exploitation du caoutchouc dans le Haut-Congo, lorsque le chemin de fer sera terminé et que le manque de porteurs ne limitera plus les expéditions.

Anvers est déjà devenu le marché régulateur pour les caoutchoucs congolais. Les importations s'y sont graduellement élevées de 4,700 kil. en 1889 à 62,695 kil. en 1892 pour atteindre 531,074 kil. en 1895 et 1,115,875 kil. en 1896.

L'augmentation des exportations du caoutchouc en 1896 a dépassé les prévisions les plus optimistes.

L'intéressant rapport de M. le courtier Grisar donne des renseignements très complets sur la situation du marché du caoutchouc à Anvers en 1896.

« Les importations totales de cette année se montent à :

1,106,375 kil. exportés de l'Etat indépendant du Congo.
9,500 » » d'autres provenances

1,115,875 kil. contre 531,074 kil. en 1895.

» Ce chiffre est éloquent et montre le développement rapide et continu que l'importation du caoutchouc a pris sur notre marché.

» Malgré cette augmentation considérable des renforts, cet article a trouvé constamment un débouché facile et rémunérateur.

» Il y a lieu de féliciter les producteurs de l'habile direction qu'ils ont su imprimer au mode de récolte en Afrique; la coagulation se pratique maintenant couramment au moyen de la plante « bossanga » qui se rencontre dans presque tous les districts caoutchoutiers, au Congo. Le produit obtenu par ce mode de coagulation, d'une qualité irréprochable, est très recherché des acheteurs, telles sont les espèces : Equateur, Lopori, Bussira, Mongalla, etc.

» Par contre, nous avons reçu cette année une grande quantité de lots ayant plus ou moins souffert de leur séjour forcé et prolongé sur les lieux de production; en effet, ce n'est que grâce à l'état d'avancement des travaux du chemin de fer du Congo, que ces lots

Digitized by Google

de récolte très ancienne ont pu être transportés à la côte; cet inconvénient aura bientôt disparu puisque le chemin de fer sera au Pool avant deux années.

» L'état actuel des récoltes permet d'évaluer la production de 1897 à environ 1,500 tonnes.

» Voici quels sont les cours actuels des principales espèces :

Kassaï rouge Prima	7.12 1/2	à	7.25
Kassaï noir Prima	6.60	»	6.85
Kassaï noir mélangé	6.20	»	6.60
Kassaï noir secondaire . . .	4.95	»	5.15
Haut-Congo (Lopori)	6.25	»	6.30
Haut-Congo (Equateur). . .	6.25	»	6.30
Haut-Congo (Bussira). . . .	6.25	»	6.30
Haut-Congo ordinaire . . .	5.75	»	5.90
Haut-Congo (Mongalla) . . .	5.75	»	5.90
Haut-Congo (Bumba). . . .	5.70	»	5.85
Haut-Congo (Arruwimi) . .	5.20	»	5.35
Haut-Congo (Uellé)	5.20	»	5.35
Bas-Congo (thimbles) rouges.	3.60	»	3.80
Bas-Congo (Luvituku) . . .	3.50	»	3.70

Digitized by Google

STATISTIQUE

Années.	Importations.	Ventes.	Stock au 31 décembre.	PRIX EXTRÊMES PAR KILOGRAMME								
				Fine Para par livr. anglaise.	Kassaï rouge.	Ht Congo Equateur.	Ht Congo Lopori.	Ht Congo Bussira.	Ht Congo Uellé.	Ht Congo Arruwimi.	Ht Congo ordinaire.	Bas Congo thimbles rouges.
	Kil.	Kil.	Kil.	D.								
1889	4700	4700	—	2/7 à 3/8	6.25 à —	—	—	—	—	—	—	—
1890	30000	30000	—	2/9 1/2 » 4/1	7.35 » 7.75	—	—	—	—	—	—	—
1891	21000	21000	—	2/7 » 3/8	6.25 » 6.50	—	—	—	—	—	—	—
1892	62965	59087	3878	2/9 à 2/10 1/2	6.25 » 6.75	—	—	—	—	—	4.50 à 5.20	—
1893	167196	162885	8189	2/10 à 3/3 1/4	6.85 » 7.20	—	—	—	—	5.25 à —	5.35 » 6.00	3.60 à 3.90
1894	274580	235148	39432	2/9 1/2 » 3/0 1/4	6.80 » 7.20	—	6.20 à 6 50	6.— à —	—	4.95 » 5.70	5.60 » 5.90	3.72 1/2 » 4.00
1895	531074	442220	88854	3/0 1/4 » 3/4 1/2	6.95 à 7.12 1/2	6.17 1/2 à 6.65	6.17 1/2 » 6.50	6.05 » 6.45	4.80 à 5.42 1/2	4.80 » 5.70	5.50 » 6.00	3.60 » 3.80
1896	1115875	*1065101	139628	3/1 » 3/9	7.12 1/2 à 7.25	6.30 » 6.90	6.— » 6.75	6.20 » 6.60	4.70 » 5.35	4.82 1/2 » 5.60	5.62 1/2 » 5.90	3.45 » 3.80

* dont à livrer 307104 kil.

Digitized by Google

Le caoutchouc est un article de commerce dont la demande ne peut qu'augmenter, et chaque jour l'industrie en trouve une application nouvelle. La Belgique en importait :

En 1870	917,000	francs.
1880	1,625,000	»
1890	2,021,000	»
1895	2,641,000	»

Elle possède huit manufactures qui occupent plus de 500 ouvriers.

L'avilissement du prix n'est guère à craindre, car la demande en caoutchouc est sans cesse croissante; seules l'Europe et les deux Amériques consomment environ 50 millions de kilogrammes de cette gomme.

Sa production dans le monde s'est élevée en :

1865 à	7,223	tonnes.
1882 »	19,550	»
1890 »	30,434	»
1893 »	37,000	»

représentant une valeur approximative de 200 millions de francs, et cette augmentation considérable de la production n'a pas fait fléchir les prix.

Huile de palme.

Commerce spécial.		Commerce général.	
Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.
1,799,344	935,658.88	1,993,437	1,036,587.24

Noix palmiste.

4,971,594	1 242,898.50	5,325,308	1,331,327.00

Le palmier élaïs croît, à l'état sauvage, dans les parties occidentales du Congo et dans toute l'Afrique tropicale. Sa tige peut atteindre 25 et 30 mètres dans les forêts; elle est moins élevée dans les terrains déboisés; elle est couronnée par une touffe de feuilles qui peuvent atteindre 7 et 8 mètres de longueur. Ses feuilles sont pennées à folioles rubanées et les pétioles sont épineux sur les bords. Aux tiges du palmier élaïs, pendent des grappes de fruits. Ces grappes ont une longueur qui varie de 80 centimètres à un mètre. Elles sont composées d'une masse considérable de fruits d'une coloration rouge orange.

Digitized by Google

Ces grappes sont appelées « dindins ». Chaque palmier peut donner plusieurs dindins dont le poids peut atteindre jusqu'à 40 kilogrammes. Le fruit se compose de deux parties : d'une partie charnue et, au centre, d'un noyau.

De la partie charnue on extrait une huile appelée « beurre de palme » qui est utilisée par l'industrie pour la fabrication de savon et des bougies. Les indigènes emploient également cette huile pour accomoder leurs mets. Le noyau ou « coconot » donne une huile de qualité supérieure.

Récolte de l'huile de palme. — L'exploitation du palmier à huile dans un but commercial n'a été pratiquée jusqu'ici que dans le zone maritime.

L'indigène du Bas-Congo récolte les fruits du palmier dès qu'ils noircissent, c'est-à-dire quand ils atteignent leur maturité. Il coupe tous les régimes et les expose à l'air, en tas, jusqu'au moment où les fruits n'adhèrent presque plus à la branche. Il les détache alors et les met en terre, dans une fosse plus ou moins grande.

Les couches des dindins sont séparées l'une de l'autre par des feuilles et de la terre. Elles s'élèvent parfois d'un mètre au-dessus du sol et forment ainsi de petits tertres que l'on recouvre soigneusement de terre et de feuilles. Le tertre est ensuite bien égalisé et aplati au moyen d'un battoir. Les indigènes ne retirent les fruits ainsi enfouis qu'après deux mois.

La pulpe ayant fermenté pendant ce temps, s'enlève facilement du noyau contenant la noix palmiste proprement dite.

Les pulpes sont bouillies dans des récipients en fonte, afin d'en obtenir l'huile. Après la cuisson, elles sont retirées et jetées ; l'huile encore liquide est versée dans des espèces de puits circulaires creusés dans le sol, ayant de 1m50 à 2 mètres de diamètre, garnis en bas et tout autour de feuilles de bananier pour éviter le contact de l'huile avec la terre Les matières étrangères tombent au fond, et l'huile se solidifie. Après un certain temps de repos, elle est découpée en morceaux au moyen de machettes, et les indigènes vont la vendre dans les factoreries où elle est bouillie à nouveau. Elle s'exporte en fûts de 350 à 700 litres.

Quant au noyau contenant la coconote, il est brisé sur une grosse pierre au moyen d'instruments très primitifs (caillou, morceau de fer, de bois dur, etc.). Quand ils ont une quantité suffisante de noix pour fournir des charges à une caravane de cinq ou six personnes, ou pour remplir un petit canot, les indigènes vont offrir leurs

Digitized by Google

coconotes en vente aux maisons de commerce. Celles-ci les expédient en Europe dans des sacs pesant environ 50 kil.

L'huile de palme, de consistance butyreuse, a une odeur rappelant l'iris ; elle est comestible ; l'industrie s'en sert principalement pour la fabrication du savon, des bougies, des essences de parfumerie ; on l'emploie également pour l'éclairage, pour le graissage.

La valeur de l'huile de palme sur le marché d'Anvers est actuellement de fr. 43 50 les 100 kil. et celle des noix de palme, de 28 francs. Le prix d'achat aux indigènes est d'environ 17 francs pour l'huile et 10 francs pour les noix.

Les fabriques belges utilisent chaque année 10,000,000 de kil. d'huile de palme.

Ivoire.

COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.	
Quantités nettes.	Valeurs.	Quantités nettes.	Valeurs.
292,232 kil.	5,844,640 fr.	316,714 kil.	6,334.280 fr.

Les exportations de ce produit ont atteint en 1895 le chiffre de 5,844,640 francs, soit une augmentation de 16 p. c. sur l'année précédente.

Relevé des exportations.

	COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.	
	Quantités nettes.	Valeurs.	Quantités nettes.	Valeurs.
1886	18,666	393.320	40,804	816,080.00
1887	39,786	795,700	92.058	1,841,120.00
1888	34.812	1,096.240	101,746	2,034.920.00
1889	113,532	2,270,640	126,417	2,528,340.00
1890	180,605	4,668,887	196,322	5,070,851.00
1891	141,775	2,835.500	165,905	3,226.939.49
1892	93,072	1,861.440	97,438	1,988,760.00
1893	185,933	3,718,660	190,362	3,807,240.00
1894	252,083	5,041,660	260,513	5,210,260.00
1895	292,232	5,844,640	316,714	6,334,280.00

Par suite des envois importants d'ivoire du Congo, le marché d'Anvers est actuellement le premier du monde puisqu'il dépasse celui de Londres de 5,000 kil.

Digitized by Google

Les derniers rapports accusent pour :

Anvers, 274,500 kilos.

Londres, 269,500 kilos offerts de première main.

Presque tout l'ivoire vendu sur le marché d'Anvers provient de l'État indépendant du Congo, 2,000 kil. seulement ont été importés des pays riverains du Niger. La place d'Anvers n'a du reste, pour ainsi dire, pas cessé de croître en importance depuis 1888 et la quantité vendue a presque toujours été égale à la quantité importée.

Elle était de 6,400 kil. en 1888, de 46,600 kil. en 1889, de 77,500 kil. en 1890, de 59,500 kil. en 1891, de 118,000 kil. en 1892 et de 224,000 kil. en 1893. En 1894 et 1895, la vente a été un peu inférieure à l'importation, par suite de la forte hausse de cette dernière 264,500 kil. ont été importés en 1894 et 362,000 kil. en 1895, tandis que 186,000 kil. seulement ont été vendus la première année et 274.500 la seconde.

Malgré l'augmentation des quantités mises en vente, les cours n'ont pas cessé d'être fermes et s'ils n'établissent pas de hausse pour les dents saines, lourdes qui n'entrent que pour une partie assez réduite dans les assortiments, les dents des catégories donnant les plus fortes quantités sont en hausse d'environ 1 franc le kil. pour les dents défectueuses bangles et scrivailles; de 2 francs pour les dents à billes et de 3 francs pour les dents à bangles plates.

La moyenne des prix obtenus annuellement, qui était de 24 francs le kil. en 1888, a baissé depuis lors en raison de l'augmentation de la production. Elle n'est, plus que de fr. 15.05 le kil. en 1894 et de 16.40 en 1896.

La récolte de ce produit est devenue actuellement plus difficile et plus onéreuse par suite de l'épuisement du stock chez les indigènes et, comme on peut s'en rendre compte par les chiffres de l'exportation de 1896, il s'est produit une diminution considérable sur les quantités d'ivoire exportées; il en résulte une hausse correspondante sur le prix de vente.

Londres et Liverpool voient décroître leur commerce d'ivoire au bénéfice du port d'Anvers. L'an dernier 673,000 kil. d'ivoire ont été mis en vente sur les trois grands marchés européens et Anvers seul a trafiqué sur 272,000 kil. Londres vient ensuite avec seulement 267,000 kil. Dans ce total, l'État indépendant du Congo intervient pour 340 000 kil., la côte est d'Afrique pour 93,000, le Cap pour 1,000, le bas Niger et le Bénoué pour 35,000, le Gabon pour 37,000. Depuis quelques années, la consommation de l'ivoire a été chaque

Digitized by Google

année de 183,000 kil. en Angleterre, 113,000 en Allemagne, 90,000 en France, 121,000 aux Indes, 13,000 en Chine, 6,000 à peu près dans les autres pays. Au total une consommation annuelle d'environ 467,000 kil.

Disons un mot des qualités que doivent avoir les défenses ou pointes.

Les plus recherchées sont celles dont le diamètre se maintient assez fort pour permettre d'y trouver des billes de billard sur la plus grande partie de la pointe, c'est-à-dire celles qui sont les plus droites. On les appelle « dents à billes ». Toute pointe comporte trois parties distinctes: l'épiderme ou croûte, que le fabricant doit enlever tout d'abord; le cœur ou centre qui peut, s'il est trop allongé et trop large, causer une perte sensible à l'acheteur; enfin le creux. Plus il y a de creux, moins vaut la pointe. Quant au grain, plus il est serré et fin, plus l'ivoire est apprécié, cela dépend des régions; ainsi l'ivoire du Haut-Congo passe pour avoir le grain trop gros. Les fentes et les gerçures sont les principales tares des pointes sans compter les fèves qui forment à l'intérieur de la dent une matière osseuse parasitaire cause d'une dépréciation parfois absolue.

Parmi les pointes recherchées, qui peuvent peser de 18 à 70 kil., les plus estimées sont celles dites en anglais « bangles » qui doivent être absolument saines, rondes et lisses et servent à tourner les grands anneaux ou bracelets que les indigènes portent aux bras et aux chevilles. Les pointes où se remarquent sous forme d'excroissances des sortes d'anneaux ou bien celles appartenant à des éléphants domestiques où se voient des traces de liens de cordes, sont aussi très prisées.

Dès 1889, l'Etat indépendant avait pris des mesures pour assurer la conservation de la race des éléphants. Par un décret en date du 25 juillet 1889, la chasse à l'éléphant est interdite dans toute l'étendue du territoire de l'Etat à moins de permission spéciale. Le Gouverneur général détermine les conditions de cette permission et les taxes à percevoir de ce chef.

Des pénalités sont établies pour sanctionner cette prohibition. L'infraction aux prescriptions du décret sur la chasse à l'éléphant est punie d'une amende de 25 à 500 francs et d'une servitude pénale d'un mois à deux ans ou d'une de ces peines seulement. De nouvelles dispositions viennent d'être prises par l'Etat du Congo en vue de réglementer cette chasse.

Le Gouverneur général et les commissaires de district délégués

Digitized by Google

pourront autoriser les chefs reconnus par l'Etat à chasser ou à faire chasser dans les domaines désignés par eux. La taxe qu'ils auront à acquitter de ce chef ne pourra excéder la moitié de l'envoi provenant de la chasse. L'autre moitié sera leur propriété; il sera apposé sur cet ivoire une marque spéciale et l'ivoire ainsi marqué sera exempt de toute imposition, exception faite des droits de sortie au cas où il quitterait le territoire de l'Etat.

Afin d'assurer la conservation de l'éléphant, la chasse devra rester interdite dans les forêts et aux époques déterminées par les commissaires de district délégués.

CHAPITRE III.

Les droits de sortie.

Ivoire	10 p. c. de la valeur.
Caoutchouc	id.
Arachides	5 p. c. de la valeur.
Café	id.
Copal rouge	id.
Copal blanc (ou de qualité inférieure)	id.
Huile de palme	id.
Noix palmiste	id.
Sésame	id.

Les droits de sortie sur l'ivoire et le caoutchouc sont perçus sur les bases suivantes :

Morceaux d'ivoire, pilons, etc.	fr. 10.00	le kilog.
Dents d'un poids inférieur à 6 kilog.	fr. 16.00	id.
Dents d'un poids supérieur à 6 kilog.	fr. 21.00	id.
Caoutchouc	fr. 4.00	id.

Ces bases sont revisables d'année en année, d'après la valeur marchande à la côte d'Afrique, dans des conditions de nature à donner toute garantie au commerce.

V. POURBAIX.
AVOCAT.

Digitized by Google

LE COMMERCE DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO.

PREMIÈRE PARTIE.

Pages.

CHAPITRE I. — Les importations. 187
CHAPITRE II. — Les produits importés. 191
CHAPITRE III. — Les emballages. 220
CHAPITRE IV. — Les transports :
1. Tranports maritimes, assurances. 222
2. Transport par voie de terre. 223
3. Transport par voie fluviale. 226
CHAPITRE V. — Les droits d'entrée. 228

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE I. — Les exportations. 229
CHAPITRE II. — Les produits exportés 231
CHAPITRE III. — Les droits de sortie. 249

Digitized by Google

PÉRIODIQUES (Échanges)

Mouvement géographique (nos 50 à 52).
Mouvement antiesclavagiste (nos 8 à 12).
Belgique coloniale (nos 50 à 52).
Le Congo Belge (no 21).
Missions en Chine et au Congo (Scheut) (no 96).
Missions d'Afrique des Pères blancs (no 120).
Bulletin de l'État Indépendant (nos 11 et 12).
Société Royale Belge de Géographie (Bulletin) (no 6).
Société de Géographie de Paris (compte rendu) (nos 15 et 16).
Société de Géographie commerciale de Paris (no 11).
Société de Géographie commerciale de Bordeaux (nos 23 et 24).
Revue générale des Sciences pures et appliquées (nos 22 à 24).
Sommaire des nos 22 et 23 : *La Tunisie*.
Bulletin du Comité de l'Afrique Française (no 12).
Journal of the Royal colonial Institute (1896-1897) no 2.
Deutsche Kolonialzeitung (nos 49 à 52).
Esplorazione commerciale (nos 11 et 12).
Universo-Geografia per Tutti (nos 21 à 24).
Revue de l'Université de Bruxelles (no 3).
Liberia (no 9).
Gesellschaft für vergleichende Rechts- und staatswissenschaft (2e année).
Indisch genootschap (5 et 12 novembre 1896).

Digitized by Google

Avis et communications.

Le Bulletin parait tous les deux mois; il est envoyé gratuitement aux membres de la Société d'Études coloniales.

Le prix d'abonnement pour les personnes qui n'appartiennent pas à la Société est fixé à 12 fr. par an pour la Belgique; pour l'étranger, le port en sus.

Les travaux publiés dans le recueil doivent être signés par l'auteur. Leur publication n'engage pas l'opinion de la Société (art. 16 des statuts).

Tout ouvrage relatif à l'une des questions se rattachant aux études de la Société dont *deux exemplaires* seront adressés au Secrétariat de la rédaction, fera l'objet d'une mention au Bulletin ou d'un compte-rendu.

La Société offre l'échange du Bulletin avec les publications de toute autre Société poursuivant des études analogues aux siennes. En vue de réunir toutes les publications relatives, *en quelque point que ce soit*, aux études coloniales, la Société serait heureuse de voir ses membres contribuer à l'extension de la bibliothèque; elle les prie de lui adresser les ouvrages, brochures, revues, dont ils n'auraient plus l'usage personnel.

Digitized by Google

3e Année N° 6. Novembre-Décembre 1896.

BULLETIN

DE LA

belge

Société d'Études coloniales

Secrétaire de la Rédaction :

J. BEUCKERS.

SOMMAIRE :

1. Rapport du Comité pour l'année 1896;
2. *Les Iles Philippines*, par G. De Leval, avocat;
3. Liste des membres de la Société;
4. Table des matières.

SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ :
Hôtel Ravenstein, 11, Rue Ravenstein,
BRUXELLES.

BRUXELLES
IMPRIMERIE A. LESIGNE
Rue de la Charité, 23.

1896

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT DU COMITÉ

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JANVIER 1897.

Conformément à l'article 35 des statuts, le Comité a l'honneur de présenter à l'assemblée générale son rapport annuel sur la situation de la Société, ses progrès et ses travaux.

Membres. — La Société se compose de 702 membres, dont 11 membres protecteurs.

Elle a reçu le vendredi 20 mars les capitaines Paul et Georges Lemarinel, inspecteurs d'État, en séance solennelle et les a proclamés membres d'honneur. La réunion était honorée de la présence de S. A. R. le Prince Albert de Belgique.

Ressources. — La cotisation des membres effectifs s'élève à 6,910 francs. — Celle des membres protecteurs à 1,100 francs. — Les abonnements au *Bulletin* produisent 182 francs.

Conférences. — Les Sections d'études ont organisé les conférences suivantes :

M. Vincent : *La Météorologie du Congo;*

M. le docteur Dryepondt : *La Climatologie du Congo;*

M. le lieutenant Gilmont : *Le Mayumbe;*

M. Yvens : *L'Afrique australe et la colonisation néerlandaise;*

M. le capitaine d'état-major Roget : *L'Armée congolaise;*

M. le lieutenant de la Kethulle de Ryhove : *Les Sultanats de Rafaï et de Semio.*

Commissions. — Les Commissions du Vocabulaire et du Questionnaire juridique ont continué leurs travaux. Elles font appel au zèle des agents qui ont séjourné en Afrique et les prient

Digitized by Google

de bien vouloir faire parvenir à la Société d'Études coloniales les renseignements qu'ils pourraient posséder, soit sur les coutumes des indigènes, soit sur leurs dialectes.

Commission du Manuel du voyageur et du résident au Congo. — Les travaux de cette commission se termineront prochainement. Les deux premiers tomes sont imprimés.

La commission a reconnu nécessaire de publier un troisième volume renfermant les renseignements techniques concernant le droit, la construction, le passage des rivières, l'art militaire, la photographie, la climatologie et la réunion des collections botaniques, zoologiques et minéralogiques.

L'impression de ce volume sera très prochainement terminée.

La Société d'Études coloniales prendra part au concours organisé par le comité de l'Exposition de Bruxelles pour le meilleur guide pratique et hygiénique à l'usage des résidents et des voyageurs au Congo.

Bibliothèque. — La bibliothèque s'est enrichie d'un nombre important d'ouvrages et de périodiques. La Société a obtenu l'échange de ses publications avec les principales sociétés coloniales et géographiques. Elle reçoit régulièrement les publications périodiques dont la liste est annexée au rapport.

Nous rappelons aux membres que la bibliothèque leur est ouverte de 10 heures à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Section juridique. — Cette section a commencé l'étude des rapports juridiques entre les colonies et leur mère-patrie. Elle continue à réunir des renseignements sur les coutumes des peuplades congolaises.

Participation de la Société d'Études coloniales à l'Exposition de Bruxelles. — Mettre sous les yeux du public la population si bizarre et si variée des eaux du Congo, tel était le projet conçu par M. le colonel Donny et qui sera réalisé cette année à l'Exposition de Bruxelles, sous les auspices de la Société d'Études coloniales. On y verra figurer, dans de vastes aquariums, des spécimens, conservés dans le formol, de la faune ichtyologique des rivières du Congo, depuis l'embouchure du fleuve, à Banane, jusqu'aux Stanley Falls.

Digitized by Google

MM. les lieutenants WILVERTH et DE BAUW se sont chargés de la pêche; M. DE PAUW s'est occupé de la conservation des poissons; M. DOLLO procédera à leur classification.

La Société adresse à ces Messieurs l'expression de sa reconnaissance pour le concours qu'ils ont bien voulu lui prêter.

École coloniale. — Vu la nécessité urgente de compléter ses services administratifs en Afrique, l'État du Congo a dû faire partir, dès leur désignation, tous les agents qu'il recrutait. Il leur était donc impossible de différer leur départ pour suivre les cours de l'école coloniale; ceux-ci ont, en conséquence, été ajournés.

Bulletin. — Notre *Bulletin* a publié, sur des sujets très variés, des articles remarqués. Parmi ceux qui ont paru cette année, nous citerons :

L'Évolution de la politique coloniale de la Hollande au XIVe siècle, par M. DE LANNOY;

Le Climat et l'Hygiène du Congo, par M. le docteur DRYEPONDT;

La British South Africa Company, par M. OLIVIER;

Les Marines marchandes belge et étrangères, par M. PLAS;

Le Commerce de l'État indépendant du Congo, par M. POURBAIX.

Dans le but de développer le goût des études coloniales, notre Société a décidé de créer une série de prix du montant de 100 francs, à décerner aux auteurs qui nous enverraient un article, agréé par le comité du *Bulletin*, sur un des sujets suivants :

1. Organisation judiciaire des colonies africaines.

2. Des rapports entre la législation coloniale et les coutumes locales.

3. Systèmes suivis dans les colonies africaines pour introduire progressivement parmi les indigènes l'application des dispositions légales concernant l'état civil et le mariage.

4. Quel est le régime foncier organisé dans les colonies africaines? Comment est protégée et consacrée légalement la propriété collective ou individuelle des indigènes? Des dispositions sont-elles édictées en matière de gages et d'hypothèque?

Digitized by Google

5. Quels sont les moyens employés dans les pays d'Europe pour développer la vocation coloniale? Quels sont les moyens à employer dans ce même but en Belgique? Examiner notamment la création d'écoles.

6. Systèmes d'éducation des jeunes noirs suivis par l'État et les missions.

7. Organisation militaire dans les colonies.

8. Utilité des irrigations en Afrique, tant pour la formation de prairies permanentes que pour le développement de certaines cultures. Moyens à employer pour créer ces irrigations.

9. Projet d'un établissement d'élevage dans le centre du Congo. Choix des terrains et des races.

10. Quelles sont les cultures industrielles à introduire au Congo?

11. Du reboisement au Congo.

12. Mode de culture, de récolte et d'expédition du café. Projet complet de l'établissement d'une colonie agricole ayant pour but principal la production du café.

MESSIEURS,

Notre rapport vous montre que notre Société poursuit ses travaux avec persévérance. Elle fait appel au dévouement de ses membres pour nous amener de nouveaux adhérents : leur concours nous permettrait de développer l'organisation des conférences, tout particulièrement en province. Il faudrait que la Belgique tout entière s'intéressât aux questions coloniales : il y va de son avenir.

Le Comité.

Bruxelles, le 10 décembre 1896.

Digitized by Google

LISTE

DES

publications périodiques reçues en échange du Bulletin de la Société.

1 Bulletin de l'État indépendant du Congo, Bruxelles.
2 Recueil consulaire, Bruxelles.
3 Société Royale Belge de Géographie (bulletins), Bruxelles.
4 Le Mouvement géographique, Bruxelles.
5 La Belgique coloniale, Bruxelles.
6 Le Congo belge, Bruxelles.
7 Société de Géographie d'Anvers (bulletins).
8 Le Mouvement antiesclavagiste, Bruxelles.
9 Missions en Chine et au Congo, Scheut.
10 Précis historiques (missions belges), Bruxelles.
11 Les Missions d'Afrique, Malines.
12 Revue de Belgique, Bruxelles.
13 Revue de l'Université de Bruxelles.
14 Société belge des ingénieurs et industriels (bulletins).
15 Société libérale des sciences sociales, Gand.
16 Ciel et Terre, Bruxelles.
17 Publications du Cercle Africain, Bruxelles.
18 Maandelijksch Verslag van de Afrikaansche missiën, Mechelen.
19 De Belgische Congo, Brussel.
20 Bulletin du Musée colonial, Haarlem.
21 Indisch Genootschap, Haarlem.
22 Société de Géographie (bulletins), Paris.
23 Société de Géographie (comptes rendus), Paris.
24 Société de Géographie commerciale, Paris.
25 Société de Géographie commerciale, Bordeaux.
26 Bulletin du Comité de l'Afrique française, Paris.
27 La France Extérieure (bulletin du Comité Dupleix), Paris.
28 La Quinzaine coloniale (bulletin de l'Union française), Paris.
29 Revue générale des Sciences pures et appliquées, Paris.
30 The Geographical Journal, Londres.
31 Journal of the Royal Colonial Institute, Londres.
32 Journal of the Manchester Géographical society.

Digitized by Google

33 Libéria, Société coloniale américaine, New-York.
34 Jahrbuch der internationalen vereinigung für vergleichende Rechts wissenschaft, Berlin.
35 Mitteillungen der gesellschaft für vergleichende Rechts-und Staats wissenschaft, Berlin.
36 Deutsche Kolonialzeitung, Berlin.
37 Geografia per Tutti, Milan.
38 Esplorazione commerciale, Milan.
39 Sociéta africana d'Italia (bulletins).
40 Publications de l'Institut colonial international.

Digitized by Google

LES ILES PHILIPPINES.

La nation ibérique était au zénith de sa gloire et de sa puissance politique quand l'esprit aventurier de ses fils arma les galions qui devaient porter aux confins du monde, en des terres jusqu'alors ignorées, le nom et la domination de l'Espagne.

Les découvertes de Christophe Colomb en 1492, les audacieuses croisières dans l'inconnu entreprises par Fernand Cortès et Blasco Nuñez de Balboa faisaient battre le cœur de la jeunesse madrilène et éveillaient en son âme des rêves de gloire et de bravoure qui trouvèrent un écho dans l'Escurial.

Le 10 avril 1495, le Roi d'Espagne publia un édit accordant des concessions considérables à ceux qui voulaient s'embarquer à la recherche de terres nouvelles.

Fernando Magellan répondit le premier à cet appel.

Noble Portugais de naissance, le navigateur audacieux, qui devait le premier contourner l'Amérique, eut avec joie réservé pour sa patrie les fruits de son étude et la gloire de ses découvertes, si celle-ci n'avait pas tout fait pour le détourner de la servir.

Et c'est alors que, naturalisé espagnol, le drapeau de Charles Ier flottant sur sa caravelle, il leva l'ancre dans le port de San Lucas de Barrameda le 10 août 1519.

Le 13 décembre il abordait à Rio de Janeiro, le 26 novembre 1520 il doublait le cap de Bonne-Espérance, enfin en mars, après avoir dû réprimer de sanglantes révoltes soulevées dans la flotte par Juan de Carthagène, il accostait au nord de Mindanao.

On était en semaine sainte : Magellan fit dresser un autel sur la grève, en face du navire, et la première messe — la messe de Pâques — fut célébrée sur le sol des Philippines.

Les indigènes ne se montrèrent nullement hostiles aux Européens, si bien que, piloté par un de leurs chefs, Magellan arriva à Cébu le 27 avril, y passa un traité avec le roi de la contrée, vit donner le baptême à des milliers de ses sujets captivés par les fastes du culte catholique, et finit par prendre possession formelle du territoire au nom de Charles Ier.

Digitized by Google

Magellan mort sur le sol qu'il avait conquis à l'Espagne, Ruy Lopez de Villalobos étendit les reconnaissances à d'autres îles de l'archipel, auxquelles, en l'honneur de Philippe, prince des Asturies, héritier présomptif du trône de Castille, futur Philippe II, il donna le nom d'îles Philippines, qui leur est resté.

Une troisième expédition, partant du Mexique et inspirée par la politique religieuse de Philippe II, amena à Cébu des prêtres augustins ayant à leur tête Urdaneta, ancien capitaine entré dans les ordres, suivis de quatre cents soldats et matelots commandés par Miguel Lopez de Legaspi, hardi navigateur basque.

Legaspi fit occuper de force la ville de Cébu, qu'il savait puissante, et peu à peu les indigènes firent leur soumission à l'Espagne, apportant à leurs nouveaux maîtres de l'or, des bois précieux et des essences. La domination espagnole s'étendit à toute l'île le jour où le roi Tupa accepta le baptême et donna sa fille en mariage à un capitaine castillan.

En 1570, Juan Salcedo, petit-fils de Legaspi, conquérait l'île de Luçon où régnait le rajah de Tondo, et telle était l'impression de force et de grandeur que donnait la poignée d'Européens sous les ordres du capitaine Salcedo, que le puissant rajah Soliman Lacandola et ses sujets se soumirent sans combat. Manille cependant fut disputée à la pointe de l'épée. Les provinces de Batangas et l'île de Mindanao firent leur soumission. Manille fut déclarée capitale de l'archipel et les indigènes en achevèrent de leurs mains la forteresse, commencée par Legaspi pour recevoir l'artillerie espagnole.

Et, comme si cette contrée nouvelle était jalouse de ses conquérants, Legaspi après Magellan vit la mort entraver ses projets de retour à la mère-patrie, au moment où toutes les provinces venaient d'être nominalement soumises à Philippe II.

A lire l'histoire de leurs exploits, ce qui semble avoir été l'idée maîtresse des premiers conquistadors espagnols, c'est moins la colonisation que la conquête.

A la mort de Legaspi, alors que la nouvelle de ses victoires était à peine parvenue à Madrid, Guido de Lavezare ne demanda-t-il pas à Philippe II l'autorisation de conquérir la Chine ?

Le noble hidalgo castillan brûlait de risquer sa fortune et sa vie à parcourir les mers inconnues à la recherche de mondes nouveaux; mais, quand après mille dangers surmontés, ses galions accostaient la terre promise, sa colonisation, son exploitation commerciale et industrielle, son avenir pratique, tout cela était loin de sa pensée

Digitized by Google

pieuse et chevaleresque. Ce qu'il rêvait, lui, quand sous les gloires du soleil levant il voyait se détacher au lointain, sur l'azur des tropiques, la côte qu'attendait son impatiente ardeur, ce qu'il rêvait, c'était soumettre à sa religion et à sa patrie des territoires immenses, si nombreux et si grands que pour eux le soleil ne se couchât jamais. Et quand ses compagnons descendaient à terre avec lui, conquérant les villes à la pointe de l'épée, s'ils se battaient, s'ils souffraient, s'ils tombaient bravement, c'était pour la gloire de Dieu et du Roy!

Et si, malgré trois siècles de domination espagnole, les Philippines sont peut-être la colonie la plus arriérée qui soit et la moins productive pour la mère-patrie, si malgré le voisinage des possessions hollandaises si riches, si pratiquement organisées, les Philippines sont restées presque pauvres comme exploitation et faibles comme puissance, c'est que le castillan n'a guère changé!

*
* *

Les îles Philippines, que Magellan appela « îles Saint-Lazare » et que les Chinois désignent sous le nom de « Luzones » constituent le plus riche des archipels de la Malaisie et couvrent une superficie égale au tiers de la péninsule ibérique.

Ses côtes sont baignées à l'ouest et au nord par la mer de Chine, à l'est par l'océan Pacifique, au sud par la mer de Celèbes et la mer de Iolo. L'Archipel s'étend sur 350 lieues du nord au sud, sur 230 lieues de l'est à l'ouest, et se compose de cinq groupes d'îles :

1. L'île *Luçon*, avec Manille pour capitale, et les îles voisines.
2. Les îles *Visayas*.
3. Les îles de la *Paragua* ou Palaouan.
4. L'île de *Mindanao*.
5. L'archipel de *Iolo* ou Soulou.

Terre volcanique par excellence, le sol de ces îles est très montagneux, ce qui rend difficile la création des routes; les tremblements de terre y sont si fréquents que les sismographes de l'Observatoire de Manille sont toujours en mouvement. En 1863 la capitale eut presque tous ses édifices détruits par d'épouvantables secousses.

Parmi les volcans qui répandirent la ruine et la mort dans la contrée celui de Mazon dominant le golfe d'Albay mérite une mention spéciale.

En 1766 il couvrit tout le pays de cendre brûlante et en 1814 il

Digitized by Google

ensevelit Daraga, crachant la cendrée avec une violence telle qu'à 335 kilomètres de là, Manille vit ses rues couvertes d'un demi-mètre de poussières volcaniques.

Les côtes de ces îles et leurs abords portent la même empreinte dure et sauvage.

Après avoir prudemment évité les bancs madréporiques qui constituent autour de l'Archipel comme une enceinte de récifs dangereux, le navigateur voit des courants bizarres, changeants, imprévus, entraîner son navire vers les côtes escarpées.

Mais s'il connaît les parages ou s'il est guidé par un des nombreux et excellents pilotes indigènes, il se garera des dangers pour mettre le cap sur l'embouchure d'un des fleuves nombreux et magnifiques dont sont dotées surtout les îles Luçon et Mindanao.

Le Cagazan, Tajo ou Rio-Grande, coule entre deux cordillères de Luçon sur une longueur de plus de 350 kilomètres et s'unit à la mer par un estuaire large et très navigable.

L'Agno charrie de la poudre d'or.

Le Pampagnan forme un large estuaire près de Manille.

Le Passig n'est pas grand — 20 kilomètres au plus — mais il est l'émissaire d'un grand lac d'eau douce et Manille est bâtie sur ses bords.

Dans l'île de Mindanao nous rencontrons surtout l'Agusan et le Rio Grande de Mindanao.

Comme toute la région environnante, les Philippines ont un climat soumis entièrement aux moussons. Et comme presque toutes les îles de l'Archipel sont séparées en deux versants par des cordillères très élevées, il se fait cette chose singulière qu'à un même moment il y a pour les deux versants deux saisons différentes.

La pluie et la sécheresse se partagent par moitié l'année climatérique, de sorte que quand souffle le vent du côté contre lequel la cordillère protège la contrée, celle-ci a la saison sèche, tandis que sur l'autre versant la pluie fait rage.

La température moyenne varie entre 25 et 30° centigrades.

Les changements de saisons ne se passent point sans tempêtes et les livres de bord des vaisseaux croisant dans ces parages aux équinoxes parlent éloquemment des épouvantables tempêtes, cyclones et typhons qui, particulièrement en 1882, désolèrent les côtes de l'Archipel.

Sauf certains points marécageux, les Philippines sont salubres : le choléra ne s'y est jamais développé spontanément, et, bien que les

Digitized by Google

Européens y soient parfois terrassés par l'anémie, la fièvre intermittente et la dysenterie, on peut dire que le blanc supporte bien le climat. Ainsi, en 1879, la garnison européenne de Manille, forte de 1,449 hommes ne subit que 11 décès.

Le sol des Philippines est d'une fertilité miraculeuse : les espèces les plus rares de la flore orientale s'y développent naturellement, le cocotier et le palmier y poussent spontanément; presque sans travail, l'agriculture donne des produits abondants et riches, et le fer, le charbon, le cuivre et l'or n'attendent que des bras disposés à en tirer parti.

On comprend devant cette richesse naturelle que l'Espagne ait considéré les Philippines comme un beau joyau de sa couronne!

Sur cette terre promise les plantes textiles sont si nombreuses qu'on a quelque embarras à en citer les plus belles espèces : le bejuco donne des fibres atteignant couramment 80 mètres. On imagine avec quelle facilité on en fait des cordages!

Le cabonegro et l'abacca fournissent les meilleures cables d'Amérique et d'Angleterre, alors que ces mêmes fibres d'abacca unies à la soie donnent un vêtement moelleux et d'une résistance merveilleuse.

Les forêts aux troncs séculaires, où les plantes des tropiques font un dôme enchanteur, offrent à la hache des arbres superbes pour constructions et navires et renferment plus de trente-deux espèces de bois tinctoriaux.

Mais c'est l'agriculture, c'est la culture du riz, du tabac, du café, de la canne à sucre qui forme la ressource principale de la colonie. C'est à l'agriculture que les Philippines doivent leur relative prospérité et leur importance dans le trafic du monde.

Sans tenir compte de la nécessité de pourvoir par le trafic intérieur à la subsistance des 8,000,000 d'individus formant la population de l'Archipel, il faut remarquer que les 90 p. c. de l'exportation — représentant plus de 36,000,000 de piastres par an — se composent de matières premières de l'agriculture n'ayant reçu qu'une manipulation industrielle très rudimentaire C'est aux produits agricoles que l'exportation se borne; le règne minéral n'a fait encore l'objet d'aucun trafic extérieur pas plus qu'il n'a créé d'industries à l'intérieur, bien que le sol renferme du charbon et du fer en grandes quantités.

La situation actuelle de l'agriculture n'est pas brillante, les sucres ont traversé et traversent encore une crise redoutable, les planta-

Digitized by Google

tions de café n'ont pas tenu ce qu'elles promettaient, et le malaise général est d'autant plus lourd et plus étendu qu'il est aggravé par la crise monétaire, par la baisse de l'argent. L'équivalence de valeur donnée à la piastre mexicaine si dépréciée et à la monnaie d'or a fait en dix ans baisser de 50 p c. la richesse publique de la colonie. Le change est ruineux et fait perdre à l'importateur ce qu'il a gagné d'autre part en exportations.

Le territoire des Philippines a une étendue totale de 40 millions d'hectares, mais en en déduisant les forêts, les lacs, les marais et les cours d'eau il reste environ 25,000,000 d'hectares propres à la culture dont 10 p. c. seulement sont utilisés. L'indigène est généralement propriétaire d'un lopin de terre, car depuis un temps immémorial il a été considéré comme seigneur et maître du sol qu'il cultivait, et ce droit ne lui fut pas contesté par l'Espagne. Ce lopin de terre le nourrit, lui et sa famille, et ses désirs ne semblent pas aller au delà, tant est grande son indolence et son apathie pour le travail. Le Gouvernement a parfois essayé de secouer cette torpeur sans y réussir autrement qu'au moyen de corvées obligatoires.

La délimitation officielle des propriétés et l'établissement de registres terriens ont fait disparaître une foule de procès vexatoires, donné à la propriété foncière une stabilité et une sécurité plus grandes et permis au régime hypothécaire de prendre un développement jusqu'alors impossible.

Il a souvent été question d'introduire dans la colonie l'acte Torrens, pour permettre à la propriété foncière de revenir facilement entre les mains propres à la faire le mieux fructifier, mais jusqu'à ce jour la proposition n'a point été adoptée.

Les grands propriétaires n'exploitent généralement pas eux-mêmes leurs champs : ils traitent avec des fermiers à des conditions variant suivant la situation du sol et la nature de la culture. Pour les rizières, par exemple, le grand propriétaire donne au fermier la semence, les carabaos ou buffles du pays, les instruments de culture et le riz nécessaire à la subsistance du fermier et de sa famille. Souvent il paye encore certains frais inhérents à l'exploitation.

Quand la récolte est rentrée, le propriétaire se rembourse de ses avances et du fermage; le reliquat est ensuite partagé — soit en argent, soit en nature — entre propriétaire et fermier.

Il serait peut-être plus profitable pour le maître du sol et pour la prospérité générale de la colonie que le propriétaire exploitât lui-

Digitized by Google

même ses cultures. Mais il paraît que la question du travail rend toute autre solution très difficile aux Philippines à cause du caractère indolent des indigènes et de la mauvaise législation régissant le contrat de travail.

En effet, si le propriétaire veut lui-même exploiter ses terres, et, pour ce faire, engager des travailleurs indiens, ceux-ci posent comme condition primordiale que le maître paie leur impôt personnel et leur fasse une avance de fonds. Sinon, ils préfèrent ne pas travailler du tout. Or, à supposer que ce maître cède à leurs exigences, qui lui garantit que ces ouvriers travailleront comme il le voudra? qu'ils ne se laisseront pas rebuter par les difficultés? qu'ils ne quitteront pas les champs au moment critique pour ne plus vouloir y retourner, compromettant ainsi toute la récolte? Car, remarquons-le, le maître n'aura dans ce cas aucun recours légal! L'indien étant insolvable, lui réclamer une indemnité serait dérisoire, et le code n'obligeant pas l'indigène à prester en travail ce qu'il ne peut payer en argent à ses créanciers, ceux-ci n'ont donc pour toute garantie que sa problématique honnêteté!

En Europe la question du travail est posée par les ouvriers qui en demandent sans pouvoir en obtenir : aux Philippines elle est posée par le grand cultivateur qui en offre sans qu'on l'accepte! C'est que l'indien n'a que peu de désirs et peu de besoins; cultiver son lopin de terre lui suffit, pourvu qu'il lui reste un petit reliquat pour se vêtir et parier sur les combats de coqs, ces corridas des Philippines.

Et ce n'est en réalité que quand il a perdu au jeu le produit de la culture nécessaire à sa subsistance, ce n'est que quand les créanciers le harcèlent de toutes parts et que le receveur des impôts le menace que l'indigène se résout à faire le sacrifice de son indolente mollesse et qu'il s'engage comme travailleur agricole. Ce sont même — détail typique — les receveurs d'impôts surtout qui font l'office d'agents du travail pour les grands cultivateurs. Ils amènent l'indien endetté au maître, celui-ci l'engage et paie l'impôt au receveur, avec une avance faite sur le salaire, de sorte que tous trois, planteur, receveur et ouvrier y trouvent leur profit!

Mais on conçoit qu'un régime aussi difficile et aussi chanceux ne tente guère les planteurs et que la grande industrie agricole n'est pas encore près de fleurir aux Philippines tant que cette situation perdurera.

Le *riz*, nourriture nationale et presque exclusive des indiens, forme la base des cultures de la colonie. On en cultive plus de

Digitized by Google

60 variétés et la fécondité de cette graminée est en proportion avec sa variété. Un hectolitre en produit 40 à 60 et donne un rendement de 100 à 200 p. c. !

Et cependant, Dieu sait dans quelles conditions déplorables se poursuit cette culture! L'indigène ne fertilise pas la terre; quand ce sont des terrains d'irrigation ils sont à peine labourés; les champs ne sont jamais sarclés; dans les terrains secs on ne laboure pas et on ne fait pas de semailles préparatoires pour transplanter les plants.

La récolte se fait tige par tige; il a été impossible de faire accepter à l'indien la faux ou la faucille; on réunit ces tiges en gerbes, on élève des meules à l'air libre, souvent sans prendre garde à la non maturité des graminées ce qui amène inévitablement la fermentation et la perte de tout le lot.

Le cultivateur se contente de battre le riz au fur et à mesure de ses besoins, et il en pile pour deux ou trois jours dans des mortiers de bois nommés « luzones » d'où le nom donné par les Chinois à l'île principale de l'Archipel.

Comme ce travail est aussi ardu que peu lucratif à cause de sa mauvaise organisation, ceux d'entre les cultivateurs qui plantent le tabac et le café préfèrent acheter la quantité de riz nécessaire à leur alimentation. De là ce phénoméne — qui démontre à lui seul la mauvaise organisation du travail agricole — de là l'importation aux Philippines pour 3 à 6,000,000 de piastres par an de riz de Saïgon, de Singapore et du Siam, revenant au même prix que celui cultivé dans la colonie même!

Des rizeries installées par des industriels compétents, qui feraient ainsi bénéficier indirectement les masses d'un progrès et d'une exploitation rationnelle, feraient certes d'excellentes affaires, à en juger par l'exemple donné par une maison anglaise, Smith Bell et Cie, de plus en plus florissante.

Il y a une quinzaine d'années le culture de la *canne à sucre* était très développée, mais depuis elle a cédé le pas aux cultures d'abacca, on chanvre de Manille et de tabac. Aujourd'hui l'industrie sucrière est à l'agonie aux Philippines, suivant la même marche descendante que l'indigo jadis si productif. Et le cause en est presque la même; alors que dans les autres colonies les procédés d'extraction, de transformation et d'exploitation se perfectionnent, alors qu'on y introduit toutes les modifications préconisées en Europe, aux Philippines la routine administrative ne fait rien ou fort peu et les indigènes ne savent ou ne veulent pas changer leurs défectueux systé-

Digitized by Google

mes. La qualité du produit au lieu de s'améliorer, souvent même ne se maintient pas, ce qui fait qu'à prix même supérieur on préfère les sucres de Java, des Indes orientales et des Antilles. En effet, le sucre des Philippines est très impur, contient une grande quantité de mélasse et d'acide végétal souvent en fermentation, ce qui dans les raffineries occasionne une grande perte de substance saccharine cristallisable.

Deux récoltes mauvaises, la crise monétaire avec son change ruineux joints à l'énorme extension que prend la culture de la betterave sucrière protégée par des primes d'exportation très fortes dans les pays producteurs, auront vite fait de réduire à rien l'industrie sucrière aux Philippines. Pour la maintenir encore à moitié vivace, il faudrait sans tarder améliorer les modes de production et raffiner à Manille même, afin de ne pas devoir payer un frêt important pour de l'inutile mélasse.

Le *tabac* a de tous temps été pour les Philippines la source principale de la richesse publique. C'est au tabac que la mère-patrie a surtout demandé la rémunération de son influence colonisatrice, afin de remplir les caisses *d'un trésor toujours avide.*

Ce n'est qu'en 1781, pendant le gouvernement général de José Basco et Vargas, que l'Espagne songea à frapper cette culture d'un monopole, déprimant pour l'essor agricole, mais si productif pour la mère-patrie qu'il paya la moitié des frais de la colonie jusqu'en 1882 où ce monopole fut aboli.

On a souvent vanté — et avec raison — la clémence et la faiblesse même de la mère patrie dans ses rapports avec les indigènes, mais cette clémence, cette faiblesse, s'arrêtent devant la question des tabacs.

Les instructions générales pour la direction et l'administration des revenus coloniaux d'Espagne montrent avec quelle rigueur on entendait protéger le monopole de l'état.

Le gouvernement, disait-on avant 1882, prend à l'indigène la grande part du champ qu'il cultive pour ses besoins et le force sous menace de châtiment à y planter le tabac.

Ceci ne serait après tout qu'une mesure utile à la bonne colonisation si elle était bien exécutée, et si du moins l'indigène obtenait pour son travail et l'usage de son champ une juste indemnité, car la culture de tabac demande beaucoup de soins, beaucoup de temps. Mais non : le gouverneur fixe seul et sans appel le prix auquel l'indigène lui vendra et sera obligé de lui vendre son tabac, aussi arbi-

Digitized by Google

trairement il classe les feuilles, suivant la table qui lui plait, en différentes catégories, et il interdit sous les peines les plus sévères de vendre à n'importe qui cette plante monopolisée, de la cultiver clandestinement ou de se soustraire à l'obligation de la culture.

En somme, ces mesures tout injustes et rigoureuses qu'elles soient, pouvaient au moins permettre à l'indigène travailleur de se créer quelque ressource en soignant la bonne qualité de ses plantations, afin d'obtenir une prime plus élevée. Et l'ordonnance eut ainsi relevé la culture même, en améliorant le produit. Mais il arriva que le trésor fut pauvre, que le gouvernement dut demander crédit à ces malheureux planteurs pour le payement du tabac qu'ils lui avaient cependant vendu à un prix dérisoire, et alors ce fut la ruine, la ruine de la culture avec la ruine de l'influence européenne.

En effet, le jour où le Gouvernement, à ces pauvres indiens déjà endettés, remit au lieu de piastres d'argent une espèce de papier monnaie payable à terme, ce jour là c'en fût fait. Des corsaires de la finance inondèrent le pays, rachetant à vil prix ces promesses gouvernementales dont l'indien était heureux d'obtenir quelque chose; ce jour là, les créanciers de cultivateurs, presque certains de voir leur créance perdue et l'insolvabilité du pays aller crescendo, saisirent tout. Et l'année d'aprés, l'indigène ruiné, découragé, exploité, traqué par l'impôt, s'il cultivait encore la plante haïe pour échapper aux châtiments corporels, le faisait avec l'indifférence de l'ouvrier sentant son salaire lui échapper.

Le Gouvernement, comprenant que cet état d'âme devait inévitablement aboutir à la révolte et à la perte de la colonie — financièrement parlant du moins — essaya de réagir.

Il rappela l'existence d'un édit de Charles III rendant l'indigène insaisissable pour toute dette dépassant 5 piastres et offrit au cultivateur de payer pour lui cette somme à son débiteur et de lui faire l'avance des instruments agricoles, s'il voulait émigrer dans telle province où l'on manquait de bras pour la culture du tabac.

Disons de suite que la mesure n'obtint aucun succès. Plusieurs indiens profitèrent sans doute de l'aubaine, se firent payer leurs dettes, émigrèrent, mais tôt ou tard, découragés à nouveau, travaillèrent mal ou ne travaillèrent plus.

De nombreux rapports avaient déjà signalé à Madrid, la situation déplorable et prévu le danger croissant où le mécontentement des indiens allait entraîner le Gouvernement. Apres s'être refusé à ouvrir les yeux, le parti espagnol comprit finalement qu'il était

Digitized by Google

temps de s'incliner, et l'ordre vint à Manille, en 1882, d'abolir le monopole du tabac.

Sans doute, les finances coloniales s'en ressentirent au premier moment, puisqu'elles avaient profité si longtemps d'un prix factice que l'ordre économique des choses devait fatalement régulariser, sans doute MM. les fonctionnaires s'en ressentirent aussi, eux qui avaient souvent entre le prix d'achat réel et le prix d'achat officiel du tabac, trouvé place pour glisser leur intérêt bien entendu! Mais au moins les millions d'indigènes sentirent dès cet instant un lourd fardeau enlevé de leurs épaules, l'abattement général disparut, tout le monde travailleur reprit courage, l'horizon politique s'éclaircit de nouveau et la culture s'améliora.

Aussitôt des fabriques de cigares s'élevèrent à Manille et en province, cette industrie prenant un développement tel qu'en quelques années l'exportation augmentait de plus de 25,000,000 de cigares par an.

De 82 à 89,000,000 de cigares exportés en 1880 et 1881, on arriva à 109 et 121,000,000 en 1888 et 1889.

La culture profita naturellement aussi de ce développement et au lieu d'exporter, comme en 1881, 7,027 tonnes de tabac en feuilles on en exporta 10,229 tonnes en 1888.

Quant à la qualité du tabac des Philippines, on ne peut pas sans doute l'assimiler à l'incomparable Vuelta de Abajo de Cuba, mais une culture de plus en plus soignée, une sélection sévère dans le choix des feuilles, d'heureuses transplantations des espèces les meilleures de Cuba, et quelques encouragements de la métropole rapprocheront de plus en plus le manille des meilleurs tabacs connus.

La destruction des plantations cubaines par les insurgés permettra aux Philippines si elles savent en profiter, de mieux faire apprécier en Europe et en Amérique leurs marques les plus recherchées et d'ouvrir pour toutes de nouveaux et grands débouchés commerciaux.

Les récoltes ont été fort améliorées grâce à la Compagnie générale des tabacs des Philippines, fondée à Manille par des capitaux espagnols, et dont la sage administration et l'expérience entendue ramèneront la prospérité dans la culture du tabac, pourvu que l'insurrection actuelle ne vienne pas décourager ses efforts en ruinant les facteurs du progrès au moment où ils vont en faire profiter la colonie.

Le *café* a beaucoup été cultivé aux Philippines depuis quelques années, mais comme cette culture demande quatre à cinq ans de

Digitized by Google

crédit pour faire fructifier le capital y consacré, seuls les métis et les indiens riches s'y adonnent et ils manquent de l'énergie nécessaire pour la faire progresser. L'exportation du café, qui s'élevait à 116,000 piculs en 1886, est descendue à 3,000 piculs (environ 62 kil.) en 1895.

L'importance de ce commerce tend donc à suivre celui du sucre dans sa marche rétrograde.

Peut-être pourrait-on accuser de ce malaise du commerce de produits aussi importants le régime douanier de la colonie, qui crée des ressources aux Espagnols en protégeant, outre mesure, le trafic sous pavillon national, et en favorisant l'importation aux Philippines de marchandises venant d'Espagne, alors que celles allant de Manille vers la mère-patrie ne jouissent pas de la même faveur.

Les tarifs différentiels sont une cause première de la révolte cubaine et les griefs qu'ils y ont soulevés depuis longtemps les feront sans doute condamner finalement par la mère-patrie, dans toutes ses possessions, en même temps que les droits de sortie exagérés qui frappent les produits coloniaux dans de telles proportions que leur essor est forcément entravé.

Comme l'a dit fort bien M. Daniel Bellet, dans un article du *Moniteur des Intérêts Matériels* (20 décembre 1896) : « Ce n'est pas à une agriculture et une industrie naissantes comme celles des Philippines qu'on peut impunément faire supporter un régime qui en tuerait d'autrement robustes. Au reste, les mesures fiscales de ce genre ont déjà malheureusement fait leurs preuves aux Philippines : les augmentations successives introduites depuis six années au tarif des douanes, surtaxe de 50 p. c. sur les droits d'importation, puis régularisation du dit tarif, tout cela a entraîné de funestes conséquences.

» Sans doute, de 1893 à 1894 le chiffre du commerce extérieur s'est sensiblement élevé, mais c'est à l'exportation qu'on le doit ; il y a eu plus de demandes des principaux pays par suite de la baisse des prix... Mais le mouvement général reste stationnaire et ne répond nullement aux richesses naturelles que possèdent les Philippines. Un chiffre d'affaires de quelque 300 millions de francs pour une population de près de 9 millions d'âmes est réellement très faible. »

Avec le régime douanier, il faut surtout rendre responsable de la triste situation du commerce des Philippines la rapacité des exploitants qui recherchent surtout un gain immédiat, sans trop se soucier de la durée probable d'un pareil système d'épuisement.

Digitized by Google

Sous toutes les latitudes, les lois économiques et commerciales ont leurs exigences et leur violation volontaire ou involontaire entraîne fatalement à la ruine ceux qui, aveuglés par le désir d'un profit immédiat, n'ont pas voulu les respecter patiemment.

De nombreuses sources de richesses autres que celles dont nous avons parlé existent aux Philippines : le chanvre prend un développement considérable, le thé, la gomme, l'huile de cacao, le bambou, les différents fruits, les tropiques font l'objet de nombreuses transactions.

Mais leur analyse trouverait mieux sa place dans un rapport purement commercial et nous avons hâte de quitter les plantations pour nous occuper des planteurs et suivre dans leur marche politique et sociale les diverses peuplades que les conquérants espagnols trouvèrent aux Philippines.

*
* *

« Les premiers habitants de l'archipel indien — dit l'amiral Jurien de la Gravière — ont dû être les hideuses peuplades au teint d'ébène, aux cheveux laineux, qui occupent encore sans partage les îles de la Papouasie. La lente succession des siècles avait dispersé la famille indo-chinoise sur les bords du continent asiatique. Des convulsions intérieures auront obligé ces tribus sémitiques à franchir la mer de Formose et le détroit de Malacca. Les peuplades noires ont reculé devant ce double torrent. Dans l'île de Java, les premiers possesseurs du sol ont complètement disparu : l'inondation sur ce point fut assez puissante pour les submerger. Dans l'île de Luçon, au contraire, dans celle de Mindanao, dans le groupe intermédiaire auquel les Espagnols ont imposé le nom de Visayas, l'invasion n'arriva qu'affaiblie par la distance trop considérable du continent asiatique : aussi retrouve-t-on, dans cette partie de l'Archipel, les débris des tribus primitives errant encore au milieu des forêts leur servant de refuge. A Java comme à Luçon, les migrations conquérantes comptaient plus de guerriers que de femmes : il fallut que les fils de Sem mélassent leur sang à celui des filles de Cham ; de ce mélange est sortie, selon moi, la race malaise au teint cuivré, à la face mongole. »

C'est à ces peuplades sauvages, où avait cependant déjà pénétré le fanatisme de l'Islam et la superbe indifférence des religions brahmanes, que Légaspi apporta, en 1564, les premières paroles de civilisation occidentale.

Digitized by Google

Les peuplades musulmanes se retirèrent dans l'intérieur de Mindanao, de Parangua et de Iolo; quelques tribus farouches se réfugièrent comme elles vers le centre des îles, se refusant à courber le front sous le joug de l'envahisseur, mais la plupart des peuplades s'inclinèrent, de sorte qu'à la mort de Legaspi tout l'Archipel était nominalement soumis à l'Espagne.

Les circonstances politiques et le caractère des indigènes favorisèrent du reste singulièrement cette rapide conquête. Les Espagnols ne trouvèrent aucune dynastie, aucun royaume puissant à renverser; aucune caste religieuse n'était assez prépondérante pour s'opposer à l'évangélisation chrétienne; ils n'eurent même pas à compter avec un sentiment de fierté nationale, ces peuplades de mœurs et de croyances différentes n'obéissant qu'à des chefs de tribus, autoritaires, mais peu unis entre eux.

Ils trouvèrent, surtout sur les côtes, des villages nombreux et paisibles, créations d'anciens chefs de pirates dont la barque — barangay — avait accosté là, et dont l'équipage avait élevé cet assemblage de huttes, organisation primitive de la communauté.

La population se divisait en trois classes : la noblesse, les Timayas ou plébéiens et les esclaves.

Les Espagnols brisèrent l'arrogance des chefs de tribu et abolirent l'esclavage. Tous les ans débarquèrent aux Philippines des religieux d'Espagne, des fonctionnaires et des soldats, trouvant tous leur profit dans le trafic avec la Chine. La réunion du Portugal à l'Espagne ajouta à la puissance de la colonie et lui donna un éclat qu'elle n'atteignit plus depuis 1640. Tel était alors le prestige du gouverneur des Philippines que le roi de Cambodge se flattait d'être son allié et que les rois de la Chine et du Japon s'honoraient de son amitié. Il avait le droit de faire la guerre et la paix sans en référer à Madrid.

Mais dès 1610, on se plaint déjà de l'influence des Pays-Bas, dont la politique dans ces lointains parages se venge des coups de Philippe II.

Depuis lors, la perte des colonies portugaises aidant, si la religion chrétienne se développa aux Philippines, la richesse et la gloire qu'en tirait l'Espagne s'affaiblirent de jour en jour.

Aujourd'hui, la colonie appauvrie se débat dans une lutte d'indépendance pour laquelle le passé l'a mal préparée.

La population — les Européens exceptés — peut se diviser en quatre groupes : les indigènes indiens catholiques, c'est-à-dire

Digitized by Google

soumis à l'Espagne, les indigènes *non soumis* (Negritos, Igorrotes, etc.), qu'on désigne sous le nom d'Infidèles, les *Musulmans* et les *Métis*, fils d'Européens et d'Indiennes ou fils de Chinois et Indiennes (Sangleyes). En tout, la population s'élève à 8 millions 800,000 individus dont 16 000 Européens et 180,000 Chinois et Japonais.

Les *Indiens insoumis* ont le caractère doux et paisible. Il vivent de peu, retirés dans les forêts ou dans les cordillères à l'accès difficile, professent un culte idolâtre, mais ont la croyance en l'immortalité de l'âme et le respect des morts. Ils ne sont pas rebelles au travail, mais leur âme fière et indépendante se refuse à obéir à des règles rigides. Ils ne reconnaissent aucun maître et ne montrent aucune hostilité non provoquée.

Les *Musulmans*, au contraire, cantonnés dans les îles Mindanao et Jolo sont ouvertement hostiles à toute peuplade qui n'a pas embrassé le culte de l'Islam. Ils ont leurs institutions propres, leurs lois, leurs priviléges, qu'ils défendent avec une énergie sauvage. Sans doute ils sont nominalement soumis à l'Espagne et la mère-patrie donne l'investiture à leurs sultans, mais ces messages d'Espagne sont toujours entourés de diplomatique gracieuseté! Si jamais à Madrid on avait des velléités de refuser l'investiture au sultan désigné, si jamais le gouvernement faisait mine de retirer un privilége ou d'imposer une contrainte nouvelle à ces fanatiques musulmans, leurs peuplades guerrières se soulèveraient comme un seul homme, prêtes à mourir pour la cause de Mahomet.

A maintes reprises, le gouverneur général dut dégarnir les forts de Manille pour envoyer ses troupes combattre des insurgés musulmans ; on signala quelques victoires, on tut les défaites et chacun se retira. Mais, comme sur d'autres points du globe, l'Islam a des retranchements irréductibles, où il se retire pour revenir plus violent, plus menaçant que jamais.

Et chose singulière! ces tribus musulmanes qui méprisent les indiens catholiques et ne manquent pas une occasion de leur faire la guerre, sont de la même race que ces derniers! Le même sang coule dans leurs veines, ils avaient les mêmes mœurs et les mêmes croyances idolâtres en partage! Aujourd'hui, ils forment un état dans l'état, refusant de se mêler aux manifestations étrangères ou indiennes et gardant avec un soin jaloux les traditions du Coran. Et ces tribus, jadis paisibles et douces comme le sont restés les Negritos, sont devenues féroces et guerrières, comme si l'Islam

Digitized by Google

avait mis dans leur âme avec sa doctrine religieuse, des ferments de haine et des désirs sanguinaires. Jusqu'en ces dernières années encore ils faisaient de fréquentes incursions dans les îles Visagas, arrachant à leurs foyers des centaines d'indiens — leurs anciens frères! — pour les réduire à un esclavage impitoyable que l'Espagne n'a jamais pu jusqu'ici abolir victorieusement chez eux.

L'Indien les craint plus que tout au monde, leur seule apparition le met en fuite. Si l'Espagne un jour, ne pouvant faire face à une révolte indienne, ne craignait pas de faire appel à ces armées fanatiques, sans le moindre doute la révolte tomberait d'elle-même. Mais peut-être la victoire coûterait-elle trop cher au trésor castillan!

Les *Indiens soumis*, forment la grande majorité des habitants de l'Archipel (5,000,000). Tous sont catholiques, c'est-à-dire tous sont baptisés tels, mais on verserait dans une erreur singulière en comparant leur croyance à la nôtre. Ce qui les attire et les conquiert, c'est moins le dogme que ses fastes, c'est moins le mystère du culte que ses processions. Ils renonceront plutôt à tel dogme de foi que de quitter leur scapulaire qui leur paraît une amulette. Il faut les étudier loin des villes, là, où l'influence européenne est nulle ou minime, pour bien juger leur caractère. Leur figure catonienne, leur gravité, leur contenance placide tromperaient plus d'un psychologue, dit un des auteurs qui les étudia de très près. Le défunt curé d'Alamino, franciscain d'Espagne, qui passa un demi-siècle avec eux dans la province de Batangas a laissé un précieux manuscrit traitant du caractère indien. L'indigène — écrit-il — est un phénomène incompréhensible; jamais on n'a pu saisir le ressort qui faisait mouvoir ses actions, jamais on n'a pu pénétrer le secret mobile de sa conduite bizarre et sans doute on ne le connaîtra jamais.

C'est le sphynx mystérieux dont l'énigme est insoluble, la solution demeurant enfouie dans l'âme même du peuple.

Pendant des années un serviteur tagal servira son maître avec affection et dévouement puis, un jour, soudainement, il l'assassinera, lui et sa famille. Le prend-on sur le fait, il dira : « j'avais la tête chaude », l'arrête-t-on sur le seuil du méfait, il sera comme tous les faibles, lâche, menteur et délateur.

Il est hostile au progrès, à moins que son intérêt ne lui soit clairement démontré. Ainsi que d'autres races encore, il ne comprend pas la générosité : une concession qu'on lui fait par pur esprit d'équité lui semble aussitôt de la faiblesse.

Digitized by Google

Foreman raconte que si à un portefaix vous offrez vingt cents, prix du tarif, il s'en ira content; mais, si un sentiment de charité vous incite à lui offrir pour ce même service trente cents, aussitôt il en réclamera furieusement quarante!

Le mot merçi — banni, il est vrai, du cœur de bien des civilisés — n'existe même pas dans le dialecte des Visayas.

Une dette paraît à ces tagals un ennui, mais non pas une charge humiliante. Ils emprunteront pour émerveiller un voisin par quelque repas somptueux, alors qu'ils sont déjà minés de dettes criardes.

Ils ne rendent la chose prêtée que quand on la leur réclame à diverses reprises. (Il est vrai qu'il n'est pas nécessaire d'aller aux Philippines pour rencontrer un pareil détachement!) Mais au moins, s'ils ne payent pas toujours leurs dettes on pourrait mettre sur leurs lèvres la phrase de Beaumarchais : « J'aime mieux vous les devoir toute ma vie, que les nier un seul instant. »

S'ils volent, rarement leur larcin dépasse leur besoin immédiat.

Jamais ils n'ont montré de réel attachement pour l'Européen. Les Visayas en particulier le « supportent » avec résignation ; ils affectent du reste un certain stoïcisme et restent froids devant toute calamité. Dans certaines contrées on regarde l'espagnol comme un esprit démoniaque et presque partout, quand un moutard pleure et que tout moyen de le réduire au silence est vain, la menace de « Castilla! » (européen) le fait taire.

L'indigène des Philippines est un bon imitateur : ses produits artistiques ne manquent pas de finesse, mais c'est toujours le même modèle, légué par les ancêtres, qui est reproduit. Bon époux, bon fils, l'indien, si jaloux de sa femme, ne se préoccupe point de la vertu de sa fille : c'est un honneur pour la famille de celle-ci quand un européen jette sur elle un regard aimable.

Les indiens adorent les discussions et le trop-plein du barreau belge ne suffirait pas à plaider toutes les causes que l'esprit de chicane suscite aux Philippines.

Mais si l'indigène a des défauts, il a des qualités maîtresses, au premier rang desquelles il faut ranger l'hospitalité la plus large. Jamais le voyageur, errant dans les immenses étendues à demi-sauvages, ne doit s'inquiéter de trouver un gîte. Partout il est reçu avec affabilité : on lui cède les meilleures places, on lui sert les mets les meilleurs. L'indigène est aussi très serviable, habile à exercer toutes sortes de professions et, nous l'avons dit, s'il n'aime pas toujours payer ses dettes, au moins il ne les nie jamais.

Digitized by Google

D'un tempérament assez courageux, le tagal fait un bon soldat et, bien conduit, il ne recule pas devant l'ennemi. Mais, s'il se sent mal soutenu ou s'il a l'impression que l'adversaire est d'une grande supériorité, il est prêt à jeter les armes.

On a pu admirer la valeur martiale de ces troupes quand un contingent tagal aida la France au Tonkin. Au milieu de la mêlée, les indiens enlevèrent leurs souliers, et nu-pieds comme des sauvages, se ruèrent à l'assaut avec un courage magnifique.

Mais ce qui manque au caractère de tous les indigènes, ce qui a tant facilité leur asservissement et jusqu'ici fait échouer leurs diverses tentatives de révolte, c'est l'esprit d'organisation, ces peuplades, qui jamais n'ont formé et ne formeront un peuple, ont été jusqu'à ce jour inhabiles à rassembler les tronçons épars dont la révolte ferait une arme redoutable, — et c'est tant mieux pour l'avenir même de l'Archipel, dont la civilisation n'est pas assez avancée pour se passer de la tutelle espagnole. Abandonnée à ses seules forces, la colonie retomberait dans la barbarie, jusqu'à ce qu'une autre puissance vienne se l'annexer, et celle-ci n'aurait sans doute pas la clémence de l'Espagne.

Les tentatives de révoltes pour secouer le joug espagnol furent cependant nombreuses, provoquées par l'incurie, l'autocratie, l'injustice et l'intolérance des fonctionnaires espagnols, fautes habilement exploitées par les métis.

Ces *métis*, qui forment le quatrième groupe, dont il nous reste à parler, constituent l'élément le plus intelligent, le plus riche, le plus remuant, le plus important au point de vue des insurrections.

Avec le sang européen coule dans leurs veines l'ambition d'égaler partout les fils de l'Espagne, la douleur amère de se les voir encore partout préférer, le rêve de rompre les liens rattachant leur patrie à Madrid, et la volonté persévérante de conquérir, avec l'indépendance, la direction politique, législative, judiciaire et administrative de ce riche archipel, tant et si mal exploité par le fonctionnaire castillan.

Ils connaissent, les métis, les faiblesses des blancs qu'ils ont étudié de près, ils connaissent les bilans de la colonisation, ils souffrent de voir leur budget ne servir qu'à maintenir en place souvent d'incapables pillards, alors qu'eux sont toujours et partout relégués au second plan.

L'Espagne a commis une faute, dit-on, en ouvrant à ces métis ambitieux toutes les carrières pour les y arrêter à mi-chemin ;

Digitized by Google

c'était leur imposer un supplice de Tantale trop violent pour qu'ils s'y soumissent docilement. Il eût mieux valu leur fermer les carrières dont on ne voulait pas les voir atteindre le sommet quelles que fussent leurs aptitudes. Pourquoi leur ouvrir les rangs de l'armée et leur refuser le droit d'être officier? Pourquoi leur ouvrir les portes du barreau et leur fermer celles de la magistrature? Pourquoi les introduire dans la hiérarchie politico-civile et leur refuser tous les postes importants? Pourquoi leur donner l'instruction religieuse pour en faire des vicaires et leur enlever les cures?

Cette injustice, rendue d'autant plus tangible et cruelle que les postes enviés étaient souvent la proie d'Européens incapables, rapaces et tyranniques, cette injustice devait nécessairement créer une jalousie, une haine féroce contre les Espagnols.

Ce sentiment qui, isolé, n'eût pas eu le pouvoir d'entraîner les masses dans un torrent révolutionnaire, fut propagé partout dans les tribus indigènes par ceux-là mêmes qui étaient le mieux placés pour parler à la foule avec autorité : les prêtres indigènes ou métis.

Ah! on leur refusait tout pouvoir, on les voulait maintenir éternellement sous la domination des évêques et des moines venus d'Espagne. Ah! on les voulait éternellement humilier parce que métis ou indigènes : eh bien, non, cela ne durerait pas!

Et c'est ainsi que les relations nouées au séminaire par les novices indigènes, devinrent la base d'une vaste franc-maçonnerie secrètement anti-espagnole. Extérieurement soumis avec humilité aux ordres religieux venus de la Péninsule ibérique, ces jeunes prêtres en relation constante entre eux, en rapport direct avec les populations du même sang que le leur, organisèrent secrètement la résistance. Catholiques, mais non Espagnols, oublieux des sacrifices que l'Espagne a faits pour eux, ils n'avaient aucun scrupule à travailler à affranchir leurs ouailles d'un joug qu'ils trouvaient trop pesant.

Si à ce moment l'Espagne leur avait accordé quelques droits, faisant fléchir leur sourde rancune devant la satisfaction de leur amour-propre, afin de reprendre en main les fils de cette trame qui lui glissaient entre les doigts, tout eût encore pu être sauvé. Mais au lieu de cela, les vexations redoublèrent comme pour jeter à plaisir de l'huile sur le feu : les moines franciscains et les autres religieux espagnols, toujours plus puissants, toujours plus nombreux, toujours plus riches, voyaient toutes les faveurs leur échoir en partage, les prêtres métis et indigènes au contraire, toutes les avanies leur tomber à charge. Les rivalités allèrent croissant, confondant

Digitized by Google

malheureusement et à tort les ordres religieux avec tout ce qui venait d'Europe dans une même haine jalouse. Et de Manille, des évêchés, partaient des mandements faits pour exaspérer davantage encore les indiens.

A Mólo pour ne donner qu'un exemple que notre consul à Manille, M. André, nous citait entre mille, les indigènes et les métis se cotisèrent pour agrandir notablement leur église desservie par un curé indien. Au prix des plus grands sacrifices, — tout l'avoir du curé y passa — la nouvelle construction fut élevée et achevée. On allait l'inaugurer, et le brave prêtre se réjouissait déjà de pouvoir enfin bénir l'église, quand un ordre de l'évêché arriva à Mólo enlevant la cure à l'indigène pour la donner à un Espagnol. C'en était trop : l'Indien refusa de se soumettre, l'Espagnol se fit casser la tête avec un banc d'église et la révolte éclata. L'insurrection fut devenue générale si l'évêché, comprenant un peu tard sa faute, ne s'était incliné.

Les métis tirent naturellement parti de chacune de ces maladresses pour influencer les indigènes, pour les encourager à se soulever contre ces « tyrans » d'Espagne ; c'est ainsi que de jour en jour et sans bruit, la révolte gagne des adhérents, profite des jalousies religieuses pour détacher les prêtres indigènes de leurs évêques européens et miner lentement ce sol où la rapacité, les voleries, les exécutions arbitraires et l'intolérance de quelques fonctionnaires maladroits ont déjà creusé mainte fondrière.

Nombreuses furent les tentatives d'insurrection en ce siècle.

En 1872 il s'en fallut de bien peu que tous les Européens ne fussent massacrés.

Sans qu'aucun signe fût venu trahir leur dessein, un dimanche soir, la garnison de Cavite, port militaire des Philippines près de Manille, se mutina, tua ses officiers et au même instant tout autour de la capitale des signaux lumineux percèrent l'ombre de la nuit appelant les indigènes à l'assaut de la ville.

Mais à Manille même, où on venait de terminer une fête champêtre par un feu d'artifice dont les fusées avaient été par les conjurés prises par erreur pour le signal de la révolte, à Manille on ne comprit rien aux signaux d'alentour, et la garnison resta fidèlement sous les armes. Sans cette méprise, sans ce manque d'entente c'en était totalement fait des Européens ! Sans doute on se rendit bientôt maître de cette insurrection ratée, mais il n'en resta pas moins établi — et l'Espagne a dû méditer la leçon — que sous des apparences

Digitized by Google

d'apathie et de soumission, les indigènes dirigés par les métis avaient le cœur chaud pour la cause de l'indépendance et la force morale de ne rien laisser percer jamais des secrètes décisions de leur franc-maçonnerie anti-espagnole. Personne ne s'était douté en 1872 de l'union des indiens, et encore dans l'insurrection actuelle, ce qui frappa tout le monde aux Philippines, c'est cette union dans l'action, c'est l'organisation mystérieuse de la résistance, sans bruit, sans que rien ne l'ait révélée avant le moment décisif. Certes les indiens ont dû prendre en Amérique et en Europe des leçons intéressées, pour acquérir cet esprit de solidarité et d'organisation dont l'absence fut toujours le défaut de leur politique.

Est-ce par crainte de cette intrusion étrangère que certains gouverneurs de la colonie ont usé à l'égard des Européens mêmes d'une intolérance vraiment incroyable : tout ce qui n'est pas catholique romain est aux Philippines sujet à caution et par conséquent en butte à toutes les tracasseries administratives et autres.

Se permet-on de blâmer publiquement la trop grande autorité laissée aux moines, le développement insensé des couvents (où l'Espagne envoie ceux dont elle redoute la bizarrerie), l'immoralité flagrante du clergé des campagnes, aussitôt on vous jette en prison, on vous bannit, quand on n'ajoute pas la confiscation de vos biens... bénéfice tentant pour le fonctionnarisme mal payé!.

Un jour quelques Chinois — ils sont 60,000 à Manille seulement — se réunissent paisiblement pour adorer leur divinité en commun. Sans hésiter on les emprisonne et la porte de leur geôle ne s'ouvre que devant l'offre de payer la forte somme... comme amende.

Et cependant les Chinois sont un élément de prospérité pour la colonie où l'on se plaint du manque de bras : ils sont l'intermédiaire nécessaire entre l'indigène et l'importateur et jamais le Gouvernement ne les a trouvés du côté des insurgés.

Un Européen, M. Higgins, directeur de la principale ligne de chemin de fer des Philippines, voulant épouser une Espagnole, dut renoncer au protestantisme et se faire baptiser dans la religion catholique romaine pour pouvoir se marier, le mariage religieux étant seul reconnu !

Nombreux furent les bannissements, les emprisonnements arbitraires, les exécutions pour motif religieux. A Madrid on devrait désavouer de tels ordres, car ce sont certes là des mesures propres à enlever à cette colonie la sympathie du monde civilisé qui a inscrit la liberté de la pensée et de la religion aux frontons de ses institu-

Digitized by Google

tions et auquel répugne toute intolérance, vestige abhorré d'un âge disparu.

∴

A la tête du Gouvernement des Philippines, l'Espagne a placé un *capitaine général*, chef de toutes les administrations. Dans les premiers temps de la conquête, on comprend que la couronne n'ait voulu confier ce poste difficile qu'à des hommes d'épée; dans la suite, le haut commandement fut l'apanage d'officiers de marine, de magistrats et même d'ecclésiastiques.

Les pouvoirs du capitaine général ou gouverneur général sont des plus étendus : on pourrait dire qu'ils sont absolus s'ils n'avaient pour contrepoids « l'audience royale », tribunal supérieur jugeant en dernier ressort et servant en même temps de conseil du Gouvernement. C'est ce conseil que, dans toutes affaires importantes, le capitaine général doit consulter.

Le pays est divisé en un grand nombre de provinces civiles et militaires à la tête desquelles le capitaine général place des sortes de gouverneurs investis des pouvoirs civils ou militaires selon le cas. Petits souverains, exploitant souvent les indigènes, ils répartissent le contingent de la milice, surveillent les routes, contrôlent la rentrée des impôts et, jusque tout dernièrement encore, jugeaient en premier ressort.

Quelques-uns de ces gobernadores acquirent une fortune considérable en pressurant leurs administrés. Très éloignés de la capitale, isolés dans leur province peu ou pas civilisée, ces gouverneurs devaient être ou devenir des hommes d'une grande autorité pour résister aux difficultés de leur charge : la nécessité, sinon le goût, en devait faire des soldats, pour repousser les incursions musulmanes, des ingénieurs civils, pour ouvrir des communications entre les divers points de leurs districts, des administrateurs et des juges, pour maintenir l'ordre et équilibrer le budget.

Les postes de gouverneur primitivement offerts en récompense de longs services rendus à la cause de l'Espagne, devinrent bientôt la proie du favoritisme; la vénalité occulte des charges éleva alors à cette dignité de gobernador des hommes mieux faits pour suivre Mercure que Bellone.

L'abus était jadis plus criant qu'aujourd'hui, pour ce bon motif, qu'on autorisait avant 1844 les alcades gouverneurs à faire le commerce, sauf dans quelques provinces très importantes. Et alors, ces

Digitized by Google

alcades, héritiers de l'autorité forte des anciens encomendores, faisaient servir à leur seul intérêt mercantile le pouvoir que l'Espagne leur avait confié dans l'intérêt de la colonie. Parlant au nom du Roi à ces peuplades dont les plaintes n'arrivaient même jamais jusqu'à Manille, ces gouverneurs épiciers entravaient tout progrès, décourageaient tout trafic et par des mesures vexatoires arrivaient à tuer toute initiative privée pour monopoliser entre leurs mains le trafic entier de la province.

Comme le dit si bien Foreman, rien ne leur était plus facile que d'empêcher la concurrence; ils fixaient arbitrairement leur prix d'achat et vendaient au prix courant. A cause de la pénurie de l'argent monnayé, les indigènes payaient fréquemment en produits du sol, en riz surtout, leur tribut au trésor royal; or ces produits, les alcades les recevaient dans les greniers du Gouvernement à vil prix, alors qu'ils les inscrivaient au prix fort sur les registres officiels — la différence tombant naturellement dans une autre caisse que celle du trésor.

Il n'était pas rare de voir ces fonctionnaires intègres requérir dans un intérêt tout personnel les services des indigènes et leur imposer de dures corvées. Toutes ces exactions, toutes ces voleries, tous ces abus criants commis au nom du Roi d'Espagne, bien qu'à son insu, devaient, cela se conçoit, faire mépriser et maudire ce nom dans les bourgades et préparer un terrain propice à l'esprit de révolte.

Heureusement, en 1844, après plus d'un siècle d'errements, un décret royal mit officiellement fin à cet abus, en frappant de destitution tout alcade commerçant.

Mais ce n'est en réalité qu'en 1886, par le décret du 26 février rendu sous la régence de la reine Marie-Christine, que le gouvernement provincial des Philippines fut organisé sur des bases plus équitables et plus rationnelles.

En effet, jusqu'à cette date, l'alcade était à la fois chef des pouvoirs civil et judiciaire dans sa province, de sorte qu'il connaissait comme juge d'appel des affaires concernant sa propre administration!

A présent le principe de la séparation des pouvoirs est reconnu et les fonctions administratives et judiciaires sont nettement séparées.

Ce nouveau décret montre tout le souci qu'a le gouvernement espagnol de l'avenir et de l'intérêt de la colonie: malheureusement il est souvent mal renseigné ou mal écouté.

Digitized by Google

L'Archipel comprend actuellement 19 gouvernements civils provinciaux, 3 divisions générales militaires, 43 districts provinciaux militaires et 4 gouvernements provinciaux sous les ordres d'officiers de marine, formant un total de 69 divisions et sous-divisions, pour lesquelles le budget de 1888, fixait une dépense de 1,669,415 francs, déduction faite des traitements des militaires émargeant au budget de la guerre à Madrid.

Mais pour être mieux délimité et moins commercial, le gouvernement provincial ne semble pas donner aux Philippines l'essor dont l'Archipel a besoin. Le pouvoir s'exerce maintenant selon des régles fixes, sans doute, mais réglementer la vie n'est pas la donner et sous le rapport du progrès vital la colonie semble plutôt morte.

Pour en trouver la cause, il nous faut pénétrer au fin fond du fonctionnarisme espagnol.

N'oublions pas tout d'abord que c'est une clef d'or qui ouvre la carrière coloniale à Madrid, ce qui explique déjà bien des choses... Mais quand l'élu du gouvernement, convenablement appuyé, arrive dans sa province philippine, il ne vise qu'à rentrer dans ses débours et faire fortune. Comme il sait qu'un changement de ministère ou même un changement de ministre peut supprimer son emploi où l'en destituer (on a vu des alcades destitués ainsi avant d'avoir atteint leur province) le gouverneur n'a aucun intérêt à encourager ou à entreprendre des travaux de longue haleine. Pourquoi tracer des routes qu'un successeur aura la gloire d'ouvrir? Pourquoi créer des lignes de chemin de fer, canaliser les rivières, approfondir les estuaires, améliorer les ports, réparer les ponts, ouvrir des usines, ou même étudier sérieusement les ressources et les besoins de sa province, si tout l'honneur et le profit doivent en revenir à un successeur, succession d'autant plus proche qu'elle sera plus enviable?

C'est pourquoi le fonctionnaire reste fonctionnaire, ne s'attache pas du tout à la province, ne s'intéresse pas à son avenir, et ne quitte ses paperasses administratives que pour fumer tranquillement son cigare en calculant ses petits profits personnels, et regarder s'étendre à perte de vue des forêts inexplorées, et les champs incultes brûler au soleil leur humus inutilement fertile.

Et quand par hasard il s'en trouve un, parmi les gouverneurs provinciaux, qui a le courage de réagir, que de misères l'attendent!

D'abord ce sont les ordres religieux et le clergé qu'il faut ranger à son avis, sinon il est inutile d'avoir même la moindre pensée de réforme; c'est l'hostilité occulte des autres fonctionnaires qu'il faut

Digitized by Google

vaincre, leur apathie qu'il faut secouer, le capitaine général qu'il faut intéresser dans la question en lui laissant tout l'honneur de la réforme projetée; et enfin c'est Madrid qu'il faut émouvoir pour lui arracher une décision rapide... et ce n'est pas le plus facile !

Puis, quand ce travail d'Hercule est accompli victorieusement, il faut prier Dieu qu'on ne vous change pas de province immédiatement; et enfin, il faut trouver dans la caisse provinciale les fonds nécessaires pour mettre le projet à exécution.

C'est ici surtout que nous devons déplorer la gestion financière de la colonie !

Les fonds locaux, ou plutôt provinciaux, qui devraient au moins en partie servir à l'amélioration des contrées qui les ont versés, ces fonds sont drainés vers la capitale qui les engloutit. Il y a plus, dans chaque ville ou bourgade existe une taxe locale «caja de communidad» versée par les citoyens pour pourvoir à toute dépense nécessaire et urgente de la cité. Or, le produit de cette taxe suit la même route que l'autre, de sorte que quand une inondation ou une épidémie ravage la contrée, comme le choléra en 1882, les caisses provinciales et urbaines sont vides et le gouvernement a lui-même des finances trop obérées pour pouvoir intervenir !

Notre gouverneur après toutes ses démarches et tous ses travaux, au moment de mettre la main à la pioche, ne trouve donc pas dix pesos à sa disposition !

C'est pourquoi l'on voit des ponts écroulés depuis des années pourrir dans les rivières sans qu'on les remplace, des routes inachevées, des carrières entr'ouvertes, des épiceries servant de palais de justice (comme à Calamba) et, des hôtels de gouvernement tombant en ruine, le gouverneur obligé de se bâtir une hutte en bambou s'il ne veut pas être enseveli vivant sous les décombres du palais !

Quelle opinion les indigènes doivent-ils se faire des institutions occidentales, en voyant ces merveilles de l'administration coloniale? Sans doute, ces misères matérielles du pouvoir ne sont que des détails, mais ces détails ont leur importance : ils frappent l'indigène vivement subjugué par le faste extérieur et peut suggérer aux esprits mal disposés qu'un drapeau qui ne flotte plus que sur des masures est bien près de ne plus flotter du tout !

Nous avons dit un mot des routes : leur établissement n'eut-il pas dû être le premier souci des conquérants, comme il fut celui des Romains ? L'Espagne n'eut-elle pas dû relier toutes ses provinces par de bonnes voies de communication, créer des chemins larges et bien

Digitized by Google

entretenus, avoir une flotte toujours prête à faire voile d'une île à l'autre, avant de jeter sur ces territoires lointains une poignée d'Européens isolés au milieu d'indigènes dont beaucoup ne furent jamais soumis?

Ne fallait-il pas craindre plus que tout l'émiettement des forces militaires sans concentration possible, exposant au feu jamais éteint de la révolte des unités sans cohésion?

Je le sais, on a dit que les populations des Philippines, différentes de race et d'idiome, ne pourraient jamais s'unir en une seule coalition révolutionnaire et que, partant, un mouvement d'ensemble n'était pas à redouter.

Mais si l'on s'était trompé cependant! (Et la révolte actuelle semble battre en brèche les illusions de l'Espagne à ce sujet!) Si ces races fatiguées de longues années d'exaction, exploitées d'une révoltante façon, amoureux d'indépendance, parvenaient grâce aux métis et au clergé indigène à s'unir sur certains points d'intérêt commun, qu'oserait-on espérer de ces gouverneurs, chefs presque sans soldats, ignorant souvent l'idiome de leurs sujets, toujours épiés, peu aimés, et perdus, isolés dans leurs grandes et lointaines provinces comme des ilots dans la mer?

Mais pour créer des routes, que n'emploie-t-on les jours de corvée des indigènes, dira-t-on?

Tout habitant mâle ou adulte, dans des conditions financières que nous examinerons plus loin, doit en effet prester quinze jours de travaux à l'État. Rien ne semble donc plus facile que d'appliquer ce travail à l'amélioration des routes; mais ce qui rend le système vain, c'est que pour faire un chemin il faut autre chose que des bras pour casser des pierres, il faut encore des pierres, et elles sont souvent à deux lieues de là; il faut des pilotis pour les marais, et la forêt est distante de plusieurs kilomètres! Qui payera le transport des arbres et des pierres, qui procurera les charrettes, les bœufs, les outils? — La province! Mais n'oublions pas que la caisse provinciale est vide, que le Gouvernement a pour trésorier un sourd-muet, et reconnaissons que nous nous sommes engagés dans un cercle vicieux sans issue — mauvaise gestion financière d'une part, administration apathique d'autre part.

L'Espagnol comme ses parents de race latine a pour tout ce qui touche au Gouvernement une vénération illimitée : c'est avec fierté qu'il étale son titre de fonctionnaire, d'employé gouvernemental, et la curée est formidable autour des places à conférer. Ils ne compren-

Digitized by Google

nent pas, ces quémandeurs d'offices que la grandeur et l'indépendance de la nation sont dans la grandeur et l'indépendance de ses enfants.

Ils ne semblent pas persuadés que le progrès national n'est atteint que par la réunion des initiatives individuelles mues par l'énergie, le travail et la persévérance de chacun; « tout pour le peuple » les transporte de joie, « tout par le peuple » les laisse indifférents. Et toutes ces énergies, ces volontés, ces caractères sont broyés dans la machine à fonctionnaires qui n'épargne çà et là quelqu'un de très vigoureux qu'à condition qu'il n'y reste point.

Or, dans un pays où les ministères entraînent dans leur chute depuis le boute-feu jusqu'au directeur, où dans un stade donné presque tout le monde a été, est ou espère être passé au laminoir gouvernemental, faut-il s'étonner de trouver des fonctionnaires coloniaux au-dessous de ce qu'on devrait en attendre ?

Quand les dirigeants se renouvellent sans cesse, les situations ne sont pas données aux plus capables, elles sont la manne électorale promise par les parvenus au pouvoir, sinon le résultat de coûteuses protections. Or comme ce sont toujours les plus criards ou les plus serviles que l'on sert les premiers, on conçoit que les caractères honnêtes, énergiques et fiers, ne prennent pas part au partage.

Et les fonctionnaires coloniaux en particulier, à grands appétits, à savoir mince, font de leur situation l'affaire la plus lucrative, possible et ils vont vite, car ils savent leur règne de courte durée. Les protecteurs restés à Madrid semblent dire à leurs protégés partant pour Manille ce que le père d'un saute-ruisseau disait à son fils en l'envoyant à New-York : « Gagne de l'argent, honnêtement si tu peux, mais gagnes en ! »

Et l'Espagne le sent si bien qu'à côté de chaque fonctionnaire elle en met un autre pour contrôler la recette. Touchant un tantième sur les rentrées opérées par son supérieur, l'inférieur a intérêt à exercer sa vigilance — à moins qu'une collusion ne lui donne un intérêt plus grand à fermer les yeux !

*
* *

Les 69 gouvernements provinciaux de la colonie comprennent 720 villes et 23 missions. A la tête de chaque ville se trouve un fonctionnaire indigène ou métis dont le titre populaire est « capitan » le titre officiel « gobernadorcillo » ou gouverneur au petit pied.

Digitized by Google

Ici le favoritisme gouvernemental s'arrête, la charge de gobernadorcillo et de ses subordonnés étant élective. Les élections ont lieu tous les deux ans; à part quelques villes où la fonction rapporte quelque chose, elle est plutôt un fardeau qu'on a tâché de rendre honorifique.

Nominalement délégué du gouverneur provincial, le gobernadorcillo en est plutôt le serviteur; il surveille la rentrée des taxes et impôts, arrête les criminels et exécute les instructions gouvernementales.

La perception des taxes et impôts ne se fait pas toujours sans difficulté; parfois les indigènes fuient dans les montagnes pour ne pas satisfaire aux exigences sans cesse croissantes du fisc : c'est alors le gobernadorcillo qui est responsable du manquant et expie en prison la mauvaise volonté des contribuables, à moins qu'il n'en rende responsable le cabeza de barangay, le chef de district dont nous avons déjà dit un mot.

La charge est encore rendue onéreuse par les cadeaux à faire aux supérieurs, les réceptions à donner au monde officiel de passage, et par ce fait que les gobernadorcillos doivent, plusieurs fois par an, abandonner leurs affaires pour se rendre à leurs frais au chef-lieu de province.

On comprend donc que les titulaires imitent les gouverneurs pour ne pas quitter leur charge trop appauvris et qu'ils fassent de sérieux efforts pour arrêter au passage quelques pesos destinés à un autre usage...

Tous les dimanches et jours fériés, les autorités de la ville se rendent en cortège, d'abord à la messe, puis au couvent — il n'en manque jamais. — Là les affaires sont discutées, chaque cabeza de barangay donne son avis, le gobernadorcillo opine du bonnet et le supérieur du couvent conclut selon son bon plaisir.

Le cabeza de barangay, nous l'avons vu, est l'ancien « dato », chef de familles, dont le pouvoir était héréditaire. Aujourd'hui il est élu tous les deux ans à raison de un pour quarante ou cinquante familles. Ce sont donc comme des échevins de la cité, mais leur principale, sinon unique mission, est de recueillir l'impôt. Et c'est au cabeza, encore plus qu'au gobernadorcillo, que le Gouvernement s'en prend si l'impôt ne rentre pas comme il est prévu. Sans examiner si le défaut de payement résulte de la faute du cabeza ou de l'insolvabilité, du mauvais vouloir ou de la fuite du contribuable, sans pitié, c'est le cabeza qui est rendu responsable et le produit de la vente

Digitized by Google

de tous ses biens comblera la lacune du trésor. On conçoit que cet échevinat ne soit guère enviable, et qu'il faille les rigueurs de la loi unies aux promesses du Pouvoir pour amener des indigènes à accepter une charge qui en a ruiné des milliers, et qui n'est rémunérée que par un faible pourcentage sur le produit de l'impôt.

On comprend, en voyant les dangers auxquels cette fonction expose les titulaires, qu'à la seule menace d'une augmentation des taxes, la plupart des cabeza de barangay se soient, il y a quelques mois, enfuis dans les montagnes, pour ne pas assister à la vente inévitable de leurs biens.

*
* *

Le montant des impôts a beaucoup varié aux Philippines. Depuis la conquête jusqu'en 1884, tous les indigènes payaient un tribut, se chiffrant à environ fr. 5.60, plus 15 francs pour ceux qui voulaient s'affranchir des quinze jours de corvée.

En fait, beaucoup d'indigènes qui étaient, sur les registres officiels, inscrits comme fournissant la corvée s'en étaient affranchis par le payement de la surtaxe; mais celle-ci s'égarait en route!

Les autorités locales connaissent ces « égarements » sous le nom de « caïdas », et Foreman raconte qu'il assista un jour à une conversation entre un juge et le neveu d'un général, où l'on discutait les avantages de telle et telle province, en prenant pour base le traitement et les « caïdas »!

Voilà comment on trompait la pauvre Espagne!

Le tribut fut maintenu, mais, il y a quelques années, le rachat des corvées fut autrement réglementé. On imposa à tout habitant de plus de dix-huit ans la possession d'une espèce de passeport, certificat d'identité « cedula personal ». Ce document est frappé d'un droit de 5 piastres et 20 cents, ou au-dessous, suivant une gradation de neuf classes dont la base est le revenu et la patente du titulaire. Toute personne ayant une cédule d'un droit inférieur à deux piastres et demi doit quinze jours de corvée par an ou est astreinte à payer vingt-cinq cents pour chaque jour qu'elle y manque.

Cette cédule doit être exhibée à toute réquisition et aucun document officiel ne peut être dressé sans que la teneur de la cédule y soit mentionnée.

Et, détail typique à noter : Le décret permet à chacun de prendre une cédule pour une classe supérieure à celle à laquelle on appartient réellement, sans que le fonctionnaire ait le droit d'en demander la raison!

Digitized by Google

Au lieu d'augmenter sans cesse les impôts frappant les malheureux indigènes, le Gouvernement devrait trouver des ressources ailleurs, et il le pourrait s'il le voulait. Sans parler des immenses cultures appartenant aux religieux, aux couvents, sur lesquels on pourrait équitablement établir une taxe proportionnellement progressive, la seule vente des terrains de la couronne rapporterait des sommes considérables au trésor.

Les indiens sont propriétaires du sol qu'ils ont cultivé depuis de nombreuses années, mais il y a encore des milliers d'hectares appartenant à la Couronne. Tout le monde a le droit de se rendre acquéreur, suivant un tarif déterminé, en faisant la demande au gouverneur et en produisant un certificat, signé du gobernadorcillo, indiquant les limites et la nature du terrain.

Or, il y a des centaines de demandes faites ainsi depuis quinze ans, auxquelles l'incurie administrative n'a jamais donné de réponse!

Notre consul à Manille attend depuis douze ans qu'on lui accuse réception d'une demande semblable. Voilà donc de milliers de piastres perdus par négligence!

Les indigènes, qui avaient supporté sans trop murmurer les taxes et impôts, bien qu'ils estimassent médiocrement le charme de cette innovation occidentale, commencèrent à élever la voix, s'apercevant que si on les surchargeait, c'est qu'on administrait mal leur pays, comprenant qu'avec des fonctionnaires moins indolents et plus justes, la colonie aurait un budget autrement léger à supporter.

Et quand, dans sa bourgade négligée, l'Indien, pour lequel on n'a presque rien fait, apprit que la taxe de capitation était portée aujourd'hui à 12 douros de 1 douro qu'elle était jadis, il crut la mesure comble. Il refusa de se laisser ainsi ruiner sans résistance et déclara qu'il ne payerait point.

Le cabeza de barangay, ce malheureux collecteur d'impôt, voyant alors sa fortune perdue, sa maison saisie et vendue par le fisc, puisqu'il lui deviendrait impossible d'apporter au supérieur le montant de ces nouvelles taxes, le pauvre cabeza s'enfuit dans les forêts avec ses amis et parents, petit groupe de fuyards devenant insurgés dès la première rencontre.

La franc-maçonnerie anti-espagnole des *métis* saisit cette occasion favorable pour donner libre cours à ses aspirations d'indépendance, organisa la résistance, souleva les villages et les provinces... Les

Digitized by Google

journaux nous apprennent le reste chaque matin; mais les causes du mal avaient été signalées depuis longtemps.

*
* *

Quand on parcourt les auteurs traitant des Philippines, on voit que depuis nombre d'années tous réclament des réformes qu'on a eu le tort de ne pas examiner assez; on voit que tous sont unanimes à déplorer la trop grande puissance laissée à l'élément religieux, et l'intolérance qui en est le corollaire. Tous déplorent que la brièveté de séjour des fonctionnaires espagnols aux îles ne leur donne ni le temps, ni le désir de s'intéresser aux progrès de leurs administrés; tous regrettent la vénalité occulte des emplois et les abus qu'elle entraîne; tous voudraient voir les indigènes et les métis traités avec plus de clairvoyance, les finances mieux équilibrées et un esprit commercial plus large, plus libéral remplacer les calculs d'une politique à courte vue. Tous sont unanimes à réclamer le renversement des obstacles douaniers comme l'abolition des barrières opposées, par un zèle religieux mal entendu, à la liberté de la pensée.

Presque toutes ces réformes sont d'ordre économique ou visent à le devenir. Or, de telles modifications s'obtiennent mieux par la persuasion que par la révolte et malgré toutes les sympathies que soulèvent chez nous les luttes pour l'indépendance, on ne peut s'empêcher de regretter le soulèvement de l'archipel des Philippines.

Si l'Espagne s'était montrée, comme tant d'autres pays colonisateurs, une mère-patrie rigoureuse et autoritaire, faisant plier les indigènes sous le joug d'une autocratie malveillante, si l'Espagne n'avait songé qu'à exploiter pécuniairement ses possessions, sans songer au bien-être de ses enfants, si la question d'argent avait primé chez elle la question de devoir et de sentiment, et si enfin la situation n'avait d'autre issue que le chemin de la révolte, on comprendrait l'insurrection.

Mais il n'en est rien

Sans doute on peut reprocher à l'Espagne de ne pas avoir mieux compris l'intérêt matériel, commercial de sa colonie, erreur dont elle est la première à souffrir. Mais si elle a négligé cet intérêt mercantile, c'est qu'elle a eu des vues plus hautes, c'est que son caractère noble et religieux, ne comprenant pas bien qu'on puisse servir Dieu sans nuire aux intérêts de César, a songé avant toute chose à planter, aux Philippines la croix du Christ.

Digitized by Google

Et si la colonie est arriérée, si son rôle commercial et financier, si sa mission industrielle sont encore rudimentaires, si les indiens ne sont pas bien préparés à se servir aussi puissamment que d'autres du levier économique, c'est qu'ils n'ont appris à balbutier que les premiers mots des sciences commerciales alors que l'Evangile tout entier avait déjà passé dans leur entendement. La péninsule elle-même ne s'est-elle pas longtemps et souvent débattue dans des crises financières résultant d'erreurs économiques? Les galions chargés jadis de l'or des Amériques ne lui apportaient-ils pas la misère en même temps que ces lingots, images de toute richesse?

L'Espagne n'a donc péché que par sainte ignorance le jour où sa sollicitude créait pour les indiens un défenseur officiel dans l'Eglise romaine et négligeait de leur envoyer, avec des moines et des soldats, de bons administrateurs. Mais, erreur pour erreur, j'aime encore mieux celle qui nait d'un sentiment noble mais exalté que celle qui prend sa source dans le seul égoïsme mercantile.

Aujourd'hui, l'Espagne comprend qu'on ne vit pas et qu'on ne fait pas vivre un peuple avec des idées religieuses seules, fussent-elles les plus nobles et les plus généreuses. Elle comprend la terrible leçon que lui infligent les inexorables lois économiques, et les développements de la liberté humaine, qui atteint aux Philippines dans sa marche victorieuse à travers les continents et les mers.

Si l'insurrection devait être victorieuse, ceux qui l'applaudissent aujourd'hui seraient les premiers demain, à regretter sa victoire quand ils verraient les milliers d'indiens arrachés naguère à l'idolâtrie sauvage, retomber dans la barbarie où leur instinct les entraîne. Car, ne l'oublions pas, les populations indigènes des Philippines ne sont pas préparées à l'autonomie complète et, en se séparant de l'Espagne, elles subiraient bientôt un joug plus despotique. Le moment ne semble donc pas venu pour les Philippines de dénouer ou de trancher les liens qui les unissent à la mère-patrie.

Les races de l'archipel sont trop faibles, trop arriérées encore et se noieraient dans le torrent de la liberté au lieu d'être emportées par lui vers le progrès.

***

Mais il est des hostilités qui sans attendre l'issue de la crise,

Digitized by Google

traduisent, en la personne de l'Espagne, la politique coloniale à la barre du monde et là, dans un réquisitoire virulant, réclament sa condamnation : elles montrent la victime accablée, meurtrie et presque défaillante malgré son grand courage et s'écrient : voilà le sort de toute politique coloniale !

A ces accusateurs oublieux de l'histoire, il faudrait rappeler les millions que les Philippines rapportèrent à l'Espagne, et la gloire qu'elle retira de sa conquête ; il faudrait appeler à la barre le témoignage des milliers de fonctionnaires et employés espagnols qui n'eussent jamais rien été sans les colonies, qui trouvèrent là l'emploi de leurs talents et de leur travail et après une carrière bien rémunérée, firent bénéficier la mère-patrie des profits accumulés outre-mer; il faudrait compter tout le gain que le commerce espagnol sut tirer des colonies et tout le profit, bien plus considérable encore, qu'en eût tiré une nation industrielle.

Il est hors de doute que si l'Espagne eut fait à ses possessions d'outre mer des avances, au lieu de les pressurer, si elle eut affecté à leur administration la prévoyante sagesse et l'habile diplomatie que l'Angleterre déploie aux Indes, les colonies eussent été pour la mère-patrie une source merveilleuse de richesse et de puissance.

Il en est du régime colonial comme de toutes choses : il faut savoir s'en servir pour en tirer profit !

Mais il n'est pas trop tard pour mettre en pratique les enseignements salutaires, et nous terminons en formant le vœu que l'Espagne, cette fière nation au cœur généreux, dont l'ardent patriotisme inflige des leçons à plus d'un pays d'Europe, saura à son tour recevoir des autres puissances les enseignements économiques propres à modifier le régime de l'Archipel. Espérons que dans son intérêt comme dans celui même des insurgés, elle maintiendra son pouvoir; et alors, après la lutte, elle pourra se montrer généreuse et grande, elle aura la sagesse et la gloire de diriger elle-même le courant de libertés dans des voies salutaires : guidé par une administration prévoyante, ce torrent fertilisera les terres que sans elle il irait submerger.

G. DE LEVAL,
Avocat près la Cour d'appel.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

A

Administration communale de la ville de Mons.
Allard, Alphonse, Directeur honoraire de la Monnaie, Consul général de Turquie, 52, avenue Louise, Bruxelles.
Allard, chez Vandevelde, 165, chaussée d'Helmet, Bruxelles.
Allo, N., Directeur général de la Marine, 210, rue Rogier, Schaerbeek.
Anspach, Lionel, Avocat, 33, rue du Luxembourg, Bruxelles.
Arnould, Henri, Lieutenant d'artillerie, 43, rue Froissard, Bruxelles.
Avaert, Henri, Capitaine-commandant, 14, Nouveau boulevard, Vilvorde.

B

Babut du Marès, Avocat, 112, rue Stassart, Bruxelles.
Baernstein, 49, avenue des Arts, Bruxelles.
Baerts, Hubert, Docteur en droit, 13, rue Saint-Quentin, Bruxelles.
Baerts, Julien, Négociant en vins, 31, rue Delporte, Tirlemont.
Baertsoen, Alfred, Industriel, 1, rue Coupure, Gand.
Baltia, Lieutenant-adjoint d'Etat-major en stage au 1er Guides, Bruxelles.
Bansaert, Omer, Capitaine d'état-major, 29, rue de la Limite, Saint-Josse-ten-Noode.
Baudoux, Alexandre, Industriel, Fontaine-l'Evêque
Baugnies, Gabriel, Industriel, Péruwelz (Hainaut).
Baussart, Edmond, Capitaine-commandant, fort 4 à Schooten lez-Brasschaet.
Beauduin, Lucien, Ingénieur, Tirlemont.
Beauduin, Bourgmestre à Tirlemont. (*Membre protecteur.*)
Béco, Léon, Médecin des hospices civils, 4, rue Larnelle, Liége.
Becquet, Henri, Avocat près la Cour d'appel, 27, rue de Naples, Ixelles.
Bedinghaus, Emile, Propriétaire, 185, Coupure, Gand.
Beernaert, A., Ministre d'Etat, 11, rue d'Arlon, Bruxelles.
Begasse, Joseph, Industriel, avenue de l'Observatoire, Liége.
Belinne, P. Lieutenant-colonel au 3e d'artillerie, 339, chaussée d'Ixelles, Ixelles.
Belleroche, E , Ingénieur, 76, avenue d'Auderghem, Bruxelles.
Belot, Ch., Ingénieur, 26, rue du Poinçon, Bruxelles.
Bergé, Gaston, Avocat, 122, rue de la Poste, Bruxelles.
Berger, Henri, Avocat, 311, rue Rogier, Schaerbeek.
Bernard, 192, rue de Brabant, Bruxelles.
Bertrand, Alexandre, Agent de change, Vice-président de la commission de la bourse de Bruxelles, 4, rue Traversière, Bruxelles.
Bertrand, Henri, Rentier, Tirlemont.
Bertrand, Henri, 9, rue Crespel, Ixelles.
Besme, V., Inspecteur-voyer des faubourgs, 32, rue Jourdan, St-Gilles.
Beuckers, Gustave, Avocat près la Cour d'appel, 27, rue du Parnasse, Ixelles.

Digitized by Google

Beuckers, Jean, Avocat à la Cour d'appel, 27, rue du Parnasse, Ixelles.
Bidart, Alexandre, Avocat à la Cour d'appel, 14, rue de Suisse, Saint-Gilles.
Billen, Alphonse, Ingénieur, Directeur d'usine, 79, quai des Usines, Laeken.
Bischoffsheim, F., place de la Société Civile. (*Membre protecteur.*)
Blanpain, Jules, Docteur, Liége.
Blancquaert, Lieutenant-colonel au 6e régiment d'artillerie, Anvers.
Bolle, Arthur, Chef de division au département des finances de l'Etat indépendant du Congo, 83, rue Gaucheret, Schaerbeek.
Borremans, Paul, Colonel, 19, rue Grétry, Anvers.
Bormans, Stanislas, Administrateur-inspecteur de l'Université de Liége, 10, rue Fabry, Liège.
Boscheron, Ingénieur de la Compagnie du gaz, 13, rue Simonon, Liége.
Bouillard, Emmanuel, Propriétaire à Hyon, près Mons.
Bourgeois, Léon, Ingénieur, 55, boulevard d'Anderlecht, Bruxelles.
Bouteille, L.-D., Distillateur, 41, rue de Russie, St-Gilles.
Bouvy, Eugène, Tanneur, 15, boulevard de la Constitution, Liége.
Bouyet, Lieutenant-général, 100, rue du Méridien, Saint-Josse-ten-Noode.
Braemt, Armand, 409, avenue Louise, Bruxelles.
Brialmont, Lieutenant-général, 7, rue de l'Equateur, Saint-Josse-ten-Noode.
Brugmann, Georges, Consul général de Suède et de Norwège, 145, avenue Louise, Bruxelles.
Brunard, Hubert, Avocat à la Cour d'appel, 73, boulevard de Waterloo, Bruxelles.
Brussel, Alphonse, Capitaine en 1er quartier-maître au 6e de Ligne, Hemixem, St-Bernard.
Bruylants, Arthur, Médecin, rue des Bornes, Tirlemont.
Buffin (baron), Léopold, Colonel d'état-major, 52, rue d'Arlon, Bruxelles.
Bultot, Hyac., fils, Pharmacien, 17, rue Gérardrie, Liége.
Bunge, Ed., Négociant, 3, rue St-Martin, Anvers.
Buysse, Aug., Industriel, place du Comte de Flandre, Gand.

C

Cambier, Major, 286, rue Rogier, Schaerbeek.
Campion, Avocat, 50, rue de l'Harmonie, Vilvorde.
Carels, Alphonse, Constructeur, 12, Marché-aux-Lins, Gand.
Carlier, Pharmacien, 97, rue des Palais, Laeken.
Carton de Wiart, E., Etudiant en droit, 43, rue Bosquet, Saint-Gilles
Casier (baron), Propriétaire, 8, rue St-Sauveur, Gand.
Cavens, Louis, Propriétaire, Secrétaire du Cercle des installations maritimes, 63, rue de la Régence, Bruxelles.
Centner, Charles, Verviers.
Chantraine, A., Secrétaire de l'administration de l'Université, 21, place Coronmeuse, Herstal-Liége.
Chaudoir, P., Château de Hamoir, Lassus, par Hamoir.
Chaussette-Delgouffre, Léon, 21, rue de la Concorde, Bruxelles.
Christiaens, Capitaine-commandant, 176, rue du Trône, Ixelles.
Christiaens, Gustave, Fabricant, 13, rue Basse, Gand.
Claes, E., (Madame Négociante rue de Louvain, Tirlemont.

Digitized by Google

Claisse, Eugène, Inspecteur au ministère des Chemins de fer, 40, rue Faider, Ixelles.
Claisse, Valentin, Colonel du 3e de ligne, 27, avenue Rogier, Ostende.
Colot, Max, Lieutenant-colonel, 94, avenue de Salzinnes, Namur.
Coquilhat, Edmond, Capitaine d'artillerie, Polygone de Brasschaet.
Cornet, Jules, Ingénieur, Docteur en sciences, rue de la Biloque, Gand (Coupure).
Corthouts, Auguste, Notaire, Tirlemont.
Corty, Ch., Négociant, 9, Kipdorp, Anvers.
Cossoux, N.-V.-Léon, Ingénieur, 28, rue de Bériot, Saint-Josse-ten-Noode.
Costermans, Paul, Lieutenant d'artillerie, 21, avenue d'Auderghem, Etterbeek.
Couttelier, Louis, Avocat, 43, rue Saint-Jean, Bruxelles.
Cousin, Emile, Industriel, Pont du Canal, Mons.
Convert, Alfred, Avocat et Juge suppléant, 8, rue de Spa, Bruxelles.
Crick, Chrétien, Notaire, 8, rue de la Chapelle, Bruxelles.
Crick, Daniel, Avocat près la Cour d'appel, 116, rue du Marais, Bruxelles.
Crocq, Jean, Docteur en médecine, 138, rue Royale, Bruxelles.
Cumont, Capitaine attaché à la Maison militaire du roi, 2*bis*, rue du Luxembourg, Bruxelles.
Cumont, Lieutenant d'artillerie, 79, rue Montoyer, Bruxelles.

D

Daenen, Adhémar-Guillaume-Marcel, Capitaine en second au 4e régiment de ligne, Vilvorde.
Daimerie, Ant., Ingénieur chargé de cours à l'Université de Bruxelles, place Royale, Bruxelles.
Danco, Émile, Sous-lieutenant au 2e d'artillerie, Malines.
Danco, Pierre, Attaché au secrétariat de l'État indépendant du Congo, Zele-lez-Termonde.
D'Argent, Nestor, Grainetier, parvis Sainte-Gudule, 12, Bruxelles.
d'Aubreby, Fernand, Négociant, rue du Pépin, 21, Bruxelles.
d'Aubreby, Victor, Industriel, rue Locquenghien, 20, Bruxelles.
Dauby, J., Ingénieur, Aiseau.
Davervelt, Corneille, Agent en douanes, place Sainte-Catherine, 11, Bruxelles.
David-Fischbach-Malacord, M., rue de la Station, 104, Louvain.
Davignon, Julien, Propriétaire, Membre du conseil directeur de la Société antiesclavagiste de Belgique, avenue de la Toison d'Or, 41, Bruxelles.
De Baerdemaecker, G., Courtier de navire, rue Fiévé, Gand.
De Bary, A., Négociant, place de Meir, 28, Anvers.
de Bassompierre, Albert, Docteur en droit, place de la Société Civile, Bruxelles.
De Bast, Gamille, Propriétaire, Coupure, 44, Gand.
De Becker, Auguste, Avocat, place du Luxembourg, 1, Bruxelles.
de Beughem de Houtem, Ed., Lieutenant d'artillerie, longue rue Neuve, 72, Anvers.
Debin, Pharmacien, rue du Pont-Neuf, 31, Charleroi.
de Brandner, G., Avocat, rue du Châtelain, 27, Bruxelles.
de Bray, Fernand, Commandant d'état-major, 4e circonscription militaire, avenue d'Auderghem, 84, Bruxelles.
de Bruyn, L., Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, rue de la Loi, Bruxelles.
de Contreras, rue de Vienne, 13, Bruxelles.
de Crombrugghe (baron), Major au 4e d'artillerie, Louvain.

Digitized by Google

de Fauvent, Armand, Banquier, rue des Récollets, Tirlemont.
Defontaine, Jules, Ingénieur, Directeur de l'École industrielle, boulevard du Hainaut, 110A, Bruxelles.
De Gand, E., Notaire, place du Parc, 1, Mons.
de Gienanth (baron), Administrateur délégué de la Compagnie auxiliaire internationale des chemins de fer, rue de la Loi, 186, Bruxelles.
Degrelle-Rogier, Charles, Négociant exportateur, 57, rue de l'Association, Bruxelles.
de Grunne, Charles (comte), rue de la Loi, 36, Bruxelles.
de Grunne, E. (comte), rue de la Loi, 36, Bruxelles.
Dehaes, Philippe, Général commandant le château de Bouchout, Meysse.
de Haulleville, Alphonse, Homme de lettres, avenue d'Auderghem, 158, Bruxelles.
de Haulleville, P. (baron), Professeur à l'école de guerre, avenue de la Renaissance, 11, Bruxelles.
de Hemptinne, Amédée, Coupure, Gand.
de Hemptinne, Eugène, rue du Hainaut, 12, Gand.
de Hemptinne, Jean, rue Basse-des-Champs, 53, Gand.
de Hemptinne, Jules, boulevard de Plaisance, Gand.
De Jace, Alphonse. Docteur en médecine, Val-Saint-Lambert.
de Jacquier de Rosée, Alfred, à Moulins par Yvoir.
Dejardin, L., Ingénieur principal au Corps des mines, rue du Trône, 186, Bruxelles.
de Jonghe, Baudouin (vicomte), Propriétaire, rue du Trône, 60, Bruxelles.
de Knevett, J., Agent général du gouvernement de la Colombie britannique, rue de Loxum, 2, Bruxelles.
De Knuyt de Vosmaar, Capitaine au 3e lanciers, Bruges.
Delacre, Ambroise, Pharmacien, montagne de la Cour, Bruxelles.
de la Kethulle de Ryhove, Lieutenant aux grenadiers.
de Lannier, Henri, Industriel, boulevard de l'Industrie, 7, Gand.
Delannoy, Avocat, attaché au ministère de la Justice, rue du Cornet, 14, Bruxelles.
de Laveleye, Georges, Directeur du *Moniteur des Intérêts matériels*, à « la Ferme », Boitsfort.
de Laveleye-Lynen, rue Montoyer, 33, Bruxelles.
Delbouille, Louis, Banquier, avenue Léopold, 10, Ostende. (*Membre protecteur.*)
Delcommune, rue d'Arlon, 48, Bruxelles.
de Leval, Gaston, Avocat, rue Bosquet, 88, Bruxelles.
Delevoy, rue de la Paille, 16, Bruxelles.
Delforge, Médecin de bataillon au 2e chasseurs à pied, Mons.
de Liedekerke, Édouard (comte), Trésorier général de la Société antiesclavagiste de Belgique, avenue des Arts, 47, Bruxelles.
Delpy, Ad., Architecte, rue du Congrès, 47, Bruxelles.
Delvigne, Jules, Notaire, Namur.
de Locht, Victor, Avocat, place du Samedi, 1, Bruxelles.
Delsemme, Joseph, Professeur au Conservatoire royal de musique, rue Xhovemont, 4, Liége.
de Macar, Ghislain, Avocat, rue Monulphe, 41, Liége.
Demalte, Théodore, Pharmacien, avenue d'Avroy, 1, Liége.
De Merbe (père), Industriel, Jemappes.
De Monjot, Adhémar, Négociant, Grande-Rue, Jemappes.
de Moor, Capitaine, rue de la Loi, 93, Bruxelles.
De Meulemeestre, Coupure, 10, Gand.

Digitized by Google

De Meuse, Fernand, Explorateur, chaussée de Charleroi, 56, Saint-Gilles.
De Meulder, Lieutenant, Professeur à l'école militaire, avenue Jeanne, 42, Petite Suisse, Bruxelles.
Denayer, Industriel (*membre protecteur*), Willebroeck.
de Pauw, Directeur des ponts et chaussées, Mons.
De Pauw, Préparateur à l'Université, chaussée Saint-Pierre, 74, Bruxelles.
de Puydt, Directeur du Contentieux de la ville de Liége, boulevard de la Sauvenière, 108, Liége.
Dequesne, Paul, ancien Officier de marine, Mons.
Derre, Arthur, Régent de l'école moyenne de l'État, rue du Moulin, 34, Blankenberghe.
De Ridder, Corneille-Louis, Capitaine commandant adjudant-major au 2e régiment de chasseurs à cheval, rue du Gouvernement, 32, Mons.
de Ro, Georges, Avocat, rue de l'Équateur, 23, Saint-Josse-ten-Noode.
Mme de Rongé, Charles, rue Neuve, 143, Bruxelles.
de Rongé, Georges, Avocat général près la cour d'appel, rue de Livourne, 15, Bruxelles.
Derscheid, Victor, Ingénieur agricole, avenue des Arts, 10, Bruxelles.
de Ryckman, Georges, Ingénieur, 94, quai de l'Industrie, Gand.
de Sauvage, Arthur (chevalier), rue Hors-Château, 11, Liége.
Descamps, E. (chevalier), Sénateur, Professeur à l'Université de Louvain, rue de Namur, 99, Louvain.
Descamp, Marcq-O., Industriel, avenue de Jemappes, Mons.
de Sélys-Longchamps, Raphaël (baron), boulevard de la Sauvenière, 34, Liége.
De Schamphelaere-Goethals, Fabricant de caoutchouc, quai au Sirop, 9, Gand.
Deschepper, Louis-François, Lieutenant-colonel du génie, rue des Anges, 11, Liége.
de Sébille, Albert, Ingénieur et Directeur de l'équitable des États-Unis, rue Souveraine, 71, Ixelles.
de Selliers de Moranville, A. (chevalier), Capitaine commandant d'état-major, chaussée de Charleroi, 46, Saint-Gilles.
de Smet de Naeyer, Ferd., Industriel, rue des Servantes, Gand.
de Smet de Naeyer, Ministre des Finances, rue de la Loi, Bruxelles.
Despret, Edouard, Directeur de la Société Générale, rue de Trèves, Bruxelles.
De Tilly, Julien, Colonel d'artillerie, Brasschaet.
de Thozée, Charles, ancien Secrétaire de légation de S. M. le Roi des Belges, ancien Commissaire d'arrondissement à Charleroi, ancien Conseiller provincial, Vice-consul du Brésil et Avocat, Charleroi.
de Thozée, R., Capitaine aux grenadiers, rue Joseph II, 125, Bruxelles.
Devaux-Benoit, Ad., Ingénieur, rue des Anges, 15, Liége.
Devis, Alexandre, Négociant en fer et métaux, avenue Louise, 199, Bruxelles.
Devolder, Louis, Photographe, rue de Brabant, 149, Schaerbeek.
De Wael, Edmond, Courtier d'assurances, chaussée de Malines, 22, Anvers.
De Walque, Antoine, Professeur à l'athénée, rue des Gages, 26, Mons.
De Wévre, Alfred, Docteur en sciences naturelles, chaussée de Wavre, 134, Ixelles.
Dewilde, Arthur, Ingénieur, Directeur de sucrerie, Waleffes (Hannut).
de Wouters d'Oplinter, Camille (chevalier), Capelle-Saint Ulrich, par Bodeghem-Saint-Martin.
de Zieninicki, Capitaine commandant au 1er chasseurs à cheval, Tournai.
D'Hondt, Victor, Avocat, Professeur à l'Université, rue des Sœurs-Noires, 11, Gand.
D'Heygere, Camille, Industriel, rue Charles V, Gand.

Digitized by Google

Digneffe, Émile, Conseiller communal, rue Fusch, Liége.
Doat, H., Directeur de la Compagnie générale des conduites d'eau, rue des Vennes, 338, Liége.
Dohmen-Leblanc, Agent industriel, rue Regnier, 42, Liége.
Dolez, Jules, Avocat, Mons.
Dolez, Léon, Président du tribunal, Mons.
Dollo, Conservateur au musée d'histoire, agrégé à l'Université, rue de la Croix, 23, Ixelles.
Dony, Adrien, brasseur, Tirlemont.
Donny, Albert, Colonel au 3e d'artillerie, Officier d'ordonnance du Roi, Aide-de-camp de Mgr le Comte de Flandre, rue Ducale, 61, Bruxelles.
Donny, Léopold, Secrétaire de Légation, rue d'Arlon, 42, Bruxelles.
Drion, Victor, Propriétaire, rue Ducale, 19, Bruxelles.
Droogmans, Hubert, Directeur du département des finances du Congo, rue de la Vallée, 58 (Rond-Point, avenue Louise), Bruxelles.
Drory, Harold, Avocat, Coupure, Gand.
Dryepondt, Gustave, Médecin militaire, rue Froissart, 6, Bruxelles.
Dubois, Charles-Melchior, Vétérinaire en chef, rue Wiertz, 14, Ixelles.
Dubois, Ernest, Avocat et chargé de cours à l'Université de Gand, place Van Artevelde, 6, Gand.
Dubois, Eugène, Capitaine commandant retraité, rue Royale-Sainte-Marie, 111, Schaerbeek.
Dubois, Georges, Avocat, rue du Conseil, 69, Ixelles.
du Bosch, Georges, Directeur de la *Chronique des travaux publics*, rue des Trois-Têtes, 12, Bruxelles.
Dufourny, Alexis, Ingénieur principal des ponts et chaussées, rue de la Limite, 104, Saint-Josse-ten-Noode.
Dugnolle, Lieutenant aux grenadiers, rue Vifquin, 81, Schaerbeek.
Dumonceau, L., Avocat, chaussée de Vleurgat, 266, Bruxelles.
Du Monceau de Bergendal (comte, rue d'Arlon, 82, Bruxelles.
Dupont, Auguste, Avocat, Vieille Bourse, 31, Anvers.
Dupont, Henri, Général major du génie retraité, rue Charles-Quint, 31, Gand.
Dupont, Ernest, Avocat, rue Nysten, 9, Liége.
Dupont, Général, rue de la Concorde, 46, Bruxelles.
Dupriez, L., Avocat, rue de la Station, 120, Louvain.
d'Ursel, Hypolyte (comte), Docteur en droit, Boitsfort.
du Sart du Bouland, Raoul (baron), Gouverneur de la province de Hainaut, Mons.
Dusart, Charles, Capitaine d'infanterie, rue Emile Cuvelier, 26, Mons.
Dusart, Lieutenant aux grenadiers, Bruxelles.
Dutillœul, Commandant au 2e chasseurs à cheval, chez M. le baron de Negri, avenue Saint-Pierre, 77, Mons.
Duvivier, M., Avocat, place de l'Industrie, 26, Bruxelles.

E

Ectors, Camille, rue des Marais, 55, Bruxelles.
Ectors fils, Candidat notaire, rue des Marais, 55, Bruxelles.
Errera, Paul, Avocat agrégé à l'Université, avenue Marnix, 12, Bruxelles.

Digitized by Google

Errera, S., Membre de l'Académie royale, place Stéphanie, 1, Bruxelles.
Etienne, Louis, rue du Pont, 39, Liége.

F

Falk, Th., Éditeur, 18-20, rue des Paroissiens, Bruxelles.
Fauconnier, Criquelion, Ingénieur, rue Notre-Dame Débonnaire, Mons.
Fays, Henry, 45, rue des Petits Carmes, Bruxelles.
Fétu, Joseph aîné, Industriel, 39, rue du Chimiste, Cureghem.
Fichefet, Eug., 12, boulevard du Hainaut, Bruxelles.
Firket, Adolphe, Ingénieur en chef directeur des mines, 28, rue Dartois, Liége.
Firket, Victor, Ingénieur des mines, 44, rue Fusch, Liége.
Firket, Charles (Madame), 125, rue Louvrex, Liége.
Firket, Charles, Docteur en médecine, professeur à l'Université de Liége, 125, rue Louvrex, Liége.
Fisch, Alphonse, 70, rue de la Madeleine, Bruxelles.
Fivet, Major, 218, chaussée de Wavre, Ixelles.
Foettinger, Amélie (Mademoiselle), 122, rue du Paradis, Liége.
Fortamps, Ancien sénateur, 96, chaussée de Charleroi, Bruxelles.
Foulon, Maurice, Avocat, 192, rue du Trône, Ixelles.
Frésart, Félix, Banquier, rue Sœurs de Hasque, Liége.
Fraipont, Julien, professeur à l'Université, 33, Mont-Saint-Martin, Liége.
Francart, Adolphe, Avocat, Mons.
Francotte, G., Avocat, rue Forgeur, Liége.
François, Nicolas, Chef de service à la Société Cockerill, quai Neuf, Seraing.
Francotte, Xavier, professeur à l'Université, quai de l'Industrie, Liége.
Francken, Ingénieur, quai de Fragnée, Liége.
Fréderix, A., Avocat, 36, rue de Florence, Bruxelles.
Frison, Marc, Avocat, 9, quai des Poissonceaux, Tournai.

G

Gailliard, Médecin, 66, rue Joseph II, Bruxelles.
Galopin, G , professeur à l'Université de Liége, Saint-Jacques, Angleur.
Galopin, Henri, 4, rue Reynier, Liége.
Gauche, Léon, Négociant, Mons.
Garnier-Heldevier, Albert, Attaché de légation, Berne.
Geens, Louis, Médecin, rue des Augustins, Tirlemont.
Geerts, L., Docteur en médecine, Wamont (près Landen).
Geluy (R. P.), des Missions de Scheut, rue des Flamands, Louvain.
Genard, Hector, Ingénieur principal des ponts et chaussées, Mons.
Gendebien, Hardenpont, Propriétaire, Mons.
Germeau, Émile, Ingénieur, Jumet.
Gérard, Gustave, Industriel, Mont-Saint-Pont (Braine-l'Alleud).
Gilain, Eugène, Ingénieur, rue de Diest, Tirlemont.
Gilain, Paul, Industriel, rue des Vieux-Remparts, Tirlemont.
Gilbert, 36, rue de la Pepinière, Bruxelles.
Gilet, Charles-Henri, Lieutenant-colonel adjoint d'état-major, 79, chaussée d'Haecht, Saint-Josse-ten-Noode.

Digitized by Google

Gillis, Lucien, Capitaine d'infanterie adjoint d'état-major, 184, rue d'Espagne, St-Gilles.
Gilmont, Ed., Étudiant, 21, chaussée de Charleroi, Bruxelles.
Gilson, Eugène, professeur à l'Université, 1, avenue de la place d'Armes, Gand.
Glaesener, Michel, Lieutenant-général retraité, Diekirsch, Grand-Duché de Luxembourg.
Goethals, Industriel, 22, rue Dartois, Liége.
Goffart, sous-lieutenant au 7e régiment de ligne, Anvers.
Gohr, Adam, fabricant d'Armes, 45, rue Bassinage, Liége.
Goldschmidt, Victor, 60, rue de la Loi, Bruxelles.
Goldschmidt, André, 81, rue d'Arlon, Bruxelles.
Gonne, Capitaine quartier-maître, 3e d'artillerie, Bruxelles.
Gosselin, Fernand, président de la Bibliothèque populaire, Stambruges (Hainaut).
Gosselin, Albert, pharmacien, Grand'Rue, Mons.
Grandgaignage, Edm., Directeur de l'institut supérieur du commerce, Anvers.
Gravis, Auguste, professeur à l'Université, 22, rue Fusch, Liége.
Grégoire, Paul, Directeur, Vielsalm.
Greindl, Léon (baron), Lieutenant du génie à la compagnie des télégraphistes de campagne, 18, place Stéphanie, Bruxelles.
Greiner, Directeur de la Société Cockerill, Seraing.
Grisar, Émile, Courtier, 81, avenue Isabelle, Anvers.
Grisar, Ernest, Administrateur de la Société anversoise de commerce au Congo, 48, Rempart Kipdorp, Anvers.
Groverman, Adrien, Propriétaire, rue des Foulons, Gand.
Guillemin, avocat, 11, rue de Livourne, Ixelles.
Guinotte, Léon, Avocat, 35, place de l'Industrie, Bruxelles.

H

Hage, Albert, 9, rue Courte des Pierres, Gand.
Halflants, Alphonse, Étudiant, 29, rue de Diest, Tirlemont.
Halot, Alexandre, 32, boulevard du Régent, Bruxelles.
Hambye, Adolphe, Notaire, Mons.
Hanarte, Gustave, Ingénieur, président du tribunal de commerce, Mons.
Haneuse, Capitaine commandant au carabiniers, Bruxelles.
Hannotte, Jean, Industriel, à Dolhain (Verviers).
Hanssens, Léopold, Avocat, Liége.
Hardenpont, Louis, Sénateur, Mons.
Harten, Gustave, Ingénieur, 22, avenue de la Couronne, Ixelles.
Hazée, Jean, Avocat, 34, rue de l'Étuve, Bruxelles.
Heger, P., Docteur en médecine, 34, rue des Drapiers, Ixelles.
Hendrickx, Amedée, Négociant, 52, Pêcherie, Gand.
Hennau, Médecin vétérinaire, 2e lanciers, 17, rue Lairesse, Liége.
Henin, Jules, Ingénieur, Farciennes.
Hennebicq, Léon, Avocat, 1, rue de Lausanne, Bruxelles.
Hennequin, H.-L.-T., Capitaine commandant adjudant major de régiment, 1er régiment de ligne, Gand.
Hennequin, Émile, Général, directeur de l'institut cartographique militaire, La Cambre, Ixelles.

Digitized by Google

Herlant, Achille, professeur à l'Université, 11, rue du Luxembourg.
Hillebrand, lieutenant 1er chasseurs à cheval, Tournai.
Hollay, Paul, 15, rue de la Chancellerie, Bruxelles.
Horstmans, Albert, 52, rue Fetinne, Liége.
Houzeau de Lehaie, Ancien représentant, Hyon, près Mons.
Hubar, Marcel, Étudiant, 4, place Saint-Jean, Liége.
Hublard, Emile, Docteur en sciences naturelles, Mons.
Hymans, Paul, Avocat, 161, rue du Trône, Ixelles.

I

Institut cartographique militaire, La Cambre (Bruxelles).

J

Jacobs, F., Curé-doyen des SS. Michel et Gudule, 15, rue du Bois-Sauvage, Bruxelles (*membre protecteur*).
Jacobs, Fernand, 21, rue des Chevaliers, Ixelles.
Jacob, A., Commissionnaire-expéditeur, 13 et 15, rue de la Sirène, Liége.
Jacques, Hubert, 37-39, rue des Fabriques, Verviers.
Jacques, Frédéric, Notaire, Vielsalm.
Jacques, Docteur en médecine, 36, rue de Ruysbroeck, Bruxelles.
Jacquet de Perrigny, Charles, Colonel, sous-directeur au Ministère de la guerre, 8, rue du Marquis, Bruxelles.
Jansen, Adolphe-Émile, Fabricant d'armes, 41, rue de la Bruyère, Auderghem.
Janssen, Camille, ancien Gouverneur de l'État Indépendant du Congo, 36, rue Veydt, Ixelles.
Janssen, Léon, 127, rue Lesbroussart, Ixelles,
Janssens, J., Lieutenant, 38, rue de la Prévoyance, Bruxelles.
Janssens, Marcel, Avocat, 61, rue Ducale, Bruxelles.
Janssens, R., Notaire, Tirlemont.
Janssens, Victor, Journaliste, Mons.
Jaspar, Henri, Avocat, secrétaire de la Commission royale des patronages, 237, rue Rogier, Schaerbeek.
Jaumin, D., Inspecteur-voyer, Mons.
Jenart, Gustave, Général commandant la province, 44, quai des Moines, Liége.
Jottrand, Auguste, Avocat, boulevard Dolez, Mons.
Jottrand, Barthel, Substitut du procureur général, 2, avenue Louise, Bruxelles.
Jottrand, G., Avocat, 39, rue de la Régence.
Julien, Léon, Lieutenant d'infanterie, chez M. Cochet-Julien, 57, rue du Mont-Blanc, Saint-Gilles.
Jungers, Capitaine d'état-major, 20, rue Teichmann, Anvers.

K

Kahn, L., Chef d'institution (Institut international, langues et commerce), 174-176, chaussée d'Etterbeek, Etterbeek.
Kumps, Gustave, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, 88, rue du Prince-Royal, Ixelles.
Kurth, Godefroy, professeur à l'Université, 6, rue Rouveroy, Liége.

Digitized by Google

L

Lahaye, Charles, Ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, 34, rue Pascale, Bruxelles.
Lairien, Jules, Négociant-fabricant, 40, rue de la Montagne, Bruxelles.
Lallemand, Alex., Professeur, 238, rue Royale-Sainte-Marie, Schaerbeek.
Lambert, François, Industriel, 28, rue Heyvaert, Molenbeek-Saint-Jean.
Landrien, Robert, Notaire, 12, boulevard Lousbergs, Gand.
Landrien, Oscar, Avocat, 14, rue Bosquet, Saint-Gilles.
Lans, Jules, ingénieur, 120, rue Froidmaet, Liége.
Langlois, Alfred, Directeur au gouvernement provincial, Mons.
Lardinois, Juste, Marchand-brasseur, Cuesmes-lez-Mons.
Larmoyeux, Ernest, Ingénieur du corps des mines, 30, boulevard Dolez, Mons.
Laurent, Odon, Ingénieur, directeur du charbonnage, Dour.
Laurent, Professeur à l'institut agricole, Gembloux.
Lavisé, Remy, Docteur en médecine, 7, rue des Deux-Eglises, Bruxelles.
Lebacqz, Marchienne-au-Pont.
Lebrun, Capitaine, 24, rue Seutin, Schaerbeek.
Leclercq, F., capitaine adjudant-major au 3e d'artillerie, 29, chaussée d'Ixelles, Ixelles.
Leclercq, Jules, Juge au tribunal de 1re instance, 25. avenue de l'Astronomie, Saint-Josse-ten-Noode.
Leclercq, G., avocat, 22, rue Crespel, Ixelles.
Lefevre, Eugène, Négociant, 24, Marché-aux-Poulets, Bruxelles.
Lefever, Camille-François, Capitaine commandant au 7e d'artillerie au fort Sainte-Marie, Melsele.
Legrand, Charles, Ingénieur-conseil, secrétaire de la Société belge des ingénieurs et des industriels, consul de Guatemala et vice consul du Chili, 47, rue des Palais, Schaerbeek.
Legrand, Léon, Avocat, administrateur de la Banque du Hainaut, Mons.
Le Grelle, Emile (comte), 134, boulevard Léopold, Anvers.
Le Jeune, Charles, Courtier d'assurances, 53, rempart Kipdorp, Anvers.
Le Maire, Albert, Capitaine au 1er régiment d'artillerie, 11, rue Léopold, Malines.
Lemaire, Charles-Francois, Lieutenant d'artillerie, Bruxelles. (*Membre protecteur.*)
Lepreux, Omer, ex-capitaine du génie, directeur de la Caisse générale d'épargne et de retraite, 139, avenue d'Auderghem, Etterbeek.
Lequarré, Nicolas, Professeur à l'Université, 37, rue André Dumont, Liége.
Lesigne, A., Imprimeur, 23, rue de la Charité, Bruxelles.
Letocart, Valère, Industriel, Mons.
Leurs, Jean, Major commandant les chasseurs éclaireurs, 19, rue du Marteau, Bruxelles.
Lhoest, Max, chargé de cours à l'Université, Rivage Comblain-au-Pont.
Liebrechts, Charles-Adolphe, Capitaine d'artillerie, 210, chaussée de Haecht, Schaerbeek.
Liénart, Charles, Lieutenant d'artillerie, rue des Rentiers. Etterbeek.
Lietart, Henri, négociant, 18, rue Vinave d'Ile, Liége.
Liétart, J., Avocat, 140, rue Joseph II, Bruxelles.
Linssen, Jean, Colonel commandant le 7e régiment d'artillerie, 62, rue van Schoonbeke, Anvers.
Lippens, Aug., 5, rue Digue de Brabant, Gand.

Digitized by Google

Lippens, H., avocat, 13, quai au Blé, Gand.
Lobet, Léon, Fabricant de courroies, Verviers.
Loomans, Charles, professeur émérite de l'Université, 18, rue Beeckman, Liége.
Lonay, 139, rue Varin, Liége.
Loriers, Alexandre, rentier, 196, boulevard Anspach, Bruxelles.
Lovens, Ivan, Président de la chambre de commerce, Liége.
Lux, Capitaine commandant au 2e chasseurs à cheval, à Mons.
Luyten, Frantz, administrateur de l'Hôtel Ravenstein, 57, rue Dupont, Schaerbeek.

M

Mabille, Valère, Industriel, Mariemont.
Maes, Capitaine d'état-major, rue Morris, Bruxelles.
Maertens, Albert, Propriétaire, rue de la Croix, Gand.
Magnay, Jules, Officier de réserve, 71, rue Maes, Ixelles.
Mahaim, Ernest, Chargé de cours à l'Université. 15, rue de l'Etat Tiers, Liége.
Mahillon et Cie, Fabricants d'instruments de musique, 23, chaussée d'Anvers, Bruxelles.
Mahillon, Henri, Fabricant d'armes, 7, rue de Loxum, Bruxelles.
Maigret, Gustave, Industriel, Mons.
Maisier, Guillaume, Industriel et échevin, Dolhain.
Masius, J.-B., Professeur à l'Université, 16, rue Beeckman, Liége.
Maistriau, Eugène, Juge au tribunal de commerce, Mons.
Malengrau, Major au 1er régiment d'artillerie, Gand.
Malevez, Eugène, Maître de forges, Rouillon (Annevoie).
Mallinckrodt, W., Négociant, 2, rue Gounod, Anvers.
Malvoz, Ernest, Docteur en médecine, 10, rue de Bruxelles. Liége.
Marcq, Avocat, Bourgmestre, Athis (près Dour).
Maroy, Richard-Louis, Docteur en médecine, 18, rue de la Chancellerie, Bruxelles.
Massart, Jean, Docteur en médecine, rue Grande-Haie, Etterbeek.
Masui, Lieutenant d'artillerie, 16, rue Vautier, Ixelles.
Mathieux, Théophile, Contrôleur au ministère des chemins de fer, 36, rue de Danemark, Bruxelles.
Mativa, Franz, 33, rue des Armuriers, Liége.
Max, Adolphe, Avocat, 57, rue Joseph II, Bruxelles
Max, Emile, Chef de division au département des Chemins de fer, 260, rue de Brabant, Saint-Josse-ten-Noode.
Mechelynck, Albert, Avocat, rue Digue de Brabant, Gand.
Mechelynck, Oscar, 18, rue Sainte-Marguerite, Gand.
Meganck, Louis, Avocat, 116, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles.
Meiser, Jean-Baptiste, Capitaine au régiment des carabiniers, 6, place Fontainas, Bruxelles.
Melot, Albert, Avocat, 88, rue Jourdan, Saint-Gilles.
Monbel, Georges, Exportateur et importateur, 107, boulevard du Hainaut, Bruxelles.
Meuleman, Eugène, Vétérinaire au 1er régiment de guides, 8, avenue d'Auderghem, Etterbeek.
Meurise, Charles, Ingénieur, Marcinelle Charleroi.
Michel, Charles, Professeur à l'Université, 110, avenue d'Avroy, Liége.

Digitized by Google

Milz, Lieutenant, 93, rue Souveraine, Ixelles.
Misonne, Alphonse, Propriétaire, 10, rue de la Pacification, Saint-Josse-ten-Noode.
Mommens, Courtier, à Ans.
Monnoyer, Léon, Entrepreneur de travaux publics, 252, avenue Louise, Bruxelles.
Montefiore-Levy, Sénateur, 35, rue de la Science, Bruxelles. (*Membre protecteur.*)
Montégnie, Charles, Général, Mons.
Morelle, H., Directeur général honoraire des ponts et chaussées, 343, avenue Louise, Bruxelles.
Moyaux, Léon, Ingénieur honoraire au corps des mines de Belgique, Morlanwelz.
Mueseler, Ingénieur, 65, rue des Guillemins, Liége.
Mullejans, Architecte, 5, avenue Blondeu, Liége.
Mund, A., Courtier d'assurance, 27, Longue rue Neuve, Anvers. (*Membre protecteur.*)
Muser, F.-W., ancien Consul d'Allemagne, 116, chaussée de Charleroi, Saint-Gilles.
Mussche, G., Juge de paix à Glabbeck, Tirlemont.

N

Nagelmackers, E., Sénateur, boulevard d'Avroy, Liége.
Naveau, Georges, Etudiant, Hollogne-sur-Geer.
Neirynck, Gérard, 10, rue du Bois Sauvage, Bruxelles.
Nerinckx, E., Agent de change, 98, rue du Prince Royal, Ixelles.
Neef Orben, Octave, Industriel, Château de Sainval, à Tilff.
Nève, Léon, Notaire, Gand.
Nicodème, Emile, Médecin et Echevin, Tirlemont.
Nihoul, M., 67, rue Van de Weyer, Schaerbeek.
Notermans, Joseph, Distillateur, Hasselt.
Noulet, Edouard, Ingénieur-constructeur, rue de l'Industrie, Strépy-Braquegnies.
Nyssens, Albert, Ministre de l'industrie et du travail, 1, rue Latérale. Bruxelles.

O

Olin, Frédéric, Ingénieur-constructeur, Cuesmes près Mons.
Olivier, P.-M., Avocat, 51, rue Crespel, Ixelles,
Orban, Paul, Industriel, 15, rue des Forgeurs, Liége.
Orban de Xivry, Château de Gaillarmont, à Grivegnée.
Ortmans, Maurice, Chef de service des armements de la Société Cockerill, 15, Canal des Brasseurs, Anvers.
Orts, Pierre, Etudiant en droit, 30, rue Berckmans, Saint-Gilles.
Otlet, Maurice. Propriétaire, 60, chaussée de Charleroi, Saint-Gilles.
Otlet, Paul, Avocat, 37, rue de Livourne, Ixelles.
Osterrieth, Alfred, 17, rue du Robinet, Anvers.

P

Parmentier, Alb., rue Guimard, Bruxelles.
Parmentier, Léon, professeur à l'Université, 47, rue Souverain-Pont, Liége.
Peltzer, Edouard (père), Industriel, rue Trenché, Verviers.
Peltzer, Oscar, 125, avenue Louise, Bruxelles.

Digitized by Google

Peemans, Agent de change, 17, rue de la Chancellerie, Bruxelles.
Penninckx, Albert, Docteur en médecine, 32, rue du Progrès, Bruxelles.
Peny, Camille, Colonel d'état-major commandant l'école de guerre, La Cambre, Ixelles.
Persy, Adjoint sous-officier au 2e régiment chasseurs à cheval, Mons.
Petillon, Capitaine commandant, 217, avenue d'Auderghem, Bruxelles.
Pety de Thozée, Gouverneur de la province de Liége, Liége.
Picquoy, commandant, 80, rue Verboeckhaven, Saint-Josse-ten-Noode.
Plas, Joseph, Avocat, 20, Vieux-Marché-aux-Grains, Bruxelles.
Pluywers, Léon, Docteur en médecine, assistant à l'Université, rue Saint-Léonard, Liége.
Pochez, Henri, Inspecteur général au ministère des finances, Trésorier général de l'Etat indépendant du Congo, 39, rue Faider, Bruxelles.
Polis, Auguste, Chef des travaux de chirurgie à l'Université, 10, rue Jonville, Liége.
Ponder Burneth, H., Quincaillier, 48, rue Pont d'Ile, Liége.
Pourbaix, Victor, avocat, 21, avenue du Midi, Bruxelles.
Prins, Adolphe, Inspecteur général des prisons, 69, rue Souveraine, Ixelles.

Q

Quenne, Edouard, général, Mons.

R

Raeymackers, Paul, Avocat et échevin, 27. rue de la Station, Tirlemont.
Raeymakers, Ph., Industriel, Mons.
Raymakers, Henry, Industriel, Mons.
Rahlenbeck, G., Avocat, 81, rue Berckmans, Bruxelles.
Ramlot, Robert, Industriel (Société Union), Termonde.
Renard, Attaché de légation, 51, avenue de la Porte de Hal, Bruxelles.
Renette, lieutenant, 14, rue du Cadran, Bruxelles.
Reuther-Petitjean, Négociant en métaux, 41, rue des Palais, Schaerbeek.
Richir, Octave, 23, rue Le Carrège, Bruxelles.
Rittweger, Ingénieur, 59, rue d'Arlon, Bruxelles.
Rivier, Alphonse, Consul général de Suisse, professeur à l'Université de Bruxelles, 58, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles.
Robert, H., 10, Rampe-Saint-Wandru, Mons.
Robette Fernand, 22, rue Rogier, Mons.
Roget, Léon, Capitaine commandant au corps d'état-major, 117, rue de Stassart, Ixelles.
Roland, Jules, 7, rue Velbruck, Liége.
Rolin, Albéric, professeur à l'Université, 11, rue Savaen, Gand.
Rolin, Edouard, Avocat, 161, avenue Louise, Bruxelles.
Rolin, Ingénieur, 114bis, rue du Paradis, Liége.
Roland, Emile, Ingénieur, rue Audré Masquelier, Mons.
Ropsy-Chaudron, Industriel, 39, rue de la Science, Bruxelles.
Rooman, Candidat notaire, rue de Joyeuses Entrées, Louvain.
Rooman, Marc, Propriétaire, 15, rue de la Croix, Gand.
Rousseaux, Emile, Lieutenant au 8e régiment d'infanterie, Anvers.
Rousseaux, L., Capitaine commandant retraité, 38, rue du Métal, Bruxelles.

Digitized by Google

Rousseau, Eugène, Docteur en médecine, 6, rue de l'Impératrice, Bruxelles.
Rutot aîné, Conservateur au musée d'histoire naturelle, 177, rue de la Loi, Bruxelles.

S

Sadoine, Eugène (baron), officier retraité de la marine royale, 13, place Broukaert, Liége.
Sainctelette, Henry, bourgmestre, Mons.
Sarton, Arthur, Receveur des contributions, Iseghem (Flandre Occidentale).
Scarsez de Locqueneuille, Propriétaire, 84, rue de Stassart, Ixelles.
Scheyven, Auguste, Notaire, 8, rue du Moniteur, Bruxelles.
Schuler, Henri, Ingénieur de la Compagnie du gaz, 3, rue des Bayards, Liége.
Simonis, A., Industriel, rue du Collège, Verviers.
Simons, Alphonse, Administrateur des forges de Clabecq, 110, rue Blanche, Bruxelles.
Smekens, Théophile, Président honoraire du tribunal civil, 31, Avenue Quentin Metsys, Anvers.
Smets, Robert, Avocat, 15, rue de Bavière, Bruxelles.
Snyers, Aug., 7, rue Schaffen, Diest.
Seockart, Emile, Docteur, bourgmestre de Jemappes.
Société anonyme de Waerschoot, 24, boulevard du Château, Gand.
Société malacologique, 47, rue Veydt, Bruxelles.
Solvay, Ernest, Industriel, rue des Champs-Elysées, Ixelles. (*Membre protecteur.*)
Sottiaux, Amand, Ingénieur directeur gérant, Braquegnies.
Spaeye, Edgard, Avocat, rue d'Angleterre, Gand.
Spée, Germain, Avocat, ancien greffier du tribunal de commerce, conseiller communal, 36, rue des Escrimeurs, Anvers.
Speyer, Herbert, Avocat, 32, rue Joseph II, Bruxelles.
Spinhayer, Jules, Commissionnaire-expéditeur, 3, rue de Spa, Verviers.
Stauffer, Jean, Industriel, Enghien.
Stern, Herman, 36, rue du Congrès, Bruxelles.
Sterpin, Abel-Arthur, Lieutenant d'infanterie à l'école de guerre, 67, rue de Bruxelles, Namur.
Stillemans (Mgr), Evêque de Gand, Gand. (*Membre protecteur.*)
Stockman, Alphonse, rue de la Cure, Hougaerde.
Storms, Emile, Major, 146, chaussée d'Ixelles, Ixelles
Story, Albert, Industriel, 5, rue Longue-des-Pierres, Gand.
Struyven, Arnauts, Hôtelier, Place de la Station, Tirlemont.
Swaen, Auguste, professeur à l'Université, 16, rue de Pitteurs, Liége.
Swinnen, Gustave, Notaire, Tirlemont.
Syoen, Charles, Notaire, Loo Furnes).

T

Temmerman, F.-X, Abbé, Directeur de l'institut du Sacré-Cœur, 21, chaussée de Namur, Heverlé lez-Louvain.
Thélie, Maximilien, Major au 2e régiment de Ligne, 37, rue du Plateau, Gand.
Thiemann, Gustave, Capitaine commandant d'artillerie, 50, chaussée de Vleurgat, Ixelles.
Thiry, Georges, Avocat, 26, rue des Vingt-Deux, Liége.

Digitized by Google

Thiry, Charles, Capitaine d'état-major, 25, rue Van Dyck, Anvers.
Thiry, Oscar, Négociant, rue Souverain-Pont, Liége.
Thys, Albert, Major de réserve, 45, rue de la Concorde, Ixelles.
Thiebaut, Fern., Ingénieur, Monceau-sur-Sambre.
Tiberghien, Oscar, Industriel, Saint-Denis près Mons.
Tibbaut, Victor, Avoué et juge de paix suppléant, 5, quai des Récollets, Gand.
Tielemans, Louis, 31, Avocat, rue Dupont, Schaerbeek.
Timmermans, Colonel, 238, rue Royale, Schaerbeek.
Todroz, Ernest, Ingénieur, 95, rue de la Campine, Liége.
Torsin, Armand, Avocat, 3, rue Crespel, Ixelles.
Torsin, Léon, Avocat, Tirlemont.

U

Ulens, Léon, Ingénieur, 121, rue du Trône, Ixelles.
Urban, Jules, Président de la Société du Congo pour le commerce et l'industrie, 13, avenue des Arts, Bruxelles. (*Membre protecteur.*)

V

Vailnir, Constant, Professeur à l'Université, 49, boulevard d'Avroy, Liége.
Vanaudenaeren, Henri, Médecin, Tirlemont.
Van Brabandt, Jos., Avocat, 51, rue des Violettes, Gand.
Van Damme, Maurice, Sous-intendant de 1re classe, 52, rue des Drapiers, Bruxelles.
Vanden Abeele, Gustave, Industriel, 147 avenue des Arts, Anvers.
Vanden Abeele, Maurice, 176, avenue des Arts, Anvers.
Vandenbroeck, 39, place l'Industrie, Bruxelles.
Vanden Corput, Docteur en médecine, président de la Commission médicale du Brabant, 21, avenue de la Toison d'or, Bruxelles.
Van de Nest, 242, rue Royale, Schaerbeek.
Vanden Heuvel, Professeur à l'Université de Louvain, rue Savaen, Gand.
Vanden Perre, Brasseur, 18, rue d'Idalie, Ixelles.
Van der Banck, Auguste, Colonel de cavalerie retraité, 4, boulevard du Jardin Zoologique, Gand.
Vanderborght, A., Industriel, 313, avenue Louise, Bruxelles.
Vander Dussen, Directeur au ministère de l'intérieur, rue des Étangs Noirs, 24, Molenbeek-Saint-Jean.
Van der Haeghen, D., Industriel, 5, boulevard du Jardin Zoologique, Gand.
Vanderkindere, Marcel, Avocat, 97, avenue Brugmann, Bruxelles.
Vanderlinden, Julien, Avocat, Représentant, 4, rue de la Tribune, Bruxelles.
Vander Rest, Eugène, Professeur à l'Université de Bruxelles, 89, rue des Rentiers, Etterbeek.
Vandersmissen, Adolphe, 3, square Marie-Louise, Bruxelles.
Vandersmissen, Edouard, Avocat, chargé de cours à l'Université de Liége, 16, rue du Gouvernement provisoire, Bruxelles.
Vanderstappen, François, courtier en huile de palme, 85, avenue Isabelle, Anvers.
Vandersteen de Jehay, F. (comte), Secrétaire de légation, 13, rue de la Loi, Bruxelles.
Van de Ryst, Hyac., Inspecteur-adjoint de l'agriculture, rue de Maestricht, Tongres.

Digitized by Google

Vanderzypen, Paul, Agent de la Banque Nationale, Tirlemont.
Van Eeckhout, Pierre, Capitaine d'artillerie à l'Ecole de guerre, 10, rue Van Eyck, Bruxelles.
Van Eetvelde, Edm., Secrétaire d'Etat, 51, rue des Drapiers, Bruxelles.
Van Gameren, Gaston, 54, rue du Marteau, Bruxelles.
Van Gèle, Alphonse, Capitaine commandant, 47, rue Prince-Royal, Ixelles.
Van Halteren, Charles, Notaire, 9, rue du Parchemin, Bruxelles.
Van Iseghem, Avocat, rue de la Longue-Haie, Bruxelles.
Van Kercove, Général, commandant la 7e brigade, Mons.
Van Meenen, Maurice, 33, rue Berckmans, Saint-Gilles.
Van Mons, Michel, Avocat, 37, rue des Drapiers, Ixelles.
Van Ockerhout, Léon, Bruges.
Van Oldeneel, Propriétaire, 114, rue de la Station, Louvain.
Van Ontgaerden, Médecin, grand'place, Tirlemont.
Van Outryve d'Ydewalle, Stanislas (chevalier), château Saint-André lez-Bruges.
Van Ryswyck, J., Bourgmestre, 30, avenue De Keyser, Anvers.
Van Sprang, Henri, Lieutenant général, 115, rue Potagère, Saint-Josse-ten-Noode,
Vanstraelen, Etudiant en droit, 78, rue de Bruxelles, Louvain.
Van Tichelen, Joseph, Avocat, 31, avenue de la Reine, Schaerbeek.
van Ypersele de Strihou, château des comtes, Lippeloo (Puers).
Van Zuylen-Donckiers, fabricant de tabacs, 59, rue Bois-de-l'Evêque, Liége.
Vauthier, Alfred, Avocat à la cour de cassation, 47, rue Bréderode, Bruxelles
Vauthier, René, Avocat, 47, rue Bréderode, Bruxelles.
Vent, Gustave, Lieutenant colonel d'état-major, Chaudfontaine.
Verbrugghe, Gustave, Lieutenant aux grenadiers, 8, rue Froissard Etterbeek.
Verburgh, Gustave, Industriel, 186, rue Masui, Laeken.
Verburgh, Eugène, Industriel, 190, rue Jolly, Laeken.
Vercruysse, Sénateur, Gand.
Verhees, Avocat, 23, rue Van Maerlant, Bruxelles.
Vereecke, Arthur-Jules, Major retraité, directeur de l'Ecole de bienfaisance de l'Etat, Reckheim.
Vermeersch, Oscar, Conseiller provincial, Termonde.
Vinckenbosch, Edmond, Industriel, 43, rue Longue, Tirlemont.

W

Wahis (Mme), 244, rue Rogier, Schaerbeek.
Waleffe, Albert, Docteur en médecin, médecin suppléant à l'hôpital militaire de Liége, Tilff.
Walford, Georges-Paget, Courtier de navires, Anvers.
Wathin, Edmond, chef de service de la Société Cockerill, 14, rue du Commerce, Seraing,
Watremez, Théo., Rentier, Tirlemont.
Wautier-Biset, Ignace, Commerçant, rue Charles II, Charleroi.
Wauvermans, Henri, Lieutenant général en retraite, 36, rue Saint-Thomas, Anvers.
Weber de Treuenfels, Louis (baron), Consul d'Autriche-Hongrie, Négociant, 9, rue Rubens, Anvers.
Weissenbruch, Paul, Imprimeur, 45, rue du Poinçon, Bruxelles.
Wendelen, Alfred, Avocat, 57, rue Saint-Lazare, Saint-Josse-ten Noode.

Digitized by Google

Weyland, Michel, Major an 3e chasseurs à pied, 27, rue Saint-Eleuthère, Tournai.
Wiener, Sam, Avocat, conseiller provincial, 9, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.
Willaert, frères, Négociants, 28, rue du Prince, Anvers.
Willaert, H. et O., Courtiers en ivoire, 65, rue de l'Empereur, Anvers.
Willems, Pierre, Industriel, Gand.
Wodon, Louis, Docteur en droit, 68, rue d'Orléans, Ixelles.
Wolters, Gustave, Inspscteur général des ponts et chaussées, 6, rue de l'Avenir, Gand, (Mont-Saint-Amand).
Wtterwulghe, Sous-lieutenant aux grenadiers, Bruxelles.

X

Xardez, Capitaine, au 2e chasseurs à cheval, 132, rue de Nimy, Mons.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME ANNÉE — 1896

I. — *Janvier-Février.*

Pages.

1. Réception des Capitaines Paul et Georges Le Marinel 1
2. L'évolution de la politique coloniale de la Hollande au XIXe siècle, par **Ch. DELANNOY**. 5
3. Le climat et l'hygiène au Congo par le Dr **DRYEPONDT**. 35
4. Nouveaux membres 59

II. — *Mars-Avril*

1. La British South Africa Company, par **P. M. OLIVIER** 63
2. La fièvre bilieuse hématurique, par le Dr **DRYEPONDT**. 95
3. Nouveaux membres 108

III — *Mai-Juin*

1. Les relations avec les indigènes (Extrait du *Manuel du Voyageur* et du *Résident au Congo*) 109
2. Notes sur le chemin de fer du Congo 137
3. Nouveaux membres 156

IV. — *Juillet-Août*

1. Marines marchandes belge et étrangères, par **J. PLAS** 157
2. Communication. Concours de l'Union internationale du droit comparé de Berlin 184
3. Nouveaux membres 186

V. — *Septembre-Octobre*

Le commerce de l'État indépendant du Congo, par **V. POURBAIX**. . . 187

VI. — *Novembre-Décembre*

1. Rapport du Comité pour l'année 1896 251
2. Les Philippines, par **G. DE LEVAL** 255
3. Liste des membres de la Société. 290
4. Table des matières 307

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PÉRIODIQUES (Échanges)

Mouvement géographique (nos 1 à 7).
Mouvement antiesclavagiste (nos 1 et 2).
Belgique coloniale (nos 1 à 8).
Missions en Chine et au Congo (Scheut) (nos 96 et 97).
Missions belges Bengale-Congo (nos 1 et 2).
Missions d'Afrique des Pères blancs (no 121).
Bulletin de l'État du Congo (nos 1 et 1bis).
Société de Géographie commerciale de Bordeaux (nos 1 à 4).
Société de Géographie commerciale de Paris (no 12).
Société de Géographie de Paris (compte rendu) (nos 17 à 19).
Revue de Belgique, Bruxelles (no 1).
Recueil consulaire, Bruxelles (nos 1 et 2, tome XCIII).
Revue générale de Sciences pures et appliquées, Paris (nos 1 à 3). Sommaire du no 3 : Chronique et correspondance. — Artillerie et budget, par le capitaine G. Moch. — L'École polytechnique fédérale de Zurich, par Ch. E. Guye. — La lutte contre la peste, par M. Fontaynont. — L'Usine Krupp, par le colonel X... — Bibliographie.
Congo belge, Bruxelles (nos 1 à 4).
Belgische Congo, Brussel (nos 1 à 4).
L'Universo-Geografia per Tutti (nos 1 et 2).
Revue de l'Université de Bruxelles nos 4 et 5.
Esplorazione commerciale (nos 1 et 2).
The Geographical Journal, London (nos 1 et 2).
Journal of the Royal colonial Institute (nos 1 à 3).
Maandelijksch verslag der missien (Mechelen) (nos 1 et 2).
Deutsche Kolonialzeitung, Berlin (nos 1 à 6).
Bulletin du Comité de l'Afrique Française (no 1).
Indisch genootschap (12 décembre 1896).
Bulletin du Musée colonial de Haarlem (3e année).

Digitized by Google

Avis et communications.

Le Bulletin parait tous les deux mois; il est envoyé gratuitemen aux membres de la Société d'Études coloniales.

Le prix d'abonnement pour les personnes qui n'appartiennen pas à la Société est fixé à 12 fr. par an pour la Belgique; pou l'étranger, le port en sus.

Les travaux publiés dans le recueil doivent être signés pa l'auteur. Leur publication n'engage pas l'opinion de la Société (art. 16 des statuts).

Tout ouvrage relatif à l'une des questions se rattachant aux études de la Société dont *deux exemplaires* seront adressés au Secrétariat de la rédaction, fera l'objet d'une mention au Bulletin ou d'un compte-rendu.

La Société offre l'échange du Bulletin avec les publications de toute autre Société poursuivant des études analogues aux siennes. En vue de réunir toutes les publications relatives, *en quelque point que ce soit*, aux études coloniales, la Société serait heureuse de voir ses membres contribuer à l'extension de la bibliothèque; elle les prie de lui adresser les ouvrages, brochures, revues, dont ils n'auraient plus l'usage personnel.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HOME USE
CIRCULATION DEPARTMENT
MAIN LIBRARY

This book is due on the last date stamped below.
1-month loans may be renewed by calling 642-3405.
6-month loans may be recharged by bringing books to Circulation Desk.
Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date.
ALL BOOKS ARE SUBJECT TO RECALL 7 DAYS AFTER DATE CHECKED OUT.

OCT 17 1974 10

AUTO DISC JAN 21 1988

LD21-A30m-7,'73
(R2275s10)476—A-32

General Library
University of California
Berkeley

Digitized by Google

YC 53735
U.C. BERKELEY LIBRA
C003322617

Digitized by Google

Digitized by Google